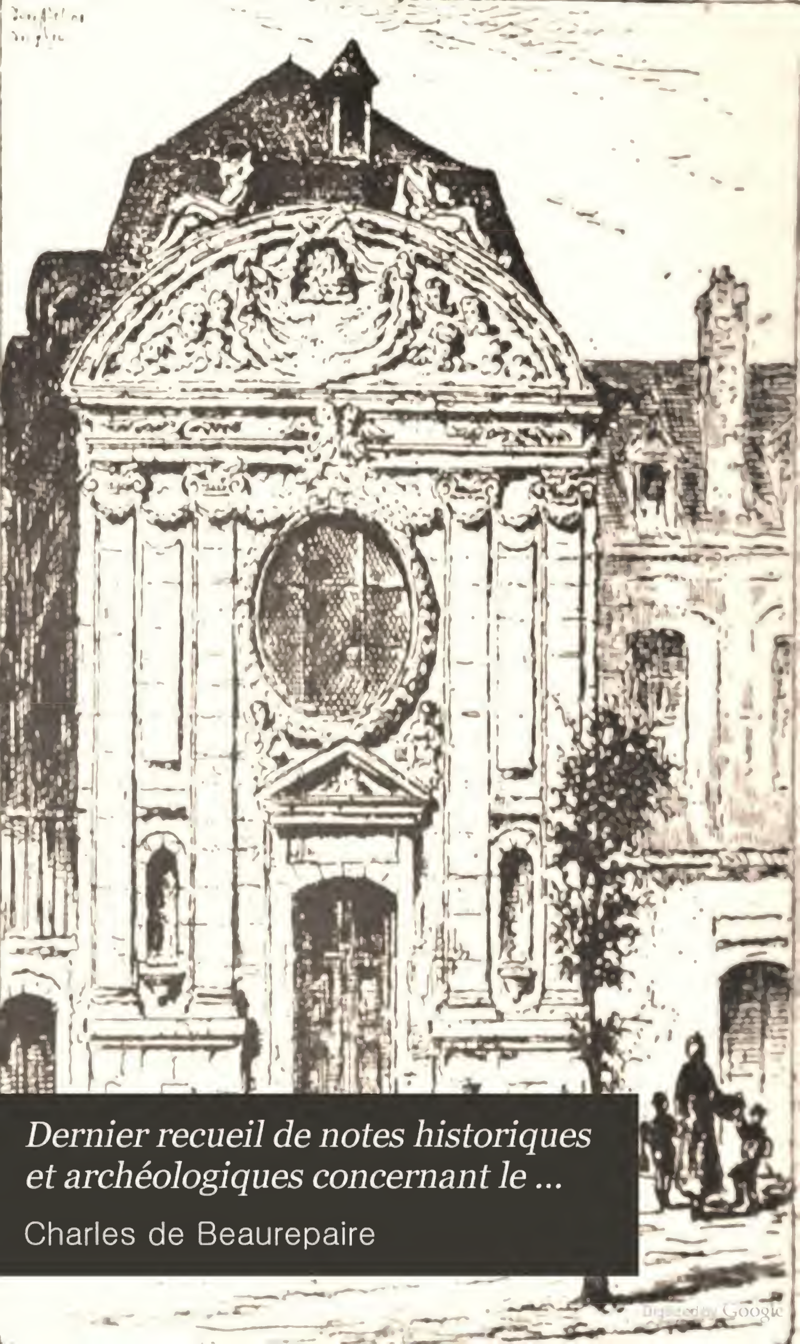
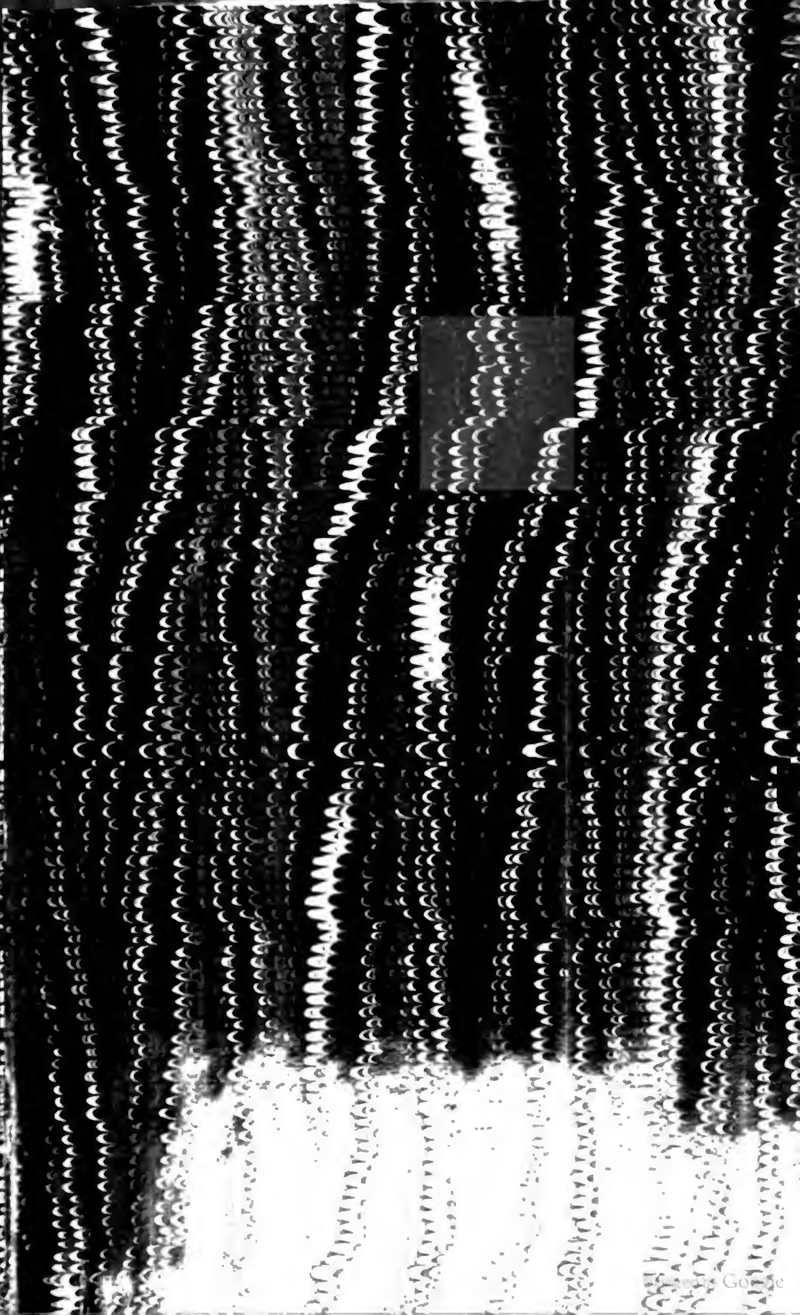
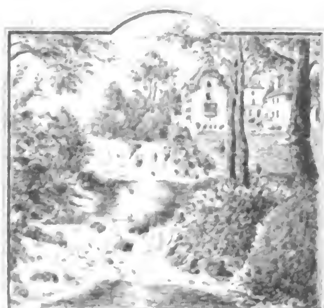


Dernier recueil de notes historiques et archéologiques concernant le ...

Charles de Beaurepaire


VE
RI
TAS





EX-LIBRIS DE LA GERMONIÈRE



DERNIER RECUEIL

DE

NOTES HISTORIQUES

ET ARCHÉOLOGIQUES

Concernant le département de la Seine-Inférieure et plus spécialement la ville de Rouen

PAR CHARLES DE BEAUREPAIRE

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT



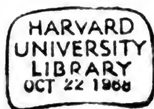
ROUEN.

IMPRIMERIE DE ESPÉRANCE CAGNIARD

Rues Jeanne-Darc, 88, et des Basnage, 5

—

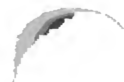
1892


HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
OCT 22 1968

NOTE

SUR LA CHAPELLE DU LYCÉE CORNEILLE

On aime assez, de notre temps, à mettre, au moins par la pensée, une date précise, analogue à une date de naissance, un nom d'artiste, sorte d'attestation de paternité, sur chacun des monuments auxquels on reconnaît quelque valeur artistique ou archéologique. C'est un sentiment qui nous paraît aussi naturel que celui qui nous porte à nous enquérir de ceux qui, à notre insu, ont eu l'occasion de nous obliger; et il faut convenir qu'auteurs et ouvriers de tout genre prennent, à l'heure qu'il est, toutes les précautions imaginables pour qu'à l'avenir, notre curiosité, en ce qui les concerne, soit amplement satisfaite. Sur ce point, nous différons sensiblement de nos prédécesseurs. Ils prenaient un monument pour ce qu'il était en lui-même, sans trop s'inquiéter de savoir à quelle époque il avait été élevé, ni comment s'appelaient ceux qui en avaient conçu le plan ou dirigé la construction. Ils nous ont laissé ainsi une foule de problèmes à résoudre, et il est à craindre que, pour beaucoup, la probabilité ne tienne lieu toujours de certitude. C'est un problème de ce genre que nous fournit la chapelle du collège de Rouen ; il y aurait, à mon sens, intérêt à l'étudier, parce que, si elle ne saurait passer pour un édifice de premier ordre, elle se recommande pourtant à l'attention comme un type, unique dans ce pays, d'une architecture nouvelle, parfaitement appropriée à sa destination.



Dans sa *Description de la Haute-Normandie*, Dom Toussaint Duplessis la qualifie de « très belle église ». Avant lui, l'historien de Rouen, Farin, dont le témoignage a été, du reste, reproduit sans restriction par ses continuateurs, en parle avec le sentiment de l'admiration la plus vive, et il est à croire qu'il n'a fait qu'exprimer l'opinion de ses contemporains.

« Ce beau temple, dit-il, est d'une structure magnifique, bâti à la corinthienne, spacieux, bien percé et presque rond, représentant la figure d'une quarte-fueille, ou plutost d'un treffle, à cause de la nef qui est un peu plus longue, et, ce qui est surprenant, il n'y a que quatre piliers assez menus qui estant au milieu de l'Église font un carré parfait en son genre, supportent tout ce bel ouvrage et soutiennent quatre grands jubez également distans, ayant de belles vitres au-dessus et au-dessous qui donnent une grande clarté aux voutes qui sont à double étage et bien travaillées. »

M. l'abbé Cochet, dans son *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure*, en a donné une description très détaillée, à laquelle nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer ceux que la description de Farin ne satisferait pas complètement. Par le soin qu'il a mis à la rédaction de son article, notre savant prédécesseur a témoigné assez de l'intérêt que, comme archéologue, il prenait à ce monument. Nous ne doutons pas que, plus d'une fois, il n'ait déploré l'état de délabrement où on le laisse depuis si longtemps, et qui contraste étrangement avec l'aspect de toutes les églises de cette ville.

Après lui, et tout récemment, M. Beuchot s'est occupé de cette même chapelle, dont il fait honneur à un fameux architecte de la compagnie de Jésus, Etienne Martellange, auquel on doit la construction d'un assez bon nombre d'édifices du même genre.

Il en parle en ces termes, dans une Notice consacrée à

cet artiste et insérée au 47e volume de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, p. 49 :

« *Collège de Rouen*. — L'église des Jésuites, encore debout, et qui est actuellement celle du lycée Corneille, a une façade dans les données de Martellange. Elle se compose de deux ordres superposés; le bas a deux pilastres et deux colonnes cannelées faisant avant-corps. Entre les pilastres et les colonnes, deux niches avec statues des saints Louis et Charlemagne. En haut, quatre pilastres ioniques. Le fronton était démesuré; la figure allégorique qu'il contenait est aujourd'hui très fruste.

» Si Martellange ne consigne rien dans son Album de voyage, il donne toutefois deux plans de l'église du collège (Hd Lb, fol. 205 et 207). Y aurait-il grand risque à le croire l'auteur de cet édifice dont l'architecte est inconnu? Lui, qui avait travaillé à Rennes, eût pu très bien venir à Rouen, ou tout au moins fournir son idée. Une pièce nous gênerait pourtant, c'est celle du même volume, folio 254, émanant du P. Derand. La question est intéressante, elle mérite qu'on l'étudie à loisir. En tout cas, le plan en question est ainsi signé : « Reverentiæ vestræ servus in Christo, Franc. Derand. » Et, dans ses remarques, le célèbre architecte note soigneusement l'état des œuvres à la fin de 1625 : *Typus ecclesiæ collegii Rothomagensis inchoatæ uti erat sub finem anni 1625*. Ce plan était envoyé au P. Baltazar, assistant de France à Rome. Toutefois, les constatations d'état d'avancement étaient-elles toujours faites par l'architecte primitif? Nous ne le croyons pas : Derand pouvait n'être appelé que pour un travail d'inspection et n'avoir point donné le plan de construction » (1).

(1) François Derand, né à Metz en 1588, décédé à Agde le 29 octobre 1644. On a de lui l'*Architecture des voûtes* ou l'*Art des traits et coupes des voûtes*, traité remarquable et plusieurs fois réimprimé.

Disons tout d'abord que ce que dit M. Beuchot de la chapelle du collège s'applique à une partie de cet édifice, postérieure à Martellange et à Derand, comme on va le voir par la suite de cette note. Pour la partie, certainement construite du vivant de ces architectes, il y a une objection assez sérieuse à faire contre Martellange; et il est absolument nécessaire de réduire, dans de fortes proportions, la collaboration de Derand. Ce qui semblerait exclure Martellange, c'est que, dans l'emploi que ce religieux fit de son temps par ordre de ses supérieurs, on ne trouve guère de place pour un séjour, quelque peu prolongé, qu'il ait pu faire à Rouen.

Quant à Derand, il est établi qu'il était, en 1625, dans notre ville, au Noviciat de sa Compagnie, pour sa troisième année de probation. Mais, comme, d'autre part, il est avéré qu'il n'a commencé à s'occuper d'architecture qu'en 1621, à la Flèche, où il avait enseigné les mathématiques pendant plusieurs années, et que la chapelle du collège de Rouen est, pour la grande partie, antérieure à cette époque, la part qu'il a pu prendre à l'achèvement de la construction n'a pas dû etre fort considérable. Tout ce qu'il est permis d'admettre, c'est qu'il a donné un plan pour le bas de la nef et pour la façade, en observant, cependant, qu'on ne parvint jamais à terminer la nef dans les conditions qu'on s'était proposées, et que, si la façade fut commencée dès le temps de Derand, elle ne fut mise en l'état où nous la voyons que longtemps après, dans le commencement du XVIIIe siècle (1).

(1) « Au bas de l'église, dit Farin, sont deux chapelles : l'une porte le nom de la Passion, et l'autre de Saint-Joseph, au-dessus desquelles seront, dans peu de temps, construites deux autres chapelles de la même symmétrie, la place y étant toute disposée. » Ces deux chapelles n'ont pas été faites. Les chapelles de la Passion et de Saint-Joseph subsistent encore, et même sous les mêmes vocables, indiqués clairement par les bas-reliefs qui décorent l'archivolte des arcades.

Comme preuve de l'antériorité de la chapelle du collège à 1625, date du séjour de Derand à Rouen, et même à 1621, année où il a commencé à s'occuper d'architecture, je citerai tout d'abord un passage de l'Inventaire du collège de Rouen, rédigé aux premières années du XVIII[e] siècle par le P. Maillard, procureur de cet établissement :

« Nous n'avons, dit-il, aucun acte, compte ny mémoire qui nous apprenne précisément ny en quel temps nostre église a esté bastye, ny par quy, ny ce qu'elle a cousté, ce qui est assez surprenant. Nous voyons seulement que la pluspart des maisons qui en occupoient l'emplacement furent acheptées en 1610 et 1611. Nous avons de plus un brevet du Roy Louis XIII, par lequel il nous donne les démolitions du Chasteau-Gaillard à Andely, à laquelle église il dit que la Reine, sa mère, avoit mis la première pierre. Ce brevet est du 10 aoust 1615, ce qui prouve qu'elle estoit au moins commencée avant 1615. Mais il faut que l'on y ait travaillé longtemps, car la maison qui estoit à l'endroit où est le portail ne fut acheptée qu'en 1626, et il paroist par un ancien mémoire, que j'ay trouvé dans des papiers de rebut, que M[r] l'archevesque François de Harlay, que l'on appelle la *Grand Barbe*, mit la première pierre du portail le 16 avril 1624. D'ailleurs, il y a dans la Bibliothèque une plaque de cuivre qui paroist devoir estre dans l'Eglise, et qui nous apprend que Monsieur de Saint-Vincent, chanoine de la cathédrale, bienfaicteur du collège, y fit mettre la première poutre le 28 aoust 1623 (1). Il y avoit cependant quelque chose d'achevé avant ce temps-là ; car, dès l'an 1622, on transporta les corps de ceux des nostres qui avoient esté inhumez dans l'ancienne chapelle, dans la nou-

(1) Nicolas Cavelier, curé de Saint-Vincent de Rouen, archidiacre, décédé au collège des Jésuites, où il fut enterré le 13 octobre 1640. On l'appelait habituellement M. de Saint-Vincent, du nom de sa cure.

velle église. Cela se voit par des procès-verbaux de médecins et de chirurgiens et des vicaires-généraux de l'archevesché, par lesquels il paroist que le corps du père Antoine Dufour, qui estoit mort procureur du collège, en 1610, ayant esté exhumé en 1622 pour estre porté dans la nouvelle église, fut trouvé non seulement sans aucune corruption, mais aussy entier, aussy sain, aussi vermeil, aussy plein d'humeur et aussi flexible que s'il fût venu de mourir, ayant mesme la langue et les lèvres aussy vermeilles que s'il eust esté vivant, quoyqu'il eust esté douze ans enterré dans un cercueil entouré de chaux vive. Le corps fut même exposé tout découvert pendant six ou sept jours dans la plus grande chaleur du mois de juillet sans aucune corruption ny mauvaise odeur. De tout cecy on peut conclure que nostre église fut commencée vers 1614 ou 1615, et achevée vers 1625 ou 1626; quand je dis achevée, c'est-à-dire jusqu'au point où elle est demeurée jusqu'en l'année 1703, que le révérend père Jacques de la Baume, recteur du collège, avec le secours de messieurs ses parens et de ses amis, a fait achever la voute au bas de l'église avec les cinq vitres du bas de l'escalier, et achever le portail qui n'étoit que commencé, ce qui luy a cousté plus de dix mille livres. »

Ce témoignage est, du reste, confirmé par ceux de Farin (*Histoire de Rouen*, édition de 1668) et de ses continuateurs (édition Du Souillet, 1732).

« Ils (les pères Jésuites) n'avoient autrefois qu'une chapelle, qui est maintenant divisée en trois classes, à sçavoir la Rhétorique, la Logique et la Phisique; mais l'an 1614, ils commencèrent à construire leur grande Eglise, qui ne fut achevée que l'an 1629, et dédiée à saint Louis. » — *Histoire de Rouen*, édit. de 1668.

« L'an 1607, 1610 et 1611, les Pères Jésuites achetèrent l'hôtel d'O et les autres maisons qui occupoient la place où est leur église et leur sacristie; car auparavant ils n'avoient

qu'une chapelle qui sert maintenant à trois classes qui sont la réthorique, la physique et la théologie. L'an 1615, Louis XIII leur donna par un brevet les démolitions du Château Gaillard, à Andely, pour être employées au bâtiment de leur église, qui fut commencée l'an 1614, et la reine Marie de Médicis y mit la première pierre. Quoiqu'elle ne fût pas encore achevée, messire François de Harlay, archevêque de Rouen, en fit cependant l'ouverture en 1631 et y célébra la grand'messe et y prêcha.

» Cette église qui étoit demeurée imparfaite, la voûte du bas de l'église ni le portail n'étant pas achevez, le fut enfin en 1704 avec l'Escalier; et la Dédicace en fut faite le 21 décembre audit an par messire Jacques Nicolas Colbert, archevêque de Rouen. » *Histoire de Rouen*, édition Du Souillet, 1732.

Si l'on ignore le nom de l'architecte, on connaît du moins celui de l'entrepreneur, et, par une des quittances de ce dernier, on peut vérifier l'exactitude de la date à laquelle, dans les textes qui précèdent, est rapportée le commencement de la construction.

« 29 novembre 1618. Fut présent Jehan Boudin, maître masson, demeurant en ceste ville de Rouen, lequel, de son bon grey, a faict et constitué son procureur général et spécial, c'est assavoir Robert Boudin, son fils, auquel il a donné pouvoir et puissance, de, et pour luy et en son nom, poursuivre, receullir et recepvoir des Pères du collège de la compagnie de Jhésus de ceste ville de Rouen, tous et chacuns les deniers qui luy sont par eulx deubz, à cause de l'ouvraige de fondemens de massonnerye de leur esglise et autres choses deppendantes desdits fondemens et esglise que ledit constituant auroit faictes de son dit mestier de masson depuis quatre ans ou environ suivant les marchez verbaulx avec lesdits pères Jhésuytes; du receu bailler acquitz et descharges vaillables.

» Signé : Boudin, 1618. »

Le même entrepreneur se chargea, croyons-nous, de la construction de l'église du Noviciat, entreprise vers le même temps. On trouve son nom, avec sa qualification de maître maçon, demeurant à Rouen, paroisse Saint-Martin, joint à celui de Jean Campelle, manouvrier, au bas d'un acte du 11 mars 1614, par lequel le P. Ch. Bildestein, recteur du Noviciat, reconnaît avoir reçu, des mains du P. François Tacon, procureur de la province de France, 3,600 livres, provenant d'un legs de Pierre Le Moyne, chanoine de Tours.

Ce maître maçon devait jouir à Rouen d'une certaine vogue. On le voit employé à des travaux en l'église de Saint-Cande-le-Jeune, 1604; en celle de Saint-Jean, 1615. Le prix élevé qui lui était payé, 20 s. par jour, indique en lui plus qu'un maçon ordinaire.

Je crois qu'il appartenait à une famille de maçons rouennais. Pierre Boudin, son fils ou petit-fils, est qualifié maître maçon et architecte dans un bail du 3 mars 1659, transcrit au Greffe des gens de main-morte.

Un Jean Boudin, aussi maître maçon, fut un de ceux qui, le 13 mars 1539, furent chargés de visiter le comble de la cathédrale quand il s'agit d'y poser une grande statue de saint Georges (1).

Dans le testament de maître Germain Dujardin, conseiller notaire et secrétaire du Roi, on voit plusieurs legs en faveur des Capucins, des Minimes, des Pénitents, pour permettre, aux deux premières de ces communautés, de parachever leur église ; à la dernière, de s'en construire une. Il s'y trouve aussi, en faveur des Jésuites, un legs qui fournit une nouvelle preuve que leur église était commencée le 26 novembre 1615, date de ce testament. Cette disposition est ainsi conçue : « Item aux Jésuites de ceste d. ville, aussi pour aider à bastir leur esglise encommencée et leur collège, semblable somme de 150 livres. »

(1) Arch. de la Seine-Inf., G. 4422.

Disons enfin qu'une allocation assez importante, 15,000 l., avait été accordée par le Roi pour la construction de l'église, allocation à toucher par annuités de 3,000 livres sur les deniers extraordinaires de la Généralité de Rouen. La dernière annuité fut payée en 1623. Le receveur général des finances, Rouillé, qui en avait fait l'avance, obtint des lettres pour être remboursé de cette somme, le 5 mars 1625.

Ce ne fut pas dans cette seule circonstance que l'Etat contribua par ses allocations à l'installation du collège.

Les bâtiments qui entourent la grande cour d'entrée furent entrepris en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat du 15 septembre 1731. On commença par la construction d'une aile de bâtiment du côté du nord et d'un bâtiment en retour d'équerre du côté du couchant sur la face de la rue, lesquelles devaient former ensemble la moitié de la cour des classes.

L'adjudication s'en fit au sieur Joseph Couture, pour 58,000 livres, par l'Intendant de la Généralité Jean-Prosper Goujon, sieur de Gasville, le 28 septembre 1731.

Un autre arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 2 mai 1738, ayant autorisé la construction d'une aile de bâtiment avec un pavillon, et, à la suite dudit pavillon, d'un autre bâtiment sur la face du jardin des Jésuites, l'adjudication s'en fit, en septembre 1738, à l'entrepreneur, M. Nicolas Hellot, pour 50,000 livres, par l'Intendant M. de la Bourdonnaie. Les fonds furent pris sur l'octroi de la Ville de Rouen et sur celui des Marchands.

Celui qui fit les plans et devis fut M. Martinet, ingénieur des ponts-et-chaussées en la Généralité de Rouen, que nous avons déjà signalé comme l'architecte du Palais du Premier Président, devenu l'Hôtel des Sociétés savantes.

En 1731, la ville de Rouen payait au sieur De Lorme, entrepreneur des ouvrages à faire au port de Rouen, une somme de 17,000 livres; et 1,500 livres à M. Martinet,

ingénieur des ponts-et-chaussées, chargé de l'inspection des travaux (1).

En 1732, M. Martinet était chargé de faire le devis des travaux de la reconstruction de l'Hôtel des Consuls.

En 1733, la fabrique de la paroisse Saint-Eloi de Rouen eut recours à son expérience pour l'établissement d'une tribune qui devait servir à porter les nouvelles orgues de l'église; et ce fut d'après son avis qu'on décida, avant de travailler à ladite tribune, « de faire trois pilastres avec leurs ornements en pierre de taille à côté de chacun des deux piliers qui soutiennent ledit orgue, dont l'un se trouve beaucoup plus gros que l'autre, afin que ledit orgue se trouve de symétrie et au milieu de la nef et trois autres pareils pilastres contre le mur en face des trois cy-dessus. »

Comme témoignage de reconnaissance, la fabrique accorda à M. Martinet et à sa femme, pour tout le temps de leur vie, l'usage d'un banc, au prix des trésoriers (2).

M. Martinet (Jean-Jacques), décéda sur la paroisse de Saint-Eloi, à l'âge de 80 ans, et fut inhumé dans l'église de cette paroisse, le 24 janvier 1760. L'acte lui donne les titres d'écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, ancien ingénieur des ponts-et-chaussées.

De son mariage avec Marie-Anne Capplet, fille, je crois, de Denis Capplet, maître maçon à Rouen, décédée sur la paroisse Saint-Eloi, le 16 mai 1772, il avait eu plusieurs enfants :

Aimable-Louis Martinet des Marais, officier, en 1765, au régiment de Dauphiné (3); Jean-Frédéric Martinet, écuyer (4) ;

(1) Arch. de la Seine-Inf., C. 224.

(2) Voir délibérations du 28 mai 1759.

(3) Né le 9 octobre 1741.

(4) Né le 9 octobre 1741.

Trois filles : Madeleine-Léonor-Pélagie, qui épousa, le 2 juin 1762, André de Lestoile, maître honoraire en la Cour des Comptes ; — Marie-Anne, mariée à Jacques-Nicolas Goy, inspecteur des manufactures de la Généralité de Rouen ; — Hélène-Françoise-Félicité, mariée, le 19 mars 1765, à Jean-Baptiste-Denis Goujon de Gasville de Thorigny, chevalier, ancien officier aux gardes françaises, capitaine réformé d'infanterie au régiment de Bresse, fils de Jean-Prosper Goujon de Gasville, Intendant de la Généralité de Rouen, et d'Anne Faucon de Ris.

Les titres donnés à cet ingénieur, les alliances de ses filles, caractérisent le xviiie siècle. On ne trouverait rien de pareil à Rouen, au moyen âge, pendant le xvie siècle, pas même pendant le xviie.

Dans sa notice sur Mathieu Le Carpentier, de l'Académie royale d'architecture de Paris, Haillet de Couronne rappelle comme un fait honorable pour Martinet, qu'il eut Le Carpentier pour élève, et qu'il contribua par ses encouragements à mettre cet artiste dans la voie qui devait le conduire à la réputation et à la fortune.



NOTES BIOGRAPHIQUES

Comme complément à ma note sur la chapelle de Notre-Dame-du-Val (lue à la séance du 28 octobre 1881), je rapporterai ici un acte passé devant les tabellions de Rouen, le 13 mars 1617, duquel il résulte que François Farin était dès cette époque pourvu de cette chapelle. Il était alors mineur, ce qui explique l'assistance de son père au contrat. Sa signature ne changea guère. Elle est telle qu'on la retrouve 30 ans après.

« Fut présent Françoys Farin, chappellain de la chappelle de Notre-Dame-du-Val, scituée au bourg de Veulles, assisté de Pierre Farin, son père, demeurant en la parr. Saint-Denys de Rouen, présent, lequel, de son bon gré, a fait et constitué son procureur général et spécial, c'est assavoir Guill. Hue, son fermier, auquel ledit constituant a donné et donne plain pouvoir, puissance et autorité de passer l'accord et transaction d'entre luy, d'une part, Mahiet Le Picart, escuier, sieur de Saint-Philebert, demeurant au bourg de Veulles, d'autre, touchant la propriété et jouissance de deux acres et demye de terre ou environ en une pièce assise en la parr. de Gueutheville, au terreur des Vuidesfeu, pour les termes portez en lad. transaction soubz seing privé, dabtée du xxiii mars mil vi^c xvii, de laquelle transaction le dit Hue sera porteur. »

Je signalerai à cette occasion quelques autres actes qui peuvent servir à la biographie de personnages assez connus :

1° « 23 juillet 1611, noble homme Antoine de Monchrestien, sieur de Vatteville, demeurant en la ville d'Oussune sur Loire, donne procuration pour se faire payer une

somme de 400 livres qui lui était due par Jacob de Mezenge, sieur de Launay, et par Paul Grenier, écuyer, sieur de Bessède. »

« 29 des mêmes mois et an, procuration donnée par le même pour agir contre le baron de Tournebu (1); — autre pour obtenir paiement d'une somme de 300 l. du sieur de Groussy. »

« Du jeudy après midy 13e jour de septembre 1612, passé à Rouen. — Fut présent Antoine de Montchrestien, escuier, sieur de Vatteville, demeurant à Oussune-sur-Loire (2), estant logé de present en ceste ville, par. Saint-Estienne la grande Eglise, lequel, de son bon gré, a recongnu et confessé avoir subrogé, quicté et delaissé à noble homme Jean de Calleges, sieur d'Espinemare, demeurant en la par. Saint-Patrix de Rouen,..... tout et tel droit qu'il a sur et au moien de certains contrats passez entre ledit sieur de Montchrestien et ledit maître Nicolas, tant pour lui que pour Me Jehan Hemon, son frère, par devant les tabellions de Fallaise, les 14e jour de septembre et 6 octobre 1603 et 27 février 1604, touchant la vente faite par ledit sieur Hemon audit sieur de Montchrestien de plusieurs maisons et héritages assis en la par. d'Anbleville, vicomté de Falaise.

» Signé : Monchrestien, Jeh. de Calleges. »

« Lundi des fêtes de Pasques 4 avril 1616, en l'Escriptoire. — Fut présent Anthoine de Montchrestien, escuier, sieur de Vatteville, demeurant en la paroisse Saint-Lô de Rouen, lequel de son bon gré confessa avoir transporté par

(1) Montchrétien avait été professeur du fils de M. de Tournebu.

(2) Vraisemblablement Ousson (Loiret), arrondissement de Gien, village peu éloigné de Châtillon-sur-Loire, où, d'après les biographes, Monchrestien établit une fabrique d'acier. Voir la notice de M. A. Joly, *Antoine de Montchrétien, poète et économiste*, dans les *Mémoires de l'Académie de Caen*, 1865, p. 341.

ces présentes à honorable homme Estienne Le Page, bourgeois, demeurant en la paroisse Saint-Cande-le-Jeune, la somme de 380 livres faisant partie de 600 livres qu'il a affermé luy estre deubz et desquels s'est pour luy obligé Me Jacques Thezard, chevalier, seigneur et baron de Tournebu pour les causes estans en certain compte fait et arresté entre eulx devant les tabellions de Rouen, le 16 juillet dernier passé.

» Signé Monchrestien. »

Les 11 février et 22 septembre 1617, Monchrestien était encore à Rouen.

Le 11 février, il reconnaît devoir en pur prêt à noble homme Jacques Le Grand, l'un des conseillers de l'Hôtel de la Ville Françoise de Grâce, stipulé par Jean Talbot, avocat audit lieu, la somme de 950 livres, qui ont été employées au salaire des mariniers et matelots du navire le *Régent*, dont il s'était rendu adjudicataire. Il s'oblige à rembourser cette somme dans un délai de trois mois. Le 22 septembre, il signe une procuration relative à la même affaire. A cette époque, le domicile de Monchrestien n'est plus à Ousson.

2° Jean Puget, sieur de la Serre, conseiller du Roi en tous ses Conseils, historiographe de France, étant à Rouen, en la maison où pendait pour enseigne l'image de S. Ouen, près l'abbaye de Saint-Ouen, vend, le 22 décembre 1663, à Étienne de Courcelles, sieur du Petit Marais, sa charge de maître de la Bibliothèque de Monsieur, frère unique du Roi (minutes Cave).

3° François Pommeraye figure parmi les religieux de Saint-Ouen de Rouen, le 22 juin 1666. Il s'occupa d'abord de l'histoire de son couvent et de celle des abbayes de Saint-Amand et de Sainte-Trinité-du-Mont, qui appartenaient à l'ordre de Saint-Benoît.

Il composa ensuite l'*Histoire de la Cathédrale*, dont il publia le premier volume en 1686.

Le deuxième volume était composé et devait contenir les preuves. Il fut soumis à l'approbation du Chapitre de la cathédrale.

Le 29 décembre 1685, les chanoines décident que les 250 livres promises au P. Pommeraye ne lui seront données qu'après que le tome II contenant les preuves aura été examiné par MM. Ridel, de Vigneral et Auvray.

Le 11 mars 1686, le Chapitre prie les commissaires de s'acquitter de leur mission.

Le 10 du mois suivant, sur leur rapport, qui avait été favorable, le Chapitre accorde au P. Pommeraye la somme de 250 livres, à charge par lui de donner une copie (un exemplaire) à chacun de Messieurs.

Peu de temps après, Pommeraye mourait avant d'avoir pu faire imprimer ce volume.

Vendredi 10 octobre 1687. Le Chapitre, « *per juramentum et domos* assemblé pour délibérer si deux de MM. iroient au service qui se feroit ce jour là en l'abbaie de Saint-Ouen, pour le repos de l'âme du père Pommeraye, » délègue deux de ses membres.

4° Je suis porté à supposer un lien de parenté entre Molière et les Pocquelin dont l'indication suit.

Robert Pocquelin, prêtre du diocèse de Beauvais, licencié en théologie de la faculté de Paris, signifie ses grades à l'archevêché de Rouen, 10 avril 1656, 24 mars 1657. Il demeurait à Paris, au collège de Navarre.

Robert Pocquelin, fils de Robert Pocquelin et de Marie de Lubert, tonsuré à Paris, le 8 juillet 1663, signifie ses grades le 3 juin 1680 et le 15 avril 1683. Nommé chapelain de la chapelle de la Sainte-Trinité en la Cathédrale vers cette époque, il résigna sa chapellenie le 26 mai 1698, pour se faire pourvoir de la chapelle de Sainte-Catherine de Glatigny, à Fontaine-la-Mallet, dont il fit prendre possession, en son nom, le 29 juillet suivant, par Louis Prévost, prieur de Gouville. Il prend le titre de docteur de Sor-

bonne. Son domicile était à Paris, rue de Cléry, paroisse Saint-Eustache, qui était aussi, comme on sait, la paroisse de Molière. Il ne paraît pas avoir résidé à Rouen.

Robert Pocquelin, fils de Philippe Pocquelin et de Françoise Simonnet, avait été tonsuré, à Saint-Josse de Paris, par Louis Abelly, évêque de Rhodez, le 25 janvier 1671. Reçu maître ès arts le 1er octobre 1674, bachelier, le 3 mai 1677, il signifia ses grades à l'archevêché de Rouen, le 29 mai 1679.

Jean Pocquelin, sieur de Belle-Isle, de Paris, entra au séminaire archiépiscopal de Rouen, le 17 avril 1675, et en sortit le 12 février 1676.

NOTES DIVERSES

ARTISTES FLAMANDS A ROUEN

Je ne sais s'il faut voir un véritable artiste dans cet Henri Tillen, qui avait établi à Rouen une manufacture de tableaux et qui en expédiait en Espagne. Mais, quoi qu'il en soit, le fait m'a paru intéressant à signaler, aussi bien que la spécialité que s'étaient créée pour ce genre d'exportation les villes d'Anvers et d'Arras.

Jean Goynart, marchand privilégié, suivant la cour, s'était associé pour la vente de tableaux avec Pierre Le Brun, valet de chambre du Roi. On voit qu'ils eurent un procès en 1617 avec la ville de Bourges, sans doute pour la fourniture de tableaux ; que le commerce de ce Goynart était considérable ; qu'il occupait pour cela, à la foire de Saint-Germain, quatre loges de boutiques, qu'il céda, en 1618, à un autre flamand, Guillaume Van Zooruidon.

Il ne faut pas s'étonner après cela que la France ait été inondée de produits de l'art flamand. Descamps ne fit que reprendre une tradition interrompue, lorsqu'il vint à Rouen, vers le milieu du XVIIIe siècle, établir chez nous une école de dessin, et qu'il servit d'intermédiaire entre les amateurs de notre pays et les marchands de tableaux de la Flandre.

Il faut remarquer, dans l'acte de 1607, les tableaux sur albâtre, dont la mode ne devait pas durer, et les plafonds, dont la vogue se soutint assez longtemps.

On lit encore dans le *Dictionnaire de Trévoux* :

« On appelle aussi plafonds les tableaux qu'on met au

haut des planchers et dont les figures doivent être raccourcies avec la proportion requise pour être vues de bas en haut. *Imagines in tabulato depictæ secundum regulas optices.* Il vient de Flandre quantité de plafonds en toile qu'on étend sur des châssis. »

« Du mercredy après midy quinzième jour de mai, mil VIc sept.

» Fut présent Henry Tillens, maistre paintre en ceste ville de Rouen, demeurant en la paroisse Saint-Lo dudit Rouen, lequel, de son bon gré, a dict, déclaré, certifié.... par la foy et serment de son corps que, au mois de novembre mil six cent six, il a fait charger devant les quais de ceste ville de Rouen, dans le navire de Michel Sorgnet, de Dieppe, deux casses marquées de la marque de.... contenant tableaux et paintures, tant en huille que destrampe, et autres d'albate et une douzaine et demye de platz-fontz de tableaux, non paints, avec les encastillemens, estans lesd. tableaux en huille de la façon et manufacture dudit Tillens et autres ouvriers domicilliez en sa maison, et lesd. tableaux de destrempe, albaste et petiz tableaux en pappier imprimez, lavez et dorez, fait et manefacture d'Anvers, comme aussi lesd. platz-fontz sans painture, manefacture dudit Anvers, pour porter à Séville, pays d'Espagne, consignez au sieur Jehan-Baptiste Carett, marchand, résidant au dit lieu, ce qui a esté aussi certiffié.... par les sieurs Ezéchiel De Caen et Guill. Baudoyn, marchands, demeurans audit Rouen, jurés pour avoir veu travailler ledit Tillens aux dits tableaux en huille avec ses dits ouvriers, l'allant voir en sa maison, et aussi que lesd. autres tableaux de destrempe, albaste et autres en pappier sont pains et dorez de la manufacture dud. lieu d'Anvers, pour en avoir veu et fait venir plusieurs dudit lieu d'Anvers, et l'ont veu encasser en la maison dudit Tillens.

» Signé : Henri Tyllen, Ezéchiel De Caen, G. Baudouin. »

« 11 avril 1608. Ezéchiel De Caen, Guill. Baudouyn,

Denis Le Baillif, marchands à Rouen, attestent que, environ le mois de novembre de l'année 1606, le sieur Henri Tillen, maître peintre, demeurant en ceste ville, fist charger devant les quais d'icelle, dans le navire nommé l'*Assomption de la Vierge sacrée*, maître Michel Sognet, de Dieppe, une casse marquée de la marque en marje, pleine de tableaux en peinture, assavoir trois tableaux, l'un de la Descente de la croix de N.-S., autre de Vierge et figure de N.-S., le troisième, visage ou figure de N.-D., enchacez de bois de noyer. Item un tableau gravé en assier de mesme encastillement. Plus huit coupples de tableaux de l'effigie de N.-S. et de la Vierge sacrée. Item un tableau image de N.-S. Item ung tableau ymage de sainte Véronique. Item ung tableau ymage N.-D. tenant N.-S. Item deux tableaux en toille, sur l'un desquels est paint ung cruchefix de N.-S., et en l'autre ung saint Jhérosme. Item ung tableau ymage de saint François, lesquels tableaux lesd. attestants ont dit, juré et affirmé avoir esté fais et fabriquez en ceste d. ville, dans la maison dudit Tyllen, pour les avoir veuz faire, fabriquer et mettre dans lad. caysse, comme aussi ils ont veu mettre dans lad. caisse deux tableaux en albastre avec treize douzaines de petitz tableaux enluminez, faicts venir par led. Tillen de la ville d'Anvers. Plus audit navire une autre caisse de lad. marque en marge, dans laquelle y a deux tableaux, l'un de la Nativité de N.-S., et l'autre la représentation du crucifiement de N.-S., aussy faits et fabriquez en ceste d. ville de Rouen, en la maison dudit Tyllen. Plus une douzaine et demye de tableaux, non paints, fabrique d'Arras, tous lesquels tableaux ainsy enfoncez dans lesd. deux casses, Jehan Tyllen, demeurant à Rouen, à ce présent, fils dudit Henry Tyllen, auroit consignez et envoiez au sieur Jean-Baptiste Caruel, marchand, demeurant à Civille, pays d'Espagne.

» Signé : J. Tyllen, Baudouin, Ezéchiel De Caen, Le Bailly. »

« Du mardi avant midi, dernier jour d'octobre 1607.

» Fut present Jehan Goynart, marchand de peintures privillégé suivant la court, tant pour lui que pour Pierre Le Brun, vaslet de chambre du Roy, lequel, de son bon grey, a faict et constitué son procureur général et spécial, c'est assavoir Me Thomas de la Fontaine, procureur au bailliage de Bourges, pour pleder, se opposer... en l'action, instance et poursuite par appel de procès pendant en la juridiction dudit Bourges entre lesd. constituants, d'une part, et les bourgeois, manans et habitans de lad. ville...

» J. Goynart. »

« Du samedi avant midi xxxe jour de décembre (1617).

» Fut présent Jehan Goynart, marchand de peintures de la ville d'Anvers, de présent résidant en ceste ville de Rouen, parroisse Saint-Martin-du-Pont dudit Rouen, lequel, de son bon gré, confesse avoir.... quitté et délessé par ces présentes au sieur André de Gruitre, marchand, demeurant au dit Rouen, pour ce à ce présent, c'est assavoir toute la marchandise de peintures, tableaux, etc. qu'il a de présent en ceste ville de Rouen, pour par ledit de Gruitre en faire et disposer ainsy qu'il advisera bien estre, comme de chose à lui appartenant, au moyen que ledit de Gruitre se soumet et oblige l'aquiter, garantyr et descharger et ydempniser, etc., le sieur Guillaume Van Zuranduic (1), marchand, demeurant à Paris, de la vendue desd. peintures et marchandises suyvant l'inventaire dont est porteur ledit Van Zuranduic, lesquelles paintures et marchandises ledit de Gruitre a dit et recognu avoir en sa possession et dont il se contente.

» Signé : André de Gruitre, J. Goynart. »

« Du mercredy avant midy xviie jour de janvier, mil vie dix-huit.

(1) Ce nom est écrit de bien des manières. J'ai cru devoir lire à la signature Vanzooruidon.

» Fut present Jehan Goynart, marchand flamen, estant de présent en ceste ville de Rouen, lequel, de son bon gré, confessa avoir transporté par ces présentes à honorable homme Guillaume Vanzouraudon, marchand privillégié suivant la court, présent et acceptant, c'est assavoir une grande boutique consistant en quatre loges et demye, assises, à Saint-Germain-des-Prez, aux halles où l'on tient la foire ordinaire, laquelle boutique ledict Goynart a dict et affirmé lui competter et apartenir suivant son brevet qu'il a obtenu cy-devant de Paul de la Gouve pour trois loges et demye, et l'autre loge de (*un blanc*), marchand espicier, demeurant à Paris, suivant les brevets et lettres qu'il en dict porter, desquelles il a promis saisir ledit sieur Vanzouraudon, touttefois et quantes, et à quoy il a esté subrogé par ledit Goynart.... pour 2,100 liv.

» Signé : Vanzooruidon, J. Goynart. »

Entre 1607 et 1618, Jean Goynart avait été associé avec Pierre Le Brun pour l'exploitation d'une *blanque* ou loterie à Rouen. Pierre Le Brun s'appelait aussi Pierre De Brun et se donnait comme marchand flamand.

28 janvier 1612. Jean Goynart, marchand flamand, associé avec le sieur Pierre De Brun, aussi marchand flamand, à présent résidant en la ville de Paris pour un tiers de la blanque que le Roy notre sire, par ses lettres patentes, leur a permis estre tenue en ceste ville de Rouen, en la présente année 1612..., cède son tiers audit De Brun..., à charge de rembourser audit Goynart ce que celui-ci avait déboursé pour l'obtention des lettres, et de payer au même Goynart 600 livres après la blanque finie. Signé : Goynart et De Brun.

28 janvier 1612. Pierre De Brun s'oblige envers Goynart, à payer en son acquit, ès mains de Nicolas Lest, 3,000 livres contenues en une lettre de change tirée par

ledit Goynart sur ledit De Brun, et 5,000 l. après la blanque ès mains de Guillaume Van Zourendeucq.

15 mars 1612. Honorable homme, Pierre Le Brun et Jean Goynart, marchands flamands, demeurant à Paris, donnent procuration, pour éviter au procès intenté audit Goynart, par Baudoin Bacler, joaillier de Paris, pour paiement de 2,700 livres, prix d'un collier d'or avec perles et diamants.

16 mars 1612. Gonzalve d'Algado, marchand à Rouen, et Pierre De Brun, tenant la blanque.

Peut-on établir un lien de parenté entre le fameux Van Dyck et les deux Van Dyck indiqués dans l'acte suivant ?

« Du vendredi avant midi, 13e jour de avril 1612.

» En la présence de nous, etc., Eustache Druel, demeurant en Anvers, messager ordinaire dudit lieu d'Anvers en ceste ville de Rouen, stipulant pour le sieur François Vandique, marchand au dict Anvers, a dict, déclaré et signiffié à René Pitresson, marchand à Rouen, pour luy et compagnie, que ledict Vandique a envoyé son filz exprès en la ville de Paris pour voir et entendre sur quel subject et à quelle raison ledict Pitresson et compaignie ont fait arrester les dettes deuz audict Vandicque en la dicte ville de Paris ; et que pour raison du retardement de ses dits deniers, comme aussy pour les frais de voiage il entendoit protester, comme de fait il protestoit par ces présentes, au nom dudit François Vandicque, à l'encontre dudit Pitresson et compagnie et tous autres qu'il appartiendra, d'avoir despens, dommages et inthérestz, à quoy ledit Pitresson avoyt fait responce qu'il n'y a aucunement du faict de luy et de lad. compagnie audit arrest, mays bien a su et entendu que ung nommé Fernandez Redeaux (?), de Midelbourg, a fait le dit arrest pour la somme de 15 à 1,600 escus qu'il prétend estre deubz à Jacques Classe et Van Regle Bruque et Jehan

Bultel, et a, comme procureur desdits Classe, Bruque et Bultel etc., dont et de laquelle déclaration et responsc ledit Druel avoit et a requis, etc....

» Signé : René Piétreson, Eustache Druel. »

A ces noms flamands, j'ajouterai celui de Hans Van der Veeke, flamand de Delft, domicilié à Rouen, qui reconnaissait, le 14 février 1585, devoir à Corneille de Rosendal, d'Anvers, 12 écus 50 sous, pour marchandise de peinture.

NOTES

SUR QUELQUES ARTISTES ÉTRANGERS

Les notes suivantes fourniront peut-être quelques indications utiles pour l'histoire de l'art et des artistes.

Je vois mentionné, dans un contrat du 4 janvier 1543 (v. s.), un nommé Trouveon. peintre de la Reine, natif de Lyon, et domicilié à Paris.

Je ne saurais dire à quelle occasion, le 28 janvier 1602, se trouvait à Rouen Jean Sejourné, maître sculpteur ordinaire du Roi, demeurant à Saint-Germain-en-Laye (1).

Le 9 mai 1605, Guillaume Dupré, se qualifiant aussi sculpteur ordinaire du Roi, demeurant ordinairement en la grande galerie du Louvre, était descendu à l'hôtellerie du Grand-Autel, rue Ecuyère, à Rouen.

Le 6 juillet 1611, Toussaint Dieppedalle, voiturier par la rivière de Seine, s'oblige envers noble homme Louis Metezeau, architecte du Roi et de la Reine, à porter, dans son bateau, de Rouen aux quais de Saint-Nicolas du Louvre, douze colonnes de marbre blanc avec douze chapiteaux encaissés entièrement, à prendre en la maison de la demoiselle de Primerany, rue Malpalu, à raison de douze livres par tonneau. Le marché avait été conclu par Pierre Hardouin, sculpteur à Rouen, qui dut assister à l'encaissement des colonnes. Metezeau demeurait alors aux Tuileries, et il y a lieu de supposer que c'était pour la décoration de ce palais que les colonnes avaient été achetées.

(1) Il était en procès pour une question d'argent avec Pierre Saouner dit Brunval, de Fécamp. Il donna procuration à Salomon Dumont, maître plâtrier à Rouen.

La venderesse, Marie de Primerany, était fille et héritière de feu noble homme Antoine Primerany, civilement séparée d'avec son mari Vincent Strozzi. Un acte, du 22 septembre de cette année 1611, fait connaître qu'elle était légataire de Mathé Ridolphi, gentilhomme florentin.

Antoine Primerany, originaire de Florence, était venu fixer son domicile à Rouen, sur la paroisse de Saint-André, dans les dernières années du xvie siècle. Il mourut le 23 août 1606, et fut enterré dans l'église de cette paroisse. Sa fortune paraît avoir été considérable, à en juger par les legs qu'il fit en faveur des capucins et des minimes de Rouen, des prisonniers de la conciergerie du palais et de ceux du bailliage de cette ville, de l'Annonciade et du monastère de Foligno à Florence. Il s'était marié à Madeleine Rohault, qui décéda le 1er janvier 1619.

Rodulfus Schoor, maître peintre à Paris, pour lors à Rouen, paroisse Saint-Laurent, décharge Jacques Croisart, son apprenti, fils de Louis Croisart, maître chirurgien à Paris, rue du Temple, de tout le temps porté par le contrat d'apprentissage fait le 9 mars 1613, et déclare n'empêcher que le sieur Jacques Croisart ne parvienne à la maîtrise de maître peintre à Paris. Signé : Rodulfus Schoor et Françoise Hacté (nom de la mère de l'apprenti).

Le 23 janvier 1623, Francesco Bordoni, sculpteur du Roi, demeurant à Paris, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, aux Tuileries, reçoit comptant d'André de Caceres, riche négociant espagnol, domicilié à Rouen, une somme de 1,800 l., à la décharge d'Alonce de Loppier, espagnol, domicilié à Paris.

Le 29 juillet 1633, mention de la résidence à l'archevêché de Rouen, de Jean Bouhon, peintre et valet de chambre du Roi.

Le 21 juin 1653, Pierre Henry, peintre de S. A. de Longueville, en procès pour promesse de mariage avec Marie Le Pelletier, veuve du sieur de Chambellan, s'ac-

cordé avec elle et la dégage de sa promesse moyennant une somme de 12 l., qu'il reçoit d'elle à titre de dommages et intérêts.

Le 8 août 1611, Léon Vollembert, marchand, natif de la ville de Hambourg, au pays d'Allemagne, fait accord avec Antoine Poreau, de Venise, et avec Jacques Babel, de Vandœuvres, près de Troyes en Champagne, pour l'exploitation d'une fontaine artificielle qu'il avait apportée à Rouen, et qu'il se proposait de faire passer en Espagne et pour l'y exposer comme curiosité.

Je ne pense pas qu'on puisse attribuer à Vollembert la qualification d'artiste. Mais peut-être a-t-il droit à celle d'inventeur, bien que je n'aie aucun renseignement sur la fontaine qu'il avait imaginée.

L'intérêt qui s'attache aux œuvres céramiques fabriquées à Rouen, m'a fait recueillir deux notes relatives à un céramiste qui paraît avoir été, sinon un artiste, du moins un habile ouvrier.

Jean Bertellemy, maître émailleur en terre, était domicilié, en 1608, sur la paroisse Saint-Nicaise. Le 11 septembre de cette année, il donne procuration à Nicolle Roussel, sa femme, pour poursuivre en justice Nicolas Colzon, marchand de Vitry-le-François, et Marguerite, femme dudit Colzon et auparavant veuve de Jacques Roussel. Le 10 avril 1620, Bertellemy exerçait encore à Rouen la profession d'émailleur en terre, comme on le voit par une autre procuration donnée à la même femme pour aliéner des biens situés à Châlons et à Vitry-le-François. Son domicile était alors sur la paroisse Saint-Etienne-des-Tonneliers. Il était mort antérieurement au 29 octobre de l'année suivante, puisque Nicolle Roussel se qualifie veuve de lui, dans un acte où il est question d'un procès qu'elle avait à soutenir à Londres, à propos d'une saisie opérée par Claude Bauls, marchand de Londres, sur une somme d'argent due à Bertellemy. Ces actes semblent indiquer que

Bertellemy était originaire de Champagne et que son commerce avait quelque importance puisque ses marchandises étaient exportées en Angleterre.

C'est encore de Châlons que nous semble avoir été originaire un autre émailleur, Guillaume Oury, domicilié vers la même époque sur la paroisse Saint-Nicaise, et dont j'ai cité le nom, dans un travail lu à la Commission, il y a quelques années.

D'autres émailleurs nous venaient d'Italie. Je n'ai pas eu le temps de rechercher par quelles circonstances un nommé Henri Molion (il signe : Anrio Molione), faiseur d'émail, était venu s'établir à Grossœuvre au, bailliage de Gisors; et pour quel méfait il était détenu prisonnier, le 29 juillet 1607, aux prisons du bailliage de Rouen.

NOTE

SUR UNE MAISON ANCIENNE DE LA RUE DE L'HOPITAL

Dans le premier volume de sa *Description des anciennes maisons de Rouen*, M. E. De la Quérière n'a point oublié l'hôtel en pierre de la rue de l'Hôpital, qui porte le n° 1. « Les pieds droits de cet hôtel et l'archivolte de la grande porte » qui y donne entrée, tous « chargés d'arabesques délicatement travaillées », ont semblé à notre collègue indiquer une construction du temps de Louis XII ou de François Ier. M. l'abbé Cochet en a fait, à son tour, mention en ces termes dans son *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure :* « Rue de l'Hôpital, n° 1, près de la place Saint-Ouen, magnifique maison de pierre de la Renaissance, sur la porte de laquelle on lit cette devise : *Dns michi adjutor.* Cette maison se divise en trois corps de bâtiment : celui du milieu renferme une porte cintrée et quatre pilastres de la Renaissance; celui de l'ouest a trois pilastres du même temps, au rez-de-chaussée, au premier et au deuxième étage; celui de l'est a aussi trois pilastres, et, au dessus, trois pilastres très hauts. »

Avant la Révolution cet hôtel était obligé à des rentes de quelques sous envers l'abbaye de Saint-Ouen et envers le Chapitre de la cathédrale; et c'est grâce à cette circonstance que j'ai pu, en m'aidant de nos Archives, suppléer aux titres de propriété, qui paraissent avoir été perdus, découvrir quelques noms de propriétaires et rendre plus intéressant, par certains souvenirs historiques, un monument que nous recommande, du reste, suffisamment le mérite de son architecture.

Cet hôtel comprenait dans son emplacement une maison qui fut aliénée, en 1251, par les filles d'un nommé Hédouin Le Saintier.

Connu par l'enseigne du *Paon*, au XIVe et au XVe siècle (1), il appartint successivement à Robert de Livet; au chanoine Guillaume de Livet, bien connu pour ses sentiments patriotiques; à Robert Destin, sieur de Villerez, qui fut un des organisateurs et un des premiers magistrats de l'Echiquier et du Parlement de Normandie sous Louis XII; à différents membres de la famille Jubert, qui remplirent des charges de conseiller ou de président dans les cours souveraines de notre province (2).

C'est à Destin de Villerez ou aux Jubert qu'il faut rapporter l'honneur de cette élégante construction; mais je pencherais pour le premier.

Henri Jubert, écuyer, sieur de Brécourt, héritier en partie de feu noble homme, monsieur maître Henri Jubert, président en la Cour des Aides, vendit, le 14 août 1600, cet hôtel, à Jean-Jacques Romé, sieur de la Fontaine, con-

(1) « Jean Le Tavernier, procureur général de la ville de Rouen......, procureur pour tous les bourgeois, baille en fieu et perpétuel héritage....., à noble homme Mons. Guy de Jouy, chevalier..., un tènement assis à Saint-Ouen de Rouen..., d'un côté a l'éritage où pent l'enseigne du Paon, appartenant de présent à Me Robert de Livet. » (Tab. de Rouen, reg. 7, fo 15, vo.)

(2) Voir les registres dits Cueilloirs de rentes de l'abbaye de Saint-Ouen. « De Me Henry Jubert, eu lieu des hoirs de deffunct messire Robert Destin, en précédent messire Guillaume de Lyvet, en son vivant, chanoine de Notre-Dame de Rouen, pour une maison où soulloit pendre pour enseigne le Paon, assise en la Grand'rue de Saint-Ouen, tendant à la Croche, bournée d'un costé, la maison de Rouville; d'autre costé, un nommé Courrel, à cause de la chapelle de la Trinité, fondée à N.-D. de Rouen; d'un bout, par derrière, la rue de l'Omosne, et d'autre bout, le pavement de ladite Grand'rue, dont il est deu de rente, par an, au terme de Saint Jean, XII s. »

seiller du Roi, président en la Chambre des Comptes, moyennant 11,500 livres de prix principal, et à charge de payer 32 sous de rente à l'abbaye de Saint-Ouen et 20 sous au Chapitre. La propriété est ainsi désignée : un tènement de maisons consistant en un grand corps de logis, paroisse Sainte-Croix-Saint-Ouen, en la grande rue de l'Hôpital et en la rue de l'Aumône (1).

Il est à croire que Romé ne l'occupa point. Ce qui est certain, c'est qu'elle fut louée à Philippe Coulanges (2), un des grands traitants de l'époque, secrétaire du Roi, et l'un des adjudicataires généraux des gabelles de France; au maréchal de Fervaques (3) et au duc de Montbazon, nommés, l'un et l'autre, lieutenants généraux au gouvernement de Normandie.

Fervaques y reçut Sully le 29 août 1608, et y mourut le 16 décembre 1613.

Hercule de Rohan, duc de Montbazon, pair de France, fut nommé lieutenant général de Normandie au mois d'août 1614; voici le bail qui lui fut fait par la veuve de Romé :

(1) Tabellion. de Rouen.

(2) Philippe de Coulanges, secrétaire du Roi à Rouen, 15 décembre 1616; conseiller notaire et secrétaire du Roi ; adjudicataire général des gabelles de Normandie, avec deux associés, 23 avril 1618. — Philippe Coullanges et Pierre Jacquet, fermiers généraux des gabelles de France, 9 nov. 1619.

(3) Guillaume de Haultemer, maréchal de France, comte de Grancey, baron de Mauny, sieur de Fervaques. Il avait épousé en secondes noces Anne d'Allègre, douairière de Laval. Son testament est daté du 14 décembre. Il laissait trois filles de son premier mariage avec Renée Levesque de Marconnay, mariées, l'une, Louise, à Aymar de Prie; une autre, Jeanne, à François de Canouville, sieur de Raffetot; la troisième, Charlotte, à Pierre de Roussel, sieur de Médavy. Le jour même où Fervaques signait son testament, Anne d'Allègre protestait contre les dispositions qui y étaient contenues.

« Du mardy après-midi, XVIIIe jour de juin XVI^c XIII, en la maison de ladite dame Alleaume.

» Fut présent Me Guillaume Halley, procureur en la cour de Parlement de Rouen, procureur deuement fondé par procuration passée par devant les notaires royaulx de Nantes, en Bretaigne, le neuf^e d'avril dernier, de haut et puissant seigneur messire Herculles de Rohan, duc de Montbason, pair et grand veneur de France, lieutenant général pour le Roy en ce païs et duché de Normandie, comté et évesché dudit Nantes, lequel, de son bon gré et volonté, confessa pour et au nom dudit seigneur duc de Montbason, avoir pris à titre de louage, pour trois ans, commenceantz au jour Saint Jean prochain, an présent mil six centz quatorze, et finissant, les trois ans accomplys, à semblable jour et terme, de dame Marguerite Alleaume, veuve de feu messire Jean-Jacques Romé, vivant sieur de la Fontaine, conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et privé et président en la Chambre des Comptes de Normandie, tant en son nom que comme ayant la garde-noble des enfants mineurs d'ans dudit défunct et d'elle, ce acceptant, c'est à sçavoir une maison à ladite dame et à ses dits enfants apartenant, située en la paroisse de Sainte-Croix-Saint-Ouen dudit Rouen, avec la cave estant soubz la cuisine, jardin et une escurie estant derriere le grand corps de logis de ladite maison, sans en ce comprendre un petit corps ou tènement de logis sur la rue joignant ladite escurie et caves estant en partie soubz icelle petite maison, et l'autre partie soubz le grand corps de logis de devant, et tout et autant qu'en a cy-devant occupé feu Monsieur le maréchal de Farvasques, et, en précédent luy, nobles hommes Jacques de Montsire et Philippe de Collenges, conseiller et secrétaire du Roy, pour en joyr par ledit seigneur duc, audit tiltre de louage, pour ledit temps et espace de trois ans commencantz comme dessus, à la charge d'entretenir ladite maison de menues réparations et la rendre

à la fin dudit bail en bon estat, ainsy qu'elle luy sera baillée pour les vitres et plastrage seulement.....

» ..... Ce bail ainsy faict, moyennant la somme de mil livres par an.....

» *Signé :* HALLEY.

» Marg^te^ ALEAUME. »

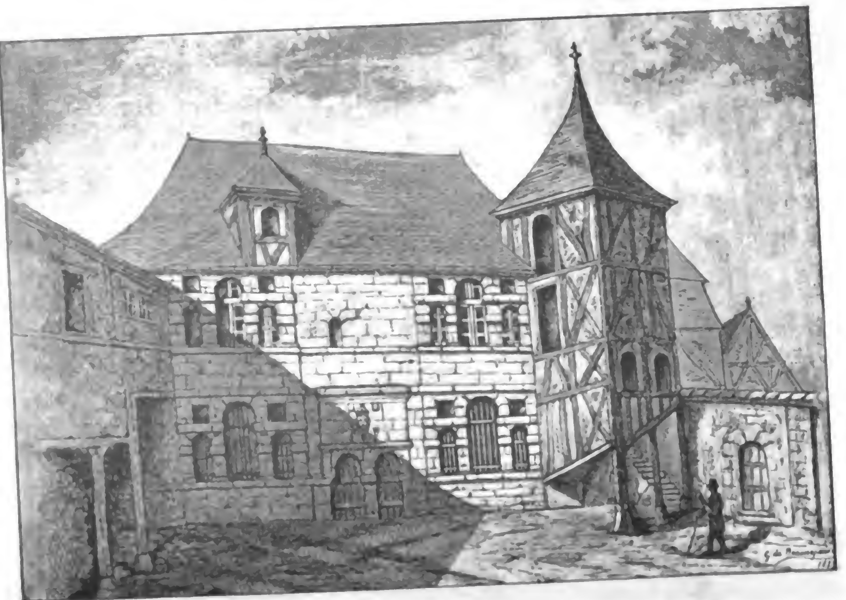
Fervaques et Montbazon avaient prétendu obliger la Ville à leur fournir un logement. Mais elle s'en était dispensée au moyen d'une gratification annuelle de 400 livres.

Ce qui, pour ces hauts personnages, donnait du prix à cet hôtel, c'était sa proximité du logis abbatial de Saint-Ouen, adopté pour demeure par les gouverneurs de Normandie, le duc de Montpensier, le comte de Soissons, le duc de Longueville.

Cet hôtel fut vendu par la famille Romé, le 22 mars 1625, à Jacob Le Roux, sieur de Touffreville. En 1649, il était devenu la propriété de Richard Hébert, procureur général à la Chambre des Comptes. Il échut à M. Puchot, sieur du Plessis, conseiller au Parlement (1), par suite de son mariage avec Barbe Hébert, fille de Jacques Hébert, conseiller au Parlement. Un Puchot des Alleurs l'occupait encore en 1741 ; on trouve postérieurement le président Hallé d'Orgeville. Il y aurait lieu d'examiner si le célèbre Puchot des Alleurs, ambassadeur de France à Constantinople, n'aurait pas vu le jour en cet hôtel. Ce qui donnerait lieu d'en douter, c'est que, sur la même paroisse, la famille Puchot posséda longtemps, derrière les murs de Saint-Ouen, un somptueux hôtel distinct de celui-là (2).

(1) Ces renseignements sont tirés des registres cueilloirs de l'abbaye de Saint-Ouen.

(2) Mme Bimorel qui, dans ces derniers temps, possédait cet hôtel, m'avait signalé dans la tourelle une inscription ainsi conçue : « La... est entré au service de M. du Plessis le .. mars 1684. »



HOTEL DES MONNAIES

NOTICE

SUR L'HÔTEL DE LA MONNAIE A ROUEN

L'Hôtel de la Monnaie de Rouen, dont les principaux bâtiments subsistent encore, occupe une superficie de 2,108 mètres carrés, entre la rue Saint-Eloi et la rue Herbière, sur laquelle s'ouvre la porte d'entrée (1).

Cet atelier, dont l'établissement est rapporté à Charles-le-Chauve (2), resta en activité sous les ducs de Normandie. Au XII[e] siècle, on y frappa des deniers d'argent, désignés, dans les chartes de cette époque, sous le nom de roumois, qui ne paraissent pas avoir été distincts des deniers angevins (3).

Une charte de Henri I[er], de 1108, fait don à l'abbesse de Fontevraud de 100 l. *de Rothomagensibus denariis*, à prendre sur la Monnaie de Rouen (4).

Il semblerait assez naturel d'attribuer à l'existence de cet atelier le vocable de saint Eloi, patron des monnayeurs, donné à l'église voisine. Je ne suis pas cependant

(1) De l'autre côté, la Monnaie était bornée par l'hôtel de Grandmont, à la suite duquel on trouvait celui de Sainte-Vaubourg et le jeu de paume du Panneret. Cet hôtel de Grandmont avait été restauré par Pasquier de Vaulx, évêque et comte de Lisieux, à qui les religieux de Grandmont l'avaient baillé pour l'occuper sa vie durant, 1443. (Arch. de la Seine-Inf., D, 239.)

(2) Boizard, *Traité des Monnoyes*, p. 101. *Almanach des Monnoyes*, 1788.

(3) Mémoire de M. L. Delisle sur les revenus publics en Normandie. *Bib. de l'Ecole des Chartes*, 2[e] série, t. V, pp. 185-189.

(4) Arch. de la Seine-Inf., G. 4480.

persuadé que notre Monnaie ait été primitivement là où on l'a vue aux derniers siècles.

Ce qui m'inspire quelques doutes à ce sujet, c'est ce que dit Farin, *Hist. de Rouen* (1re partie, p. 94) : « Toutes les maisons à la place desquelles est l'Hôtel de la Monnoye appartenoient autrefois à un nommé Guillaume Benoît, et depuis il y a eu dessus une redevance de 40 sols de rente aux héritiers de Guerout Naguet, comme il est porté dans les registres de la Chambre des Comptes de Paris. »

Au XIIIe siècle, on désignait comme relevant du fief de la Monnaie une maison située en la rue Vanterie. Peut-être était-ce là qu'était alors la Monnaie (1).

Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que, dès le commencement du XVe siècle, la Monnaie occupait l'emplacement compris entre les rues Herbière et Saint-Eloi (2).

L'Hôtel appartenait au Roi, et passait pour un modèle en son genre. « L'Hôtel de la Monnaie, dit encore Farin, est le plus beau qui soit en France, si on considère ses bâtiments et sa fonderie. » Duplessis n'en parle pas autrement dans sa *Description de la Haute-Normandie.*

Cet Hôtel, suivant M. l'abbé Cochet *(Rép. arch. de la Seine-Inférieure)*, daterait de François Ier, et il en donne comme preuve une sculpture qu'on y remarque, et qui représente l'Ecu royal de France, entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel, accompagné, à droite et à gauche, de deux FF. couronnés.

L'ingénieur Le Masson l'avait ainsi décrit dans les premières lignes d'un devis estimatif des ouvrages à faire en maçonnerie pour sa réparation, en l'an XI (3).

(1) *Domum suam de Wanteria de feodo Monete,* Ch. de Guill. Collette, sous la mairie de Guill. Du Donjon. (Arch. de la Seine-Inf., G. 4306.)

(2) « Monnoye de Rouen, parr. Saint-Eloy. » Tab. de Rouen, reg. 6, f° 46.

(3) Cette réparation fut exécutée par Pierre-Adrien Jouin.

« L'Hôtel des monnaies de Rouen est très vieux. Ce qui le constitue est une quantité de bâtiments incohérents qui occupent une grande surface. Cependant, cette réunion de petits bâtiments autour des petites cours renferme distinctement tout ce qui est nécessaire, utile et mesme commode pour cet hôtel.

» Le plus ancien de ces bâtiments (le long de la rue Saint-Eloi) est tout entier en pierre de taille, et est bâti dans le style de l'architecture de Philebert de Lorme. Il est, à ce que l'on croit, de son temps. Il doit avoir été construit par lui, ou l'un de ses élèves, ou l'un de ses admirateurs, vers 1569, époque à laquelle le château de la Mailleraye a été construit. Les soins qui ont été donnés à la construction de ces deux édifices sont les mêmes ; les profils se ressemblent ; toutes les pierres adhèrent entre elles parfaitement, ce qui a concouru puissamment à la conservation de ces édifices construits d'après les bons principes des anciens. Ils sont en pierre de Saint-Leu. C'est dans ce petit bâtiment donnant sur la rue Saint-Eloy qu'est établie la fonderie des métaux. C'est le seul qui soit entièrement en pierre de taille (1). »

Un ancien Hôtel des Monnaies doit être envisagé sous deux points de vue : comme juridiction, comme atelier de fabrication.

Les officiers qui composaient la juridiction étaient un Général provincial subsidiaire ; les juges-gardes ; le contrôleur contre-garde, qui remplissait les fonctions des juges en leur absence ; le garde-scel, l'avocat et le procureur du Roi, des greffiers et des huissiers.

Les procureurs étaient ceux des juridictions royales.

(1) Sous François II, qui régna de 1559 à 1560, les deux FF couronnés se conçoivent encore ; mais on ne saurait admettre la date de 1569, qui nous reporterait au règne de Charles IX. Peut-être M. Le Masson a-t-il voulu écrire 1559.

On donnait au Général provincial le nom de subsidiaire, parce qu'il représentait les commissaires de la Cour des Monnaies de Paris; à leur place, il était tenu de faire exactement, dans la province de son département, des chevauchées, à l'effet de découvrir les délits et malversations qui pouvaient s'y commettre sur le fait des monnaies et des matières et ouvrages d'or et d'argent.

Nous ne saurions dire à quelle époque précise remonte l'établissement d'un Général provincial en Normandie. Il y en avait certainement un (Le Gouppil, sieur du Parquet) pendant l'occupation anglaise. Remond Monfault nous paraît en avoir occupé les fonctions sous Louis XI.

En 1522, il n'y avait plus de Général provincial en Normandie. Le Languedoc, le Dauphiné, la Bourgogne étaient les seules provinces où ce fonctionnaire eût été conservé. Henri II les supprima, par mesure générale, en mars 1549.

En mai 1577, ils furent rétablis au nombre de sept pour faire leur principale résidence dans les villes qui servaient de sièges aux parlements de Languedoc, de Guyenne, de Bretagne, de Normandie, de Bourgogne, de Dauphiné et de Provence. On leur attribua les mêmes pouvoirs et juridiction qui avaient été donnés, par édit de 1570, aux Généraux de la Cour des Monnaies de Paris, quand ils faisaient leurs chevauchées dans les provinces, et on ordonna que ceux qui seraient pourvus de ces offices seraient reçus en cette Cour, et y auraient entrée, séance et voix délibérative en toutes matières de leur connaissance, et quand ils s'y trouveraient pour le fait de leurs charges (1).

(1) La juridiction des Généraux des Monnaies ne fut pas sans causer quelque ombrage au parlement de Normandie. « En 1575, dit Pavyot de Bouillon, dans son histoire ms. du parlement, le Roi ayant fait quelques ordonnances sur le fait des monnaies, elles furent envoyées au parlement de Normandie, mais n'y furent vérifiées que vers la fin du mois de juillet, et avec cette clause

Un édit du mois de juin 1696 supprima ces offices; mais, en même temps, créa vingt-huit généraux provinciaux subsidiaires avec les mêmes honneurs, droits, pouvoirs et juridiction portés par l'édit du mois de mai 1577. Il y en eut un pour la ville et Généralité de Rouen; un autre pour les villes de Caen et d'Alençon (1).

Cet édit voulait qu'ils fussent gradués et reçus en la Cour des Monnaies, où ils siégeraient après le dernier conseiller.

Ils étaient les chefs de la juridiction de la Monnaie de leur département; ils avaient droit d'y présider; ils étaient appelés au jugement des affaires que les juges gardes avaient instruites, et mettaient leur nom en tête de leurs sentences.

Les juges gardes qui, primitivement, avaient été les seuls juges des Hôtels des Monnaies, étaient au nombre de deux.

Ils connaissaient, en l'absence du Général provincial, et concurremment avec lui, privativement à tous autres officiers, de l'examen et réception des changeurs, batteurs et tireurs d'or, ainsi que des aspirants à la maîtrise d'orfèvrerie, de leurs cautions, de l'élection de leurs jurés; de l'insculpation de leurs poinçons, et de ceux des fourbisseurs, horlogers, graveurs sur métaux, et tous autres officiers qui travaillaient et employaient les matières d'or et

que la Cour des Généraux des Monnaies de Paris n'auroit aucune juridiction dans l'étendue de la province, ainsi qu'il avoit esté déjà arresté en plusieurs occasions semblables. »

(1) « La Monnoie de Saint-Lô, dont l'établissement remontoit au XIII[e] siècle, ainsi que le prouvent des lettres-patentes du 10 juin 1361, fut transférée en la ville de Caen, par édit du mois de septembre 1693. Elle a été supprimée par autre édit donné au mois de février 1772. Sa jurisdiction s'étend sur toutes les villes qui composent la Généralité de Caen et sur une partie de celles qui dépendent de la Généralité d'Alençon. » *Almanach des Monnoies*, 1788, p. 65.

d'argent, chez lesquels ils avaient droit de visite; de toutes les malversations qui pouvaient être commises par ceux-ci (1), même des entreprises de tous ceux qui avaient des fourneaux et se mêlaient de fontes de distillation, sans y être autorisés par état ou par lettres du Roi, enregistrées dans les Cours des Monnaies; et généralement de tout ce qui concernait le titre, bonté, alliage des matières, marques des poinçons exigés sur les ouvrages, ainsi que de l'abus que l'on pouvait faire des poinçons.

Ils connaissaient aussi, en l'absence du Général provincial, et concurremment avec lui et autres juges royaux, des crimes de billonnage, altération des monnaies, fabrication, exposition de fausse monnaie, et autres de juridiction concurrente.

Ils connaissaient, seuls et privativement aux Généraux provinciaux, de la police intérieure des Monnaies et du travail de la fabrication des espèces, dont ils faisaient les délivrances aux maitres ou directeurs particuliers. Enfin, ils étaient dépositaires des poinçons, matrices et carrés sur lesquels les espèces étaient monnayées, et les donnaient par nombre aux prévôts et lieutenants des monnayeurs, à charge à ceux-ci de les leur remettre, l'opération terminée (2).

Cette juridiction avait éprouvé quelques variations. Les offices de gardes, de contrôleur, étaient devenus héréditaires. Celui d'avocat du Roi, créé assez tard, avait été supprimé vers le milieu du XVIII[e] siècle.

Le nombre des greffiers avait été porté à trois, bien qu'un seul pût suffire. Au greffier ancien avait été adjoint un greffier alternatif, par édit de mai 1517; un greffier triennal, par édit de déc. 1639 (3).

(1) Ils jugeaient jusqu'à concurrence de 16 écus 2 livres sans appel. Au-dessus, l'appel était porté à la Cour des Monnaies de Paris.

(2) Voir l'article des *Monnaies* dans l'*Encyclopédie*.

(3) Robert de Sez, greffier, 1609; Guill. de Villade, juin 1659.

Les gardes, le contrôleur-contregarde, avaient, comme le Directeur, l'essayeur et le greffier, leur logement à la Monnaie. Quant au local affecté à la juridiction, il fut toujours insuffisant, comme on peut le voir par cette requête, qui fut adressée, en 1784, à M. Boutin, secrétaire d'Etat, ayant le département des Monnaies (1) :

« Supplient humblement les officiers du siège royal des Monnoyes de Rouen, et ont l'honneur d'exposer l'incommodité et insuffisance de leur prétoire.

» Il ne consiste qu'en une petite chambre, à laquelle on accède par un escalier. A face de la porte est une cheminée enfermée dans le parquet ; entre elle et les croisées est un très petit espace, ce qui a forcé de placer le siège des juges de l'autre côté, entre les croisées et la porte. Le dernier des juges en séance a le vent de la porte dans les oreilles. Cet emplacement qu'occupe le siège est si petit qu'il ne peut contenir qu'avec beaucoup de peine le Général provincial, les deux juges, le contregarde et le procureur du Roi.

» Telle est encore l'incommodité, que les avocats qui viennent plaider au siège, où les audiences ne laissent pas que d'être fréquentes, n'ont pas de barreau. S'ils se tenaient hors le parquet, ils seraient à la face des fenêtres du prétoire, qui n'en a que d'un seul côté, sur la cour de l'Hôtel ; mais ils en seroient si éloignés qu'ils ne pourroient voir à lire leurs pièces. On est obligé de les laisser dans le parquet, d'où ils ne peuvent communiquer avec leurs clients.

» Bornant à ce seul appartement le prétoire de la Monnoye de Rouen, jusqu'à ce qu'on appelle l'audience, les parties et leurs avocats sont obligés de rester dans la cour

(1) Arch. de la Seine-Inf., C. 218. — A Rouen, dans les derniers temps, la juridiction de la Monnaie se tenait les mardis et les jeudis.

de l'Hôtel, aux injures de l'air et du temps, ce qui gêne fort en hiver ; et si, par humanité, on les laisse entrer avant l'audience, les juges n'ont pas la liberté de se conférer. »

Comme atelier de fabrication, il y avait, à la Monnaie, un Maître qui, après avoir été tantôt régisseur pour le Roi, quand la Monnaie était adjugée aux enchères ou baillée à ferme, était devenu, dans les derniers temps, officier agréé et nommé par le Roi, et qui, à son titre de Directeur, ajoutait celui de Receveur et Conseiller du Roi.

« Les fonctions du Directeur étaient de veiller sur tous les ouvriers et ateliers, de faire que tout fût en bon état et en bon ordre ; de payer les officiers et ouvriers de la Monnoye, d'acheter tout ce qui était nécessaire pour les fabrications, de faire les achats des matières, d'inscrire les noms et demeures des marchands de matières, de distribuer lui-même les travaux aux ouvriers dans chaque atelier, de les recevoir d'eux, de ne point donner au public d'espèces d'une fabrication avant qu'elles n'eussent été passées en délivrance..., de garder soigneusement les deniers de boete qui lui étaient confiés et de ne s'en dénantir que par ordre de la Cour des Monnaies » (1).

Il avait à sa disposition, pour le travail, d'autres officiers : l'essayeur, le tailleur ou graveur, et un personnel d'ouvriers employés, par privilège, de père en fils, à la fabrication des monnaies. L'existence, l'organisation, les exemptions de toute sorte de ce corps d'ouvriers, constituaient, à vrai dire, l'originalité très tranchée, qui est à signaler dans un ancien Hôtel des Monnaies.

Par profession, les monnayeurs devaient se rendre, à l'ordre du Roi, et sur l'avis des juges gardes ou des prévôts, non seulement à la Monnaie de leur ville, mais en quelque autre ville que ce fût du royaume, où l'on jugerait même

(1) De Bettange, *Traité des Monoyes*, 1760, 1re partie, p. 132.

nécessaire de battre monnaie, et c'est à quoi ils s'obligeaient par serment, le jour même de leur réception. Les lettres de 1334 sont explicites sur ce point : « *Item* les diz ouvriers et monnoyers sont tenuz de venir garnir noz monnoyes toutes fois que mestier sera, à leurs propres couz et despens, sans demander nul avantage ne nul don; et, s'aucun, après ce que il aroit esté crié, ou lieu où il demourroit, que il venissent à noz monnoyes, en estoit en défaute que il ne partist de son païs huit jours après le cri, qu'il fust, chacun jour, à dis soulz de peine, se il n'avoit essoine loial; et seroit envoyé querre à ses propres cous et despens. »

On voit, par ces mêmes lettres, que le Roi retenait que, « se ainsi estoit que li ouvrier et monnoyer (1) du serment de France ne peussent garnir ses monnoyes de tant d'ouvriers et monnoyers comme l'en aroit mestier, il pourroit appeler autres ouvriers et monnoyers de quelque lieu, avec euls, tant seulement tant comme l'en aroit à fere de euls, et ouvreroient et monoieroient à part. »

Ce passage fait allusion aux ouvriers et monnayeurs du serment de l'Empire, qui, dans certaines villes, à Rouen notamment, coopérèrent au travail des monnaies, tout en formant une association, distincte des ouvriers et monnayeurs du serment de France (2). L'admission de ces étrangers s'explique, suivant la remarque de Constans,

(1) On distinguait en général les ouvriers des monnoyers ou monnoyeurs. Les ouvriers étaient ceux qu'on appela plus tard les ajusteurs.

(2) Cardinot Le Cauchois, fils et héritier de feu Henri Le Cauchois, en son vivant, avocat et conseiller en cour laie, donne, le 10 mai 1422, 68 sous tournois de rente à héritage, pour Dieu, au collège des ouvriers et monnoiers du serment de l'Empire, estans en la ville de Rouen, affin que led. donneur, ses parens et amis et bienfaiteurs, eussent part ès oresons qui fais seront audit Collège. » *Tab. de Rouen*, reg. 19, f° 401 v°.

dans son *Traité de la Cour des Monnaies*, par la rareté des ouvriers des Monnaies (1).

Pendant longtemps, les monnayeurs du serment de l'Empire se maintinrent à Rouen, à côté de ceux du serment de France. Il en était ainsi à la fin du xv[e] siècle. Mais alors on avait plus d'ouvriers et de monnayeurs qu'il n'en était besoin.

On en trouve la preuve dans le passage suivant des lettres patentes du roi Charles VIII.

« Pour ce que la multiplicité desd. ouvriers et monnoyeurs procède plus de ceux qui sont du serment de l'Empire que autrement, parce qu'ilz sont francs et créez de volonté par plusieurs princes et prélatz hors de notre royaume, que des pays de l'Empire, et que aussi, ès lieux et contrées où ils se tiennent, ils font, chascun an, une assemblée et disner, et en créent un nouveau pour les def-

(1) « On voit par là que les ouvriers des monnoyes étoient rares, et que par ceste raison nos rois estoient dans la nécessité d'en faire venir des pays étrangers, comme on parloit alors, des monoiers des autres serments. » Cette remarque est faite à l'occasion d'une ordonnance touchant les monoiers, laquelle contient un règlement entre les ouvriers et monoiers, tant du serment de France et de Toulouse, que du serment de l'Empire et de l'Espagne. Les prévôts des Monnaies de Montreuil, Rouen, Angers, Troyes, St-Pourçain, Tournay, Sommières, Paris, pour tous les ouvriers des monnoies dud. serment, s'engagent à fournir d'ouvriers 260 fournaises, « lesquelles fabriqueront, chaque jour, 50 marcs de florins au noit, tant de blanc que de noir. Toutes les fois que le maistre des Monnoyes requerra les monnoiers d'icelle Monnaie de ouvrer, ils seront tenus de ouvrer, tant à jour ouvrable, comme les jours de feste, exceptez dimanches, festes d'apostres, et autres festes où ils auront vœu. » Le Roi ne prendra « aucuns ouvriers de hors le royaume pour ouvrer en aucunes de ses Monnoyes, excepté 10 fournaises que Aymeri de la Coste doit amener, » 22 mars 1339. *Ord. des rois de France,* II, 139.

frayer; et après s'en viennent en notre royaume, et se font recepvoir en nos Monnoyes, en laquelle réception, et aussy de ceux qui sont demeurans en notre dit royaume les solennités n'y sont gardées; car ilz ne regardent de quel costé et ligne ilz sont, se leurs pères ont faict espreuves, ou s'ils savent ouvrer ou non, etc. » Comme les monnayeurs de France suffisaient, le Roi, dans ces lettres patentes, ordonnait que « dorenavant aucuns nouveaux ouvriers du serment de l'Empire ne seroient faits, créez à ses Monnaies par ses successeurs, ne autres princes de son royaume à leur nouvel avènement, ne par autres dedens ou dehors le royaume. » On permettait seulement à ceux qui étaient admis de rester dans leur état, le temps de leur vie, Paris, 28 mars 1491. Enregistré à Rouen, 4 mars 1495 (1).

Les monnayeurs du serment de l'Empire subsistaient encore à Rouen, en 1541.

A cette date, « les prévost, clercs, ouvriers et monnoyers venus et yssus de vray estoq et lingne du serment de l'Empire, exposèrent que, par le roy Philippe, en l'an 1342, leurs prédécesseurs, desquels ils estoient descendus, furent par luy mandez des pays de l'Empire pour venir en son service, pour la faulte des ouvriers estans lors en France, ausquels, qui dès lors se habituèrent en ce royaume, et à leurs successeurs, naiz en icelluy, furent par le roy Philippes et autres donnez telz et semblables privilèges que aux autres prevost, clercs et monnoyers du serment de France. » Il y avait 2 ans à peine, pour se conformer à des lettres du Roi (du 2 janvier 1539), « leur avoit convenu laisser leurs maisons pour aller besongner en ses Monnoyes en la ville de Paris. » On ne pouvait invoquer contre eux les lettres que, par un sentiment de jalousie, les monnoyers du serment de France avaient obtenues de Charles VIII, puisque ces lettres n'avaient pas reçu d'application, et qu'en 1494, en confirmant les privilèges de ceux du serment de France,

(1) Arch. de la S. Inf., *Mémoriaux de la Cour des Aides.*

ce roi avait accordé à ceux du serment de l'Empire la participation aux mêmes privilèges.

François I[er] fit droit à leur requête, et abolit en même temps une distinction qui n'avait plus de raison d'être. Il ordonna qu'à l'avenir « tous les prévôts, ouvriers et monnoyers seroient reçus et accueillis ensemble et en une même compagnie et société; que tous seroient nommés et appelés du serment de France; qu'il n'y auroit plus, en chaque Monnaie, que deux prévôts, l'un pour les ouvriers, l'autre pour les monnayeurs. » (Amboise, dernier avril 1541) (1).

On distinguait dans cette corporation les ajusteurs et tailleresses et les monnayeurs. Leurs fonctions n'étaient pas les mêmes. Celles des ajusteurs et tailleresses consistaient à donner au flaon ou pièce le poids déterminé par les règlements. Celles des monnayeurs étaient de mettre l'empreinte sur le flaon.

Dans la compagnie des monnayeurs on n'admettait que les aînés, soit des monnayeurs, soit des ajusteurs ou des tailleresses. Dans celle des ajusteurs, dits autrefois *ouvriers*, on admettait les puînés des uns et des autres.

On ne recevait comme tailleresses que les filles des monnayeurs ou des ajusteurs. Les tailleresses transmettaient leurs droits à leurs enfants mâles, non à leurs filles (2).

Avant d'être reçu monnayeur ou ajusteur, il fallait faire une année d'apprentissage. L'apprenti monnayeur était désigné sous le nom de *ricochon;* l'apprenti ajusteur, sous celui de *ricoton*, *riquiton* ou *recuiteur*.

Ceux qui voulaient faire revivre à leur profit la qualité de monnayeur et d'ajusteur avaient à produire les titres qui établissaient qu'ils étaient d'estoc et de ligne de monnayeur ou d'ajusteur. Sur le vu de ces pièces, on leur

(1) Arch. de la S.-Inf., *Mémoriaux de la Cour des Aides.*

(2) Lettre de Turgis, prévôt des ajusteurs, en même temps que magistrat au bailliage et subdélégué de l'Intendant, 17 mars 1786. Arch. de la S.-Inf., C. 1050.

délivrait des lettres de relèvement ou de relief. Ils n'avaient qu'à les présenter au Général provincial, pour obtenir de lui une sentence qui leur permettait d'être *accueillis* dans la Monnaie comme *ricochon* ou comme *riquiton.*

Jacques-Adrien Varnier, avocat au parlement, vicomte de l'Eau, était fils de Jacques Varnier, procureur au parlement, lequel était fils de Jacques Varnier et de Marie Gibert, laquelle était fille de Jacques Gibert et de Catherine Deshayes, laquelle était fille de Robert Deshayes et de Marie De Houppeville, laquelle était fille d'un Romain De Houppeville, qui avait été reçu monnayeur le 2 mai 1551. Il se fit *accueillir* comme *ricochon*, le 26 juillet 1740, bien que près de deux siècles le séparassent de celui de ses ayeux qui avait joui des privilèges de monnayeur.

Le 4 juin 1740, Robert-Thomas Le Danois, écuyer, se fait *accueillir* en qualité de *riquiton,* comme fils aîné de défunt Thomas Le Danois, conseiller au bailliage de Rouen, marié à Marguerite Boutehen, lequel était fils aîné de Robert Le Danois, avocat, qui avait été reçu ouvrier ajusteur le 26 janvier 1683.

Le 26 février de cette même année, Jean-Pierre Carré, conseiller du Roi, contrôleur contregarde en la Monnaie, avait été *accueilli* en qualité de *riquiton*, comme fils puîné de défunt Guillaume Carré et de Françoise Maubogne, laquelle était fille de Jean Maubogne, monnayeur, qui avait fait épreuve le 10 décembre 1634.

François-Jacques-Guillaume De Houppeville avait été *accueilli* en qualité de *ricochon*, le 12 oct. 1737, comme fils de François De Houppeville, lieutenant général de police au bailliage de Rouen, marié à Jeanne-Elisabeth Brunel, fils de Jean-Guillaume De Houppeville, docteur en médecine, marié à Anne Michel, reçu monnayeur le 14 oct. 1682.

En 1784, Pierre-Jacques De la Métairie réclame, en sa faveur, les droits de Marie-Louise Le Carbonnier, sa mère, à une place de *tailleresse*, par représentation de son aïeul

maternel, François Le Carbonnier. Il lui suffit de solliciter à cet effet des lettres de chancellerie.

Au bout d'un an et un jour d'apprentissage, les apprentis étaient admis à subir leurs épreuves. Elles se faisaient devant les deux compagnies assemblées, en présence des magistrats en robes. Le *riquiton* était placé à un balancier; le *ricochon* avait à monnayer les flaons qu'on lui présentait.

Le chef-d'œuvre était mis aux mains du lieutenant des monnayeurs ou du lieutenant des ajusteurs, suivant le genre de travail, et était aussitôt porté dans la salle de la juridiction, déposé sur le bureau, où devaient l'examiner à loisir le Général, le procureur du Roi, les officiers, les monnayeurs et les ajusteurs.

Le procureur donnait alors ses conclusions, et, en cas de jugement favorable, l'apprenti était admis à prêter serment. Ce n'était qu'après l'accomplissement de cette formalité qu'il faisait partie de la corporation et pouvait en réclamer les privilèges. L'acte de réception (1), ainsi que la sentence du Général, étaient insérés dans le registre de la compagnie.

Chacune de ces compagnies avait son prévôt et son lieutenant, les uns et les autres nommés pour 4 ans, dans une assemblée générale des prévôts et lieutenants des ouvriers ajusteurs et monnayeurs et tailleresses, qui se tenait, en présence du Général provincial, soit dans la Chambre des ajusteurs, s'il s'agissait de nommer des ajusteurs, soit dans celle des monnayeurs, s'il s'agissait de nommer un monnayeur. Tous les ajusteurs et monnayeurs prêtaient, au préalable, le serment de bien et fidèlement procéder à l'élection. Les voix étaient recueillies par les greffiers des deux compagnies et par deux scrutateurs dits *évangélistes*, désignés l'un dans la classe

(1) Comme on le voit, on donnait un sens différent à l'*accueillement* et à la *réception*.

des ajusteurs, l'autre dans celle des monnayeurs. L'élection faite, le Général en donnait acte à la compagnie intéressée, et renvoyait l'élu à la juridiction pour y prêter serment (1).

Les deux compagnies avaient un procureur syndic ou receveur nommé pour 4 ans, alternativement dans la classe des monnayeurs et dans celle des ajusteurs (2).

La nomination de ce fonctionnaire se faisait d'une

(1) *Prévôts des Monnayeurs :* Nas Du Valricher, enterré, en 1462, dans la chapelle du Sépulcre de Rouen (Farin, *Hist. de Rouen); * Marin Le Monnier, 10 oct. 1596; Adam Josse, 10 nov. 1604; Jean Donnest, sieur du Goullet, maître des ouvrages de la Ville, 28 oct. 1608, 22 fév. 1614 (*Tab. de Rouen*); Le Bourg, 7 déc. 1668; Nicolas Le Chandelier, 12 déc. 1714; Mathieu Meslin, nommé, le 8 avril 1734, par 35 votants; le même, nommé le 6 mai 1744; De Beautot, nommé le 29 avril 1784 (Arch. de la ville de Rouen); Michel-Nicolas de Turgis, 1784-1788. — *Prévôts des ajusteurs :* Bouin Jean Begon, prévôt des ouvriers, 1339 (*Ord. des rois de France*); Etienne Le Chandelier, 3 fév. 1597, 10 nov. 1624; Toussaint Le Bourg, 22 fév. 1614 (*Tab. de Rouen*); G. De la Vigne, 6 juin 1666, 7 déc. 1668; Ch. De la Vigne, nommé le 9 avril 1734 par 34 votants; Jacques Le Bourg, 29 av. 1784; Charles De Lespine, 29 avril 1784-1789. *Prévôts sans distinction de compagnie* : Jacques Griffon, 28 juin 1549; Jean Donnest, oct. 1550; Jean Vallée, 1581-1582; Denis Nepveu, 22 fév. 1614; Ch. De la Vigne, vers 1759; Clérot, 1786. — *Lieutenants des Monnayeurs :* Pierre Nas Andrieu, 20 fév. 1736, 6 mai 1744; Jean-Jacques Clerot, 1784. — *Lieutenants des ajusteurs :* Nas De la Haye, nommé le 9 avril 1734; Augustin Reusse, 22 oct. 1744; Etienne Bezuquet, 29 avril 1784.

(2) Nomination, comme procureurs syndics, d'Augustin Reusse, en remplacement de François Carbonnier, 16 août 1734; — de Claude de Bihorel de Bellemare, en remplacement de Reusse, 10 sept. 1738; — de Jacques-François Cécille, en remplacement dud. de Bihorel, 17 sept. 1742; — de Jean-Pierre-Alexandre Febvrier, 4 oct. 1746; — de François Le Danois, ajusteur, 20 oct. 1750.

manière moins solennelle. Le Général provincial n'y assistait pas. Il ne s'y trouvait que les membres des deux compagnies. Ils se réunissaient aussi pour toutes les réceptions, ou quand il y avait une délibération à prendre sur des affaires communes. C'est ainsi que, le 3 août 1731, toute la corporation arrêta ce que chaque ajusteur, monnayeur et tailleresse, aurait à payer pour son *accueillement* et pour sa réception.

Le 9 août 1751, tous se réunissent au sujet de l'injonction que M. Du Plix, juge garde, leur avait faite d'avoir à lui remettre l'état des frais de réception des monnayeurs, ajusteurs et tailleresses, qu'il prétendait lui être demandé par l'autorité supérieure, mais sans vouloir donner communication de la lettre ministérielle. C'était indiquer qu'il se croyait, en droit, personnellement et de son chef, de faire une pareille demande. L'état lui fut communiqué ; mais en même temps on députa vers le Contrôleur général et vers la Cour des Monnaies pour obtenir des explications (1).

De même que les monnayeurs et les ajusteurs ne formaient qu'une corporation, ils ne formaient aussi qu'une confrérie, dont le siège était, en 1669, dans l'église St-Eloi. Le 21 juillet de cette année, la fabrique de cette église approuva leur projet de mettre dans la nef de St-Eloi une vitre avec les armes du Roi et cette inscription : « Ceste vitre a esté donnée par les Ouvriers et Monnoyeurs de la ville de Rouen, » et, en considération de cet acte de libéralité, elle leur permit de continuer de faire dire et célébrer une haute messe au grand autel, les 2e et 3e dimanches de chaque mois et le jour de St Eloi, en laquelle messe, après l'*Agnus Dei*, serait chanté *Domine, salvum fac Regem*, par 3 fois (2). Plus tard, cette confrérie transféra son siège en la chapelle St-Georges ou du Sépulcre, où se

(1) Arch. de la ville de Rouen.

(2) Arch. de la S.-Inf. *F. de la par. St-Eloi.*

trouvait la tombe d'un ancien prévôt, J. du Valricher (1).

Les actes où les deux compagnies agissent en corps sont intitulés : « Les prévôts, lieutenants, Ouvriers ajusteurs et Monnoieurs du serment de France, servant et tenant garnison pour le Roi en la Monnaie de Rouen. »

Ces deux compagnies étaient nombreuses; 23 ouvriers et monnayeurs du serment de France sont nommés dans un acte du 24 oct. 1419 (2). A la procession solennelle qui se fit à Rouen, le 18 juin 1542, par ordre du Roi, on vit défiler « les héraultz de la Monnaie, vestus de leurs hocquetons portans torche avec le maistre, gardes, prévost, essayeur et ouvriers au nombre de 48, tous portans torches

(1) Le 5 mars 1746, « en l'assemblée des 2 compagnies, délibéré d'abolir la distribution des craquelins aux messes qui sont célébrées, le 1er dimanche de chaque mois et les jours de S. Eloi, en l'église de St-Georges. Chaque ajusteur et monnayeur qui sera en tour paiera 10 l. à la bourse commune. » Arch. de la ville de Rouen.

(2) C'étaient Pierre Le Galois, Gervais Faudre, Jean De la Fontaine, Colin De Préaux, Pierre de Berville l'aîné, Pierre de Berville, son fils, Thomas Le Locu, Vincent du Valricher, Colin du Valricher, son fils, Jean Piquenot, Jean Aubert, Guill. Huc, Jean Le Parqueis, Louis Verdiere, Gaillard Loesel, Jean Loison, Guillemet Le Sergent, Cardinot et Rogerin de Brumare, frères, Jean Courel le jeune, Amaury Loison, Perrin Marcillot, Colin Le Sergent. — Le 2 sept. 1423, sont cités comme ouvriers, tant du serment de France que du serment de l'Empire : Germain Faudre, Colin De Préaux, Pierre Le Galois, Pierre De la Fontaine, Cardinot de Brumare, Jean Du Bosc, Garin Biset, Louis Verdiere, Guillaume Le Blanc, Pierre de Berville, Jean Courel, Rogerin Le Clerc, Jean Le Candelier, Guill. Berenger, Robin Du Sihomme, Guill. Olivier, Jean De Houppeville, Robinet Du Homme (Arch. de la ville de Rouen). Sont cités comme monnayeurs, en 1343 : Philippe De Lail, Vincent du Valricher, Jean Philippe, Jean De Compiègne, Jean Cueur (Arch. de la S.-Inf., G. 1104)

semées de fleurs de lys avec l'escu de France (1). » Une liste de monnayeurs du 10 nov. 1604 nous donne 68 noms, parmi lesquels celui de N[as] Basire, avocat (2). On en compte 72 dans une liste du 6 juillet 1666, et, dans le nombre, Jean Cavelier et Henri Cavelier (3); 59 dans une liste du 5 août 1694, et, dans le nombre, le célèbre Nicolas Mesnager (4). Dans ce dernier chiffre ne sont pas compris les *ricochons* ni les *riquitons*. — En 1784, on comptait à la Monnaie de Rouen 50 monnayeurs, 9 tailleresses, 13 veuves de monnayeurs et d'ajusteurs.

Les privilèges attachés au titre de monnayeurs étaient considérables ; ils équivalaient, s'ils ne leur étaient supérieurs, à ceux de la noblesse (5).

Des lettres de Philippe-le-Bel, du mois de juin 1296, portaient « qu'ils ne seroient tenus de respondre de nul cas que devant les maistres des Monnoies, excepté les cas de larcin, meurtre et rapt ». Elles voulaient de plus qu'ils fussent exempts par tout le royaume de tailles, coutumes et péages (6).

Ces privilèges leur furent confirmés par Charles de Valois, en 1324 ; par Charles VI, en 1419 (7).

Le droit de n'être jugé que par les maîtres des Monnaies fut converti, lors de l'érection à Rouen des Requêtes du Palais, en un droit de *committimus*, en vertu duquel toutes leurs causes étaient attribuées à cette cour. Ils furent maintenus dans ce droit jusqu'à l'ordonnance de

(1) Reg. des délib. de la ville de Rouen.

(2) Reg. de la Cour des Aides, reg. 16, f° 73.

(3) Journal de l'Hôtel-de-Ville de Rouen.

(4) Arch. de la ville de Rouen.

(5) Aussi les voit-on recherchés par des nobles, par de riches négociants, par des magistrats ou par des avocats de Rouen.

(6) *Ordon. des Rois de France*, I, 386.

(7) Henri V confirma aussi les privilèges des monnayeurs, 16 janvier 1421 (v. s.). *Rôles de Bréquigny*, n° 918.

1669, qui révoqua le *committimus* à l'égard de tous ceux qui en avaient joui jusqu'alors et qu'elle ne désignait pas. Ils se pourvurent au Conseil du Roi pour y être maintenus. On considéra que le *committimus* leur avait été accordé à titre onéreux, et pour leur tenir lieu des anciens gages et appointements dont ils jouissaient à l'origine ; que de tout temps ils avaient été assimilés aux commensaux de la maison du Roi. Ce droit leur fut rendu par un arrêt du Conseil du 15 janvier 1671, où l'on se réfère à des lettres-patentes conformes, de 1648. Ils y furent encore confirmés par un arrêt du Conseil, du 16 août 1700 (1).

Ils étaient exempts de tutelles et de curatelles, des gardes des portes, guets et sentinelles (2); de tous péages, des droits de *mueson* (3), des droits d'aides de Ville (4). Au XVIIIe siècle encore, même quand ils tenaient boutique ouverte, ils étaient dispensés du logement des gens de guerre. On admettait en leur faveur la compatibilité du commerce avec leurs fonctions à la Monnaie. Ainsi en fut-il jugé par le Conseil d'Etat, contrairement à l'avis de l'Intendant : il fut reconnu que les exemptions des officiers monnayeurs et autres ouvriers d'estoc et de race, employés dans les Monnaies, leur avaient été accordées, sans que, à raison de leur commerce, ils pussent être empêchés dans l'exer-

(1) Arch. de la S.-Inf. *F. de l'Intendance.*

(2) Voir ordonnances du duc de Montausier, gouverneur de Normandie, 2 mars 1666, 10 juin 1666; du marquis de Beuvron, lieutenant général pour le Roi en Normandie, château du Vieux-Palais, 7 déc. 1668; imprimés, aux Archives de la ville de Rouen.

(3) Droit sur le vin venant à Rouen. (Arch. de la S.-Inf. G. 1104.) A ce sujet, ils eurent un procès avec le Chapitre de la cathédrale.

(4) On prétendit y assujettir, en 1391, 4 monnayers estoreurs et 7 monnayers taverniers (Délib. de la Ville de Rouen, 25 janvier 1390 (v. s.). — Même exemption pour la contribution au prêt de 10,000 l. à faire par la Ville au Roi. (*Ibid.*, 9 août 1513).

cice de leurs marchandises, ni contraints de les quitter (1).

Ils étaient aussi exempts des charges de maître de confrérie, de garde de métier et de marguillier de paroisse. Ils résolurent de faire valoir cette exemption, dans une assemblée tenue à la Monnaie de Rouen, le 19 janvier 1668, pour la défense de leurs immunités. Ils signifièrent leur délibération aux Trésoriers de la paroisse de Saint-Maclou, le 31 mars 1668 et le 3 avril 1703, à propos de la nomination qui avait été faite de monnayeurs aux charges de cette paroisse (2).

Farin, dans son *Histoire de Rouen*, nous apprend qu'autrefois ils portaient une médaille d'or ou d'argent pour se faire connaître, et qu'on y lisait ces mots : « Barriers, péagiers, pontaniers, laissez passer les monnaieurs. »

Ces privilèges étaient fondés « sur ce que les monnayeurs étaient sujets de quitter leurs familles et trafic toutes fois et quantes qu'il plaisait au Roy les mander ou les envoyer en autre province ; — sur ce qu'on demandait d'eux journellement un grand et pénible travail, même après avoir supprimé les droits à eux attribués en qualité de commensaux et d'officiers de la maison du Roi, ainsi que les gages qui leur étaient anciennement payés par chacun jour férial et non férial. »

Mais il est certain que ces privilèges, même sans gages, donnaient lieu à certains abus. Dès 1491, on constatait qu'il y avait alors quantité de monnayeurs et ouvriers des Monnaies, « dont la plus part étoient gros marchans riches et puissans et qui faisoient grand faict de marchandise ; — dont les autres, bourgeois, praticiens, ne besognoient aucunement ès Monnoies, » n'en recherchant que les privilèges. Par une Déclaration datée de Paris, 28 mars 1491, le Roi voulut que « tous ouvriers et monnaieurs du serment de France, avant que jouir d'aucun privilège, fussent

(1) Arch. de la S.-Inf. *F. de l'Intendance.*
(2) *Ibid.*, F. de la Fabrique Saint-Maclou.

tenus de faire leur espreuve et chef-d'œuvre, qui seroit approuvé par les Généraux maîtres des Monnoies, et de servir actuellement et continuellement, quand on y besogneroit. » (Enregistré à Rouen, le 4 mars 1495) (1).

L'abus persista et fut plus d'une fois signalé.

Le 12 février 1558, commission était adressée à Jean Duprey, garde de la Monnaie de Saint-Lô, pour informer de ceux qui abusaient du privilège de monnayeur. On savait que « plusieurs marchands riches et autres de divers états, qui pouvoient paier tailles et aides, trouvoient moyen, par faveur, amis et autrement, d'estre reçus en aucunes des Monnoies du Roi, jaçoit qu'ils fussent purs ignorans et non congnoissans au fait des monnaies, qu'ils se faisoient biffer des rôles, et que, dès qu'ils avoient été reçus, ils retournoient à leurs villages et paroisses sans ouvrer aucunement aux Monnaies (2). »

En 1581, les Etats de Normandie portaient plainte « contre plusieurs qui obtenoient lettres de provision de monoyeurs pour estre deschargés de l'assis de leurs tailles, ne résidoient à Rouen, labouroient les terres, étoient fermiers et receveurs (3). »

Les plaintes n'étaient que trop fondées, puisque, le 22 avril 1598, il fallut faire rendre une Déclaration contre ceux qui « pensoient indirectement frauder le paiement des tailles; contre un nombre infini de monnoieurs et ouvriers,... ne connaissant rien aux monnaies, gens de pratique, officiers du Roi, bons laboureurs. » Il fut ordonné que « désormais aucun monnoieur ne jouiroit des privilèges et exemptions, sinon qu'il fût vray monnoieur, de métier, qualité et vacation conformes audit estat, besognant actuellement, résidant en la ville et lieu où étoit la Monnoie

(1) Arch. de la S.-Inf. *Mémoriaux de la Cour des Aides.*

(2) *Ibidem.*

(3) *Cahiers des Etats de Normandie sous le règne de Henri III*, I, 162.

dont il étoit monnoyer, et sans qu'il pût labourer les terres. » On interdisait le déplacement des monnayeurs d'une Monnaie à une autre (1).

Ce personnel, composé, par droit héréditaire, de gens de tout état et de toute condition, ayant des privilèges au lieu de gages, ne remplissait pas, sans doute, toutes les conditions requises pour un travail aussi important que la fabrication de la monnaie.

Dans une lettre adressée à l'Intendant de la Généralité, le 22 mars 1775, le Directeur fait allusion aux difficultés qu'il avait avec les monnayeurs et ajusteurs, « tous gens riches, marchands occupés, auxquels le travail de l'ajustage était fort à charge. » — « Ils y viennent, disait-il, le moins qu'ils peuvent. Mon prédécesseur a été obligé de recourir à l'autorité de l'Intendant pour les y faire venir. »

Le témoignage de M. Lambert, Directeur en 1791, leur est plus favorable.

Le 26 mai de cette année, il écrivait à l'Administration départementale : « Les offices et l'art des monnaieurs étaient héréditaires dans certaines familles des citoyens les plus aisés de la ville ; les bénéfices de la fabrication des espèces étaient tellement inférieurs au prix du temps qu'ils donnaient à ce travail, que l'Administration n'avait droit d'attendre que de leur patriotisme de plus grands efforts. » Il exprimait la confiance « que ces *artistes recommandables* se porteraient d'eux-mêmes à admettre et à former des externes, qui, cédant à l'attrait d'un gain proportionné à leurs labeurs, parviendroient aisément à frapper 1,000 pièces en trois quarts d'heure ».

Je dois pourtant noter qu'à cette époque on accusait la Monnaie de Rouen « d'avoir fabriqué des pièces de 12 et de 6 deniers, on ne peut plus mal frappées ».

L'atelier monétaire de Rouen eut toujours une importance exceptionnelle. Il prit une part active à tous les tra-

(1) Enregistré à la Cour des Aides de Normandie, 25 mai 1598.

vaux de fabrication ou de refonte des monnaies (1).

Nous ne doutons pas que la fabrication n'y ait été considérable sous Philippe le Bel, lorsqu'une ordonnance de 1294 eut défendu à ceux qui avaient moins de 6,000 l. de rente de conserver chez eux de la vaisselle d'or et d'argent, et eût enjoint à ceux qui en avaient d'en porter au moins le tiers à la Monnaie (2).

Au mois d'avril 1365, un mandement fut adressé aux gardes et maîtres de la Monnaie de Rouen pour faire *ouvrer* des deniers d'or fin, qui seraient appelés *deniers aux fleurs de lis*, lesquels auraient cours pour 20 s. pièce (3), et des blancs deniers, qui auraient cours pour 1 d. pièce.

Au mois de janvier 1384 (v. s.), la Monnaie de Rouen était en chômage à cause de la grande caution que l'on exigeait du maître; cette caution fut réduite à 2,000 l. (4).

Le 22 av. 1393, après Pâques, des lettres-patentes fixèrent le prix à payer à Jean Du Fay pour chaque marc de billon monnayé sur les coins de Bretagne, qui serait livré en la Monnaie de Rouen. Il s'était engagé à livrer 2,000 marcs d'argent, dont on devait faire de grands et de petits blancs à l'écu (5).

7 juin 1413, mandement ordonnant de fabriquer à Rouen des deniers gros d'argent, qui auraient cours pour 20 d. t. (6).

Au mois d'oct. 1418, la Monnaie de Rouen reçut une grande quantité d'or et d'argent provenant des églises. Le

(1) Nicolas Oresme, doyen du Chapitre de la Cathédrale et l'un des principaux conseillers de Charles V, était bien placé à Rouen pour étudier les monnaies. Il leur consacra un traité spécial, lorsque le Roi songea à assurer la stabilité des monnaies. — Ad. Vuitry, *Études sur le régime financier de la France*, II, 328 et suiv.

(2) *Ord. des Rois de France*, I, 324.

(3) *Ibid.*, IV, 545.

(4) *Ord. des Rois de France*, VII, 104.

(5) *Ibid.*, 560, 561.

(6) *Ibid.*, X, 150, 151.

7 de ce mois, le Chapitre de la cathédrale, qui se trouvait à bout de ressources, y faisait porter 11 marcs 2 onces qui restaient de la fierte de Notre-Dame (1).

Par lettres du 16 juin 1420, Henri V, duc de Normandie par droit de conquète, ordonna aux gardes de la Monnaie de Rouen d'y fabriquer des gros, de 20 d. pièce, en argent.

Plus tard, par d'autres lettres du 6 mai, an 9 de son règne, il leur transmit un nouvel ordre de faire de la monnaie d'or, de 66 d. de poids au marc de Paris, qui aurait cours pour 22 s. 6 d. t., dont il se réservait d'envoyer le nom, des deniers blancs d'argent de 20 d., appelés gros, et des demi-gros, en mettant pour différent, en chacune de ces monnaies d'or et d'argent, tant du côté de la croix que du côté de la pile, un petit point sur la première lettre (2).

Cette monnaie fut frappée, non seulement en Normandie, mais en France, conformément au vœu des trois Etats du royaume, assemblés à Paris le 6 déc. 1420, après que le roi d'Angleterre, devenu l'époux de la fille de Charles VI et d'Isabeau de Bavière, se fut fait déclarer régent et héritier du royaume, au préjudice du Dauphin.

« Pour mettre sus cette monnaie et avoir matière pour la forger, on fit un emprunt forcé, dit *aide de marcs d'argent*, sur tous, de quelque état qu'ils fussent, ayant puissance d'y contribuer, qu'ils fussent gens d'Eglise ou marchands (3) ».

Pour la fabrication de cette monnaie, que l'on qualifiait de *forte*, par opposition à celle qui avait cours et qui était d'un titre inférieur, les Généraux des Monnaies adressèrent leurs mandements, le 26 av. 1421, conformément aux lettres du Roi du 19 déc. précédent. Cette monnaie devait entrer en circulation le 26 juin (4).

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, G. 2122.

(2) *Ord. des Rois de France*, XI, 91.

(3) *Rôles de Bréquigny*, 963.

(4) 7 août 1421, adjudication de la Monnaie de Rouen à Godin Dureaume, changeur, pour un an. « Sera tenu faire 40 mil de

Mais le Dauphin, depuis connu sous le nom de Charles VII, s'étant avisé de la contrefaire, le roi d'Angleterre arrêta la délivrance des écus d'or, et par lettres données à Paris en nov. 1421, ordonna de faire des deniers d'or fin, appelés *saluts*, qui auraient cours pour 25 s. la pièce, des *demi-saluts* à 12 s. 6 d.; des deniers blancs, appelés *doubles*, à 2 d. (1).

En 1562, les protestants s'étant emparés de la ville de Rouen, firent porter à la Monnaie l'or et l'argent des églises. Lorsque la ville fut rentrée sous l'autorité du Roi, Nicolas Delisle, maître de la Monnaie (2), fut emprisonné et eut à répondre aux réclamations des communautés religieuses dépossédées.

Pendant les guerres de la Ligue, la Monnaie de Rouen fut transférée dans la ville de Dieppe par ordre de Henri IV. Mais il est à croire qu'il resta à Rouen assez d'ouvriers pour la fabrication de la monnaie au nom du cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, qualifié Charles X, roi de France.

La Monnaie de Rouen prit part à la refonte des monnaies et à la fabrication des louis d'or de 20 l. et des écus de 5 l., en 1709 et 1710. En prévision de cette opération,

marcs d'œuvre à 2 deniers 12 grains, argent le Roi, et sera tenu payer le droit de seigneurage. Aura pour chacun marc d'œuvre 3 s. 2 d. Sera tenu payer aux ouvriers, pour chaque marc d'œuvre, 20 d., et en 30 marcs une once de déchié.... Aux monnoyers, 20 d. t. pour livre de gros. » *Tab. de Rouen.*

(1) *Rôles de Bréquigny*, n° 1058.

(2) Reliques de la cathédrale de Rouen monnayées par Nicolas Delisle pendant les troubles. (Arch. de la S.-Inf., G. 2558). — Mention de l'emprisonnement de Nicolas Delisle, 17 déc. 1562.— Extrait de papiers trouvés en la possession du président d'Emendreville, constatant le poids des objets d'or et d'argent de la cathédrale, portés à la Monnaie (*Ibid.*, G. 3666). — Le procès intenté par le Chapitre à Delisle durait encore le 13 oct. 1564. *(Ibid., Reg. capitul.).*

certains travaux y furent entrepris sous la direction du frère N. Bourgeois, augustin. Jean Langlois, fondeur en cuivre, fournit des platines aux moulins ; l'ajustage se fit par Jacques Darré, maître balancier à Rouen.

Le 8 et le 13 janv. 1709, on envoya à la Monnaie de Rouen 4,451 marcs et 153,122 livres à fabriquer, afin de répandre à Rouen, au plus vite, les nouvelles espèces. « Les manufactures de la Généralité, lit-on dans un mémoire du temps, étaient alors près de tomber; le mal n'avait jamais été si pressant. Peu s'en étoit fallu que tous les ouvriers eussent été congédiés, ce qui eût mis à l'aumône plus de 3,000 âmes autour de Rouen. Plusieurs avaient envoyé leur vaisselle d'argent pour payer leurs ouvriers. L'argent ne circulait pas. Il y avait urgence à mettre en mouvement le travail de la Monnaie, à fondre surtout des pièces de 20 s. et de 10 s.

L'Intendant écrivait, à la date du 22 juin 1709 : « Le travail de la Monnoye va mieux qu'il n'alloit; mais il ne va pas encore aussi bien qu'il devroit, parce qu'on est obligé de refondre souvent les mêmes pièces qui sont défectueuses, ce qui n'arriveroit pas, si le Directeur étoit plus instruit qu'il n'est. Vous m'avez fait l'honneur de me mander que vous envoieriez icy une personne qui pourroit mettre pendant quelques jours ce travail en train. Je croy que cela seroit absolument nécessaire. »

Le 2 janvier 1710, M. Cottard, directeur, représente les espèces et matières d'or et d'argent, qui étaient dans les coffres et mannes des bureaux de la Monnaie, les cisailles et flaons. Le total de la recette des matières d'or et d'argent, du 1er mai 1709 au 2 janvier 1710, avait été de 9,368,269 l. 11 s. 7 d.; il avait été passé en délivrance 8,401,423 l. 14 s. 8 d. Il restait, de fonds en la Monnaie, 966,845 l. 6 s. 11 d. Le profit que le Roi retirait du travail de la Monnaie était évalué à 639,205 l. (1).

(1) Un arrêt du Conseil d'Etat du Roi avait réglé le prix pour

4 juin 1711, lettre du contrôleur général Desmarets : « Le travail des monnaies a produit des fonds assez considérables qui appartiennent au Roi. La Monnaie de Rouen est employée pour 310,000 l. (1) »

Le malheureux système de Law donna, pendant quelques mois, une activité exceptionnelle à l'Hôtel de la Monnaie, et l'on y vit se reproduire les scènes de la rue Quincampoix, à Paris.

Le procès-verbal dressé par l'Intendant de Gasville nous paraît mériter d'être rappelé comme un document curieux pour l'histoire de notre ville.

« Ce jour d'huy, 12 oct. 1722, Nous Jean-Prosper Goujon, chevalier, seigneur de Gasville et de Coutte, baron de Châteauneuf, conseiller du Roy en ses Conseils, maître des Requêtes ordinaire de son hôtel, Intendant de justice, police et finances en la Généralité de Rouen, en exécution de l'ordre à nous donné par la lettre de S. E. Mgr le cardinal Du Bois, du 8 de ce mois, nous sommes transportés en l'hôtel de la Monnoye de Roüen, où nous avons demandé au s^r Duval, Directeur de la dite Monnoye, la représentation du registre qu'il a dû tenir des distributions d'espèces par lui faites au public pendant les six derniers mois de l'année 1720, et notamment celuy des distributions qu'il a faites par nos ordres, tant pour le service du Roy, qu'aux particuliers; à quoy led. s^r Duval nous a répondu qu'il n'a point tenu un registre particulier des distributions faites par nos ordres, mais seulement un registre général, dans lequel il a porté toutes les distributions qui ont été faites pendant les six derniers mois de 1720, soit par nos ordres, ou autrement, et nous a prié de nous ressouvenir qu'ayant reçu deux ordres, les 6 et

lequel les louis d'or et écus de l'ancienne fabrication seraient reçus dans les bureaux de recette et dans les Monnaies jusqu'au 1er fév. 1710, comme aussi les prix des matières d'or et d'argent.

(1) Arch. de la Seine-Inf., C. 876.

15 janvier 1720, de M. Law, lors Contrôleur général des finances, d'employer tous les fonds de sa caisse, tant d'or que d'argent, même les vieilles espèces, à acquitter indifféremment tous les billets de banque qui luy seroient présentés, il a, conformément à ces ordres, lesquels il nous a représentés en originaux, et qui n'ont point été révoqués, payé exactement et à tous venans les billets qu'on luy a présentés; que dans le commencement des six derniers mois de 1720, il vint à la Monnoye une si grande affluence de peuple pour faire convertir ses monnoies en espèces que nous fûmes obligés de nous y transporter plusieurs jours de suite et de faire payer devant nous les billets, afin de contenir la populace par notre présence, et de faire cesser ses plaintes, parce qu'elle se prévenoit que les riches étoient préférés; — qu'ensuite le concours du peuple augmentant à chaque jour, et la foule étant si grande qu'il y avoit des gens étouffés à la porte, nous fimes garder par la mareschaussée et des soldats du Vieux-Palais, qui ne laissoient entrer les gens par un côté qu'à mesure qu'ils en sortoient par un autre côté; mais que cette précaution n'ayant pas encore suffy, et le peuple murmurant hautement en menassant de piller et forcer la Monnoye, si on ne luy convertissoit point ses billets, ce qu'il disoit être d'autant plus juste qu'il n'y avoit à la Monnoye que les propres espèces qu'il avoit été forcé d'y apporter par l'autorité des arrests qui defendoient, sur de grosses peines, de garder aucunes vieilles espèces, ny d'en avoir de nouvelles au delà de 500 livres, nous prîmes le party d'engager M. le premier président, M. le procureur général, les officiers municipaux et MM. de la Chambre de commerce à s'assembler chez nous pour examiner ensemble ceux qui auroient le plus de besoin d'argent, d'arrêter des listes, trois et quatre fois par semaine, de ceux à qui il seroit converti des billets de banque, et de faire imprimer et afficher ces listes, afin d'écarter par là de la Monnoye une infinité de gens, mal intentionnés, qui

augmentoient la foule et cherchoient l'occasion de faire naitre quelque émotion, afin de piller la Monnoye, s'il leur étoit possible ; qu'outre les distributions portées par ces listes, dont la précaution a été approuvée par S. A. R., suivant les lettres de M. Lepelletier des Forts et de M. Law, du 12 juillet 1720, il se faisoit encore des listes particulières et considérables de sommes que l'on donnoit chaque semaine aux manufactures, tant de la ville de Rouen que des autres villes du département, de crainte que leurs ouvriers ne fissent du désordre, s'ils manquoient de travail, et qu'on ne laissoit pas tous les jours de donner à différentes personnes, que l'on n'avoit point compris dans les listes, des espèces pour des billets, les listes n'ayant été faites que pour diminuer le grand concours de peuple qui assiégeoit la Monnoye lorsqu'on payoit sans liste; enfin, que partie des ordres que nous avons donné audit sieur Duval, de fournir des espèces pour des billets, soit pour la subsistance des troupes et fourrages de la cavalerie, soit pour le service de la marine, ouvrage des ponts-et-chaussées, voitures et emplacements des sels, appointements des commis de la Romaine, qu'autres dépenses relatives au service du Roy, luy ont par nous été donnés verbalement, nous étans souvent contentés de le mander et luy ordonner, en luy montrant les ordres que nous avions reçus pour ces différentes dépenses et luy en donnant coppie, d'y satisfaire et de fournir les sommes nécessaires et portées par ces ordres, tous lesquels faits ledit sieur Duval nous a prié de certiffier véritables par le présent procès-verbal, ce que nous croyons être obligé de faire pour sa décharge, n'y ayant rien dans tout ce que dessus qui ne soit exactement conforme à la vérité. Après quoy, pour exécuter ce qui nous est prescrit par S. E. Mgr le cardinal Du Bois, nous avons examiné le registre qui nous a été présenté par ledit sieur Duval des payemens d'espèces par luy faits pendant les six derniers mois de 1720 pour des billets de banque, lequel registre nous

avons trouvé en bonne forme, composé de 50 feuillets, cotté et paraphé sur chacun d'iceux par le juge garde de la Monnoye, et tous les payemens écrits de suitte, jour par jour, sans aucune transposition ni blanc, lesdits payemens commençants du 1er juillet 1720 et finissant au 28 octobre suivant, auquel jour nous avons arrêté ledit registre, ensuite du dernier article, après lequel il a encore été écrit un payement de 90,000 l. fait par notre ordre au Trésorier des troupes pour la subsistance du mois de nov., suivant l'ordre qui nous en avoit été donné par M. Lepelletier des Forts, le 13 oct. précédent. Et, par le dépouillement et calcul que nous avons fait faire dudit compte, il s'est trouvé que les payemens y portés, tant ceux faits sur nos ordres verbaux ou par écrit, que sur ceux faits sur les listes imprimées ou autrement, montent à 4,200,296 l. Nous a aussy ledit sr Duval représenté le compte qu'il a rendu à la compagnie des Indes pour la Monnoye, par lequel il nous a apparu qu'il est en règle à cet égard; dont nous avons dressé le présent procès-verbal, qui a été fait double et signé par ledit sr Duval avec nous (1).

» De Gasville. Duval. »

Lorsque, en 1759, « le Roi, pour augmenter le numéraire de son royaume, ordonna la fonte de la vaisselle d'or et d'argent et sa conversion en espèces, toutes les Monnaies travaillèrent, et celle de Paris, ne pouvant suffire à sa tâche, envoya une partie de ses matières à celle de Rouen, qui les mit en œuvre. Par suite de cette mesure, la province vit augmenter son numéraire. La concurrence du travail dans toutes les Monnaies, le partage qui se fit entre elles du superflu de la Monnaie de Paris, eut pour conséquence une répartition égale du numéraire dans les diverses parties du royaume. »

(1) Arch. de la S.-Inf. Nouvelles acquisitions.

A l'époque de la refonte générale des louis d'or sous Louis XVI, l'Hôtel des Monnaies de Rouen ne fut pas d'abord admis à cette fabrication. Cette exclusion donna lieu à des plaintes de la part des négociants, de la Chambre de Commerce et du Parlement.

Voici le texte de la Requête qui fut adressée à M. de Villedeuil, Intendant de la Généralité, par les négociants et habitants de Rouen :

« Les suppliants ont l'honneur de représenter à Monseigneur que la Déclaration du Roy du 30 oct. dernier, qui ordonne une refonte généralle des espèces d'or, a pour but le bien de l'Etat en rapportant la proportion du marc d'or à celui d'argent, pour arrêter l'exportation à l'étranger. Pour y parvenir, S. M. a arresté, par l'art. 2, que toutes les monnoyes d'or ayant cours actuellement seront reçues jusqu'au 1er avril prochain sur le prix de 750 l. le marc.

» S. M., par l'art. 6 de la même Déclaration, a nommé cinq Monnoyes pour faire ce travail, et s'est réservée en termes exprès, *jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné*, de nommer d'autres Monnoyes, pour y faire de concurrence la fabrication.

» Les négociants de L'Isle et de Limoges, ainsi que les chefs de ces provinces, ont fait parvenir leurs représentations aux pieds du Trône sur la nécessité de la fabrication dans leur ville, et S. M., y faisant droit, a ordonné, par lettres-patentes du 11 déc., présent mois, que lesd. Monnoyes de L'Isle et de Limoges feroient concurremment le travail de l'or, par le même article 1er, S. M. se réservant d'ordonner la fabrication en d'autres Monnoyes.

» Les suppliants ont le malheur que jusqu'à ce jour la Monnoye de Rouen n'a point été comprise pour y faire la fabrication ordonnée par les Déclarations et lettres-patentes sus-datées. Le commerce de la Ville, de la Province, et le public, en général, feroient une perte immense,

si Monseigneur, protecteur du peuple, ne prenoit cet objet en considération, et ne portoit lui-même leurs justes représentations aux pieds du Trône.

» Les suppliants se borneront à faire l'analyse de la perte que le commerce pourra faire, si la fabrication n'est pas faite à Rouen. Monseigneur, par ses lumières, suppléera aux autres représentations pour l'intérêt de la nation de cette province.

» La Normandie est, sans contredit, une des plus riches provinces du royaume ; Rouen en est la capitale ; ses citoyens devoient se flatter qu'ils jouiroient de l'avantage accordé aux villes où il y a Hôtel des Monnoyes. C'étoit celui de ne rien payer pour le change des espèces d'or dont ils sont propriétaires. Si la Monnoye de Rouen eût été mise au nombre de celles désignées pour la fabrication des nouvelles espèces d'or, alors le particulier, en portant son or à la Monnoye, n'auroit payé que 6 d. pour marc pour droit de contrôle, tandis que, forcé de le porter au change, il est tenu, aux termes de l'arrest du 10 nov. dernier, de payer au changeur 7 liv., 16 s., 3 d., pour droit, sur chaque marc d'or, évalué à 750 l.

» Cette différence est trop sensible pour permettre aux suppliants de garder plus longtemps le silence. En effet, l'espoir d'un bénéfice sur l'or actuel se trouveroit en partie anéanti, tandis que, si la Monnoye de Rouen étoit mise en activité, la ville et ses environs profiteroient en entier du bénéfice annoncé par la Déclaration du Roy. S'il en est autrement, il est à craindre que le particulier préfère de garder son or plutôt que de le réunir à la masse de l'Etat. De cette conséquence il en sort nécessairement une autre, c'est que, le bien de l'Etat ne pouvant exister sans le bien particulier, le premier but manqué, le second souffre nécessairement la même altération. Plus la refonte sera générale, plus l'Etat y gagnera. Il seroit donc du plus grand intérêt pour l'Etat et pour le public que toutes les Monnoyes fussent employées à la nouvelle fabrication des

espèces d'or. Ce serait le seul moyen d'arrêter l'exportation, puisque le bénéfice de 30 l. par marc seroit tout entier au profit de ceux qui porteroient de l'or aux Hôtels des Monnoyes.

» La Normandie (et Rouen en particulier) mérite quelques égards par l'étendue de son commerce et par le nombre d'espèces d'or qu'elle seroit en état de porter à la refonte. »

Le Roi fit droit à la réclamation de la ville de Rouen.

Les lettres-patentes du 18 janvier 1786, art. 11, portaient : « Pour accélérer la refonte et la fabrication des louis, nous ordonnons qu'elles se feront, à compter du jour de la publication des présentes, dans les Hôtels des Monnaies de Rouen, Montpellier, la Rochelle et Strasbourg, concurremment avec les Monnoies de Paris, Lyon, Metz, Bordeaux, Nantes, Lille et Limoges, que nous avons désignées et choisies par notre Déclaration du 30 oct. et nos lettres-patentes du 11 déc. dernier, exclusivement à nos autres Hôtels des Monnaies. »

Il fallut faire quelques travaux de réparation aux laboratoires de la Monnaie de Rouen, notamment au moulin à l'or. Mais on poussa trop loin l'économie, et la fabrication s'en ressentit (1).

Le différent ou signe caractéristique de la Monnaie de Rouen avait été un point sous le B du mot *Benedictum*.

A partir de l'ordonnance de François Ier, du 14 janvier

(1) 1786. — « M. le procureur général de la Cour des Monnoyes, ayant passé à Rouen, a fait l'examen le plus étendu du travail de la Monnoie... Il avoit reconnu la nécessité de refaire les écrous, et avoit mesme voulu interdire absolument le travail de 2 balanciers... Les écrous étant très usés, les vis avoient trop de jeu, et il étoit très difficile de frapper également les louis, en sorte qu'il sortoit de dessous les presses nombre de pièces defectueuses par le seul défaut des balanciers. » Arch. de la S.-Inf., F. de l'Intendance.

1539, ce fut la lettre B qui servit de différent; la lettre A était réservée à la monnaie de Paris.

Bien que consacrés spécialement au service du Roi, il n'était pas interdit aux monnayeurs de se charger de quelques travaux pour le compte des particuliers.

Guillaume Ancel, tailleur de la Monnaie, tailla une coupe dorée destinée à porter le *Corpus Domini* pour la parroisse Saint-Cande-le-Jeune de Rouen, en 1554.

Le même, en 1575, raccommoda la custode et *raccoutra* la croix de la paroisse Saint-Eloi.

Antoine Regnault, autre tailleur de la Monnaie, en 1590, fit « les sceaux du siège archiépiscopal vacant, où étaient insculpées et gravées les figures des 2 ymages de N. D. et S. Jean, et fournit l'argent et les pommes d'ivoire de ces sceaux. » (Quittance du 2 juin 1590, G. 2476).

Le même, *raccoutra*, en 1594, le ciboire de Saint-Eloi.

Le même, en 1596, fit pour le Chapitre, à 35 s. par cent, 8,000 méreaux à l'usage du Chapitre, de 5, 6, 9, 11, 12 deniers; de 3, 4, 5, 10 sous, où étaient « merchez, d'un côté, une image de N. D., et, au dessous, le numéro de la valeur, et, aux deux côtés d'icelle image, une R.; à l'autre coté, le numéro de l'année 1595; au dessous, le numéro de la valeur du méreau » (G. 2284).

En 1622, le même Chapitre adressait à M. de Piperey, Général provincial des Monnaies, une requête pour être autorisé à faire fabriquer à la Monnaie de Rouen, ainsi qu'en tel cas il était requis, 6,000 méreaux de cuivre (G. 3124).

En 1632, les chanoines payaient encore à Me Hubert Renault, tailleur héréditaire pour le Roy en la Monnaie, 56 l., « comme avance sur le travail qu'il s'étoit engagé à faire pour l'église. » (G. 2321).

Les méreaux étaient d'un usage si commun autrefois, qu'il y a tout lieu de supposer que leur fabrication ne manqua pas d'importance. Nous ne doutons pas que la

Monnaie de Rouen, en particulier, n'en ait souvent accepté la commande.

Il est à croire qu'il en fut de même des jetons. Mais, dans les deux derniers siècles, la fabrication des jetons, ainsi que celle des médailles, ayant été réservée à l'Hôtel des Médailles et du Louvre, ce fut là, à n'en pas douter, que furent fabriqués tous ceux qui intéressent notre ville, même les jetons des monnayeurs, dont plusieurs types nous sont connus.

MONNAIE DE ROUEN APRÈS LA RÉVOLUTION.

La juridiction de la Monnaie avait été supprimée par l'art. 9 de la loi du 7 septembre 1790, en même temps que la vicomté, la maîtrise des eaux-et-forêts, l'amirauté, les juges consuls, le grenier à sel.

Un autre loi, du 27 mai de l'année suivante, eut pour objet une nouvelle organisation des Monnaies, la surveillance et la vérification du travail de fabrication des espèces d'or et d'argent. Elle fut rendue sur un décret de l'Assemblée nationale, des 19 et 21 mai précédents.

Cette loi portait qu'il serait établi, dans chaque Monnaie, un commissaire du Roi, un adjoint de ce commissaire, un directeur, un essayeur et un graveur.

Pour Rouen, on nomma d'abord (20 septembre 1791) commissaire du Roi Jacques-Guillaume Le Sage, ancien juge-garde ; adjoint de ce commissaire, Jean-Jacques-Jean Chrysostome Clérot, ci-devant lieutenant de la compagnie des Monnayeurs (1). Ils furent installés, le 1er octobre suivant, par MM. Le Vavasseur et Rondeaux, délé-

(1) Il donna sa démission, le 22 déc. 1791, et fut remplacé, le 30 janvier 1792, par son frère Nicolas-Prosper Clérot, qui était employé à la Monnaie lors de la refonte des louis. On lui donna la préférence sur Baliborne (François-Salomon), ci-devant général provincial.

gués à cet effet par l'Administration départementale (1).

A aucune époque la Monnaie de Rouen ne fut plus active que dans les premières années qui suivirent la Révolution.

L'Assemblée nationale avait d'abord invité toutes les communautés religieuses à porter à la Monnaie toute leur argenterie qui ne serait pas nécessaire à la décence du culte.

Plus tard, par la loi du 27 mars 1791, art. 1er, elle décréta que l'argenterie des églises, chapitres et communautés religieuses, jugée inutile au culte, serait envoyée aux hôtels des Monnaies par les Directoires des Districts. Les tissus d'or et d'argent fin, les galons et les broderies provenant des églises cathédrales et des chapitres convertis en églises paroissiales, ou bien ceux des églises régulières, des congrégations et associations religieuses supprimées, toutes ces riches et innombrables dépouilles furent apportées à la Monnaie, et brûlées en présence de deux commissaires du Directoire du Département et de deux orfèvres. Les lingots d'or qu'on en tira furent transmis à la Monnaie de Paris.

Le 24 novembre 1791, on constatait qu'on avait fondu à la Monnaie de Rouen, en argenterie, 11,217 marcs 4 onces.

Si l'œuvre de destruction fut considérable, la fabrication ne le fut pas moins; mais l'art n'y fut que faiblement intéressé.

Le 21 mai 1791, l'atelier de monnayage était garni de six balanciers. Chaque balancier pouvait frapper 1,000 pièces à l'heure et même les monnayer avec beaucoup de

(1) Présents à l'installation : Frémont (François-Antoine), ci-devant juge-garde; Lambert (Joseph), directeur; Jacques (Jean-Jacques-Claude), graveur; Turgis (Michel-Nicolas), prévôt des monnayeurs ; De Lespine (Charles), prévôt des ajusteurs ; Besuquet (Étienne), lieutenant de la même compagnie. De la Londe (Pierre-Romain), ci-devant contrôleur, était décédé il y avait deux mois.

perfection. On monnayait 6,000 pièces à l'heure, 66,000 pièces par jour, représentant un numéraire de 3,300 l. par jour, de 19,800 l. par semaine.

Le travail commençait à six heures du matin et finissait à huit heures du soir.

Les balanciers chômaient une heure pour le déjeuner des ouvriers, deux heures pour leur dîner. Le travail se réduisait donc à onze heures par jour, à six jours par semaine.

Il revenait au directeur deux et demi pour cent sur le produit de la fabrication.

Le 11 août 1791, M. Lambert était en mesure de remettre, d'après l'ordonnance du Directoire du Département, au commissaire des classes de la marine, 50,000 l. en espèces de cuivre, qui furent chargées sur une gribanne de l'État, à destination de Brest.

Pendant les huit premiers mois de 1792 on fabriquait par jour, à la Monnaie, de 6 à 8,000 l. d'espèces.

Pour suffire à cette fabrication, on utilisa les cuivres et les cloches, sans en excepter les belles grilles de la cathédrale et la cloche Georges d'Amboise.

Le 4 octobre 1791, on comptait que le total du métal de cloches à utiliser dans le District de Rouen s'élevait à 70 milliers, en y comprenant Georges d'Amboise.

La fonderie de Romilly (1), plus tard celle de Maromme

(1) Par le traité fait entre M. Le Couteulx et le Ministre, les fonderies de Romilly devaient envoyer, en métal de cloches ou, au défaut de ce métal, en cuivre pur, chaque semaine, 30,000 marcs à la Monnaie de Rouen, pour le service des départements qu'elle devait approvisionner; 15,000 marcs à la même Monnaie, pour le service de la marine; pareille quantité à la Monnaie de Paris (lettre de M. Le Couteulx, 23 nov. 1791). Romilly alimentait aussi la Monnaie d'Orléans. Les fonderies eurent peine à tenir leurs engagements. Dans les mois de février et de mars 1792, la fourniture avait été de 160,000 marcs à peine, au lieu de 300,000 marcs.

alimentèrent de flaons la Monnaie de Rouen. C'est dans ces fonderies que vinrent finir une grande partie des cloches du Calvados, de l'Eure, de la Manche, des Côtes-du-Nord et du Finistère. Le partage des espèces fabriquées à la Monnaie de Rouen, se faisait entre ces départements conformément à une loi du 6 août 1791 (1).

Un arrêté du Conseil exécutif provisoire, du 20 décembre 1792, donna la place de directeur à M. Lambert, qui dut fournir une caution de 80,000 l., celle d'essayeur à M. Pierre-Denis Le Cœur. M. Claude Jacques fut conservé comme graveur.

Le jour même de l'installation du commissaire et de son adjoint, les délégués du Département avaient arrêté les registres et en avaient dressé l'inventaire.

A partir de ce moment, le contrôleur contregarde et les ajusteurs cessèrent leurs fonctions, et le directeur, l'essayeur, le graveur et les monnayeurs ne durent plus exercer les leurs que conformément aux nouvelles dispositions de la loi.

La fourniture et l'entretien des balanciers restèrent seuls à la charge du Trésor public; les autres ustensiles qui servaient au monnayage furent pris par les monnayeurs à leur compte. Les compagnies des ajusteurs et des tailleresses étant supprimées, les frais de l'ajustage étaient mis à la charge du directeur (2).

Vint la loi du 26 pluviose an II, qui portait qu'il n'y aurait plus d'autre atelier monétaire que celui de Paris. En conséquence de cette disposition, le 2 prairial de la meme année, on procéda au bris et à la déformation des anciens coins, poinçons et matrices de la Monnaie de Rouen.

(1) Le 26 mai 1791, la fonderie de Maromme n'avait pas encore été admise à fournir des flaons à la Monnaie. Mais, en juin de la même année, les directeurs de cette fonderie, MM. Le François père et fils, avaient déjà obtenu cet avantage.

(2) Lettre de M. Tarbé, du 20 sept. 1791.

Cette opération fut effectuée en présence de deux délégués du Conseil général révolutionnaire de Rouen, les citoyens Fr. Baudry et Berard, et du graveur de la Monnaie (1).

Elle s'appliqua aux écus de 6 livres (4 Génies, 3 poinçons pleins, 3 poinçons évidés, 3 matrices de lettres, fleurons et Coq, 2 modèles de perfection); aux écus de 3 livres (4 Génies, 2 matrices, 1 modèle de perfection); aux pièces de 30 sous (4 Génies, 2 matrices, 1 modèle de perfection); aux pièces de 15 sous (3 Génies, 1 matrice, 1 modèle de perfection); aux pièces de 24 sous (3 Génies, 3 poinçons de revers pleins, 3 poinçons évidés, 2 matrices, 2 modèles de perfection); aux pièces de 24 deniers (2 poinçons pleins des Droits de l'homme, 2 poinçons évidés, 2 poinçons de la Balance, 2 poinçons évidés, 2 matrices, 2 modèles de perfection); aux pièces de 12 deniers (2 poinçons de la Table de la loi, 2 poinçons évidés, 2 matrices de lettres, deux modèles de perfection, 2 poinçons de la Balance, 2 poinçons évidés); à un différent de direction et à un différent de graveur; à 7 carrés de Génie, 5 carrés de la Couronne civique, 7 carrés de la Table de la loi, 6 carrés de la Balance, 153 carrés unis, 24 autres carrés, en tout 224 carrés.

Le 3 prairial an II, le Comité des assignats et monnaies de la Convention, considérant qu'il existait, dans les différents Hôtels des Monnaies et ateliers monétaires supprimés, une grande quantité d'aciers dont l'emploi était précieux pour la fabrication des armes, arrêta ce qui suit :

« Art. 1er. — Les poinçons, mortiers, carrés et coussinets des Hôtels des Monnaies et ateliers monétaires, supprimés par la loi du 26 pluviose dernier, seront employés à la fabrication des armes.

(1) Suppression de la Monnaie de Rouen, par arrêté du Comité de salut public, du 18 thermidor an II. En vertu de cette loi, les Administrateurs des Districts durent adresser dorénavant à l'atelier de Paris les matières d'or et d'argent, les galons en tissus fins provenant des églises ou des émigrés.

» Art. 2.— Les commissaires nationaux près les ci-devant Hôtels et ateliers monétaires, feront faire l'inventaire du nombre et du poids de ces différentes pièces.... Ils les feront parvenir difformes, dans le plus court délai, dans les fabriques d'armes les plus voisines de leur arrondissement. Copie du procès-verbal de réception par les fabriques d'armes servira de décharge aux commissaires près les ci-devant Hôtels et ateliers monétaires.

» Signé : B. Barrère, Carnot, R. Lindet. »

Conformément à ces dispositions, le 1er messidor an *II*, les Commissaires ci-dessus nommés, les citoyens Fr. Baudry et Berard, firent déformer, à la Monnaie, 10 paires de coussinets pour les écus de 6 livres, 3 paires pour ceux de 3 livres, 3 autres paires pour les pièces de 48 sous et un pour les pièces de 24 sous.

Quelques jours après (17 messidor), les citoyens Le Chien et Rosel se faisaient livrer tout le métal qui pouvait être employé à l'atelier des armes de Saint-Ouen.

Cependant l'Hôtel de la Monnaie resta habité par le commissaire national, par le directeur, par l'ancien graveur, par l'ancien essayeur et par le caissier, dans les derniers temps adjoints au commissaire national. Ils avaient été bien inspirés de ne point chercher de logements ailleurs. Car la Monnaie de Rouen fut retablie en exécution d'une nouvelle loi, celle du 22 vendémiaire an IV. Elle entra en activité le quatrième jour complémentaire de cette année, date du premier procès-verbal, fait par le commissaire national, de la vérification et réception des flaons qui lui furent livrés par les citoyens Le François, entrepreneurs des fonderies de Maromme (1). On y envoya, en thermidor, quatre corps de balanciers garnis de leurs écrous, vis et coulisses, ainsi que huit barres garnies de

(1) Vers le 4 prairial an V, les sieurs Le François avaient livré à la Monnaie 120 barils de flaons.

leurs boulets en plomb, et bientôt après les carrés qui devaient servir à la fabrication.

On ne fabriqua dans cet atelier que de la monnaie de cuivre. La monnaie d'or ou d'argent avait été réservée à huit ateliers seulement, et celui de Rouen n'était pas du nombre (1).

En l'an VI, on revint à l'idée de supprimer la Monnaie de Rouen.

Dès le 19 brumaire de cette année, l'Administration départementale, instruite de ce projet, adressait en ces termes sa réclamation au Directoire exécutif :

« Nous sommes informés indirectement que vous avez pris un arrêté portant suppression de l'atelier monétaire de Rouen. Sans nous écarter du respect que nous devons à toutes vos décisions, nous pensons qu'il est de notre devoir de mettre sous vos yeux les résultats affligeants de cette suppression et de répéter aujourd'hui ce qu'ont dit avant nous nos concitoyens, membres des diverses autorités constituées en cette commune.

« La pureté de nos intentions, les intérêts de nos administrés, nous font une loi de vous exposer les dangers de cette suppression pour une commune très peuplée, chef-lieu d'une manufacture considérable et très active ; qui a les halles et les marchés les plus fréquentés de la République ; qui est le centre d'une multitude de fabriques en tout

(1) Cette exclusion donna lieu à quelques observations de la part du directeur de la Monnaie. Lettre de ce fonctionnaire au Ministre des Finances : « Divers négociants de cette place m'offrent journellement des parties de piastres très considérables. En écartant la Monnaie de Rouen, pour la fabrication des espèces d'or et d'argent, on n'a pas assez réfléchi que le port de Rouen, par sa situation géographique et ses relations commerciales, entretient les communications les plus actives avec la mer ; que la ville de Rouen est naturellement l'entrepôt principal de toutes les matières métalliques qui arrivent dans les ports de mer de l Seine-Inférieure. »

genre, répandues dans un grand nombre de communes, dont les ouvriers forment une population immense. »

Tout ce qu'on put obtenir, ce fut une courte prolongation de vie. L'atelier monétaire de Rouen fut, en effet, conservé jusqu'en l'an VIII. Mais à cette époque il fut supprimé, malgré les plus vives et les plus énergiques réclamations de l'Administration départementale, qui, dans plusieurs lettres au Ministre, fit valoir, sans succès, toutes les raisons qui militaient pour la conservation de cet établissement : son antiquité, qui le faisait remonter à neuf siècles au moins, et surtout les intérêts des administrés. « On ne peut se dissimuler, écrivait-elle, que les marchandises françaises ont toujours lutté avec désavantage contre celles des fabriques étrangères. La moindre entrave, donnant lieu à la plus légère augmentation dans les dépenses du manufacturier, peut lui ôter tout espoir d'obtenir un jour, sinon la préférence, au moins la concurrence avec nos voisins. La situation heureuse de la commune de Rouen permettait de se procurer avec économie les matières métalliques : les piastres arrivaient à Rouen des colonies françaises et étrangères, très fréquemment, et souvent en quantités très considérables. Cette ville était l'entrepôt du cuivre qui venait du nord pour être transporté à Paris; dans ses environs étaient les importantes fonderies de Maromme et de Romilly. » Il importait de faciliter à l'artisan, au manufacturier, à l'armateur, les moyens d'obtenir, sans frais, par la voie du change, les monnaies françaises d'or, d'argent, de billon et de cuivre. Le département de la Seine-Inférieure, comparé aux autres départements, pour la circulation du numéraire, était dans la proportion de 5 à 1. Il fallait, de plus, considérer que plusieurs départements, entre autres le Calvados, l'Eure, la Manche, les Côtes-du-Nord, le Finistère, et, d'un autre côté, la Somme, ne puisaient pas leur numéraire ailleurs qu'à Rouen.

Des réclamations du même genre furent adressées au Corps législatif, le 2 brumaire an VIII.

Mais rien n'y fit. Le 17 pluviose de cette année, Guillaume Delaistre, Commissaire du gouvernement près l'Administration centrale du département de la Seine-Inférieure, se faisait livrer par le citoyen Lambert, ex-directeur, 45 barils de métaux pesant 35 milliers ou 1750 myriagrammes destinés à la fabrication de la monnaie de billon, qui furent transférés par eau à Paris.

Le 10 prairial an XI (30 mai 1803), parut un arrêté du gouvernement, portant règlement sur l'administration des monnaies. Il désignait pour ateliers monétaires, pendant trois ans, seize localités parmi lesquelles celle de Rouen était nommée, avec un commissaire, aux appointements de 5,000 l., un contrôleur aux appointements de 2,400 l., un caissier aux appointements de 5,000 l.

L'Hôtel des Monnaies fut remis en état l'année suivante, ainsi que nous l'avons dit, au commencement de ce mémoire, par M. Le Masson, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, et par Pierre-Adrien Jouin, maître maçon.

Il resta en activité, mais seulement pour les pièces de cuivre, jusqu'en 1848.

Supprimé à cette époque, il fut momentanément rétabli, avec M. Dumas fils comme directeur, lors de la refonte de la monnaie de cuivre en 1852.

Cette opération terminée, il fut définitivement supprimé.

On avait si bien renoncé à l'idée de le rétablir que, quelques années après, on proclamait la vente à effectuer, le 6 novembre 1858, aux enchères publiques, en deux lots, de l'ancien Hôtel des Monnaies, rue Herbière, n° 17 bis, et s'étendant jusqu'à la rue Saint-Eloi, où il porte le n° 30, sur la mise à prix de 28,000 fr. pour le premier lot; de 32,000 fr. pour le second.

Les enchères ne furent pas couvertes, et l'Hôtel fut converti en caserne pour les douaniers.

On a tout lieu de croire que ce ne sera pas sa dernière transformation; mais, quoi qu'il advienne, il serait assuré-

ment très fâcheux de voir disparaître un monument auquel se rattachent tant de souvenirs historiques.

Généraux-Maîtres des Monnaies

Edouard Thadelin, général maître des Monnaies de France, était présent à Rouen, le 1er juin 1366, aux ordonnances que firent les changeurs de cette ville touchant le fait du change (1). Il n'était pas alors question de général particulier avec résidence fixe à Rouen ou dans la province.

C'est encore un général maître des Monnaies de France, mais pour Henri VI, roi d'Angleterre, qu'il faut voir dans honorable homme sire Jean Le Gouppil, sieur du Mesnil-Dot. Au mois d'octobre 1423, Raoul Tesson, chevalier, sieur du Grippon et de Dangie, lui vend, pour 420 l., à lui et à ses ayant cause, durant la vie de deux personnes à désigner par l'acheteur, une rente annuelle de 84 l (2). En 1428, Le Gouppil, comme maitre des Monnaies de France, convoque, en assemblée générale, les compagnons, ouvriers et monnayeurs de la Monnaie de Saint-Lô, pour qu'ils eussent à délibérer entre eux des affaires de leur communauté (3). Le 18 nov. 1431, il achète de Jean d'Estellant le fief de Milleville (4). Un acte du 9 sept. 1439 le qualifie maître des Monnaies à Rouen (5). Farin indique sa sépulture à Saint-Sauveur de Rouen, et lui donne pour armes : « D'azur à trois croisettes d'or et un chevron de gueules, chargé d'un croissant d'argent. »

(1) *Ord. des Rois de France*, IV, 628.

(2) Tab. de Rouen, reg. 20, fo 207.

(3) Voir la Notice relative à Maurevert dans la *Recherche de la Noblesse de l'Élection de Coutances en 1523*, ms. de la Bib. nationale.

(4) Tab. de Rouen, à la date indiquée.

(5) Arch. de la Seine-Inférieure, G. 3613.

Je crois pouvoir attribuer à Raimond Monfault, dont la femme était Catherine de Croismare, le titre de général provincial pour la Normandie (4 nov. 1451 — 10 oct. 1476) (1).

Après le rétablissement des généraux provinciaux sous Henri III, nous trouvons noble homme maître Laurent Benoist, général en la cour des Monnaies et receveur des amendes des eaux-et-forêts à Rouen, 8 av. 1578;

Nicolas Cotterel, général des Monnaies dans les premières années du XVIIe siècle. Mention, le 18 av. 1618, de son frère, son héritier sous bénéfice d'inventaire, Jacques Cotterel, sieur de la Jurie, avocat au Parlement, et l'un des vingt-quatre du Conseil de la Ville, et de sa sœur Claude, mariée à Isaac Illaire;

Jacques Piperey, sieur du Vouard, frère de Robert Piperey, sieur de Monthérault, conseiller au Parlement, 8 juin 1605; sieur de Marolles, 26 janv. 1608; donne procuration, 11 mars 1608, à Laurent Denyson, maître de la Monnaie, pour recevoir le droit de pied-fort à lui dû par le Roi; cité comme exerçant encore les fonctions de général provincial, 26 nov. 1626;

Robert Piperey, sieur de Marolles et de Monthérault, 27 oct. 1629, 1651;

François Piperey, sieur de Marolles, successeur direct du précédent, marié, en 1657, à Anne de Moges, fille de Lanfranc de Moges, sieur de Buron, conseiller au Parlement; n'était plus, le 5 mars 1666, général des Monnaies, puisque à cette date, on le qualifie, dans un acte notarié « ci-devant général des Monnaies; »

Charles de Moges, sieur de Buron, provincial en la Monnaie de France, 1668; beau-frère du précédent, demeurant à Rouen, par. Saint-Godard; héritier de feu Lanfranc de Moges, conseiller au Parlement, 6 fév. 1685;

(1) Je trouve son nom dans des actes du tabellion, des 4 nov. 1451, 27 av. 1462, 19 av. 1471, 10 oct. 1476.

Jean Cottard, 1701-1721;

Michel-Abraham Cottard, 1722-1725;

François Lurienne, sieur de Morainville, 1730-1738; était fils de feu Jean Lurienne et de Charlotte Duval, de Saint-Godard de Rouen; épousa, par. Saint-Éloi, 17 av. 1725, Marie-Anne Cottard, fille du précédent et d'Anne De Bray;

Pierre-Maurice Boullier, 1739-30 déc. 1751;

Marc-Antoine Duprelle, 23 juillet 1757-20 juin 1767. A cette dernière date, il sollicitait la permission de vendre son office au sieur Delamare, avocat au Parlement, et l'Intendant donnait un avis favorable;

Carrey, 1775-1785;

François-Salomon Balicorne, 1786-1791.

Procureurs du Roi en la Monnaie.

Pierre Le Picart, 13 oct. 1620; — Etienne Duval, 1668; — Jacques De la Croix, 1705; — Cabot de Cailletot, antérieurement à 1730; — autre Cabot de Cailletot, 1730-1739; — Marc-Antoine Cauvin de la Cauvinière, 1758; — après lui, mais peut-être pas immédiatement, Lecoq, qui résigna, en 1781, son office en faveur d'Aumont, avocat au Parlement, après avoir obtenu l'agrément du Ministre, qui fut accordé sur un rapport favorable de l'Intendant. Aumont fut le dernier procureur du Roi à la Monnaie, ce qui ne l'empêcha pas d'être avocat au Parlement. Il périt sur l'échafaud, en 1793, pour avoir rédigé l'adresse en faveur de Louis XVI, adresse qu'il fit signer chez lui, place de la Rougemare.

Avocats du Roi. — Baudouin, 5 oct. 1728-1730; — Jacques Fainet, 1729-1738; — De la Quérière père, 1739-1768; — De la Quérière fils, 1768-1772. L'office fut supprimé cette année-là, mais on conserva au titulaire les privilèges qui y étaient attachés.

Substituts. — Guillaume Bondor, 3 fév. 1597; — Jean

Neveu, en même temps substitut du prévôt général, 10 nov. 1604; — François Planterose, 1705; — François Planterose, 1730-1735.

Maîtres de la Monnaie de Rouen.

En 1276, les collecteurs de la décime, dans le diocèse de Rouen, versent une somme de 4.000 l. entre les mains de Pierre de Quaours et de Jean Bourdon (1). Pierre de Quaours est cité comme maître des Monnaies avec Jean Le Paumier, Nicolas Desmoulins, Amaury De Gray et Pierre Chauviaux, 1324.

Les *Documents relatifs à l'histoire des Monnaies*, publiés par M. de Saulcy, citent, comme maîtres particuliers de la Monnaie de Rouen, Jean Margerie, 1347, p. 259; Huguelin Le Bernier, 29 déc. 1352, p. 308; Jean Cornevalois ou Cornevalès, 1354-1360, pp. 330... 435; Guillaume Duclos, 1366-1367, pp. 497, 501; Drouin Bernier, antérieurement à 1371, p. 536; Nicolas Stancon, 1371, p. 536.

Il y avait, à cette époque, des maîtres particuliers pour l'or, pour l'argent et pour le billon. Ainsi, parmi les noms que nous avons cités, Margerie était maître pour l'or; Guillaume Duclos était maître pour l'argent; Cornevalois l'était pour les blancs à fleurs de lis et pour les gros blancs.

Bien que le titre de maître de la Monnaie ne soit pas indiqué, il n'est pas douteux, à en juger par les opérations relatées par M. de Saulcy dans l'ouvrage précité, qu'il ne faille considérer comme en ayant été revêtus : Étienne de la Font, de Limoges, 1347, p. 254; Jean Braque et non Barque (pour le cuivre), 1348, 1354, pp. 265, 326; Gautier Petit, 24 sept. 1351, p. 298; Colin Canel (pour les doubles tournois), fév. 1357 (v.s.), p. 379;

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, G. 3619.

Guillaume de Sens (pour l'or), 1357, p. 375; Guillemin de Craville (pour les blancs à l'étoile), déc. 1359, pp. 411, 418; Jean de Beuville (pour l'or), 1359-1361, pp. 398, 457; Nicolas Ysbarre (pour l'or), 1354-1364, pp. 326-469; Renaut Fautement (pour les gros à la queue), oct. 1355, pp. 333-343; Robin De Lail (pour l'or), 1360, p. 463; Jean de Pieres (pour les blancs de 10 d.), pp. 454, 455; Perrinet Courtois (pour le billon), 1360, pp. 438-449; Laurent de Lymage (pour l'argent), 1360, 1361, pp. 453, 461; Jean Beth ou Best (pour l'or), 1365, p. 483; Jean Filleul dit Buissonnet (pour l'or), 1366 (le bailli de Rouen s'attire une affaire avec la Cour des Monnaies pour n'avoir point voulu recevoir sa caution, pas plus que celle de Guill. Duclos), p. 497; Thomas Godoin, 1374, 1375, pp. 528, 535.

Vers 1365, mention au tabellionnage de Rouen de feu Nic. Ysebarre, maître de la Monnaie du Roi, à Rouen (1). Je ne saurais dire si c'est le même que Nic. Ysbarre, qualifié maître de la Monnaie de Paris, qu'un acte du même tabellionnage, du 30 mars 1366, signale comme étant en fuite.

Aux noms indiqués par M. de Saulcy il faut ajouter, en 1361, celui de Guillaume de Lespinasse, « mestre particulier de la Monnaie d'argent du Roy, à Rouen », qui reconnaissait devant le tabellion de Rouen « avoir receu de sire Jean d'Auliens (pour Orléans), 300 l. t. demeurans de la somme de 100 mars d'argent, lesquels lui avoient esté baillés pour paier l'inventoire de ladicte Monnoie, lequel inventoire il promet et s'oblige fournir, et faire valoir lad. somme de 300 l. toutes fois qu'il plaira au Roy ou à ses députés (2) ».

Vient ensuite Julien Mansel, maître de la Monnaie de Rouen, 19 juillet 1384 (3), mais pour peu de temps,

(1) Tab. de Rouen, reg. 2, f° 223 v°.

(2) *Ibid.*, Reg. I, f° 180.

(3) *Ordonnances des Rois de France*, VII, 84.

puisque, le 12 janvier 1385 (v. s.), on voit que la Monnaie de Rouen était en chômage, à cause de la grosse caution qu'on avait voulu exiger du maître. Le Roi ordonna de se contenter d'une caution de 2,000 l. (1).

Dix ans après, des lettres du Roi portaient que les maîtres des Monnaies de Paris, de Tournay et de Rouen seraient tenus d'*appléger* de la somme de 8,000 l., tant pour l'or que pour l'argent, tandis que, pendant deux ans, les maîtres particuliers des autres Monnaies étaient dispensés de fournir caution pour plus de 4,000 l., « considéré que l'ouvrage des Monnaies était petit quant à présent » (2), 27 oct. 1394. C'est un témoignage très clair de l'importance de la Monnaie de Rouen, qui est mise sur le pied de celles de Paris et de Tournay.

Le 29 nov. 1403, Guillaume Le Marié, d'Angers, promet de tenir, pendant un an, aux prix et conditions fixées par les généraux maîtres des Monnaies, à Paris, le four de la monnaie d'or et d'argent de Rouen. Il s'oblige à payer le Roi, les changeurs et les marchands fréquentant la Monnaie, en peine de 4,000 l. t., à appliquer au Roi (3).

Jean Bourdon, vers le même temps (17 fév. 1389), fut maître de la Monnaie de Rouen (4), mais, pour des raisons qui nous sont inconnues, il resta peu d'années en fonction. Des lettres-patentes, du 1er av. 1410, s'expriment ainsi : « Rouen n'a de present, ne n'eust, passé long temps, aucun maistre particulier qui tienne ne ait tenu le compte d'icelle Monnoye, par quoy elle est demourée en chomage, sans que l'on y ait ouvré et monnoyé. » Les mêmes lettres ordonnaient aux généraux maîtres des Monnaies d'y commettre Jean Bourdon, bourgeois de Rouen, qui autrefois en avait été maître particulier, ou une autre

(1) *Ordonnances des Rois de France*, VII, p. 104.
(2) *Ibid.*, p. 680.
(3) Tab. de Rouen, Reg. 9, f° 392.
(4) Tab. de Rouen, à la date citée.



« bonne et suffisante personne à faire ouvrer et monnoyer (1) ». De son mariage avec Alix Dubosc, ce maître eut un fils, comme lui appelé Jean, lequel « après avoir perdu sa chevance par mauvais conseil, prit enfin l'état de bon gouvernement (2). »

En fév. 1420, Jacques Clément, changeur, natif de Paris, demeurant à Rouen, « prit à ferme et à louage, du Roi, la Monnaie de Rouen, pour neuf ans, aux droits et proufits qui ensuivent, c'est assavoir qu'il doit avoir, pour sa peine et salaire de chacun marc d'œuvre ouvré au blanc, tant en gros comme en blancs, grands et petits, 4 s. t. Item pour chacun marc d'or, 12 s. » (3).

Au moment de la prise de Rouen par Henri V, il y avait deux maîtres à la Monnaie de cette ville, Jean Deschamps et Godin Dureaume. Ils étaient redevables d'une somme de 4.713 l. 17 s. 2 d. t., faible monnaie.—Jean Deschamps se sauva, mais sans emporter les fonds. Ordre fut donné par le roi Henri VI aux généraux maîtres des Monnaies de faire livrer cette somme à Richard Wideville, trésorier général de Normandie, par Jean Le Roux et Jean Marcel, « nagaires tenant le compte de la Monnaie du Roi, » Rouen. 25 oct. 1422 (4).

Jean Le Roux, qui avait été commis à la régie de la Monnaie en mai 1411, n'était plus en fonction le 25 oct. 1422.

Robin Lambert, maître de la Monnaie de Rouen. — On

(1) *Ord. des Rois de France*, IX, 575. — Ce fut, sans doute pour ce chômage que Pierre Gencian ne vint pas à Rouen. Il avait été désigné par le Roi pour se rendre dans notre ville, à l'effet d'y assurer l'exécution d'un mandement qui fixait le prix de l'or et de l'argent et d'y faire faire une nouvelle fabrication d'espèces, 29 av. 1405. *Ibid.*, p. 66.

(2) Tab. de Rouen, Reg. 19, f° 237; voir aussi Reg. 15, f° 78 v°.

(3) Tab. de Rouen, Reg. 18, f° 199 v°.

(4) Voir Rôles de Bréquigny, n° 850.

reçut de lui, en 1424, pour l'ouvrage d'or et d'argent, fabriqué depuis le 27 mai 1422 jusqu'au 9 mars 1424, 4,998 l., et d'Étienne Lambert, qui lui avait succédé, 500 livres (1).

En 1429, on reçoit d'Étienne Marcel, maître particulier de la Monnaie de Rouen, 2,965 livres et 1,358 saluts d'or (2).

Le même, dit Thévenin Marcel, tenait, le dernier janvier 1441, le compte de l'ouvrage de la Monnaie de Rouen (3).

Jean Marcel est cité plus tard comme maître de la Monnaie.

C'est, je crois, le même que Jean Marcel, changeur de Rouen, qui fit édifier une chapelle en l'église des Carmes de cette ville, au bout de la nef, auprès du portail, et y fit une fondation, 7 mars 1431 (v. s.) (4); — le même que Jean Marcel qui reçut, en gage, de la part de la ville de Rouen, pour 300 saluts d'or, une coupe d'argent et deux pots d'argent qui avaient été donnés aux échevins par Sommerset, gouverneur de Normandie; — le même que sire Jean Marcel, demeurant à Paris, lequel fit remettre en don aux mêmes échevins par Jean Le Roux, vicomte de Rouen, un livre de Décrétales en français, 21 août 1466 (5).

(1) Voir mon mémoire sur l'*Administration de la Normandie pendant l'occupation anglaise*, p. 17.

(2) *Ibid*.

(3) Arch. de la Seine-Inférieure, F. Danquin.

(4) Tab. de Rouen, à la date indiquée.

(5) Délib. de la ville de Rouen. — Jean Marcel met à prix la Monnaie de Saint-Lô où l'on faisait aussi de la monnaie d'or fin, 6 mai 1421. C'est à lui, désigné, par erreur, sous le nom de Jehan Marieul, que la Monnaie de Saint-Lô avait été adjugée pour un an. *Rôles de Bréquigny*, n° 829 (18 av. 1420). — « A Saint-Sauveur de Rouen, gist sire Jean Marcel, changeur, à Rouen, qui portait 2 gemelles de sable et 1 molette de gueules. » (Farin, *Histoire de Rouen*). — Les Marcel paraissent avoir été une

Nicolas Poillevillain, maître particulier de la Monnaie de Rouen, 29 janv. 1460, 16 av. 1466, 30 janv. 1467, 4 mars 1471, 13 août 1474. Comme il était conseiller de la Ville, il fut délégué à Paris, avec Jacques de Bresmes et Christophe Baudry, « comme bien connaissant et expert en monnaie pour assister, à Paris, le 1er mai, à une assemblée d'experts, en fait de monnaie, de Paris, Lyon, Montpellier, Tours, convoquée par le Roi, pour estre donnée bonne provision et conclusion sur le fait du cours des monnaies de ce royaume et étrangères (1) ».

Sire Pierre Le Roy, écuyer, sieur de la Poterie, maître de la Monnaie de Rouen, 13 déc. 1476, 15 nov. 1480 (2).

Robert Poillevillain, fils de Nicolas, précité, maître de la Monnaie de Rouen (3), 1493, 1506. Il fut conseiller de la Ville en 1484, 1493, 1494. Il encourut la disgrâce des généraux des Monnaies qui le remplacèrent par Jean Dieu. Mais la Ville lui conserva son estime et le nomma, le 27 janvier 1510, maître des ouvrages et fortifications. Comme, malgré la perte de sa place, on lui attribuait une compétence particulière en fait de monnaies, on le députa en cour avec Pierre Le Gouppil et les délégués des États de la province, pour obtenir du Roi qu'il fût sursis à la publication du décri des espèces (dernier déc. 1511). Peu de temps après, Jean Dieu était mis en prison sur la poursuite des changeurs auxquels il devait 10,000 livres, qu'un vol, dont il prétendait avoir été victime, ne lui permettait pas de leur payer. Pour ne point laisser se prolonger un chômage fâcheux pour le commerce, le premier président

famille de monnayeurs. Les *Documents monétaires* de M. de Saulcy, p. 261, mentionnent, en 1348, Étienne Marcel, maître de la Monnaie de Loches.

(1) Lettres du Roi, 16 av. 1466; lettres du bailli, du 21 du même mois aux Arch. communales de Rouen, 416-4.

(2) Tab. de Rouen, aux dates indiquées.

(3) Nicolas Poillevillain était mort antérieurement au 14 av. 1493. Tab. de Rouen.

du Parlement se crut autorisé à ordonner que les gardes de la Monnaie auraient à recevoir l'or et le billon qui leur seraient apportés « pour y besogner au bien de la chose publique ». Il leur permit en même temps (24 mars 1512) de s'adjoindre, comme collaborateur, Robert Poillevillain, qui reparaît bientôt avec la qualification de maître de la Monnaie. Il est à croire que ces mesures furent jugées en haut lieu comme une sorte d'usurpation. Le 17 oct. 1513, il y eut émoi à l'Hôtel-de-Ville sur la nouvelle qu'on venait de recevoir qu'un sergent de Paris était venu pour contraindre Robert Poillevillain, par corps et biens, pour une somme de 686 l., en quoi il avoit esté condamné par les généraux des Monnoyes et mesmement pour l'ajourner au grand Conseil.

On prit fait et cause pour lui ainsi que le témoignent ces extraits des délibérations : « L'en gardera que le sergent ne soit obay et qu'il ne fasse aucun exploit contre les droits du pays. — Pierre Mesenge, chanoine, dit qu'il luy semble que bon seroit trouver moyen de faire différer la matière jusques aux prochains Estatz pour avoir les advis des bailliages.— Jehan Guerin a dit que les généraulx sont formellement contre le pays de Normandie, et l'ont toujours bien monstré; car ils ont osté led. Poillevillain de la charge de maistre des Monnoyes en ceste ville, qui est homme le plus congnoissant ès dites monnoyes qui soit en ce pays; et y en a esté commis deux du depuis, dont l'un s'est fait rober, et l'autre a trouvé moyen de soy en wider, et après, par la court de l'Echiquier, en a esté pourveu et commis de la personne dudit Poillevillain. » Les députés obtinrent gain de cause. Le 24 mai 1514, Poillevillain était encore maître de la Monnaie (1).

(1) Robert Poillevillain, écuyer, sr de la Haye, 22 nov. 1506. — Feu maître Robert Poillevillain, époux de Catherine Surreau, dont le fils Nicolas Poillevillain, également décédé, avait pour héritier Pierre Surreau, 29 mars 1517 *(Tab. de Rouen)*. — Je suis très porté à voir dans nos deux maitres de la Monnaie,

Pierre Lesgaré (1), maître de la Monnaie antérieurement au 20 mai 1541. Mention, à cette date, de feu Pierre Lesgaré, en son vivant maître de la Monnaie, dont la fille Catherine avait épousé Jacques de Civille, et avait eu de lui un fils, Claude de Civille.

Vers le même temps, Jean Jumel, maître de la Monnaie. Le testament de sa veuve, Marguerite Hullin, porte la date du 8 sept. 1546.

Guillaume De Houppeville, maître en la Monnaie, 27 fév. 1544-1546 (2).

Cosme Dumoustier, 1549 (3).

L'édit du Roi, du 14 janv. 1549, ayant conféré aux Villes le droit de nommer aux offices des Monnaies, les échevins nommèrent maître de la Monnaie Nicolas Delisle, par préférence à Cosme Dumoustier, 4 nov. 1550 (4). Delisle était en fonction lorsque les protestants s'emparèrent de Rouen et firent porter à la Monnaie l'argenterie des

du nom de Poillevillain, des membres de la famille Poillevillain, qui fournit des maîtres et des généraux à la Monnaie de Paris, 1357-1361. (V. de Saulcy, *Documents monétaires*.)

(1) Peut-être faut-il lire Lesvaré, nom d'une ancienne famille d'orfèvres de Rouen. « Thomas Lesvaré, orfèvre », 1457. Arch. de la Seine-Inférieure, G. 2492.

(2) D'une ancienne famille d'orfèvres et de monnayeurs. — 5 oct. 1609, Nic. De Houppeville, fils de Quentin De Houppeville, reçu maître orfèvre. Son « *merc* », une hache. — 2 janv. 1560, Pierre De Houppeville, garde du métier d'orfèvre.

(3) Probablement le père du célèbre dessinateur, des mêmes nom et prénom. Cosme était un prénom en honneur dans cette famille d'orfèvres, dont le domicile fut longtemps fixé sur la par. de Saint-Etienne-la-Grande-Eglise. Quête faite dans l'église par la femme Cosme Dumoustier, Compte de 1517-1520. — « A Cosme Dumoustier, orfebvre, pour avoir reffaict l'argenterie de lad. église, 50 l., » Compte de 1531. — Au même, 30 l., Compte de 1535, G. 2533, 2537. — Garde du métier d'orfèvre en 1550.

(4) Délib. de l'Hôtel-de-Ville. Cependant, on voit Denis Le Forestier se qualifier maître de la Monnaie, le 10 sept. 1553.

églises. Soit qu'il y eût eu connivence de sa part, soit qu'on eût à lui reprocher quelque faiblesse, il fut poursuivi en justice et mis en prison après que les troupes royales eurent remis notre ville sous l'autorité du Roi. Le 2 nov. 1564, les échevins étaient assignés, à sa requête, devant la Chambre des Comptes de Paris, pour être présents à l'audition de son « compte du fait des joyaux et des reliquaires des églises. » Il décéda, le 30 déc. 1565, en possession de la maîtrise de la Monnaie, qui lui avait été rendue, comme le prouve l'acte de nomination de son successeur Mathieu Le Roux. Il laissait un fils, comme lui, appelé Nicolas (1).

Pendant les troubles, N. Delisle avait d'abord été remplacé par Pierre Jouenne; et, après le décès de ce maître, qui ne fut en fonction que peu de mois, par Pierre De Houppeville.

Mathieu Le Roux, orfèvre depuis trente à trente-cinq ans, nommé, par la Ville, maître de la Monnaie, le 1er janv. 1566, en remplacement de Nic. Delisle.

Claude Le Roux lui succéda. Fils du précédent, il avait été reçu orfèvre, en cette qualité, le 9 déc. 1560, et avait pris pour « *merc* » un chapeau d'épines avec deux lettres C. R. Il est qualifié maître particulier de la Monnaie en 1570, 1575, 1581 et le 25 fév. 1590; adjudicataire du bail à ferme de la maitrise particulière de la Monnaie pour le Roi à Rouen, le 29 déc. 1595 (2). Mais, dans l'intervalle (1581-1582), Charles Guerould figure comme maître de la

(1) Vraisemblablement d'une ancienne famille d'orfèvres. Un Guillaume Delisle, orfèvre, mentionné en 1466, dans le Compte de la par. Saint-Nicolas. — Voir les Délib. du Chapitre et de l'Hôtel-de-Ville. Je ne sais si Nicolas Delisle n'appartenait pas à la religion protestante. On le voit présenter au ministre, pour le baptême, Esther, fille de Jean Behourt, 15 mars 1564.

(2) Il avait été Trésorier de l'église Saint-Eloi en 1574-1575. Sa femme y fut inhumée en 1584.

Monnaie (1). Le 12 nov. 1582, il s'intitule « fermier adjudicataire de la maîtrise de la Monnaie de Rouen pour quatre ans, à commencer au 1er janv. 1583, au fait-fort de 620 marcs d'or et autres charges et subjections, » devant le maître des Monnaies de Paris. Le 16 nov. 1583, il céda à Claude Le Roux la maîtrise pour les trois ans qui resteraient à courir à partir du 1er janv. 1584. L'un et l'autre avaient été cautionnés, comme maîtres de la Monnaie, par Ph. Varice, maître de la Monnaie de Paris. Cl. Le Roux resta maître de la Monnaie. Il était encore en fonction le 4 nov. 1597. Ch. Guerould, qui s'était fait pourvoir par le Roi (janv. 1584) d'un office de contregarde en la Monnaie le résigna en faveur de Denis Dupuis, pour 250 écus sol (21 déc. 1584), et, vers le même temps, se fit pourvoir d'une charge de secrétaire du Roi. Connu sous le nom de sieur du Manoir, il continua de résider à Rouen, sur la par. de Saint-Etienne-la-Grande-Église, la paroisse des orfèvres, et fut inhumé dans le chœur de cette église le 15 fév. 1615. La concurrence que l'on voit pendant quelque temps s'établir entre Cl. Le Roux et Ch. Guerould trouve son explication dans la nouvelle érection en titre d'office de la charge de maître de la Monnaie. Ce changement qui enlevait aux Villes une de leurs attributions fut l'objet des plaintes des Etats de Normandie. Cahier des Etats, 15 nov. 1583, art. XVII : « Qu'il plaise à S. M. laisser aux habitans des bonnes villes la nomination accoustumée des maistres, gardes et contregardes, essayeurs et autres officiers monnoyeurs, au lieu de les rendre, comme l'on prétend, héréditaires, parce que lesd. charges pourroyent tomber à enfans, femmes et autres peu expérimentés et de mauvaise vie, et par ce moyen se peupler le pays de fausse monnoye. » — Réponse : « Il y sera pourveu en faisant la réduction et suppression d'offices

(1) Il était en même temps receveur général du cardinal de Bourbon pour l'abbaye de Jumièges, 1583. Il fut aussi Trésorier de l'église Saint-Eloi, de 1576 à 1579.

que S. M. entend faire. » La réduction d'offices ne porta pas sur les maîtres des Monnaies, dont les offices restèrent à la nomination du Roi, en vertu de l'édit de juillet 1581, comme ils l'avaient, du reste, été antérieurement à 1549.

Michel Duval, maître particulier de la Monnaie de Rouen, 1604, 1609. Ne l'était plus certainement à la date du 17 nov. 1620 (1).

Isaac Briot, maître particulier des monnaies de Rouen et de Saint-Lô, 6 sept. 1649 (2).

Charles Fortier, fermier des Monnaies de Rouen et de Saint-Lô, même date, 21 janv. 1650.

Jean Robillard, conseiller du Roi, directeur et trésorier de la Monnaie de Rouen, 1697-1709; dut payer 4,200 l. pour l'augmentation de 300 l. d'augmentation de gages par an, faisant partie de 5,800 l. créées héréditaires par l'édit de sept. 1705 (3).

Michel-Abraham Cottard, mêmes titres, 1710-1721 (4).

Pierre Duval, 1722-1724 (5).

Alexandre Le Painturier de Guillerville, 1728-1747 (6).

(1) Un Laurent Denyson est cité comme maître de la Monnaie de Rouen, à la date du 11 mars 1608. Peut-être y avait-il à cette époque, deux maîtres de la Monnaie.

(2) Cité à cette date dans un acte du Tabell. de Rouen; parent, sans doute, de Nicolas Briot, inventeur d'une « nouvelle machine pour le monnoyage. »

(3) S'étant fait pourvoir, le 7 août 1707, de l'un des offices de secrétaire du Roi, créé par un édit du mois d'avril de cette année.

(4) D'une ancienne famille de monnayeurs et d'orfèvres, 10 nov. 1609, Pierre Cottard, fils de Guil. Cottard, auditeur en la Chambre des comptes, reçu maître orfèvre, prend pour *merc* une coite flambant avec deux petits points et l'agneau qui est le merc de la Ville. — Cottard, marchand orfèvre, par. Saint-Étienne-la-Grande-Église, 1693. — M. A. Cottard, qualifié dans une lettre de l'Intendant « fort jeune homme sans expérience. »

(5) Il avait été proposé par M. Du Breuil.

(6) Pourvu plus tard d'une charge de secrétaire du Roi. Sa fille épousa M. Pierre Hellot, négociant à Rouen.

Adrien Delamare, 1748 (1).
Lemonnier de la Fosse, sept. 1752 (2).
Philippe Carrey, 1758-1775 (3).
Guillaume Pantin, 1775-1782 (4).
Jacques Fillatre, 1782-1786 (5).
Joseph Lambert, 1786-1791 (6).

Tailleurs et graveurs de la Monnaie.

Jaquot de Luchieu, tailleur de la Monnaie de Rouen, 1353-1355, cité par M. de Saulcy, *Documents monétaires*, pp. 314, 339.

Michel de Luchieu, tailleur de la Monnaie de Rouen, 1356, cité par M. de Saulcy, *Documents monétaires*, p. 357.

(1) D'une ancienne famille d'orfèvres; représenté par l'Intendant, dans un lettre au ministre, comme « un jeune avocat, ayant esprit, talent, fortune honnête »; marié à la fille de M. Thieullen, avocat au Parlement.

(2) A cette date, en banqueroute.

(3) Le 29 juillet 1769, il demandait sa retraite et proposait, pour son successeur, M. Pantin.

(4) D'une ancienne famille d'orfèvres de Rouen. — 12 oct. 1620, Jacob Pantin, orfèvre, ayant pour fils Guillaume-Isaïe et Abraham Pantin. — 1756, Guill. Pantin, orfèvre, rue du Change. Marié à Marie-Jeanne-Flore Le Breton. Son fils, Nicolas-Marie, qui avait épousé Alexandrine-Aimable De la Follie (22 juillet 1777), prenait à cette date le titre d'adjoint de la direction à la Monnaie.

(5) Avait été nommé par lettres du Roi, du 17 avril 1782; était frère de la femme de M. Taillet, qui le cautionna. On crut reconnaître qu'il s'était chargé d'une fonction au-dessus de ses forces et l'on s'en prit à lui de la mauvaise fabrication des louis d'or. Après sa démission en faveur de M. Lambert, il reçut de celui-ci, 70,000 l. pour l'acquit du prix de vente de son office: M. Lambert s'engagea de plus à lui payer une rente viagère de 1,500 l. qui devait être servie à Guillaume Pantin, fils mineur de Nicolas-Marie Pantin (31 janv. 1786).

(6) M. Lambert avait été notaire et administrateur des hospices, à Rouen; il s'était marié à Colombe-Henriette Homberg.

Jean Sainet, graveur des coins de la Monnaie, décède en 1395. Jean Bourdon, maître de la Monnaie, fit partir un courrier de Rouen pour aviser le métier des Monnaies à Paris du décès de cet artiste (Tab. de Rouen).

Guieffin Courel, bourgeois de Rouen, tailleur des coins de la Monnaie du Roi notre sire, à Rouen, 1425 (1).

Denis Le Forestier, 29 mai 1544, 11 oct. 1548 (2), trésorier de l'église Saint-Etienne-la-Grande-Eglise, 8 av. 1548-1549.

Guillaume Ancel, orfèvre, nommé tailleur de la Monnaie par la ville de Rouen, 3 nov. 1550;—condamné, 16 mai 1572, à résigner son office en faveur de son gendre, Antoine Regnaut, mari d'Anne Ancel (3).

Antoine Regnaut, nommé tailleur de la Monnaie le 8 août 1572; encore en fonction le 10 nov. 1604 (4). Il paya, le 17 nov. 1583, 450 escus sol à Bénigne Patey, receveur général des finances de M. le duc et de Mme la duchesse de Genevois, pour obtenir d'être confirmé dans la fonction de son office, devenu héréditaire.

Henri Regnaut, vraisemblablement son fils, tailleur heréditaire particulier de la Monnaie, 5 sept. 1615 (5).

(1) Tab. de Rouen, reg. 21, fo 452.

(2) Délib. de la ville de Rouen.

(3) Cependant, Ancel était encore cité comme tailleur de la Monnaie le 8 janv. 1573, 23 fev. 1580. Sa femme fut inhumée à Saint-Éloi en 1578.

(4) Je suppose qu'il y avait deux tailleurs à la Monnaie. Il est question, aux registres de l'État civil de Saint-Éloi, 5 juill. 1580, de l'inhumation de Viel, tailleur de la Monnaie.

(5) D'une famille d'orfèvres de Rouen. — « Pierre Regnauld marchand orfèvre de Rouen, s'oblige, pour effectuer la promesse verbale, par lui faite ci-devant, à son retour de la ville d'Alep, sur l'exécution des dernières volontés de son frère, décédé en l'île de Chypre, suivant son testament, daté de Chypre, 3 août 1613, de loger chez lui sa mère, Isabeau Hactif, veuve de Pierre Regnauld, orfèvre » (8 nov. 1614). Tab. de Rouen.

Nicolas Droux, graveur à la Monnaie, décédé à l'âge de soixante-seize ans et inhumé à Saint-Éloi, le 25 mars 1699.

Pierre Racine de Boscherville, graveur ordinaire de la Monnaie, 1701-1713; inhumé, le 6 mars 1713, en l'église Saint-Éloi.

Pierre Racine de Boscherville, son fils, graveur en la Monnaie, épousa, le 16 janv. 1717, Marie-Anne Allais. Par suite de mauvaises affaires, ses biens furent saisis, et son frère, Alexandre Racine, géra à sa place, par commission, de 1743 à 1757.

Nicolas-An oine Belin, greffier à la table de marbre du Palais, qui avait épousé (18 janv. 1757) Marie-Anne-Catherine Racine, fille de Pierre Racine, géra à son tour, par commission, l'office de graveur, de 1757 à 1761; obtint des lettres de provision en son nom personnel, en 1761, après avoir indemnisé les créanciers de son beau-père. Fit preuve d'inexpérience dans le temps de la refonte des louis, et se vit obligé de s'adjoindre, en juin 1786, un habile orfèvre de Rouen, Jean-Pierre-Claude Jacques, lequel après avoir collaboré pendant 14 mois avec ledit Belin, fut nommé graveur en titre (1).

(1) On trouve des graveurs du nom de Renault pendant tout le XVIIe siècle. — Une liste des graveurs de la ville de Rouen fournit les noms suivants, 23 nov. 1694 : « Le sieur Anthoine Renault, à la porte de la Harenguerie ou sur le quai; Le Cordier fils, rue du Fardeau, au coin de la rue Saint-Etienne; Toustain, rue de la Poterne; De la Place, rue du Bec; de Belleau, rue du Petit-Prevost; Harel, rue Saint-Patrice; Maintru, rue du Fardeau, vis-à-vis la porte; Rabault, rue Senecaux; Ygou, rue de la Chaîne, ou dans la cour du Palais; Le Fevre, attenant à N.-D; Le Sueur, au Vieux-Marché; Gaultier, vis-à-vis le petit portail de Saint-Vincent; Le Bé, rue du Varvot; Pellerin, au bas de la rue des Hermites, sur le quai; Mollien, rue Martainville; Lagnel, sur le quai, proche la porte de la Petite-Boucherie; Droux, au porche de Saint-Godard ou dans la cour du Palais; Caillouet, chez sa

Droits dus pour l'accueillement et la réception des ajusteurs, monnayeurs et taillleresses à la Monnaie de Rouen.

« Délibération des deux compagnies du 3 aoust 1731, par laquelle il est arresté ce que chaque ajusteur, Monnoyeur et tailleresses, qui voudront entrer dans la Monnoye, doivent payer pour leur acœuillement et chef-d'œuvre.

» Savoir :

» 1° Les enfants des ouvriers ajusteurs, Monnoyeurs et tailleresses actuels, travaillants ou décédez, payeront, pour leur acœuillement, la somme de 25 l., et, à leur chef-d'œuvre, la somme de 100 l., cy, 100 l.

» 2° Les enfants desd. ajusteurs, Monnoyeurs et tailleresses, non actuels travaillant, payeront, pour leur acœuillement, chacun 50 louis, et, pour leur chef-d'œuvre, la somme de 150 l.

» 3° Les enfants des ajusteurs, Monnoyeurs et tailleresses, qui viendront par un relèvement, payeront, pour leur acœuillement, la somme de 100 l. chacun, et, pour leur chef-d'œuvre, la somme de 200 l.

» 4° Les enfants des ajusteurs, Monnoyeurs et tailleresses, qui viendront par deux relèvements, payeront, pour leur acœuillement, la somme de 150 l., et, pour leur chef-d'œuvre, la somme de 300 l.

» 5° Les enfants des ajusteurs, Monnoyeurs et tailleresses, qui viendront par trois relèvements, payeront,

mère, dans la Cour du Palais; la demoiselle Langlois, rue aux Ours, chez sa mère; le sieur Caillot, rue Dinanderie, vis-à-vis le Jeu de paume de la Cornière, chez sa mère; Lamy, le jeune, derrière l'archevêché; Jacques De la Mare, vis-à-vis le sieur Georges. » — J'ai laissé de côté, pour ne pas trop étendre ce travail, mes notes sur les gardes, les essayeurs et sur les contre-gardes de la Monnaie.

pour leur acœuillement, la somme de 200 l.; et, pour leur chef-d'œuvre, la somme de 400 l.

» Toutes lesquelles sommes seront partagées comme il a esté cy-devant, sçavoir : un tiers pour la bourse commune; un tiers aux ouvriers ajusteurs; un tiers aux Monnoyeurs, pour estre partagez entre eux comme bénéfice et ainsi qu'il en a esté usité cy-devant, à la réserve de la composition des tailleresses, qui seront donnez en entier aux ouvriers ajusteurs, comme il a esté arresté par la deslibération du 4 d'aoust 1681.

» Il a esté de plus arresté qu'attendu que les quarts d'écu qu'un chacun paye tous les ans ne suffisent pas pour le soutien des privilèges, que dorenavant ceux qui viendront par un relevement payeront, oultre les sommes cy-dessus, lors de leur acœuillement, la somme de 50 l., et, lors du chef-d'œuvre, pareille somme de 50 l.; que ceux qui viendront par deux relevements payeront, pour leur acœuillement, la somme de 100 l., et autant lors de leur chef-d'œuvre; et que ceux qui viendront par trois relevements payeront, pour leur acœuillement, la somme de 150 l., et payeront pareille somme pour leur chef-d'œuvre. Et à l'égard des tailleresses, elles payront, pour leur relevement, la somme de 50 l., et, pour deux relevements, la somme de 100 l., et pour trois relevements, la somme de 150 l. » (1)

Inventaire succinct des archives de la Monnaie de Rouen.

Un inventaire, dressé par les Commissaires du Directoire du département, le 26 août 1791, nous fait connaître en quoi consistaient les archives de cette juridiction.

Il s'y trouvait 64 registres plumitifs d'audience et du

(1) Voir aux arch. de la Ville le registre de la communauté, p. 18 v°.

Conseil, registres servant à porter les réceptions d'orfèvres (1), ajusteurs, Monnayeurs; — 2 registres servant à porter les deniers machinés; — 1 registre ayant servi à l'entrepreneur de la refonte des anciennes espèces; — 2 registres de productions et clausions; — 2 d'enregistrement de présentations et actes de voyage; — 1 de dépôt; — 1 de la livraison des poinçons; — 1 des épices et droits des officiers; — 1 des fontes d'or et d'argent; — 1 journal pour la recette des matières d'or et d'argent; — 1 autre pour les receveurs et changeurs; — 3 pour les matières d'or et d'argent portées au change; — 1 registre de l'exercice de M. Pantin, ancien directeur; — des procès-verbaux de visites faites dans le pays de Caux en 1784; — 12 tables de cuivre ayant servi à l'empreinte des poinçons des fermiers, sous-fermiers, orfèvres des différentes villes du ressort, de ceux des horlogers, balanciers, etc.; — un grand nombre de pièces saisies chez de faux ouvriers orfèvres, ou par les gardes orfèvres; — 8 registres ayant servi à M. Fillatre, directeur ancien de la Monnaie; — un autre servant à enregistrer les matières d'or et d'argent remises par les changeurs du département; — un registre indicatif des matières d'or et d'argent apportées au change par le public, du 21 juin 1755 au mois de décembre 1783.

Je ne saurais dire ce que sont devenues ces archives. On peut espérer qu'elles n'ont point été détruites, et qu'on les retrouvera, confondues avec d'autres fonds, dans les archives du Palais-de-Justice.

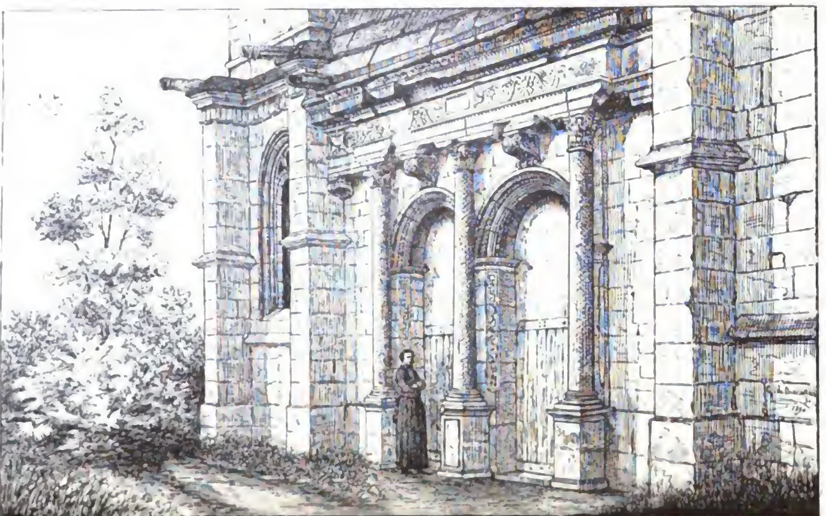
Les mêmes archives sont décrites, avec plus de précision, dans des inventaires antérieurs, l'un de 1727, l'autre de 1731, dont nous rapporterons quelques extraits, afin d'aider aux recherches qu'il y aurait lieu de faire.

(1) Les orfèvres, au XVIe siècle et au XVIIe, jusqu'en 1622 tout au moins, étaient reçus, non à la Monnaie, mais à la Vicomté de Rouen.

1727. — Registre pour les affaires du Roi, 1679-1690; — réceptions des orfèvres de la ville de Rouen, 1709-1721; — de Rouen et des autres villes du ressort, 1688-1709; — dossiers de procès criminels : poursuites contre Asselin et sa femme; contre Le Bourg, mercier à Dieppe, pour exposition de fausse monnaie; pour vente d'un morceau d'argent volé à la Monnaie; procès des ajusteurs contre les Monnayeurs; — réceptions d'ajusteurs, Monnayeurs et tailleresses et épreuves; — réceptions de changeurs; — six tables de cuivre où sont *insculpez* les noms et poinçons des orfèvres du ressort de la Monnaie de Rouen (1).

1732. — 7 liasses de jugements, du 18 octobre 1599 à 1703; — feuilles volantes de plumitifs, de 1603 à 1652; — deux liasses de procès-verbaux de chevauchées dans les villes et bourgs de la province par les généraux, de 1599 à 1661; — 4 liasses de réceptions des ouvriers Monnayeurs et tailleresses, commençant le 2 août 1576 et allant jusqu'en 1679; — imprimés : Déclarations du Roi dans deux cartons; — 8 registres plumitifs, de 1606 à 1680; — registre des noms et surnoms des ouvriers monnayeurs du serment de l'Empire, à Rouen, commençant à la Saint-Eloi 1486, finissant le 4 avril 1540; — registre des réceptions et épreuves des ouvriers, Monnayeurs, tailleresses, du 5 avril 1610 au 17 janvier 1618; du 10 octobre 1601 à 1618; — registre des réceptions des orfèvres batteurs d'or, de 1599 à 1613; de 1609 à 1667; de 1661 à 1673; — requêtes, réceptions des joailliers, batteurs d'or, 1619-1624; — registre qui a servi à l'entrepreneur de la réformation des anciennes espèces, 1691; — planches de cuivre où sont insculpés les poinçons des balanciers et des fermiers de la marque d'or et d'argent.

(1) Deux de ces tables ont été conservées. L'une se trouve au musée des Antiquités de Rouen; l'autre, retrouvée par M. Thomas, avocat, juge de paix à Pavilly, fut vendue, par lui, au musée de Cluny.



PORTAIL DE L'ÉGLISE DE VATTEVILLE

NOTICE

SUR

LE COMMERCE MARITIME DE VATTEVILLE AU MOYEN AGE

Vatteville sur la Seine, près de Caudebec, fut pendant longtemps une localité importante. Les notices que lui ont consacrées M. l'abbé Cochet (1), et, plus récemment, M. l'abbé Tougard (2), nous remettent sous les yeux le palais mérovingien d'*Arelaunum*; l'antique route que dut suivre Guillaume le Conquérant, quand il accourut du Cotentin pour étouffer la révolte de son oncle (3); le château féodal dont il subsiste encore des restes considérables (4), et enfin cette église à vastes proportions, qui a

(1) Les *Eglises de l'arr. d'Yvetot*. — *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure*, 503-507.

(2) Dans la *Géographie de la Seine-Inférieure. Arrondissement d'Yvetot*, p. 129.

(3) L'importance de cette voie avait fait donner à Vatteville le nom de Vatteville-la-Rue.

(4) « Vatteville et sa tour célèbre appartenaient (en 1112) à ce Robert de Beaumont, comte de Meulan, de qui dépendaient, dit un contemporain, la guerre ou la paix entre la France et l'Angleterre » E. de Fréville. *Mémoire sur l'Histoire du commerce maritime de Rouen*, 72. Je suis porté à croire que cette antique seigneurie des comtes de Meulan avait fini par n'être plus que le fief du Chastelier, huitième de fief, relevant du Roi. Il lui restait, comme preuve de sa dignité, son nom et un manoir seigneurial, enclos de motte et de fossés. Aveu du 4 juillet 1600. Ce fief, de même que celui du Vuy-Poignant, fut uni au marquisat de la Mailleraye.

mérité d'être classée parmi les monuments historiques et dont les vitraux sont dignes d'intérêt.

Notre érudit collègue, M. l'abbé Tougard, rappelle qu'au moyen âge, il y eut aussi à Vatteville un petit port ou chaque bateau, pour y aborder, avait à payer un droit de coutume.

Ce n'est peut-être pas en dire assez pour faire entendre ce que Vatteville fut autrefois.

Cette localité, réduite aujourd'hui à une population agricole de 913 habitants, fut autrefois beaucoup plus populeuse. Ce fut, au XVIe siècle, une station de marins, qui ne saurait être oubliée dans l'histoire maritime de notre province. Je dis marins, j'aurais dû dire armateurs : car c'est cette qualité qu'il faut reconnaître aux maîtres de navires, *bourgeois* et *victuailleurs* de navires, dont je donne ci-dessous les noms, d'après des actes nombreux, que j'ai relevés dans les registres du tabellionnage de Rouen de la seconde moitié du XVIe siècle et des premières années du siècle suivant, noms qu'on retrouve, au moins pour la plupart, dans les registres de l'État civil, déposés au greffe du tribunal d'Yvetot.

Besselin (François), 10 mai 1576.

Bertrand (Guillaume), pénultième de fév. 1556 (v. s.); — (Pierre), 24 fév. 1573 (v. s.)

Briffault (Claude), 5 mai 1568; vente par lui de cordages pour un navire que faisait construire Nicolas Dupray, 19 mai même année.

Buhot (Etienne), maître de la *Salamandre*, 16 et 19 janvier 1578 (v. s.); — (Guillaume), maître de navire, 12 janv. 1607, 22 août 1611; — (Pierre), maître de navire, 2 mars 1558 (v. s.); — (Robert), maître de nef, dernier fév. 1554; bourgeois, pour un seizième, d'une nef nommée le *Jacques*, étant au voyage du Brésil, dont était maître après Dieu Thomassin Girault, 12 nov. 1556, dit Prévost, maître et capitaine d'un navire nommé le *Prévost*, du port

de 100 tonneaux en la rivière de Seine devant Quillebeuf, 25 mars 1563 (v. s.)

CAPPON (Jean), de l'état de marine, 13 mai 1568.

CARON (Robert), maître de nef au Havre-de-Grâce, 5 février 1560, 6 nov. 1574, 17 fév. 1574 (v. s.) (1).

CHAMBELLAN (Jacques), dit Train, 28 janv. 1568 (v. s.).

CHEF-D'HOSTEL (Abel), maître de nef, 5 mai 1559 ; Guillaume Fresel, du métier de la mer, demeurant à Vatteville, ayant épousé Jehanne, fille et héritière de défunt Abel Chef-d'Hostel, en son vivant maître de navire, 27 juin 1583; — (Abraham), 7 fév. 1548 ; soi-disant maître après Dieu et bourgeois, pour demi-quart, d'une nef nommée le *Mulet*, de 100 tonneaux, au Havre-de-Grâce, 21 fév. 1554 ; — (Guillaume), maître d'une nef allant au Brésil, 27 juillet 1543, juillet 1546, 23 mai 1549 ; — (autre Guillaume), 17 janv. 1596 ; — (Nicolas), l'aîné, 29 mars et 8 nov. 1605; — (Pierre), maître de nef, 29 oct. 1526 ; bourgeois, pour un demi-quart, d'une nef nommée la *Trinité*, de 100 tonneaux, dont était maître, après Dieu, Jean Chef-d'Hostel, son fils, 6 et 23 av. 1557 ; — (Thomassin), maître de navire, 13 mars 1597, 23 janv. 1612 ; capitaine pour le Roi, demeurant à Vatteville, tuteur des enfants de défunt Gilles Colleaux, 18 nov. 1598 (2).

CHRÉTIEN (Louis), 8 janv. 1579 ; — (Nicolas), maître après Dieu du navire le *Bon-Vouloir*, de 60 tonneaux, étant au Havre-de-Grâce, qu'il frète à Ch. Saldaigne, bourgeois de Rouen, demeurant en la par. de St-Cande-le-Jeune, 16 déc. 1581 ; — (Toussaint), 28 mai 1568.

(1) Un Guillaume Caron était échevin de la charité de Vatteville en 1661.

(2) Le marquis de la Roche, lieutenant général pour le Roi ès îles de Sable, Terre-Neuve, Canada, avait débarqué, en 1559, 50 hommes à l'île de Sable; il traita, en 1603, avec Thomassin Chef-d'Hostel, pour aller leur porter secours et les ramener, s'ils le désiraient. Gosselin, *Documents pour servir à l'Histoire de la marine normande*, p. 16.

Colleaux (Cosme), maître de navire, 17 juillet 1617; — (Jacques), maître du navire le *Moresque*, de 70 tonneaux, à Villequier, 13 nov. 1586; — (Jean), le jeune, maître après Dieu d'une nef nommée la *Rose*, de six-vingts tonneaux, étant au Havre, pénultième de février 1554; — (Pierre), 18 janv. 1578; — (Gilles). Voir à Thomassin *Chef-d'Hostel* (1).

Delamare (Eloi), dernier sept. 1575, 21 mai 1576.

Delisle (Charles), pilote de navire pour le roi de Navarre, 28 mai 1544; — (Eloi), marchand, 24 juillet 1543;

(1) Don fait, le 22 janvier 1641, à la fabrique de Saint-Martin de Vatteville, d'une somme de 40 l. par Jacques Colleaux, greffier en l'Election de Caudebec, en exécution des volontés de son père, mort depuis quelques années. Celui-ci avait exprimé le désir de contribuer, pour cette somme, à l'achat d'une grosse cloche en remplacement de celle qui avait été perdue pendant le ravage des guerres (les guerres de religion). Cette grosse cloche n'avait pas été posée. — Testament de Jacques Colleaux, prêtre-chapelain en l'église de Caudebec : il donne à l'église de Vatteville quatre pièces de terre, à condition que l'on conservera « les sièges et bancs qui appartiennent à sa famille estants en lad. église, l'un contre la chaire du prédicateur, du costé de la chapelle de la Vierge, avec le siège qui est contre le banc des Trésoriers et joignant le banc dudit sieur Colleaux, et l'autre banc estant dans la nef, placé vis-à-vis la vitre donnée à lad. église par les prédécesseurs dudit Colleaux en l'année 1555, et faite réédifier par Me François Colleaux, substitut du procureur du Roi en l'Election de Caudebec, frère du donateur en 1654, aux quels bancs iceux Colleaux, leurs familles et descendants auront leur place privativement à tous autres, » 1686. Arch. de la S.-Inf., F. de Vatteville.

M. Cochet, *Répertoire archéol. de la Seine-Inférieure*, signale comme existant en l'église de Vatteville, à la quatrième fenêtre de la nef, une verrière représentant saint Jude, apôtre; S. François d'Assise; N.-D. de Pitié, et les donateurs, donnée en 1607, par Colleaux, procureur au siège présidial de... On peut compléter en ajoutant : de *Caudebec*. Mais la date de 1607 paraît douteuse.

— (Jacques), s[r] du Plessis (1), héritier de son père Antoine, s[r] du lieu; contrat relatif au navire la *Gabrielle*, 21 déc. 1598; — (Nicolas), maître après Dieu et bourgeois, pour demi-quart, de la nef la *Marie*, à Honfleur, dernier fév. 1554 (v. s.); *id.*, 24 nov. 1567; *id.*, 23 juillet 1575; maître de nef pour la côte de Guinée, 23 août 1572, 22 juillet 1575; — (Robert), capitaine et maître de navire, 20 août 1553; — (autre Robert), fils unique et héritier de Robert Delisle, 21 déc. 1598; maître du navire la *Françoise*, au quai et bourg de Villequier, 18 déc. 1603. Un Rogerin Delisle, demeurant à St-Pierre-de-Manneville, vraisemblablement de la même famille, se dit « maître et bourgeois, pour quart et demi, d'un navire, de présent étant sur les escores sur les bords de la rivière de Seine, audit lieu de St-Pierre-de-Manneville, du port de 100 tonneaux, » 24 oct. 1556 (2).

Du Fy ou Du Fay (Jacques), maître après Dieu d'une nef nommée le *Jacques*, de 100 tonneaux, étant au Havre-de-Grâce, 23 fév. 1554; — (Jean), maitre de nef, 16 février 1548; — (Pierre), maitre de nef, 7 mai 1568.

Duval (Adrien), maître après Dieu d'une nef, 4 mars 1556 (v. s.)

(1) Fief du Plessis, à Vatteville, vendu, le 26 août 1521, à Michel Delisle; appartenait, en 1538, à Robert Delisle; uni plus tard au marquisat de la Mailleraye. Voir Arch. de la S.-Inf., Aveu dud. marquisat. B. 169.

(2) M. Cochet, *Répertoire archéologique*, signale comme existant en l'église de Vatteville, au transept sud, une vitre représentant la vie de saint Jean-Baptiste, donnée en 1521, par Michel Delisle, réparée en 1571. Jean Delisle, de Vatteville, le 17 juin 1531, affrétait son navire la *Martine*, de 110 tonneaux, pour faire voyage à Saint-Lucques, Cadix et Gibraltar. En 1536, Guillaume Delisle, maitre de la nef le *Jacques*, de 65 tonneaux, affrétait sa nef à 3 marchands espagnols de Rouen, pour se rendre à Portugalette, à la Rochelle et à Anvers. — V. M. Gosselin, ouvrage précité, pp. 44, 79.

Emo (Jacques), bourgeois et victuailleur, pour les deux tiers, du navire le *Don-de-Dieu*, du port de 60 tonneaux, étant au Havre, destiné à se rendre à la Terre-Neuve pour la pêche des morues, 7 fév. 1615.

Ferrant (Eloi), maître de nef, 22 juin 1559, 1er mars 1560 (v. s.); — (Michel), maître de nef, 14 mars 1558 (v. s.)

Fleury (Charles), maître après Dieu du navire nommé le *Jonas*, de 100 tonneaux, de présent à Honfleur, 3 octobre 1606; — (Guillaume), maître après Dieu du *Don-de-Dieu*, étant sur les quais de Vatteville, 19 oct. 1581; — (Guion), maître de navire, 28 oct. 1572, 23 avril 1573; — (Jacques), 23 mai 1568, 5 mars 1573; — (Martin), 23 mai 1568; — (Michel), maître après Dieu d'une nef de 80 tonneaux, étant au Havre, 26 fév. 1554 (v. s.); — (Nicolas), 5 mars 1573; — (Olivier), maître après Dieu d'un quart de nef nommée la *Roumaine*, de 80 tonneaux, à Honfleur, dernier février 1554; — (Raoulin), maître d'une nef au Havre-de-Grâce, 24 janv. 1560 (v. s.); — (Roger), maître après Dieu du navire nommé la *Barbe*, de présent flottant sur la rivière de Seine devant les quais de Rouen, 12 octobre 1571; — (Thomas), maître de nef, marié à Marguerite Delisle, 3 avril 1608 (1).

Frezel (Guillaume), voir Chef-d'Hostel.

Girault (François), bourgeois, pour un 16e, d'une nef nommée la *Barbe*, de 100 tonneaux, 22 fév. 1554 (v. s.); maître après Dieu, pour un quart, d'une nef de six-vingts tonneaux, de présent à Vatteville pour faire le voyage de Terre-Neuve, 26 février 1556 (v. s.); — (Thomassin), maître après Dieu et bourgeois d'une nef nommée *la Michelle*, de 100 tonneaux, 24 fév. 1554 (v. s.).

(1) M. Cochet, *Répertoire archéologique*, signale encore comme existant en l'église de Vatteville, au transept sud, une vitre représentant la vie de la Sainte Vierge, donnée, en 1521, par le maître de la *Roumaine*. Le nom n'est pas indiqué; ce doit être celui d'un membre de la famille Fleury.

Guillots (Nicolas), maître et bourgeois de la *Marguerite*, 28 sept. 1572.

Hacqueville (Antoine), maître de navire, 6 sept. 1621; — (Jacques), marinier, demeurant à Vatteville, bourgeois, pour une moitié, « du navire commencé à faire bâtir en la par. S.-Martin de Villequier, au lieu ordinaire à faire cheliers, » 27 mai 1583; — (Jean), maître de navire, 16 octobre 1579 (1).

Hamel (Abraham), maître de navire, tuteur des enfants de feu Martin Hamel, capitaine pour le Roi en la marine, 12 juin 1608, 9 fév. 1611; — (Jean), maître du navire l'*Espoir*, étant à Rouen, frète son navire à Charles de Saldaigne, pour aller à Lisbonne, 25 août 1581; — (Marin), capitaine de navire, 8 fév. et 9 déc. 1597; capitaine de navire pour le Roi, maître après Dieu du navire nommé le *Lion*, de 100 tonneaux, sur le quai de la Mailleraye, 14 nov. et 20 déc. 1605; — (Pierre), maître du navire l'*Etoile*, de 50 tonneaux, 15 oct. 1605; capitaine de navire, 22 juin 1611.

Laumosnier (Jacques), maître après Dieu, pour un demi-quart, de la nef le *Muguet*, de 60 tonneaux, à Aizier, dernier fév. 1554 (v. s.).

Le Coq (Simon), maître du navire l'*Espérance*, de 24 tonneaux, à Rouen, 18 juillet 1579, 20 oct. 1581.

Le Maryé, maître de nef, pour un seizième, 20 fév. 1548 (v. s.); — (Nicolas) dit Sallesart, maître d'un quart de nef, 15 fév. 1554 (v. s.), maître du navire l'*Aigle*, à Honfleur, 14 fév. 1558; — (Robert) dit Sallesart, maître de navire, 20 fev. 1548 (v. s.), pénultième d'avril 1555; — (Jacques), maître du navire la *Pensee*, de 80 tonneaux, 30 août 1583; maître du navire le *Don-de-Dieu*, de 90 tonneaux, au Havre-de-Grâce, pénultième de décembre 1587.

Le Testu (Michel), maître de la *Salamandre*, de 10 tonneaux, 30 août 1605.

(1) Pierre Hacqueville, fils de Pierre Hacqueville, maître de navire à Vatteville, 30 janv. 1638. Arch. de la S.-Inf., F. de la fabrique de Vatteville.

Le Vallois (Etienne), maître de nef, 8 et 24 fév. 1558 (v. s.), 25 oct. 1561 ; — (Guillaume), maître d'un navire étant au Havre, 7 fév. 1558 (v. s.); — (Nicolas), maître de navire, 16 fév. 1580.

Machon (Marin), maître du navire le *Lion*, de 100 tonneaux, 14 déc. 1607.

Marests (Jacques), bourgeois, pour un quart, du navire nommé le *Mulet*, de 60 tonneaux, pour aller à la Terre-Neuve, pour la pêche des morues, 22 fév. 1564 (v. s.).

Métairie (Jean de la), maître de navire, 18 juin 1583.

Morin (Nicolas), maître du navire l'*Espérance*, 20 avril 1583.

Nepveu (Jacques), maître de navire, 24 mars 1568 (v. s.); — (Jean), pénultième de janvier, 1576.

Prevost (Cardin), maître après Dieu d'une nef nommée la *Julienne*, du port de 80 tonneaux, 2 sept. 1542.

Rille (Robert de), 7 fév. 1576.

Roques (Bardin), maître de navire au Havre, 14 déc. 1554; 15 fév. 1560 ; — (Guillaume), maître de nef, 11 février 1558 (v. s.); 5 mars 1573 (v. s.); maître de navire pour un voyage au Brésil, 7 mars 1568.

Rynot (Thomassin), maître du navire l'*Esprit*, du port de 80 tonneaux, à Honfleur, 16 déc. 1587.

Yves (Louis), bourgeois, pour un demi-quart, du navire la *Martine*, du port de six-vingts tonneaux, étant au Havre-de-Grâce, appareillé pour aller à la baie de Brouage prendre le sel et de là à la Terre-Neuve, à la pêche aux morues, 27 fév. 1564 (v. s.).

Tous les maîtres de nefs que nous venons de citer avaient leur domicile à Vatteville, bien que leurs nefs fussent à Rouen, à Honfleur et au Havre.

Villequier, comme on le voit au nom de Hacqueville, était le lieu ordinairement choisi pour la construction des vaisseaux. « Villequier, dit Nagerel, où se trouvent de bons pillotes et d'excellens charpentiers de navire, dite Villechier, à raison de Julles Cesar comme Cherbourg. » L'éty-

mologie est, en effet, aussi fantaisiste pour l'un que pour l'autre. Nagerel ajoute : « Et de l'autre costé (de la Seine), Vatteville, où il y a maison royale bastie du roi François premier et belle forest nommée Brothonne qui est grande.» « Bourg, lieu et beau bastiment royal de Vasteville, sur la rivière (de Seine). » écrit le sieur de Bourgueville, dans les *Antiquités de Neustrie*, publiées vers le même temps.

Ce château ne devait avoir rien de commun avec le château du moyen âge. C'était une construction imaginée pour le plaisir du Roi, plutôt que pour la défense du royaume, et élevée sur un terrain acheté à cet effet. Un registre du Bureau des finances de la Généralité de Rouen (1), 1582-1583, mentionne une requête de Raymond de Byn, receveur du domaine de Caudebec : il demandait, attendu le manque de fonds, à être déchargé du paiement de la somme de 110 écus sol, pour onze années (10 écus par année), due à Olivier de Lisle et Christophe Fleury (ces noms nous sont connus), en récompense de la terre que François Ier avoit prise pour y construire le château de Vatteville.

Cependant le Roi mit un capitaine au château de Vatteville.

En 1578, celui qui remplissait cette charge était noble homme, Jean Garnier, sieur de la Poterie, huissier de chambre du Roi ; il touchait 35 écus de gages par an (2).

On trouve après lui, 1585, 1586, le sire de Bréauté (3), et, en 1608, Alexandre Lorfebvre, sieur de S.-Amand; mais à cette époque le château était détruit (il l'avait sans doute été pendant les guerres de religion). L'acte qui fournit ce nom parle des matériaux provenant de la démolition du château de Vatteville.

(1) Arch. de la S.-Inf. C. 1114.

(2) Registre du tab. de Rouen.

(3) Arch. de la S.-Inf. C. 1229.

Le 10 novembre 1575, un nommé Nicolas Le Maire recevait de Pierre de Pagalde, receveur général à Rouen, une somme de 25 livres pour un quartier des gages à lui attribués, en qualité de « concierge et garde pour le Roi en son château de Vatteville. »

Le voisinage de la forêt de Brotonne, plus encore que celui de la Seine, doit être considéré comme la raison d'être d'une résidence royale à Vatteville. C'est ce que me font présumer les obligations imposées aux habitants de cette localité, « resséans et demourans eu fieu du Roy », à raison de leurs droits d'usage en ladite forêt : « Sont tenus garder une nuit et ung jour les lairons, et les autres doievent mener les diz lairons ès prisons de Pont-Audemer; les autres doievent semondre les frans coustumiers pour jugier des causes à la capelle de Vatteville (1), quant l'en leur fait savoir. Item, les autres doievent porter les viandes après le Roy quant il chasche en la dicte forest; les autres doievent trouver blanc feurre et eaue fresche pour les chiens. Item, les autres doievent porter le blé au moulin pour faire le pain aux chiens, et les autres doievent fournir le pain. Item, les autres doievent porter l'arc du Roy quant il chasche en ladicte forest. Item, les autres doivent mener un lévrier, et les autres son relès. Item, les autres doievent garder la prison, et les autres parcaige de ladicte forest. Item, les autres doievent fourmaiges, deniers et moures. Item. les autres (sont) cohuyers en la chapelle dessus dicte et toutes foys que les plés yssient. »

Au XVIIe siècle, Vatteville avait singulièrement perdu de son importance. Le château royal avait été détruit. On ne songea pas à le rétablir; et les matériaux qui provenaient de sa démolition furent employés à la construction de maisons bourgeoises.

(1) Probablement la Chapelle S.-Ouen et S.-Maur, vulgairement l'Ermitage, à Vatteville, dont un décret de l'archevêque, du 8 août 1783, transféra le titre en l'église paroissiale de S.-Sanson d'Estreville.

Le Havre prit une importance qu'il n'avait point eue jusqu'alors, et attira à lui les armateurs comme les artisans employés aux travaux de la marine.

M. Gosselin, dans ses *Documents pour servir à l'Histoire de la Marine normande*, p. 54, remarque avec raison qu'au XVIe siècle, cette ville, aujourd'hui si active, si populeuse, n'avait point de corporation d'artisans, mais était obligée de s'adresser ailleurs pour les travaux même les plus ordinaires; que ce n'était qu'un port militaire, et que, jusqu'en 1598, le commerce maritime y fut presque nul.

NOTICE

SUR LA

DESTRUCTION DU BOURDON G. D'AMBOISE ET DES GRILLES DU CHŒUR DE LA CATHÉDRALE

De nos jours, à en juger par la généralité des cas plutôt que par des exceptions, c'est l'État qui remplit la mission de protéger les monuments historiques contre les administrations locales, intervention légitime, et dont il y a lieu de le féliciter, s'il évite de tourner en monopole une œuvre de protection, s'il ne repousse pas le concours de ceux que la province lui offre à l'envi pour collaborateurs.

Mais l'État n'a pas toujours été animé de cet esprit libéral : dans deux circonstances, que nous allons rappeler, les rôles sont intervertis, et nous voyons des monuments, d'un haut intérêt, condamnés par l'État et défendus avec honneur, quoique sans succès, par des administrations de notre ville : je veux parler des grilles du chœur de la Cathédrale de Rouen et de cette cloche de Georges d'Amboise, qui passait autrefois pour n'avoir point de rivale en France.

Ce que je dirai de ces deux œuvres d'art ne doit être considéré que comme une introduction nécessaire aux documents que je publie. Quelques mots suffiront pour la cloche de Georges d'Amboise, qui est bien connue. J'entre dans plus de détails sur les grilles du chœur de la Cathédrale, parce qu'il en a été peu parlé, parce que certainement elles ont servi de modèle aux églises de notre pays, et parce qu'il est encore permis d'espérer, en appelant sur

elles l'attention, d'arriver à la découverte de quelque dessin qui nous console quelque peu de leur perte.

Lorsque le cardinal d'Estouteville eut orné le chœur de la Cathédrale de stalles en bois sculpté que l'on admire encore, dans ce qui nous en est resté, il arriva naturellement que les grilles ou *carolles* en fer, dont elles étaient entourées, ne parurent plus en harmonie avec cette décoration, d'un goût nouveau.

Aussi voit-on Guillaume Auber, chancelier du Chapitre, proposer aux chanoines d'en faire exécuter d'autres, suivant un plan qu'il soumit à leur examen. Il s'agissait d'y employer les fonds dont il était dépositaire, en qualité d'exécuteur testamentaire de l'archidiacre Philippe de la Rose.

Ces *carolles*, dont le plan fut approuvé, devaient, pour répondre aux intentions du testateur, être somptueuses et magnifiques; et il n'y a guère lieu de douter que celles qui furent exécutées n'aient mérité ces qualifications, si l'on en juge par cette riche clôture en maçonnerie du *Revestiaire* ou sacristie, qui fut construite, vers le même temps, par les soins de Guill. Auber et avec l'argent du même Ph. de la Rose.

M. Deville, dans une notice manuscrite, émet l'opinion que ces *carolles* étaient en fer. Le marché que nous aurons l'occasion de citer autorise à l'affirmer. Le bois fut réservé pour les portes des bas-côtés. Pommeraye mentionne les balustres de bois « fermant les aisles du chœur qui avoient été faites, » ainsi qu'il le marque, par Guill. Auber en 1473. L'*Histoire de Rouen*, éd. de 1733 (2e t., 1re partie, p. 61, dit, à son tour : « En 1473, Guill. Auber, chanoine, donna les portes de bois des sous-ailes du chœur. »

Au bout d'un assez petit nombre d'années, ces *carolles* ne répondaient déjà plus au goût dominant, et l'on songeait à les remplacer par des *carolles* d'un aspect moins sévère.

Le 9 mai 1519, le changement était résolu, mais l'on hésitait entre le fer et le cuivre. On se décida pour ce dernier métal, qui était alors travaillé à Rouen, avec une rare perfection, par des fondeurs auxquels on s'adressait de tous côtés pour la fabrication de cloches d'église et de pièces d'artillerie. Il était assez naturel que Rouen fût devenu le centre de cette industrie, parce que c'était l'entrepôt des cuivres qui venaient en France du nord de l'Europe.

Le 31 août de cette même année, on faisait marché avec deux artistes, Benoît Huart (1) et Guillaume Le Boucher, demeurant, l'un et l'autre, sur la paroisse Saint-Martin-sur-Renelle, lesquels s'engagèrent conjointement et solidairement à faire, « au lieu où étoient de présent les clôtures de fer, des cloisons en cuivre neuf, bien affiné et jauny et aussi bon ou meilleur que ouvrage qui fût fait en cette ville, jouxte et selon le pourtraict par eux monstré, et de besongner incontinent qu'il plairoit aux dits sieurs de Chappitre le commander, à raison de 2 s. 6 d. la livre. »

Le 27 mars 1524 (v. s.), ils annonçaient qu'ils étaient en mesure de mettre en place une partie de ces clôtures. Le 18 décembre 1526, on constatait que 7 vases (*phiolæ*) étaient posés; 5 portaient, chacun, un chandelier à cierge; entre les deux autres on devait placer la représentation d'une Annonciation (un ange et la Vierge) avec une plaque entre deux, portant cette inscription : *Ave Maria gratia plena Dns tecum*. Nous n'hésitons pas à penser que ces premières *carolles* furent placées à partir du jubé, entre les piliers qui sont vers la sacristie, et que la représentation de l'Annonciation servait de couronnement à la porte par laquelle on entre dans le chœur de ce côté.

En 1529 on continua l'ornementation des *carolles*, et

(1) Benest, fondeur, est cité, dès 1503, dans un compte de Saint-Étienne-la-grande-Église.

l'on commanda aux fondeurs une statue de saint Romain, pour laquelle on eut à payer, le 6 nov. de cette année, une somme de 217 l.

Les travaux furent poursuivis, mais avec mollesse, parce que le Chapitre manquait d'argent (1). Heureusement, l'archevêque prit intérêt à l'entreprise, et, grâce à sa libéralité, on put achever une *carolle* vers la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul. C'est ce que nous apprend une délibération du Chapitre du 3 mars de l'année 1530, portant qu'on paierait par anticipation, aux fondeurs Guill. Le Boucher père et fils, la somme d'argent nécessaire à la confection d'une *carolle* qui ferait suite à celle-là. En 1541, la hausse survenue sur le cuivre obligea le Chapitre à leur donner 7 s. par livre au lieu de 6 s. 6 d., et, comme ils n'avaient pas les moyens de faire des avances, on leur paya encore 300 l. par anticipation (3 mars 1540, v. s.). La hausse sur le cuivre augmentant, on leur offrit, en outre du prix convenu, une somme de 150 l. dont ils se contentèrent (23 oct. 1549).

A partir de ce moment, les travaux se poursuivent avec une plus grande activité, et le Chapitre ne paraît plus avoir affaire qu'à Guill. Le Boucher et à son fils Pierre. S'il est encore question une fois de Benoît Huart, ce n'est qu'au moment de la mort de cet artiste, et vraisemblablement à l'occasion d'un marché particulier fait avec lui pour les portes du chœur, évidemment distinctes des *carolles*, et pour lequel il lui avait été fait quelques avances (2).

(1) Janvier 1530, « que les fondeurs continuent à travailler jusqu'a concurrence de 100 l. » — 14 oct. 1532, à-compte de 200 l. payé aux fondeurs. — 21 fev. 1534, donné aux fondeurs par les maîtres de la Fabrique un teston ou 10 s. 6 d., G. 2536.

(2) 4 fev. 1531 (v. s.). *Facta advertentia quod quidam cognominatus Benest, fuzor portarum chori, obierat et plures pecunias ultra quod operatus fuerat pro ecclesia debebat et receperat,*

Le cardinal de Vendôme, le jour même de sa réception comme archevêque, en l'église de Rouen, le 12 février 1552 (n. s.), annonça son intention de faire les frais du reste de la clôture du chœur, du côté de l'archevêché, et donna l'ordre à son trésorier de payer ce qui serait nécessaire (1). Le 1er juillet suivant (1552), le trésorier soumettait à l'approbation du Chapitre le dessin colorié de deux figures, Notre-Dame et saint Siméon, qui devaient être placées à une nouvelle *carolle*, « *in duobus butis altis carole ex cupro* », du côté de la chapelle S.-Pierre S.-Paul. C'était évidemment une Présentation, qui était destinée à faire le couronnement de la porte du chœur vers l'archevêché et à servir de pendant à l'Annonciation, dont il a été parlé précédemment. Les chanoines donnèrent leur approbation à ce projet qui complétait les *carolles* du chœur.

Mais à cela ne devaient pas s'arrêter les travaux de Guill. et de P. Le Boucher. Jusqu'ici il n'a été question que des *carolles* qui entouraient le chœur proprement dit. On voulut former une nouvelle enceinte de *carolles* autour du sanctuaire ou du *Sancta Sanctorum*, à l'intérieur du chœur. L'idée de ce travail, très distinct du premier, fut due au cardinal d'Amboise, et ses legs testamentaires donnèrent le moyen de l'exécuter (2).

Domini ordinaverunt arrestum fieri super bonis suis, instantibus dominis Fabrice.

(1) *Reg. capitul.*, 13 avril 1552. *Residuum carole seu clausure cupri in latus chori versus aditum manerii archiepiscopalis perfici.* — C'est probablement aux statues de Notre-Dame et de S. Siméon qu'il est fait allusion dans ce passage du compte de la Fabrique de la cathédrale, de la S.-Michel 1551 à la S.-Michel 1552 : « A Jacques Tourmente (maçon), pour avoir travaillé 4 nuyctz a asseoir les carolles, 24 s. Pour ceux qui ont apporté les ymages de cuivre, 20 d. » G. 2557.

(2) Par son testament daté de 1550, le cardinal d'Amboise légua au Chapitre 6,000 écus au soleil, qui lui étaient dus par Mons. Claude d'Annebault, amiral de France, « pour les employer à l'achat

Le 12 avril 1553, on soumettait au Chapitre un dessin des *carolles* du *Sancta Sanctorum*, présenté par Le Boucher (1), et le Chapitre l'approuvait. Mais il faut croire que ce ne fut pas celui auquel on s'arrêta définitivement, puisque, par commandement des chanoines, des artistes, peintres ou huchers, exécutèrent, en peinture et en bois, un nouveau modèle du *Sancta Sanctorum* (2). Un marché fut conclu avec les Le Boucher, le 18 juillet 1556, et fut immédiatement enregistré au greffe du bailliage, pour plus grande sûreté (3).

Ces fondeurs se mirent aussitôt à l'œuvre. Le 12 fév.

d'un *Sancta Sanctorum* de cuivre, d'une riche chapelle, entière, blanche, et à l'instauration de ung pulpite. » Arch. de la S. Inf. G. 3418. « Deniers délaissés par le cardinal d'Amboise pour faire les carolles de cuivre à l'entour du chœur. » Arrêt avait été fait sur Madame de Clermont à l'acquit de l'amiral d'Annebaut.— Comptes de la Fabrique de la cathédrale, 1556-1557. *Ibid.* G. 2552. — 704 l., provenant du legs testamentaire de Mgr d'Amboise, furent payées, pour les carolles du *Sancta Sanctorum* et les 4 carolles, à Guillaume et à Pierre Le Boucher père et fils, le 14 juillet 1556. *Ibid.* G. 2538.

(1) *Visa, a parte Dominorum, figura portractus carolarum de Sancta Sanctorum in choro ecclesie fiendarum per Le Boucher fusorem presentata, Domini illam ratam habuerunt, et concluserunt effectualiter exequi et perfici et figuram, ne varietur, per me tabellionem in pede signari.*

(2) « A Loys Denyse, Guillaume Le Vieil, Guillaume Doulcet, Martin Guillebert, Gaultier de Sailly, 46 l. 12 s., pour avoir ordonne et paint certain pourtrait des carolles du *Sancta Sanctorum* de l'eglise de ceans, mesme d'avoir faict un modèle de bois et aussi pour la despense faicte au *Coulomb*, par eulx, illec assemblez par plusieurs fois pour en devyser, le tout ainsi qu'il est contenu en ung commandement des Srs de Chapitre, le 17e jour d'août 1555. » Compte de 1554-1555. G. 2550. »

(3) « Pour avoir fait insinuer le marché de Guill. Le Boucher et son fils, fondeurs, touchant les carolles d'autour l'autel, 26 s. » Compte de 1555-1559. C. 2551.

1557, ils insistaient auprès du Chapitre pour obtenir paiement de ce qui leur était dû; le 1er juin 1557, on s'occupait de mettre en place les 4 piliers de cuivre qui devaient entourer le maître-autel; ces piliers étaient surmontés d'anges tenant des chandeliers (1).

Il est à remarquer qu'on ne s'était guère éloigné de l'ancien système de décoration du maître-autel, où l'on remarquait également 4 piliers supportant des anges, et une crosse pour la suspension du *Corpus Domini* (2). Les piliers, supprimés et remplacés par ceux de Le Boucher, devaient être pourtant d'une grande richesse : ils étaient en fer, recouverts de cuivre avec des ornements d'argent, peut-être des fleurs de lis, comme on en voyait aux piliers du chœur (3).

(1) « Payé par le commandement de M. de Croismare, superintendant de la Fabrique, pour ung gallon et ung pot de vin pour les fondeurs, lorsqu'ils furent assemblez pour deviser et mettre en place les 4 pilliers de cuyvre à l'entour du grand autel du cœur, qui fut le 1er jour de juing, pour ce, VII s. VI d. — A Bastien Berruyer, pour avoir desmonté et rassis les carolles d'entour l'autel, L sous. » Autre compte, G. 2552.

(2) En 1553, on avait payé Guill. Le Boucher « pour avoir raccoutré (réparé) la croche où pend le *Corpus Domini.* » Autre compte, G. 2549.

(3) Mention de 3 onces d'argent provenant des deux premières colonnes portant les anges dedans les carolles de l'autel, carolles qui venaient d'être démolies. — Le Boucher paya 13 l. 15 s. pour 76 livres de cuivre provenant de ces colonnes et qui lui furent abandonnées; il paya de plus 10 l. 6 sous pour 4 barreaux de fer étant dedans les dites colonnes et pesant 251 livres (G. 2558). — « A Jacques Lasnier, orfaivre, 20 s. t. pour avoir desmonté les 4 pilliers d'entour l'autel du cœur pour faire place aux autres de cuivre et iceulx appreciez et estimez, présence de Trugart, orfaivre. » Compte de la Fabrique, 1556-1557. G. 2552. — Cet espace du *Sancta Sanctorum* était séparé du reste du chœur par des grilles. — Mention de la natte étant dedans les carolles du grand autel du chœur. Compte de la Fabrique, 1556-

Ce ne fut qu'après l'établissement du maître-autel qu'on posa les *carolles* du *Sancta Sanctorum*, tant celles qui faisaient clôture du côté du chœur que celles qui étaient le long des ailes du chœur.

On avait dû provisoirement se contenter de *carolles* de bois (1).

Les figures des évangélistes, en cuivre, furent faites vers 1558 pour la décoration du *Sancta Sanctorum*, mais je ne saurais en préciser l'emplacement. Tout ce que je sais, c'est qu'après mûre délibération, il avait été décidé que les évangélistes seraient représentés assis (2).

Le 14 août 1561, le Chapitre donnait commission à deux chanoines pour faire apporter dans le chœur les pièces de cuivre préparées pour les *carolles* (3). Le 13 nov., les ouvriers, qui avaient été employés au transport, recevaient leurs salaires (4). Le pénultième de déc., on donnait l'ordre de payer 150 l. au fondeur, afin qu'il se pressât de terminer son travail (5); et un dernier paiement de pareille somme était effectué, le 7 mars 1561, à Pierre Le Boucher (6). Déjà Guill. Le Boucher ne figurait plus dans les comptes de la Fabrique (7). Il n'était plus ques-

1557. G. 2552. — « Demy cent de grands anneaux de fonte pour mettre au poelle qui se tend en carême devant le grand autel. »

(1) « Baillé à Nicolas Fumyerre, peintre, pour avoir paint le nouveau bois adjouxté aux carolles d'entour l'autel, à cause des piliers de cuivre mis en ce dit lieu, VI s. » Compte de la Fabrique de la cathédrale, 1556-1557. G. 2552. — Le 12 fév. 1561, le Chapitre faisait don à la paroisse de S.-Nicaise des carolles de bois du chœur.

(2) Le dessin en fut présenté au Chapitre. Voir délibération du 1er août 1558.

(3) Registres capitulaires. — Voir aussi le compte G. 2556.

(4) Compte de la Fabrique, G. 2557.

(5) Registres capitulaires : « *Ut celerius expediat suum opus carolarum hujusmodi.* »

(6) *Ibid.*

(7) Il figure seul le 27 mars 1560 (v. s.). G. 2538.

tion que de son fils Pierre, et d'un Thomas Le Boucher, autre fondeur; c'est ce dernier, vraisemblablement fils de Pierre Le Boucher, qui exécuta, en 1561, les chandeliers de cuivre des 4 piliers du chœur (1).

(1) Un travail du même genre que le *Sancta Sanctorum* de la cathédrale existait à S.-Maclou, et avait été, je crois, exécuté par les mêmes artistes. Il est à remarquer que ce travail ayant été détruit en 1562, on fit marché pour le rétablir avec Thomas Le Boucher et Pierre Le Fort, fondeurs à Rouen. Pierre Le Fort l'acheva. Il n'est plus question de Thomas Le Boucher postérieurement au 22 juin 1571. *(Bulletin de la Commission des Antiquités de la S.-Inf.)*

Guill. Le Boucher avait ses ateliers, en 1553, sur la par. S.-Pierre-l'Honoré. Bien que ce fût un véritable artiste, il acceptait la commande de petits travaux, ainsi que le faisaient, du reste, les architectes, les peintres, les sculpteurs de son temps. C'est ainsi qu'on le voit vendre à la Fabrique de la cathédrale, pour 6 l. 15 s., deux lampes à mettre aux ailes du chœur, 1552-1553, G. 2548; réparer, pour 30 sous, un chandelier rompu, 1549-1550, G. 2545; *accoutrer*, pour 37 s. 6 d., la crosse où pendait le *Corpus Domini* et mettre des crochets à une tombe devant le crucifix, 1553-1554, G. 2549. Il ne paraît pas avoir su écrire. Il signait au moyen d'une marque composée de trois traits qui ressemblent à un *u* et à une *l*. G. 2538. — Pierre Le Boucher était, comme son père, à qui il dut survivre, domicilié sur la par. S.-Pierre-l'Honoré. Baptême en l'église de cette par., 27 avril 1555, d'Elie, fils de Pierre Le B.; 29 mai 1556, de Susanne, fille du même et de Christine; parrain, Pierre Tournemyne; marraines, Marie Lefebvre et Marguerite Le Boucher. Je ne serais pas surpris que Pierre Le B. n'eût varié dans ses convictions religieuses: un Pierre Le B. présente pour le baptême au ministre protestant, le 12 av. 1564, Sara, fille de Thomas Le Boucher. Mais, redevenu catholique, il *représente* pour le baptême au prêtre de S.-Pierre-l'Honoré, le 17 sept. 1572, son fils Pierre; le 30 du même mois, sa fille Esther. Au compte de la Fabrique de S.-Jean de Rouen, 1566, il est question de chandeliers de cuivre de cette église, qui avaient été emportés par Christine, femme de Pierre Le Boucher, refondu, « durant le désastre advenu (pillage de l'année 1562). »

Ce long travail était achevé, ou bien peu s'en fallait, lorsque les protestants s'emparèrent de la ville et pillèrent la cathédrale. Il n'est pas douteux cependant que la perte se borna à quelques statues, et encore voyons-nous Denis Bouvet, libraire, rapporter un lutrin et plusieurs pièces de cuivre qu'il avait achetées à des soldats, 1563 ; d'autres, le 6 mars 1565, rapporter une partie des *carolles*, et, le 4 avril 1566 (v. s.), M. d'Estrées être requis de faire rendre à la Cathédrale « les 4 images de cuivre portant le portrait des quatre évangélistes, qui étaient, en précédent le désastre, sur les *carolles* de cuivre d'entour le chœur. »

A partir de ce moment, on ne parle des *carolles* de la cathédrale qu'à l'occasion de frais d'écurage ou de réparations peu intéressantes (1).

La marque de cet artiste se trouve au bas de quittances du 27 mars 1560. G. 2538. — Thomas Le Boucher avait pour marque un canon. Voir une quittance de lui, du 23 juin 1557, au Tabellionnage de Rouen. Il avait épousé, à S.-Pierre-l'Honoré, le 19 oct. 1556, Marguerite Ygou, de laquelle il eut un fils, nommé Artus, qui eut pour parrain un Le Boucher, 20 mars 1559, et un autre fils, nommé Jean, 17 oct. 1558. On trouve des Le Boucher, fondeurs à Rouen, pendant plus d'un siècle : Aaron, reçu comme fils de maître, 6 nov. 1586 ; Abraham, fils de Gilles, reçu comme fils de maître, le 29 nov. 1610 (marque, une ancre couronnée) ; Abraham, peut-être le même, décédé le 28 juin 1648, à l'âge de 43 ans ; Gilles, reçu comme fils de maître, 1583 (marque, la main forte), décédé le 22 nov. 1623 ; Isaac, reçu comme fils de maître, le 6 janv. 1570 (marque, une ancre), domicilié par. S.-Pierre-l'Honoré, décédé le 15 fév. 1613, à l'âge de 64 ans ; Isaac, fils de Gilles, reçu comme fils de maître, le 29 nov. 1613 (marque, la main forte), décédé en 1668, à l'âge de 66 ans ; Nicolas, décédé le 12 mai 1600 ; Pierre, reçu comme fils de maître, le 24 nov. 1578 (marque, un pot à fleurs) ; autre Pierre, reçu le 5 fév. 1615 (marque, une grappe de pins), décédé le 18 nov. 1636, à l'âge de 45 ans. Arch. de la S. Inf., *Arts et Métiers, Fondeurs*.

(1) Ces frais s'élevaient, chaque année, à une somme assez importante ; elle dépassait généralement 200 l. « A Romain Morieult,

On voit cependant qu'elles ne cessèrent pas d'être estimées.

Dom Pommeraye parle de « cette riche clôture de cuivre jaune, qui peut passer pour une des plus belles qui soit en France, autour du chœur, avec les 4 colonnes qui sont proche le grand autel. »

On lit aussi dans le *Flambeau astronomique* de Rouen, de 1715, pp. 117-118 : « Le magnifique chœur de cette église Cathédrale fut fermé de 2 balustrades de cuivre de chaque côté, ausquelles il y a 4 portes et sur lesquelles balustrades sont représentés en figures S. Charlemagne, S. Georges, S. Louis et S. Romain, étans en cuivre avec les armes des cardinaux de Bourbon et d'Amboise. Le chœur est encore fermé par le bas d'une porte de fer ; » et dans le *Flambeau astronomique* de 1717, p. 143 : « Les portes et clôtures de cuivre du chœur sont les plus beaux ouvrages que l'on voye de cette matière; elles furent données par M. d'Amboise, second du nom, et par M. de Bourbon, premier de ce nom, cardinaux archeveques de Rouen » (1).

L'autel du *Sancta Sanctorum* avec ses accompagnements subsista longtemps. On reconnaissait le monument du

fondeur, pour avoir raccoutré le chandelier de l'un des anges des 4 piliers des carolles du chœur, 15 s. » *Compte de la Fabrique de la cathédrale*, 1572-1573, G. 2562.

(1) Quelques-unes de ces statues survécurent aux transformations du sanctuaire dont nous parlons plus loin, ce qui nous oblige à penser qu'elles se trouvaient aux carolles du chœur en dedans du sanctuaire. — 1754-1755, « à Simoneau, pour avoir raccommodé le bras de S. Charlemagne, 7 l. ; pour avoir fourni une bride, un porte-étrier, une petite croix audit saint, le tout en cuivre, 6 l. » G. 2787. — 1763-1764, « au sr Mette, fondeur en cuivre, pour avoir ressoudé et ajusté 2 couronnes servant aux armoiries du cardinal de Bourbon, fourni 2 fleurons aux couronnes et consolidé les chevaux marins qui supportent lesdites armoiries. » G. 2797.

XVI[e] siècle, tel que nous l'avons représenté d'après les textes, dans cette description de Moléon (pseudonyme de Le Brun des Marettes), auteur des *Voyages liturgiques :*

« Si le grand autel n'avoit pas un rétable élevé si haut, on pourroit dire qu'il seroit le plus auguste qu'il y eût en France. Il est détaché de la muraille, ainsi que l'ordonne le Rituel de Rouen. La table de l'autel est une des plus grandes que j'aye jamais vues. Elle a au devant un parement, et un autre au dessus du rétable.

« A la même hauteur sont quatre grands rideaux soutenus sur 4 grandes colonnes de cuivre fort bien travaillées, au dessus desquelles sont quatre anges pareillement de cuivre qui portent des chandeliers et des cierges qu'on allume aux fêtes doubles et triples. Il n'y a point de cierges ni sur l'autel ni sur le retable. Au dessous du retable il y a aux deux côtés deux images de la Vierge (1) à la place des deux croix qui sont à Lyon, et outre ces deux statues de la Vierge, il y a un grand tableau d'un crucifix qu'on estime et qu'on dit être de la façon de Michel Ange très célèbre peintre. Au dessus de ce tableau est une petite avance triangulaire sur laquelle il y a un ange à genoux qui tient de ses deux mains le Saint Ciboire suspendu sous un petit pavillon, et encore sous un grand dais au dessus qui le couvre aussi bien que tout l'autel. Dans l'abside il y a 2 petits autels aux deux côtés du grand (2) ». L'*Histoire de Rouen* (édition de 1732) ne parle que des balustrades de cuivre à hauteur d'appui qui séparent le sanctuaire, « lesquelles, y est il dit, ont été faites par le Chapitre aussi bien que le crucifix de la contretable (3). » Ce crucifix eût été un objet de très grand prix, si l'on pou-

(1) Ces statues étaient en pierre peinte. Vers 1563 : « Devis pour peindre et estoffer 2 ymages de N.-D. qui sont en pierre, pour mettre au chœur sur le maistre autel, au lieu de 2 ymages qui par cy-devant y estoient, qui estoient en argent ». G. 2830.

(2) *Voyages liturgiques*, pp. 275-276.

(3) *Histoire de Rouen*, tome I[er], part. 3[e], p. 61.

vait s'en rapporter à ce jugement du *Flambeau astronomique* de 1717 (1) : « Le tableau de Notre-Seigneur en croix qui est dans la contretable du chœur est estimé le plus beau qu'il y ait dans l'Europe; tous les peintres étrangers qui l'ont vu l'ont cru au dessus de tout prix, et pressés de marquer un prix, ils l'ont estimé 300,000 livres. »

Vers 1730, la décoration du chœur de la cathédrale, qui jusqu'alors avait été admirée, fut prise en pitié par les chanoines, et l'abbé de la Bellonière fut chargé de se rendre à Paris pour s'entendre avec des artistes en renom.

Il paraissait honteux de « laisser subsister, dans le chœur de la métropole, un autel de bois sans aucun ornement, qui tombait par sa vétusté, et qui n'eût pas été supportable dans la moindre église de la campagne. » Le Chapitre obtint de l'État une somme de 40,000 l. à prendre sur les octrois de Rouen, pour la construction d'un autel et pour l'achèvement des balustrades (arrêt du Conseil d'État, 30 déc. 1732). Ce fut alors qu'on défonça le pavage et qu'on éleva le sol du chœur. La tombe de Charles V fut supprimée; et on la remplaça par un marbre bordé de cuivre, sur lequel fut gravée une inscription.

On jeta bas les colonnes de cuivre avec leurs anges et leurs chandeliers; et, quelques années après, l'on vit s'élever à la place, objet de l'admiration générale, un autel en marbre, enrichi de bronze doré, surmonté d'un palmier, accompagné d'anges adorateurs, le tout inventé par M. Cartaud, premier architecte de feu Mgr le duc de Berry, et exécuté, sur ses dessins, par M. Rebillier, et par M. Bousseau, sculpteur des rois de France et d'Espagne, professeur de l'Académie royale de peinture et sculpture de France. Un peintre doreur, Castel, gratta et peignit les 14 piliers du chœur, pendant qu'un autre peintre, Le

(1) *Flambeau astronomique*, p. 141.

Prince, peignait ceux du sanctuaire, que l'on avait dépouillés de leurs fleurs de lis de cuivre, qui furent vendues 650 livres (1). Les deux statues de la Vierge, probablement celles qui figuraient dans la description de Moléon, furent accordées aux frères de S.-Yon. Le beau tableau de la contretable alla orner la salle capitulaire. Les balustrades du côté du chœur furent également respectées. Le 9 fév. 1735, le Chapitre (c'est ce qu'on trouve dans ses délibérations) renonçait à faire vendre « les petites balustrades de cuivre, quelques-uns ayant exprimé le regret de voir détruire un si bel ouvrage ». Comme l'autel de la chapelle de la Vierge derrière le chœur n'avait que des grilles de bois, on décida d'y mettre ce qu'on pourrait desdites balustrades (2). Pour sauver le reste, le grand archidiacre Pavyot de la Villette offrit de prêter au Chapitre, qui était à bout de ressources, une somme de 1,500 l., à condition que, si, dans quatre ans, on ne pouvait la lui rembourser, ces fragments deviendraient sa propriété ou celle de ses héritiers.

(1) Le docteur Ducarel, dans son ouvrage, rédigé à l'aide de notes prises au plus tôt en 1752, publié en 1767, parle des fleurs de lis de cuivre doré sur fond d'azur qui décoraient les piliers du chœur de la base au sommet ; il parle aussi des balustrades de cuivre à hauteur d'appui qui entouraient l'autel, et des 4 colonnes du même métal, ayant chacune à leur sommet un ange tenant un chandelier. *The Anglo-Norman Antiquities considered in a tour through part of Normandy*, pp. 13, 14. Il est clair que cet antiquaire, de retour en Angleterre, a complété malencontreusement ses notes, à l'aide de descriptions qu'il trouva dans des livres imprimés antérieurement, et qui ne répondaient plus à ce qu'était le chœur de la Cathédrale en 1752-1767.

(2) Il est question de cette grille dans une lettre des administrateurs du Directoire du district de Rouen aux administrateurs du Directoire du département : « Nous croyons devoir vous observer que la balustrade de la chapelle de la Vierge, qui est en cuivre massif, est absolument inutile, » 27 mars 1791.

La partie la plus brillante de l'œuvre des Le Boucher avait péri; une partie plus ancienne, les balustrades du chœur proprement dit, fut conservée et même complétée. parce que l'on s'occupa de prolonger tout autour du sanctuaire les balustrades que la nouvelle construction de l'autel, moins massive que l'ancienne, allait permettre d'apercevoir.

Ce fut même par ce travail que l'on commença. Il en fut, en effet, question avant qu'on eût rien arrêté pour le plan du nouvel autel.

Dès les 22 et 23 août, le Chapitre remerciait son doyen du don qu'il avait fait de 16,500 l. pour payer la façon de 5 balustrades qu'on se proposait de faire autour du sanctuaire, et pour lesquelles on avait traité avec un fondeur, du nom de Sucere; celui-ci s'engageait, moyennant 16,000 l., à les faire en cuivre, « de mesme hauteur et ouvrage qu'étaient les 4 balustrades actuellement en place autour du chœur, à condition que MM. du Chapitre auraient à lui fournir le cuivre nécessaire, et lui abandonneraient le fer qui se trouverait dans les petites balustrades, promettant en outre, de se conformer au dessin qui lui serait fourni par le Chapitre. »

Il semble que ce marché n'ait point reçu d'exécution. Un autre fut, en effet, conclu dans le même temps, avec Carré, doreur et fondeur, rue des Carmes à Rouen, pour la confection des balustrades, par le prix de 17,500 l. Ce traité fut ratifié par le Chapitre, le 1er sept. 1731; et, le 10 de ce mois, on décidait d'employer à ce travail tout le cuivre du *Sancta Sanctorum*, et d'acheter 10 milliers de mitraille de cuivre pour les ajouter à ce qui avait été acheté précédemment. Le 1er mars 1732, le Chapitre ordonnait de mettre en fonte, avec la mitraille, les colonnes et les anges de cuivre. Le 9 avril, la première balustrade était posée; le 3 sept., on adoptait le dessin du couronnement des nouvelles balustrades, conforme à celui des anciennes. Le 23 juin 1733, on payait la quatrième balustrade. L'ar-

gent manquant, on avait décidé, le 15 oct., de différer l'exécution de la cinquième balustrade. On paya à Carré, le 5 mai 1733, le second couronnement avec l'image de S. Jean; le 12 déc. suivant, le troisième couronnement avec l'image de la Ste Vierge (1). Le 23 juin 1734, la quatrième balustrade était achevée. Enfin, le 4 avril 1737, on faisait marché avec Thomas Mette et Nicolas Marie, maîtres fondeurs, pour la façon de 8 plates-bandes de cuivre, d'une beauté égale aux anciennes, qui devaient servir aux allonges de bois qui seraient fournies, aux frais de MM. du Chapitre, pour les portes collatérales du chœur. La quittance est du 3 juillet 1737 (2).

Ainsi fut complété l'ensemble des balustrades de cuivre du chœur de la Cathédrale; toutes celles qui allaient du jubé aux portes du chœur, y compris ces portes, étaient l'œuvre des Le Boucher; celles qui entouraient le sanctuaire et allaient d'une porte à l'autre en contournant l'abside étaient l'œuvre de Carré, qui avait dû prendre pour modèle les balustrades du XVIe siècle (3).

Ces grilles étaient généralement admirées. Le *Tableau de Rouen*, de 1779, écrivait encore : « Le chœur est en-

(1) 1754-1755, « à Simoneau, fondeur, pour avoir remis un côté au croissant qui se trouve placé sous les pieds de la Vierge, à la balustrade derrière le chœur, 7 l. » G. 2587. — Nicolas-Clair Simonneau, garçon fondeur à Rouen, par. S. Maclou, s'était engagé, le 26 déc. 1757, à nettoyer, moyennant 600 l. pendant trois ans, les ouvrages de cuivre du chœur. En 1750-1751, on lui payait 18 l. pour avoir démonté et remonté le couronnement des balustres de cuivre. G. 2588.

(2) La première pierre du nouvel autel fut posée le 20 nov. 1736. Il fut consacré, le 15 déc. 1737, par l'archevêque de Rouen, qui y célébra la messe. Voir une feuille in-4°, imprimée en 1738, qui donne la description de cet autel.

(3) Les balustrades des chapelles des autels des Vœux et de Sainte-Cécile en avant du chœur, eurent pour auteur un fondeur de Paris, Me Patle ou Patlet. G. 261.

vironné de colonnes de pierre qui le soutiennent et de grilles de cuivre, qui font un effet admirable. »

Malheureusement, à l'époque de la Révolution, la masse considérable de métal, dont elles se composaient, était de nature à exciter la convoitise de l'État, qu'un marché conclu avec MM. Le Couteulx obligeait à alimenter de quantités considérables les fonderies de Romilly, où vinrent se perdre les cloches d'une vaste région de la France : la Seine-Inférieure, l'Eure, le Calvados, la Manche, les Côtes-du-Nord, le Finistère, la Somme.

Ces grilles qui représentaient, comme œuvre d'art, une immense valeur, furent envoyées à la fonte en 1793, mais ce ne fut pas sans de vives réclamations de la part de la Fabrique de la cathédrale, de la part des habitants, ni même sans un sentiment très visible de répugnance des administrateurs de ce pays.

On en jugera, du reste, par les pièces qui suivent, lesquelles forment, à vrai dire, le principal intérêt de cette communication.

Rouen, 9 octobre 1792, Ier de la République Française.

Lettre adressée aux citoyens administrateurs du département,

« Citoyens,

» Nous avons reçu du citoyen Claviere, ministre des contributions publiques, l'ordre précis de faire exécuter, dans le plus court délai possible, le décret sur la fonte des cloches, et de faire pareillement porter à la Monnaie les 48 mil pesant de cuivre pur, formant les inutiles barrières de l'église principale de cette ville. Ce ministre nous charge de luy en rendre compte afin qu'il puisse à l'instant donner des ordres à la direction des Monnayes. Nous pensons, citoyens, que c'est à vous particulièrement qu'il appartient de surveiller l'exécution des ordres du ministre en cette partie, et nous avons l'honneur de vous les participer.

» Les citoyens délégués des commissaires du Conseil exécutif.

» Vulgis Dujardin,
» Basire, Thieullen. »

Réponse :

Rouen, 13 octobre. L'an Ier de la République Française.

« Citoyens,

» L'administration n'ayant reçu aucuns ordres du Conseil exécutif pour faire procéder à l'enlèvement des grilles en cuivre de l'église principale de cette ville, nous pensons que cette mission vous est particulièrement confiée. C'est donc à vous, Citoyens, à vous en occuper, et le Conseil général vient d'arrêter qu'il s'en tiendrait à cette opinion.

» Les administrateurs du département de la Seine-Inférieure en Conseil général. »

Lettre datée du 2 novembre 1792. L'an Ier de la République Française.

« Citoyens,

» La pétition individuelle qui se signe à la Cathédrale pour obtenir de la Convention nationale la conservation des grilles du chœur présente un vœu bien général, étant déjà souscritte de 3,000 signatures. Nous vous en remettons, Citoyens, dix-huit exemplaires que nous vous prions d'accepter.

» Les administrateurs de la Fabrique de Notre-Dame ✝ J.-B. Gratien, évêque métropolitain, Verel, Rouxel, Berthelot, Vatier, A. Pottier, Marin Liot, Berthelot, Jean Cornier, Elie, Le Clerc père, Roger fils. »

Aux citoyens composant le Directoire du département.

« Petition individuelle des Citoyens de la ville de Rouen à la Convention nationale, pour la conservation des grilles en cuivre du chœur de l'eglise épiscopale de ladite ville.

« Citoyens Législateurs,

» Grâces immortelles vous soient rendues! La France est libre! A des jours de honte, de calamités, de tyrannie, d'esclavage, de despotisme, succèdent enfin ceux de la liberté et de l'égalité.

» Citoyens législateurs! Nous sommes enfants de la République; soumis aux lois, nous ne souffrirons jamais qu'il y soit porté atteinte.

» Nous réclamons contre un ordre purement ministériel, qui frappe de destruction les grilles en cuivre qui ferment le sanctuaire du chœur de l'église paroissiale et épiscopale de Notre-Dame de Rouen.

» Le citoyen Claviere, ministre des contributions publiques, en est l'auteur.

» Nous avons cherché la loi qui prononce la destruction de ces monuments pour nous y soumettre..., pour obeir...; elle n'existe pas.

» Il n'y a de lois relatives à la suppression des vases et meubles en cuivre des églises, que celles des 29 août et 20 novembre 1791; et cette suppression n'est ordonnee que sur les vases et meubles en cuivre des églises supprimées.

» La loi du 14 août 1792, en ordonnant la destruction de tous les monuments eleves dans les temples, à l'orgueil, au préjugé, à la tyrannie, met sous sa protection immédiate les objets qui intéressent les arts. Voici comme s'explique l'article 4 de cette loi :

« La commission des monuments est chargée expressé-
» ment de veiller à la conservation des objets qui peuvent
» intéresser essentiellement les arts, et d'en présenter la
» liste au Corps Législatif, pour être statué ce qu'il
» appartiendra. »

» Une loi plus récente encore, celle du 10 septembre 1792, ne déclare inutiles au service du culte que les meubles, effets et ustensiles en or et argent des églises

conservées, et dont elle ordonne l'envoi aux Hôtels des Monnoies.

» Cette loi a reçu son entière exécution à la Cathédrale de Rouen.

» De là naît la conséquence irrésistible, que tous les meubles en cuivre existants dans les églises conservées n'en sont point supprimés.

» Une loi générale en ordonnerait la suppression, l'envoi aux Hôtels des Monnoies, les grilles du sanctuaire du chœur de la Cathédrale seroient exceptées de la loi générale.

» Ces grilles, au nombre de neuf, estimées par le Ministre à 40 milliers pesant, ne sont pas inutiles, comme le porte l'ordre de destruction.

» Elles servent et sont indispensables à la clôture et fermeture du chœur.

» Elles sont autant de chefs-d'œuvre de l'art, dont la loi du 14 avril 1792 ordonne la conservation.

» La valeur de ces grilles (de plus de 1.600.000 l.) ne consiste que dans la richesse du travail dont elles sont ornées, ce qui fait l'admiration générale.

» Si on se repose sur les pressants besoins de la République pour ordonner la destruction de ces grilles, elles seront d'un faible secours.

» A peine la valeur effective s'éleveroit-elle à 40.000 l., qui se trouveroit en partie absorbée par le remplacement que nécessiteront leur destruction.

» L'intérêt, le grand intérêt de la République, c'est de faire fleurir les arts, d'encourager l'industrie, d'exciter l'émulation.

» La France ne possède d'immenses richesses que de son industrie.

» L'industrie est la mère des arts, mais ces enfants de la Nature ne sont pas toujours des génies créateurs.

» Ils ont besoin d'être enseignés... Ils prennent leurs

leçons des modèles que nous ont laissés les grands maîtres.

» Détruire ces modèles, c'est porter un coup mortel aux arts, décourager les talents, les anéantir.

» Cette vérité est reconnue par la loi du 12 septembre 1792.

» La réquisition du citoyen Claviere (du 6 octobre 1792) pour faire détruire les grilles qui ferment le sanctuaire du chœur de la Cathédrale de Rouen est une opposition directe à la loi du 12 septembre dernier.

» Législateurs, libres et faits pour l'être, nous ne reconnaîtrons de lois que celles de la République.

» C'est à vous et à vous seuls, dignes représentants de la première République du monde, à nous les donner.... Nous les attendons.... Nous y obéirons.... Nous nous y soumettrons....

» Mais des réquisitions, soit du pouvoir exécutif national, soit du ministre, soit des corps administratifs, qui ne seroient pas l'exécution d'une loi, sont autant d'actes arbitraires, despotiques, qui ont causé à la France tous ses malheurs, et dont il faut se hâter de prévenir les funestes effets, comme on s'empresse de prévenir une grande calamité.

» Législateurs, c'est à vous qu'appartient le droit de juger la réquisition donnée par le citoyen Claviere, et dont nous nous plaignons; nous la remettons sous vos yeux, et nous attendons, avec confiance, de votre justice, que vous en prononcerez la révocation.

» A Rouen, ce 31 octobre 1792, l'an premier de la République Française.

» A Rouen, de l'imprimerie de P. Seyer et Behourt, imprimeurs de la municipalité, rue du Petit-Puits; » 6 pages in-4°.

Idem en placard : « Projet de pétition, etc. »

Cette pétition fut transmise au ministre de l'Intérieur Roland, qui, de sa propre main, écrivit l'ordre suivant :

« Le ministre de l'Intérieur, instruit que la démolition de la grille qui ferme le chœur de l'église paroissiale et cathédrale de Rouen, excite des murmures, et que la dite démolition, loin d'être utile à la chose publique, seroit, au contraire, une charge pour les particuliers; instruit de plus que la loi excepte formellement les objets intéressant les arts, charge le département de faire suspendre toute exécution d'ordre qui auroit pu être donné à ce sujet, jusqu'a ce que la Convention nationale ait prononcé. A Paris, ce 19 novembre 1792, l'an I[er] de la République. Roland. »

Cette décision fut adressée directement aux administrateurs de la fabrique, qui la firent passer aux administrateurs du département, dès le 20 novembre.

Elle fut transmise par ceux-ci à la municipalité, le 23 nov. 1792.

Mais toutes ces démarches n'empêchèrent pas la décision du ministre Clavière de recevoir son execution, et les grilles furent démolies.

La cloche Georges d'Amboise avait été fondue, en 1501, avec du métal apporté d'Allemagne, 5 mai 1501, par Jean Le Machon, de Chartres, qui vécut juste assez de temps pour achever son œuvre, et dont le corps repose vers le bas de la grande nef de la Cathédrale.

Elle pesait 36,364 livres, et avait 8 pieds 4 pouces de diametre et 10 pieds de hauteur. On avait voulu que ce fût la plus grosse des cloches de France, sans en excepter celles de Paris (1). Aussi passait-elle pour une des curiosités les plus singulières de la ville de Rouen (2).

(1) *Excedet singulas campanas, etiam majores hujus regni,* 4 mai 1501, délib. capit.

(2) « La fameuse cloche nommée Georges d'Amboise... qu'on entend de 8 lieues loin sur la rivière. Les étrangers qui sont a Rouen ne manquent pas de l'aller voir. » Moléon, *Voyages liturgiques*, p. 380.

Mais cet avantage fut payé cher, et ce ne fut jamais sans quelque appréhension et sans dépense, que cette cloche, dans les occasions solennelles, put être mise en branle. Vingt hommes étaient d'abord employés à cette opération ; plus tard, par suite de moyens ingénieux, ce chiffre fut réduit. Mais ce qu'on ne put jamais empêcher, ce fut l'effet des vibrations, qui, comme on disait, *étonnaient* la tour-de-beurre et les voûtes de la cathédrale (1).

La première fois qu'elle fut mise en branle, ce fut le 16 février, pour saluer l'arrivée à Rouen du cardinal d'Amboise (2) qui en avait fait les frais. Ses derniers sons furent, le 28 juin 1786, pour fêter l'entrée du roi Louis XVI. Elle fut fêlée, et, comme le dit M. l'abbé Loth, dans son *Histoire de la Cathédrale*, les gens superstitieux du temps purent voir là un triste présage.

Mais si grave qu'il fût, l'accident pouvait ne pas être mortel, et c'est aux circonstances politiques qu'il convient d'attribuer la destruction d'une œuvre d'art dont notre ville s'était montrée, pendant longtemps, si fière. C'est ce qui résulte des documents que nous allons faire connaître.

La loi du 22 avril 1791 avait autorisé les Conseils généraux des communes à disposer des cloches superflues. La municipalité de Rouen délibéra de faire exploiter à son profit la cloche Georges d'Amboise et plusieurs autres, et

(1) M. de Clinchamp, chanoine, remontre que le sommet de la tour, dit la Couronne, menace ruine; que la tour se sépare du portail. « Pour éviter que ladicte tour ne soit étonnée seroit bon ne sonner à volée la cloche nommée Georges d'Amboise, » 9 sept. 1570. — Buret, fondeur, dit de nouveau qu'il peut faire sonner Georges d'Amboise par 10 hommes avec moins d'étonnement de la tour que maintenant par 30, 4 oct. 1627. Le 9 nov. 1627, il renouvelle sa proposition, et le Chapitre décide de prendre l'avis du père Dubois, jésuite.

(2) On la sonna encore le 29 nov. 1502, à l'heure du couvre-feu, au lieu de Rigaud, pour l'arrivée de Georges d'Amboise.

obtint l'autorisation de l'Administration du département. Il y eut, à Notre-Dame, une réunion des commissaires du Directoire du département, de ceux du district, de M. Lamandé, ingénieur en chef, et du directeur de la Monnaie, pour conférer sur les moyens de casser la cloche Georges d'Amboise. (Lettre du 31 août 1791 au ministre des contributions.) On constata que cette cloche était à 150 pieds du sol, que la descente en serait très difficile, si elle se faisait extérieurement, très dangereuse si elle se faisait par l'intérieur, parce qu'il faudrait percer 3 planchers, supprimer les reins de 2 voûtes essentielles à la solidité de l'édifice. Ce qui parut le plus à propos, ce fut de la casser sur place, et d'en descendre les débris d'étage en étage jusqu'aux issues pratiquées dans la partie inférieure de la tour.

M. Lambert, directeur de la Monnaie, proposé pour le cassement, offrit 15 sous par livre de métal (1). (Lettre au ministre des contributions, du 22 sept. 1791.)

Le Directoire du département, par une lettre du 30 septembre, informa MM. Le Couteulx et compagnie, directeurs des fonderies de Romilly, des propositions qui avaient été faites relativement aux frais et moyens de tirer Georges d'Amboise du lieu où elle se trouvait renfermée. Dans leur réponse (4 octobre), ils annoncèrent l'intention de se rendre adjudicataires au rabais, si les conditions leur convenaient, et exposèrent en même temps le besoin urgent qu'ils avaient de métal : le total des cloches du District de Rouen s'élevait au plus à 70 milliers, y compris Georges d'Amboise ; cette masse, qu'il fallait d'ailleurs partager avec les fonderies de Maromme, suffisait à peine à la consommation des ateliers de Romilly (2) pendant quinze jours,

(1) Il avait alors chez lui deux artistes anglais, instruits, disait-il, dans la mécanique de la métallurgie.

(2) Les fonderies de Romilly fournissaient à la Monnaie de Rouen une quantité considérable de flaons de cuivre pour pièces

pour peu que la saison des pluies ramenât l'eau dans la rivière d'Andelle.

Le 7 octobre 1791, les Administrateurs répondaient aux directeurs : « Nous n'avons pas cru devoir prendre de parti relativement à la descente de la cloche Georges d'Amboise. Nous avons renvoyé la décision de cette opération à M. Tarbé, ministre des contributions, auquel nous avons fait passer, en original, le 22 du mois dernier, la soumission, plan et devis de M. Lambert, directeur de la Monnaie, ainsi que l'avis de M. Lamandé. »

Plusieurs mois s'écoulèrent avant que rien fût décidé à ce sujet.

On eut lieu de concevoir les plus sérieuses inquiétudes lorsque le Conseil général de la commune de Rouen eut arrêté, le 25 juin 1792, que le nombre des cloches des églises paroissiales, succursales ou autres oratoires nationaux, serait réduit à celui de trois ; que le surplus de ces cloches serait descendu et porté aux ateliers de fabrication des monnaies établis en cette ville, pour, en exécution de l'art. 5 de la loi du 25 avril précédent, y être converti en numéraire, et que le produit qui en résulterait serait employé, sous l'inspection des corps administratifs, en travaux de charité et autres objets d'utilité commune, conformément à ce qui était prescrit par l'art. 8 de la loi précitée.

Ce fut alors que la Fabrique de la cathédrale de Rouen rédigea l'adresse suivante, qui fut envoyée, le 5 juillet 1792, aux Administrateurs du département.

« A Messieurs, Messieurs les Administrateurs du Directoire du département de la Seine-Inférieure.

d'un sou et de deux sous. Elles avaient envoyé, le 27 sept., 7,644 marcs en destination pour la marine ; le 29 du même mois, 5,874, même destination ; en octobre, 9,556, pour le département ; en tout, 23,074 marcs.

« Messieurs,

» En conformité de la loi du 22 avril dernier, la municipalité a fait, le 1er du mois passé, la visite des cloches de la Cathédrale : mais l'Assemblée nationale, en laissant aux municipalités le droit de prononcer sur la suppression des cloches inutiles aux églises conservées, n'a pas entendu désorganiser le complet d'une sonnerie telle que celle qui existe à la cathédrale de Rouen, puisqu'au contraire, elle a voulu que les églises cathédrales de chaque département soient conservées dans toute leur splendeur. Cependant, Messieurs, contre l'esprit de la loi, et malgré nos représentations, la municipalité vient de réduire la sonnerie de la cathédrale à trois cloches.

» Nous aprenons que cet arrêté est soumis à votre sanction. Nous espérons, Messieurs, que, prenant en considération l'importance de cette ville, celle de l'église de N.-D. 1° comme premiere paroisse du département; 2° comme église épiscopale, vous arrêterez que les huit cloches placees dans la tour dite Saint-Romain, et qui forment le complet de l'octave, seront conservées.

» Vous l'ordonnerez, Messieurs, parce qu'elles sont utiles à la majesté du culte, parce qu'elles sont indivisibles de la superbe bazilique, de laquelle elles font l'ornement, parce qu'enfin elles sont utiles pour annoncer à toute la cité la célébration des fêtes patriotiques, avec cette majesté digne d'une grande ville de l'empire français.

» Il existe, Messieurs, quatre autres cloches dans le clocher de la pyramide, qui ont chacune leur utilité pour les différents appels des personnes attachées au service de l'eglise et pour annoncer aux sonneurs les différentes sonneries qu'ils ont à faire; mais, si le besoin l'exige, nous sommes prets à en faire le sacrifice.

» La cloche, appelée Georges d'Amboise, monument unique, qui, depuis l'an 1501 qu'elle a été placée dans la

tour dite de Beurre, a toujours trouvé place dans l'histoire, fait l'ornement de la ville, l'admiration de la France, de l'Europe entière, cette cloche est aussi frappée de suppression.

» Vous vous rappelez, Messieurs, que ce fut cette cloche qui toujours était destinée à annoncer les grandes solemnités.

» Vous vous rappelez que ce fut elle qui fut destinée à expérimenter la joye que ressentit la cité entière lors du passage du Roy, le 28 juin 1786, et que ce fut dans cette fête nationale qu'elle se trouva cassée.

» Depuis cette époque, Messieurs, cette cloche n'a pas cessé d'être encore l'admiration des étrangers.

» Il ne dépend que de vous, aujourd'hui, de conserver à la ville de Rouen un monument qui honore la mémoire de son fondateur.

» Vous savez, Messieurs, de combien de gloire les d'Amboise se sont couverts sous le règne de Louis XII.

» Vous sçavés de quels bienfaits ils ont comblé cette ville.

» Vous sçavés que c'est à Georges d'Amboise que la ville de Rouen doit l'inappréciable bienfait de l'établissement des premières fontaines, en 1500, aux frais desquelles il contribua pour moitié.

» Vous sçavés que c'est à ses libéralités que vous devez la construction du principal et merveilleux portail de la Cathédrale, des superbes grilles en cuivre qui entourent le sanctuaire du chœur, la maison épiscopale actuelle, le château de Gaillon.

» Vous sçavés que c'est aux d'Amboises que vous devez la construction de la salle des procureurs, au cy-devant Parlement.

» Vous sçavés enfin, Messieurs, que c'est au soin des Amboises que vous devez le pavage des rivières de Robec et Aubette, et par les nombreux établissements et manu-

factures qui s'y sont formés, la majeure partie du commerce de Rouen.

» Si jamais un citoyen a des droits à l'immortalité, qui plus que les Amboise les a acquis?

» Nous ne demanderons pas, Messieurs, qu'il leur soit élevé de monument; mais nous sollicitons de votre justice, que celui qui existe dans la cloche de leur nom, par eux donné à l'honneur et gloire des Français, soit conservé.

» Si la mémoire des Rousseau, des Voltaire, a pu fixer l'attention de l'Assemblée nationale et obtenir une nouvelle immortalité de la part de la Nation, nous devons croire, Messieurs, que vous saisirez l'occasion qui se présente pour procurer à la ville de Rouen la satisfaction de renouveler et perpétuer celle des Amboise.

» Nous le devons croire, Messieurs, par votre attachement, par votre amour à tout ce qui intéresse cette immense cité.

» Nous le devons croire encore, Messieurs, puisque nous ne demandons pas que les frais, qui au plus n'excèderont pas au total 24,000 l., soient pris sur la caisse nationale, et que nous voïons déjà le complément de cette somme dans les offrandes de nos concitoyens.

» Nous vous demandons, Messieurs, à être autorisés à faire graver sur cette cloche votre arrêté pour sa conservation.

» Nous vous le demandons, afin que la postérité sache que, dans tous les temps, la France a conservé le souvenir de ceux qui s'en sont rendus dignes.

» Nous espérons, Messieurs, que prenant en considération l'entier de nos représentations, elles mériteront votre approbation.

» Présenté le cinq juillet 1792.

» Les administrateurs de la Fabrique de l'église paroissiale et épiscopale de la ville de Rouen.

» † J. B. Gratien, Év. métropolitain de Rouen, Verel.

G. Freret, Vatier, Roger, Rouxel, Marin Liot, Jean Cornier, A. Pottier, Lecœur l'aîné, Framellant, Lefebvre. »

Cette pétition ne fut point absolument inutile, puisque, le 17 juillet 1792, le Directoire du District de Rouen arrêtait que l'église paroissiale et métropolitaine de Rouen pourrait conserver les 8 cloches placées dans la tour Saint-Romain, et qui formaient le complet de l'octave, avec la plus petite des cloches, étant dans la pyramide et servant d'appel au sonneur

Mais dans une lettre du même jour, adressée par le même Directoire à Messieurs du département, Georges d'Amboise était condamnée.

« Quant à Georges d'Amboise que les Fabriciens désireroient conserver, nous aurions été d'avis de conserver cette cloche, qui, toute imparfaite qu'elle est dans ses formes et ses proportions, n'en est pas moins un monument curieux et recommandable. Mais, l'accident qui lui est arrivé devant nécessiter une dépense très considérable, qui, de l'aveu même des Fabriciens, monterait au moins à 24,000 l., nous avons cru qu'il seroit préférable de décharger le Trésor de cette paroisse d'une dépense, aussi considérable qu'inutile. »

Un arrêté du Département, pris le 25 juillet 1792, confirma la condamnation; la cloche de Georges d'Amboise fut cassée, en mars 1793, et tout ce qui en fut conservé, ce fut son battant, fabriqué, en 1735, par Jacques Boniface Le Friand (1), acheté par M. l'abbé Cochet, et actuellement déposé au Musée des Antiquités.

Avec quelques morceaux provenant de la fonte de cette cloche, un particulier eut l'idée de faire 4 médailles, avec

(1) On lui paya ce marteau 1,500 livres. — On lui paya 428 livres pour le contre-anneau, et, de plus, 800 et 700 livres. *Comptes de la Fabrique de la cathédrale.*

cette double légende : « Monument de vanité, détruit pour l'utilité, l'an II de l'égalité »; — « Métal de la cloche Georges d'Amboise faite en 1501, détruite en 1793 à Rouen. »

Une de ces médailles fut adressée par le Département au ministre de l'Intérieur, qui la fit exposer « dans le Cabinet national de la Bibliothèque de la République, pour faire suite aux monuments de la Révolution ». (Lettre de Paré au Département, 22 septembre 1793.)

Un instant, on avait espéré que la Cathédrale de Rouen pourrait obtenir une compensation à la perte que lui faisait éprouver la destruction de Georges-d'Amboise.

Bien qu'elle ne contienne que le vœu d'un particulier, la lettre qui suit m'a paru mériter d'être rappelée comme document historique.

« *Observations du sieur Gilbert, directeur de la grande sonnerie et concierge des tours de la Métropole de Paris, relativement au bourdon de Ste Geneviève de cette ville, qui est sur le point d'être conduit à la fonte.*

» A Messieurs les Administrateurs du département de la Seine-Inférieure.

» Le sieur Gilbert ayant appris que Messieurs les Administrateurs de ce département ont le dessein de convertir la cloche, nommée Georges d'Amboise, en deux autres bourdons, a l'honneur de leur observer qu'il existe à Paris, un bourdon, celui de Ste Geneviève, qui est maintenant descendu et prêt à conduire à la fonte; que ce bourdon ne pezant que dix-sept mille, est un *sol* et de trois quarts de ton plus bas que Georges d'Amboise, quoique cette dernière peze dix-sept à dix-huit mille de plus; que Messieurs les Administrateurs ne peuvent mieux faire que de réclamer promptement cette superbe cloche qui réunit à son extrême beauté toutes qualités de son les plus agréables qu'il y aye. Les amateurs et les connaisseurs

en fait de cloches à Paris ne désirent rien tant que la réclamation de ce superbe corps sonore pour un endroit quelconque. En conséquence, le s[r] Gilbert a l'honneur d'inviter Messieurs les Administrateurs à faire les plus promptes diligences pour obtenir du Département de Paris cette superbe pièce, dont la fonte luy feroit beaucoup de peine, ainsy qu'à beaucoup de musiciens et de connoisseurs.

» Ce bourdon a été fondu, en 1766, par la munificence du feu Roy; et, comme il pèze 17 mille, Messieurs les Administrateurs, en donnant en remplacement 17 mille livres de métal, soit en cloches de paroisses supprimées, soit d'autres, seront assurés d'avance de posséder dans leur département un des beaux corps sonores du royaume.

» Le sieur Gilbert a l'honneur d'observer à Messieurs qu'il existe dans la tour septentrionale de Rouen une octave composée de huit cloches, et une autre cloche, qui est la plus grosse, qu'on appelle bourdon. Or, cette cloche-là étant isolée de l'octave, il seroit très possible de l'ajuster avec la cloche que le sieur Gilbert a l'honneur de proposer à ces Messieurs, en la baissant d'un demi-ton. Cette opération seroit très simple et peu dispendieuse.

» Ces deux bourdons, étant ainsi ajustés, seront de même ton que ceux de la Métropole de Paris, et peuvent être placés dans la tour où est actuellement Georges d'Amboise, vu qu'il y a de la place pour en mettre deux.

» Proportion de la cloche de S[te] Geneviève de Paris, sept pieds et demi de diamètre.

» Elle a été fondue par les frères Godiveau, célèbres fondeurs.

» GILBERT. »

Cette lettre n'est pas datée, mais je pense qu'on peut, avec quelque apparence de raison, la rapporter au mois de juillet ou au mois d'août 1792.

NOTES

SUR SALOMON DE CAUX.

Les documents suivants pourront être de quelque utilité pour établir la biographie de Salomon de Caus, et c'est dans cet espoir que je les communique à la Commission des Antiquités.

Il y a tout lieu de supposer que le Salomon de Caus, cité dans le premier de ces deux documents, n'est autre que le célèbre auteur de *la Raison des forces mouvantes.*

Était-il de Dieppe? Il y a bien des raisons pour le supposer. Il y avait été propriétaire d'une maison qu'il avait vendue à un nommé Boucheret. Son frère, Isaac, était bourgeois de cette ville, et l'on y rencontre, pendant tout le cours du XVIIe siècle, des personnes du même nom, appartenant, comme lui, à la religion protestante.

Mais, dans une lettre adressée à un échevin de Rouen, alors que cet ingénieur se mettait sur les rangs pour l'entreprise du pont de notre ville, il était aussi fondé à se donner « comme étant du pays », parce que son frère Pierre habitait, à Rouen, la paroisse Saint-Vincent. Celui-ci y occupait, en 1611, une position importante, en qualité d'industriel. On peut même le considérer, par suite de son traité avec l'anglais Guillaume Lee, comme l'introducteur de la manufacture des bas de soie et de laine sur le métier, qui prit bientôt, à Rouen, un très grand développement, et fut une des branches les plus importantes de l'industrie rouennaise. Un arrêt du Conseil, du 22 décembre 1696, ordonna que les faiseurs de bas au métier

formeraient, à Rouen, une communauté particulière. Dans l'espace de quelques mois, après cette ordonnance, on ne compta pas moins de quarante-sept fabricants qui vinrent au bailliage faire enregistrer leurs lettres de maîtrise (1).

« Du mardy apprès midy, deuxième juillet 1611.

» Fut présent honorable homme Isaac de Caux, de la ville de Dieppe (2), estant de présent en ceste ville de Rouen, lequel, pour la bonne amitié qu'il a dict avoir et porter au sieur Pierre de Caux, son frère, bourgeois demeurant à Rouen, paroisse Saint-Vincent, de son bon gré, confessa avoir donné, et par ces présentes donne, par donnacion, pure et simple, finalle et irrévocable, au dict sieur Pierre De Caux, à ce présent et acceptant, c'est assavoir tout et tel droit de clameur qu'il peult et pourroit demander, prétendre et réclamer, à droict de sang, de lignage, en un tènement de maisons, fonds de terre et héritage, assis en la parr. de S.-Jacques de Dieppe, rue de Hault, par cy-devant vendue par Salomon de Caux, frère desd. sieurs de Caux, à honorable homme Jhérémie Boucheret, bourgeois de Dieppe, pour, par le dict sieur Me Pierre de Caux, avoir, etc.

Signé : De Caux.

» 10 février 1611.

» Nous, Pierre de Caux, bourgeois de Rouen, tant en

(1) Arch. du Palais de Justice de Rouen. *Registres des maîtrises.* — A cette époque, on faisait au métier des bas de fil et de coton, aussi bien que des bas de soie et de laine.

(2) Je ne saurais dire ce qu'il était à Guillaume Decaus, marchand, demeurant à Dieppe, bourgeois pour moitié du navire *l'Antique,* du port de 50 tonneaux, devant le quai de Croisset, 29 déc. 1581 (acte signé Guill. Decaus); — à Guill. De Caux, bourgeois de Dieppe, dont René Bouchard, sieur du Mesnillet, ministre, certifiait la profession protestante, 17 avril 1602; — à Jacques De Caux, bourgeois, marchand, demeurant à Dieppe, mentionné dans un contrat du tabellionnage de Rouen, à la date du 14 sept. 1627; — à Jacques De Caulx, l'aîné, marchand à Dieppe, mentionné dans un autre acte du 11 août 1643.

mon nom que me faisant fort pour nobles hommes Nicollas de Format, sieur des Carreaux, et Jacques Le Tartier, sieur de Pouilly, demeurans à Paris, et ausquels je prometz faire avoir les présentes pour agréables et icelles faire ratifier dedens deux mois de ce jourd'hui, et Guill. Lee, gentilhomme anglois, de présent résidant en ceste ville de Rouen, congnoissons et confessons avoir contracté la société pour la manefacture des bas de soye et layne sur le mestier, à présent introduite en ce royaume, par les loix, pactions et conventions qui ensuivent : c'est assavoir que moy dict Lee, auctheur et maistre conduisant lad. manefacture, serey tenu fournir six ouvriers anglois, capables de travailler aud. menœuvre, dont les partyes sont d'accord, assavoir : Jehan Granger et Jehan Stede, pour 2 ans; Hellie Yone pour 4 ans; François Fulgeaue, André Raynel, et Georges Ouye pour 5 ans, à commencer le dit temps et travail de manefacture du jour et feste de l'Anontiation N.-D. dernière 1610.

» Serey tenu fournir 4 mestiers bien conditionnés et prests à travailler, outre les autres 4 par moy livrés suivant le premier traicté faict avec ledit de Caux, ce qui a esté par moy livré, qui font en tout le nombre de 8 mestiers.

» Me submetz et oblige d'apprendre ou faire instruire autant et si grand nombre d'apprentiz que le nombre de mestiers qui seront faicts, et non davantage, et auxquels je serey tenu apprendre, non seullement ladicte manefacture, mais aussy de monter et desmonter lesdicts mestiers.

» Seray pareillement tenu instruire et faire apprendre ung ou plusieurs serruriers au secret de faire les mestiers et engins pour lad. manefacture, sans aucune chose celer ny retenir.

» Et, de la part de nous dit de Caux, et au nom desdits sieurs Format et Le Tartier, comme dict est, associez par obligation *in sollido* et sans division, promettons paier

audict Lee, tant pour la rescompense du travail de ses ouvriers, qu'il cedde au bénéfice de la compaignie, que pour les 4 derniers mestiers, par luy fournis cy-dessus, la somme de 2,500 l., assavoir 700 l. comptant, 600 l. au jour de l'Annonciation prochaine, et le reste de 3 en 3 mois esgallement, avec la somme de 100 l. par chacun an pour Jehan Granger et Jehan Stede, deux des ouvriers travaillant à lad. manefacture, 50 l. à chacun, et, au deffault desd. Granger et Stede, à tels autres des meilleurs ouvriers qui seront nommez par led. Lee.

» Nous submettons, en pareille obligation d'insollidité, fournir le nombre de 32 mestiers, outre les huict cy-dessus, avec toute l'expédition qui sera possible, ou advancer, garnir et mettre ès mains dudit Lee, de mois en mois, les sommes de deniers qui seront requis pour la fabrique des dicts mestiers et engins, sy mieulx n'ayment lesdicts associés les faire faire eux-mesmes, et dont ils seront tenus de faire les advances, tant pour leurs partz que pour ledit Lee, dont ils se remplaceront sur le proffict de ladicte manefacture, lorsque ladicte société faillira, et non plus tost; et, en cas qu'icelle se rompît avant le temps du previllège, lesd. mestiers séront partagés entre eulx et led. Lee, qui, en ce cas, sera tenu en paier sa part; fournir et advancer, par nous d. de Caux et associés, tout ce qui sera nécessaire pour l'entretien de ceste association et manœuvre, tant pour la nourriture des ouvriers, qui sera advancée de mois en mois, payement des gaiges et loyers d'iceux, louages des maisons, que soye, layne et autres mathériaux et autres choses générallement quelsconques pour l'entretenement de ladicte manefacture, sy à temps qu'elle ne puisse chômer, ny estre sans travail, duquel advancement ledit Lee est exempt, par ce neanmoins qu'il y contribuera à la proportion de son chef, lorsque les partyes viendront en compte du général.

» Se fera par chacune sepmaine pappier et mémoire de ce qui aura esté paié pour les choses cy-dessus, et, de trois

mois en trois mois, sera compte arresté de tout ce qui se sera passé et advancé, manœuvré, vendu et distribué, pour le proffict et revenu estre esgallement partagé en 5 ou 6 parties, dont l'une sera pour led. Lee, et les autres 4 ou 5 parties pour les autres associez, par ce toutesfois que led. Lee aura part esgalle que chacun de nous dits associez.

» Convenu qu'au cas de deffaute et ne fournir par nous les choses cy-dessus, et que à ce moien led. ouvrage vînt à choumer, qui commencera le lendemain de l'Anonciation Notre-Dame prochaine, serons tenuz paier, au bénéfice dudict Lee seul, la somme de soixante et quinze livres par chacune sepmaine de deffaut pour l'inthérest particullier dud. Lee, et. le temps de trois mois passé du jour dud. deffault, assignation ou sommation préalablement faite aud. de Caux ou quelques autres de ses associez, seront led. Lee et ses apprentifs libres de partir de ce pays, sans estre tenus rendre ny restituer aucuns deniers de ce qu'ils auront receu des sommes cy-dessus ny à contribuer à la despence de luy et de ses apprentifs, le tout demeurant en pure perte pour nous dits de Caux et associez.

» Ladicte association est pour le temps et espace de 19 ans à commencer dud. jour de l'Anonciation prochaine, parce qu'il a esté par nous accordé que tout ce qui s'est faict auparavant ledict jour de l'Anonciation prochaine, demeurera à notre seulle et pure perte ou proffict, sans que led. Lee y soit tenu contribuer en aucune fasson et manière que ce soit; et, sy led. Lee venoit à décéder auparavant led. temps de 19 ans accomplis, la mesme association sera continuee avec la femme veufve, héritiers, ou autres au benefice desquelz par testament ou contract led. Lee en aura disposé, qui auront et percepveront tel et pareil profict et esmollument que feroit led. Lee.

» Sy toutte fois il se trouvoit qu'il y eust perte notable à la conduicte et continuation de lad. association, ou il

n'y eust proffict pour le moins jusques à 10 pour 100, il seroit à la faculté de chacun desd. associez s'en retirer, ce qui ne sera que du jour de la déclaration qui en aura esté deûment faicte et signiffiée apprez lesd. comptes arrestez et renduz; et demeurera led. Lee entier de pouvoir faire lad. manefacture pour son particullier ou se retirer, sy faire le veult, et enlever ses apprentifs. Et, d'aultant que le privilège obtenu du Roy, sous le nom dud. sieur des Carreaux, pour le temps de vingt ans, porte que les associez en lad. manefacture et ouvriers travaillantz en icelle jouiront des privilèges concédez aux Françoiz, nous dits de Caux et associez serons tenus, dans 6 mois de ce jour d'huy, faire jouir led. Lee desd. previlèges et luy faire délivrer lettres de naturalité pour luy et sa famille, vérifiez où besoing sera, sans aucuns frais ou despence quelconque de sa part.

» Demeure led. Lee reservé à demander les inthérestz de ce qu'il auroit choumé depuis led. jour de l'Anonciation 1610 jusques à maintenant, lors du premier compte qui sera entre nous arresté. »

Reconnu devant les Tabellions de Rouen.

Signé : De Caux, Lee.

Je suis porté à penser que le Pierre de Caux, qui figure dans ce contrat d'association, est le même qu'on retrouve. dans un autre contrat du 13 août 1627, qualifié bourgeois, marchand de draps de soie, demeurant en la paroisse de N.-D. de la Ronde, ayant épousé honnête femme Anne Deslandes, veuve de feu h. h. Jacques de Bauquemare, aussi marchand de soie, demeurant à Rouen (1).

(1) Tabellionnage de Rouen.

NOTE

SUR UN MARCHÉ DE PEINTURE

La baronnie d'Écouis devint la propriété du duc de Retz par suite du mariage de ce seigneur avec Catherine de Clermont, veuve de l'amiral d'Annebault. En 1611, elle appartenait à leur fils Ph.-Emmanuel de Gondi, qui, pour attester les droits honorifiques auxquels il pouvait prétendre en l'église collégiale d'Écouis, concurremment avec les seigneurs de Roncherolles, y fit mettre, cette année-là, une litre seigneuriale. Mais, par un sentiment de piété filiale, il voulut faire figurer sur cette litre, non son propre écusson, ainsi que c'était l'usage, mais ceux de son père et de sa mère. L'exécution de cette peinture, assez minutieusement décrite dans le contrat qui suit, fut confiée à un artiste de Rouen, Isaac Allain (1).

(1) On trouve plusieurs peintres de ce nom à Rouen au XVII[e] siècle. Pasquet Allain, maître peintre à Rouen, 23 février 1632 (Tab. de Rouen). Pasquet Allain, maître peintre sculpteur à Rouen, fait marché avec les trésoriers de la fabrique de Saint-Eloi « pour peindre, blanchir à blanc de colle forte avec filet rouge, façon de pierre de taille, 9 grandes voûtes du chœur et de la nef, avec dentelle dans les augives des courbes diagonales, moyennant 10 l par voûte; pour peindre les voûtes de pierre des deux côtés de la nef et tout le reste de l'église, et vernir les images, moyennant six-vingts livres; pour peindre le soubassement des piliers, le benestier et le pilier de la porte, façon de jaspe, 1635. » (Compte de Saint-Eloi). Mention de Samuel Alain, peintre à Rouen, 1617-1618 (Compte de Saint-Nicaise); — de

Rappelons, en passant, que ce fut à Ph.-Emmanuel de Gondi que saint Vincent de Paul dut sa nomination à une chanoinie de la collégiale d'Écouis (1).

« Du mardy après midy XXIIIe jour d'aoust 1611.

» Fut présent Isaac Allain, paintre sculpteur, demeurant en ceste ville de Rouen, par. Saint-Pierre-l'Honoré, lequel, de son bon gré, a promis, promet, s'est submis et obligé envers hault et puissant seigneur messire Philippe-Emmanuel de Gondy, conte de Joigny et de la Rochepot, damoisel de Commercy, Concervain, de Euville, baron du Plessis et Escouis, cappitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy, conseiller en ses Conseils privé et d'Estat, lieutenant général pour S. M. en ses mers de Levant et Ponant, et général des gallères de France, stipulé par noble homme Jehan Roulland, sieur de la Mothe, receveur et procureur général dudit seigneur. de faire et parfaire une ceinture de noir, huillée par dessus à l'entour, tant de dedans que de dehors de l'esglise collégial N.-D. d'Escouis, et de la haulteur d'un pied ou plus, selon que le lieu le pourra bien porter, dedans laquelle ceinture il sera tenu mettre et apposer et peindre, sur la muraille de lad. esglise, les armes de feu Mgr de Retz, vivant duc, pair et mareschal de France, lesquelles auront le champ d'or fin avec deux masses de sable couronnées de couronne ducalle, les deux ordres de S. M., aussi d'or fin, le manteau ducal, du mesme champ desd. armes par dehors, avecq quelque masse de sable; le dedans duquel manteau sera de blanc argent, parsemé d'armines de sable, avecq une ancre à quatre poinctes au dessoubz desd. armes et ordre, et, à costé, deux sauvages, soubztenant d'une main lesd. armes; et, de l'autre, tiendront une

Pierre Allain, maître peintre à Rouen, chargé, en 1654, de nettoyer le tableau de la contretable de Saint-Gervais (Compte de Saint-Gervais).

(1) Charpillon, *Dictionnaire des communes de l'Eure.*

masse; et pareillement s'est submis ledit Allain mettre, dans lad. ceinture, les armes de feue madame la duchesse de Retz, femme du dit sieur duc, mère dud. sieur général des galleres, dans lesquelles seront, du costé droict, les armes du dit sieur son mary, et, de l'autre costé, celles de la dite dame, qui seront de champ de gueulles avecq deux clefz d'argent, et une couronne d'or par dessus entre eulx, et peindra le champ d'argent et les hermines de sable sans nombre, et le tout rendre, prest et bien et deûment faict, au dire de gens à ce congnoissants, dans le dernier jour du présent mois d'aoust, et ce moiennant qu'il aura, pour chascun escuchon, à raison de 37 sols six deniers t. le pied, y comprins toute lad. ceinture, dont led. Allain ne pourra rien pretendre, sur lequel prix a esté paié et advancé audit Allain la somme de soixante livres par les mains dud. Roullant, audit nom de Mgr; et pour le restant dud. marché, sera paié audit Allain, à mesure et à proportion que l'ouvrage s'en fera, et au pied le pied, et outre moiennant soixante solz au vin du présent marché aussi paié audit Allain. »

Parmi les témoins, h. h. Phillebert Brigandet, sieur de Joigny, écuyer à la suite du Roi.

NOTE

SUR

LA CONSTRUCTION DU PONT DE ROUEN AU XVIIe SIÈCLE

L'ancien pont de pierre de la reine Mathilde était étroit; les piliers massifs sur lesquels il s'appuyait encombraient le fleuve dont le lit avait été à dessein élargi, afin de faciliter l'écoulement des eaux. Ses arches basses opposaient un obstacle insurmontable au passage des navires qui venaient de la mer, et assuraient à notre ville le privilège de la navigation maritime. Ajoutons qu'un château-fort, bâti à son extrémité, indiquait aux passagers que, si on les accueillait volontiers, on voulait avoir le choix des heures et des jours pour le passage, et prendre contre eux, à l'occasion, les précautions que pourrait réclamer la sécurité de la place.

Ce pont étant tombé en ruine, on songea à le réparer, et on y perdit sa peine. Il fallut se résoudre à en faire un nouveau. On eût désiré un pont de pierre : la dépense effraya, et plus de deux siècles devaient s'écouler avant que le pont de la reine Mathilde pût être remplacé autrement que par un pont de bateaux, bien des fois modifié, et sujet à de grandes réparations et même à de terribles avaries dans le temps des glaces. On l'admirait, à cause du mécanisme ingénieux imaginé par l'architecte; de même que, dans les derniers temps, on admirait, pour son effet pittoresque et pour son étonnante légèreté, le pont suspendu,

malheureusement trop peu large et trop peu solide pour permettre la libre circulation des voitures.

Mais, dans ces derniers temps, après qu'on se fut décidé à la construction d'un nouveau pont, en rapport avec les besoins, quelques mois ont suffi à nos ingénieurs pour l'exécuter; et présentement, sur le lit du fleuve notablement resserré, s'élève un pont à trois vastes arches, d'une largeur qui équivaut à celle de nos voies les plus larges, et qui établit entre les deux rives une communication débarrassée de toute entrave.

Dans deux communications que j'ai eu l'honneur de faire, en 1870, au Comité des travaux historiques, j'ai fait connaître quelques documents relatifs à des projets proposés pour la construction du pont de Rouen, de 1618 à 1635, et, à cette occasion, j'ai pu donner quelques renseignements nouveaux sur Salomon de Caus.

Ce que j'ai à dire aujourd'hui se rattache encore au pont de Rouen, et pourra fournir des indications utiles sur des artistes non moins célèbres. L'adjudication du pont de pierre avait été faite à Pierre Loysel et à ses associés en 1625. Parmi ces derniers étaient Jean Androuet du Cerceau, architecte du Roi; Charles de Ry, Jean Le Clerc, Christophe Gamard, et André Brunet, maçons de Paris. C'est ce qui explique le séjour que firent à Rouen, en 1626, Charles de Ry; en 1627, Androuet du Cerceau.

« Le 3 août 1626, Charles de Ry, architecte des bâtiments de madame la duchesse douairière de Longueville, demeurant en la ville de Paris, au Marais du Temple, rue de Poitou, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, donne procuration à noble homme Jean Androuet du Cerceau, architecte des bâtiments du Roi, pour comparoir par devant nos seigneurs, superintendants, intendants et contrôleurs desdits bâtiments et aller procéder au toisé de l'ouvrage que ledit constituant et ses associés avaient fait de neuf pour S. M. en son château du Louvre. »

« Le 25 mars 1627, Androuet du Cerceau, architecte ordinaire des bâtiments du Roi, de présent à Rouen, donne, à son tour, procuration à Charles de Ry, architecte des bâtiments du Roi, pour recevoir de M. d'Argouges, trésorier ordinaire de la maison de la Reine, les deniers dont il avait été assigné par M. le cardinal de Richelieu, trésorier de la dite Reine. » Signé : Androuet ducerceau.

Il semble qu'il y ait eu quelque désaccord entre les associés, puisque, le 26 septembre 1626, Pierre Loysel, sieur des Périères, entrepreneur du pont de Rouen, demeurant au château du bout du pont, donnait procuration à Jean Le Clerc, l'un de ses associés, pour sommer Jean Androuet du Cerceau, architecte du Roi, Ch. de Ry, Christophe Gamard et André Brunel, maçons à Paris, ses autres associés, de satisfaire à ce dont ils étaient tenus à raison de la dite association.

Les travaux pour le pont de pierre avaient été commencés; et, en vue de se procurer les matériaux nécessaires, Pierre Loysel, sieur des Périères, entrepreneur du pont de Rouen, Christophe Gamard, Charles de Ry et André Brunel, maîtres maçons, demeurant en la ville de Paris, associés du s[r] Loysel en lad. entreprise, ratifient la location faite, le 2 oct. 1626 (il n'est plus question de du Cerceau), pour six ans, de Louis de Tilly, chevalier de l'ordre, châtelain de Blarru, par leurs autres associés, Jean Le Clerc et Adrien Petit, d'une carrière près du pont de Tilly et de cinq perches de superficie de roc, moyennant 140 l. par an (24 oct. 1626).

En 1628, une pile du nouveau pont était faite ou du moins commencée; mais déjà on avait presque désespéré de voir ce travail achevé. Aussi avait-il été fait adjudication pour la construction d'un pont de bateaux provisoire. Loysel fut encore un des adjudicataires, sans renoncer à l'effet de la première adjudication; et ce fut pour sauvegarder ses droits à l'entreprise qu'il ne voulait pas aban-

donner, et au paiement de ses avances, qu'il fit rédiger le contrat suivant :

« Du dimenche après midi, penultième jour de juillet 1628.

» Fut présent Pierre Loysel, sieur des Perières, entrepreneur et adjudicataire général des ouvrages du pont de pierre de ceste ville de Rouen, lequel a dit et déclaré qu'encores que dès le troisième jour de mars 1625, bail et adjudication luy aye esté faicte, par MM. les Commissaires députés par le Roy pour ordonner de la construction d'un pont de pierre sur le travers de la rivière de Saine de ceste ville de Rouen, des ouvrages dud. pont de pierre, et que ledit Loysel et ses associés ayent desjà commencé et faict de grandes advances pour fonder la première pille suyvant qu'il est porté par la dicte adjudication; néanmoins, lesd. sieurs Commissaires, voyans que la construction dudit pont de pierre pourroit tirer à longueur à cause de la grandeur de l'entreprinse, qui ne pouvoit estre si tost exécutée, ils en auroient prins résollution que, en attendant la perfection dudit pont de pierre, il seroit faict, pour la commodité publique, ung pont de batteaux sur le travers de lad. rivière de Saine, et à ceste fin faict mettre affiches à dire que on eust à leur présenter et mectre au greffe de leur Commission des desseins, devis et modelles pour faire led. pont de bateaux, suivant lesquelles publications et affiches Christofle Gamard, juré du Roy des œuvres de massonnerie à Paris, Jean Le Clerc et Adrien Petit auroient, chacun particulièrement, mis audit greffe des desseins, devis et modelles pour faire ledit pont de batteaux, sur lesquelz, apprès plusieurs rabais par eux faicts, par devant lesd. sieurs Commissaires de l'ouvrage dudit pont de batteaux, adjudication en aurroit esté faicte audict Le Clerc, moyennant la somme de 100,000 l., le xxix[e] juing dernier; et, d'aultant que lad. adjudication du pont de batteaux pourroit apporter quelque incommodité au bail et adjudication faicte audit Loysel dudit pont de

pierre. s'il n'estoit présent audit ouvrage dudit pont de batteaux, tant pour empescher qu'il ne soit placé en lieu où il puisse incommoder la situation dudit pont de pierre, que pour conserver les matériaux par luy et ses associés amassés pour la construction dudit pont de pierre, il a esté contraint de requérir ledit Le Clerc, de l'associer en lad. adjudication du pont de bateaux, ce que ledit Le Clerc auroit fait par acte et délibération, ce jour d'huy par luy faicte au greffe des dits sieurs Commissaires, par lequel icelluy Le Clerc auroit déclaré que lad. adjudication à luy faicte dud. pont de bateaux par lesd. sieurs Commissaires, led. xxixe juing dernier, estoit aussy pour et au nom et proffit dudit Loysel, lequel il auroit associé avec luy et ledit Gamart, laquelle déclaration icelluy Loysel auroit acceptée et promis satisfaire à lad. adjudication, clauses et conditions y contenues, avec protestation que lad. adjudication dud. pont de batteaux et acceptation par luy faite de ladite association en icelle ne luy puisse nuire ny préjudicier à lad. adjudication des ouvrages dud. pont de pierre et aussy aux grandes avances qu'il a déjà faites pour icellui pont de pierre qu'il entend exécuter. C'est pourquoy icelluy Loysel, en tant que besoing est ou seroit, et en continuant lad. protestation, a derechef dict, déclaré et protesté, dict, déclare et proteste que lad. adjudication faicte audit Le Clerc par les sieurs Commissaires dud. pont de bateaux et acceptation qu'il a faicte de l'association en icelle ne luy puisse en aucune fasson que ce soit nuire ny préjudicier ny à ses associés en lad. entreprise dud. pont de pierre, laquelle il entend exécuter suyvant et conformément au bail et adjudication à luy faicte, ny aussy préjudicier aux advances qu'il a faictes pour la construction de la première pille dudit pont de pierre, pour en demander le remboursement suivant les clauses de son bail après lad. première pille faicte, déclarant que l'acceptation qu'il a faicte de la dicte association en ladicte entreprise du pont de batteaux, n'a esté par luy faicte que

suivant le désir desd. sieurs Commissaires et pour n'empescher la commodité publique, que pour estre présent aud. ouvrage pour la conservation des mathéreaux estans sur les lieux, appartenans à la societté de lad. entreprinse du pont de pierre, en attendant l'entreprinse et continuation d'icelle, mesme qu'il ne se fist rien à leur préjudice pendant la construction dudit pont de batteaux, tant en la situation d'icelluy, que autres choses qui pourroient empescher la construction dud. pont de pierre, desquelles déclarations et protestations led. Loysel nous a requis acte, pour luy valloir et servir qu'il appartiendra. En tesmoing, etc., Présents Pierre Pezet et Adrien Poullart, demeurants à Rouen.

» Signé :

« Loysel, Poullart, Pezet, Ferment, Helye. »

Ce pont de bateaux fut achevé. Le 23 septembre 1628, Jean Le Clerc, adjudicataire des ouvrages du pont de bateaux, reconnaissait avoir reçu de Vincent Asselin, cidevant receveur des deniers communs de la ville de Rouen, la somme de 10,000 l. t. pour ce travail.

NOTICE

SUR L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT-LOUIS

Nous n'en sommes plus à croire que, en dehors de types strictement déterminés, il n'y a plus d'art véritable. Nous admettons l'art sous les formes variées qu'il revêt selon les temps et selon les pays ; et, s'il en est auxquelles nous donnons la préférence, les autres restent pour nous un objet d'étude, ou tout au moins d'attention. Aussi, considérons-nous généralement comme un avantage précieux pour une ville de pouvoir montrer une suite d'édifices propres à caractériser le mouvement artistique, qu'on l'appelle progrès ou décadence, aux différentes époques de notre histoire. Notre ville, malheureusement, n'a rien qui remonte à une haute antiquité, et ce n'est qu'à partir du XIIe siècle que les monuments se suivent sans présenter de trop longs espaces entre les dates de leur construction. Une chose à remarquer : le grand siècle de Louis XIV n'a laissé chez nous qu'une faible trace. Il nous importe donc de conserver avec soin le peu qu'il nous a légué, et, pour en venir à l'objet de cette notice, de prendre sous notre protection un monument qui n'est pas assurément de premier ordre, mais qui cependant se recommande à nous par son architecture élégante, par le nom de son auteur, et aussi par les souvenirs historiques qu'il rappelle.

Vous connaissez tous, Messieurs, l'ancienne église Saint-Louis sur la place de la Rougemare. Les sculptures du fronton à l'extérieur, celle des pilastres et des médaillons à l'intérieur, sont d'une main habile, mais je n'ai pu

découvrir le nom du sculpteur. Quant à l'architecte, c'est, à n'en pas douter, Charles Chamois, à qui M. Ad. Lance, dans son *Dictionnaire des Architectes français*, 1872, t. Ier, consacre cette courte notice :

« Chamois, architecte de la fin du XVIIe siècle. Il a construit, à Paris, l'hôtel de Louvois, rue de Richelieu, sur l'emplacement du square qui en a conservé le nom; le couvent de la Visitation, faubourg Saint-Germain; le couvent des Bénédictines de la Ville-l'Évêque; celui des Nouvelles Catholiques; le château de Chaville, près Paris, pour le ministre Louvois. »

M. Lance paraît avoir ignoré le prénom et le titre officiel de cet architecte. Il s'appelait Charles Chamois. Il était conseiller ingénieur du Roi, architecte de ses bâtiments, et demeurait à Paris, rue des Barres, paroisse Saint-Gervais.

Dans un acte passé par devant Guillaume Bourse et Jean Crevier, notaires à Rouen, Chamois, logé pour lors, en cette ville, chez le sieur Baptiste, architecte, rue du Château, paroisse Saint-Godard, reconnait avoir reçu « présentement comptant, en espèces de louis d'or et d'argent, de révérende mère Elisabeth Colbert, dame prieure du couvent royal de Saint-Louis, place de la Rougemare, la somme de 8,000 l., en déduction de ce qui pouvait lui etre dû pour le marché fait entre lui et ladite dame Colbert, pour faire et construire les bastimens mentionnés audit marché, passé par devant les notaires à Paris, le 29 avril 1678, ratifié par les religieuses de Saint-Louis, le 3 août suivant. »

Cette somme de 8,000 l. avait été empruntée à constitution de rente, de Madeleine Colbert (1), tante de la prieure,

(1) Madeleine Colbert survécut à son mari, Claude Pellot. Elle décéda antérieurement au 9 juillet 1696, laissant un testament olographe, daté du 29 mai 1694, par lequel elle instituait pour légataire universel son neveu Louis de Béchameil, marquis

épouse de Claude Pellot, seigneur du Port-David, Saint-Martin Laret, les Deffends et autres lieux, premier Président au Parlement de Normandie.

Ces noms nous expliquent pourquoi un architecte, employé au service du Roi et de ses ministres, fut appelé à Rouen pour la construction de ce monastère, qualifié royal, en souvenir des libéralités de Louis XIV, et de dispositions de Louis XIII et de saint Louis, dont nous aurons à dire quelques mots.

L'église construite par Chamois, que Duplessis trouvait « assez belle », fut bénite, en 1683, sous le nom de Saint-Louis, par Mgr Colbert, pour conserver la mémoire de son premier fondateur (1).

Le monastère de Saint-Louis appartenait à l'ordre de saint Benoît.

Il commença par la substitution de quelques religieuses, que l'on tira du couvent de Saint-Amand, à des Béguines, qui avaient à peine forme de communauté, et qui occupaient, en face de l'église Saint-Vigor, dans une rue qui porte encore leur nom, un emplacement restreint et fort incommode. Elles y étaient depuis 1440. Auparavant, leur monastère fondé par saint Louis en 1250, était près de la Seine : il fut exproprié pour la construction du Vieux Palais.

Ce ne fut pas sans une vive et même une violente opposition de la part des Béguines, que les Bénédictines réussirent, en vertu d'un brevet de Louis XIII, à prendre possession de ce monastère (2). La nouvelle prieure, Marie Gobelin, de la famille des fondateurs de la manufacture

de Nointel, maître des Requêtes, Intendant de la province de Bretagne.

(1) Toussaint Duplessis, *Description de la Haute Normandie*, II, 92.

(2) Brevet confirmé par bulle du 14 février 1631. Toussaint Duplessis, *Description de la Haute Normandie*, II, 92.

des Gobelins (1), dut avoir recours à la force publique pour triompher de la résistance des Béguines récalcitrantes.

Marie Gobelin mourut à Saint-Louis après s'être démise, en 1676, de son prieuré en faveur d'une des filles de l'ancien ministre Colbert, sœur de Mgr Colbert, coadjuteur de Rouen, laquelle avait été précédemment prieure de l'abbaye de Saint-Saëns.

Ce fut grâce à l'influence de madame Elisabeth Colbert que fut décidée la translation du couvent de Saint-Louis.

On fit d'abord constater par l'archevêque de Rouen, Mgr Rouxel de Médavy, la mauvaise situation de l'ancien hôtel des Béguines, « par l'air étouffé qui l'environnoit, devenu d'une méchante qualité depuis son premier établissement, par le voisinage du lieu où se tenoit le grand marché de la ville, lequel marché avoit attiré, tout autour dudit monastère, des bâtiments élevés qui l'enfermoient de tous côtés. »

Déjà les religieuses avaient acheté, par contrat passé devant Nicolas Maubert, notaire à Rouen, le 7 janvier 1677, de Mme de la Garenne, à la caution de M. Le Guerchois, avocat général (2), des maisons sur la place de la Rougemare. L'archevêque leur permit (6 du même mois), « de s'y transférer pour y tenir clôture et y célébrer le service divin dans l'église qui seroit bastie audit lieu. »

Les lettres-patentes qui autorisent cette translation portent la date du mois d'août 1679.

Plus tard, les religieuses complétèrent leur établissement en achetant, pour 4,000 l., le 15 mars 1713, une maison et un jardin enclavés dans leur clôture. La vente

(1) Elle était novice à Saint-Amand de Rouen, 18 nov. 1614. *(Tab. de Rouen.)* Son père était Pierre Gobelin, Trésorier général des finances à Rouen.

(2) Anne Marcel, veuve de Pierre Le Guerchoys, sr de la Garenne, premier avocat général, demeurant à Rouen, rue Saint-Patrice, 1677.

leur en fut faite par M. Le Guerchois, Intendant à Besançon.

Dans une lettre à la prieure, le vendeur déclarait « que Mme de Brumare entrait pour beaucoup dans le désir qu'il avait de faire plaisir à la maison en laquelle elle devait passer ses jours. » Il ajoutait en *post-scriptum* : « Faites aussi, s'il vous plaît, ma cour à Mlle de Luxembourg de cette augmentation de terrain, que je donne au couvent pour la promenade, » 5 mars 1713.

Par les noms des religieuses qui composaient la communauté de Saint-Louis, on voit que ce monastère se recrutait dans les hautes classes de la société. C'est ce qui devint surtout sensible après la mort de Mme Colbert.

On voit aussi qu'il contenait un personnel assez nombreux (1).

Cependant, il fut toujours assez pauvrement doté.

Sous l'épiscopat de Mgr Colbert, alors que Mme de Grieu était prieure, il fut question de le supprimer. C'est du moins ce que nous apprend Mme de Staal, dans ses Mémoires : « Le couvent de Saint-Louis étoit presque ruiné, quand Madame de Grieu en fut abbesse ; une espèce de famine, qui désola la France quelques années après, acheva de réduire cette maison à la dernière misère. Les religieuses, mal nourries, examinèrent avec chagrin les dépenses, qu'elles crurent faites en partie à leurs dépens. L'abbesse et sa sœur avoient des pensions de leur famille ; mais on se persuada qu'elles ne suffisoient pas à l'entretien de ses nièces et encore moins à tout ce qu'on faisoit pour moi. Je devins l'objet de murmures ; ils engendrèrent des

(1) 16 religieuses en 1680 ; 27 en 1692. — Toussaint Duplessis, *Description de la Haute Normandie*, II, 92, indique un chiffre de 25 religieuses de chœur. Nous citerons parmi elles Anne Daubin, admise à faire ses vœux, 13 février 1686. M. de Corneille assista, comme cousin, à la profession de cette sœur, le 28 février suivant.

cabales qui allèrent jusqu'à inspirer à l'archevêque de Rouen, Mgr Colbert, la volonté de détruire la maison, ou du moins d'obliger l'abbesse à la quitter. »

Mgr d'Aubigné (Rouen, 24 janvier 1711) certifiait qu'il était obligé, « en conscience, de déclarer qu'on ne pouvoit exiger de ce prieuré aucune taxe, sans ôter aux religieuses leur nécessaire. »

La ressource de l'établissement fut pendant longtemps les pensionnaires, parmi lesquelles Mlle de Launay, connue sous le nom de Mme de Staal, et dont les Mémoires sont connus ; et avant elle, Marguerite de Normanville des Héberts, ancienne élève de Saint-Cyr, que le Roi avait gratifiée de 6,075 l. pour servir de constitution de rente, et à charge au couvent de la nourrir et de l'entretenir pendant toute sa vie, 3 décembre 1695.

Par suite d'accord entre le Roi et les dames de Saint-Louis au sujet des droits d'amortissement, celles-ci s'étaient engagées à entretenir chez elles une demoiselle de Saint-Cyr, 1696.

Les dames de Saint-Cyr renoncèrent à cet avantage par l'acte suivant, auquel la signature de Madame de Maintenon donne quelque intérêt.

« Nous supérieure de la maison de Saint-Louïs établie à Saint-Cir, renonçons, avec l'agrément de Madame de Maintenon, tant pour nous que pour celles qui viendront, après nous, dans la place de la supérieure que nous occupons, quoiqu'indigne, en cette Maison de Saint-Louïs, au droit que nous avons, de nommer une demoiselle élevée en notre d. maison pour remplir une place de religieuse de chœur au monastère de Saint-Louïs de Roüen, en vertu d'un contrat passé, au nom du Roi, avec la prieure et les religieuses dud. monastère de Saint-Louïs, reconnoissant qu'elles ont satisfaict, par d'autres voyes, également utiles aux Demoiselles de Saint-Cir, à l'obligation que lesd. prieure et religieuses avoient contractée sur ce point-là.

» Faict en notre Maison de Saint-Louis à Saint-Cir, le 30e septembre 1698.

» Signé : Françoise d'Aubigné, Sr Catherine du Peron, supérieure. »

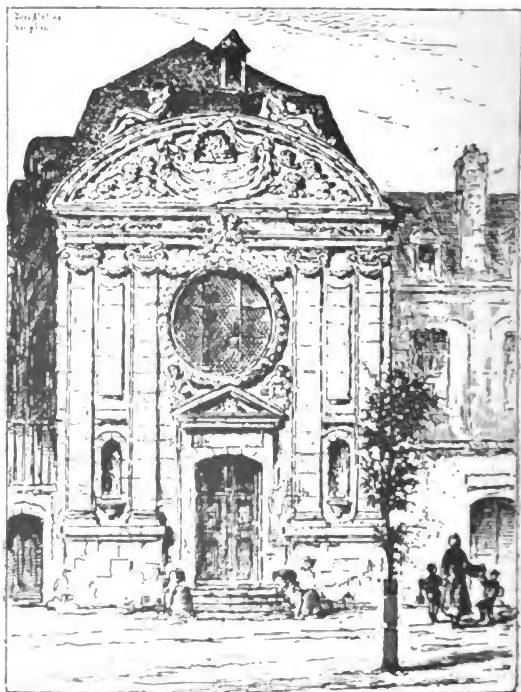
Quant à la vie des pensionnaires, elle devait être fort douce et même quelque peu relâchée, si l'on s'en rapporte aux Mémoires de Mme de Staal, qui mettent en scène M. Brunel, procureur du Roi au bailliage de Rouen, connu par quelques productions littéraires (1), et le célèbre abbé de Vertot. J'y relève la passion de Mme de Staal pour l'étude, son enthousiasme pour la philosophie de Descartes et pour la *Recherche de la Vérité* de Malbranche, et le regret qu'elle exprime d'avoir perdu cinq ou six années, les plus propres à cultiver l'esprit, qu'elle passa sans rien apprendre que ce qu'on montre ordinairement aux jeunes filles, comme la musique, la danse, à jouer du clavecin, toutes choses pour lesquelles elle n'avait ni goût, ni talent, et où elle ne fit aucun progrès.

D'après ce témoignage, on n'aurait guère mis en pratique, à Saint-Louis, les préceptes de Fénelon, dans son traité de l'Éducation des filles.

Mais peut-être ne faut-il pas attribuer une entière confiance au témoignage d'une femme que le monastère de Saint-Louis ne doit pas compter parmi ses pensionnaires les plus édifiantes.

Les renseignements suivants me paraissent, au contraire, à l'abri de tout soupçon d'inexactitude. Ils sont consignés

(1) Jacques Brunel, sieur du Quesnay, avait été maire de Rouen (1693-1695), le maire étant alors un officier nommé par le Roi. (Délib. de l'Hôtel-de-Ville). Dans un recueil de plusieurs pièces d'éloquence et de poésie présentées à l'Académie française pour les prix de l'année 1695, on trouve, comme ayant remporté le prix d'éloquence, le discours de M. Brunel sur ce sujet : *Du danger qu'il y a dans certaines voyes qui paroissent seures, conformément à ces paroles des Proverbes, chap. XIV, verset 12*, de la page 1 à la page 30 du recueil.



ÉGLISE DU PRIEURÉ DE SAINT-LOUIS

dans un brouillon de note destiné, sans aucun doute, à être transmis aux parents d'une fille qui aspirait à se faire recevoir comme pensionnaire ou comme novice.

« Voicy les usages de la Maison de Saint-Louis. La règle n'est point pénible. On commence matines tous les jours à cinq heures du matin. On est couché à neuf heures le soir. Pour la nourriture, on fait maigre le mardy et mercredy, toute l'année. Outre les jeûnes de l'église, on jeûne les mercredy et vendredy, toutes les semaines. On fait maigre tout l'avent et jeûne tous les jours.

» Pour la dot, c'est de 6,000 l. pour chacune de ces demoiselles ; quant aux accommodements, ces demoiselles auront leurs linge et hardes à leur usage jusqu'à leur prise d'habit. Il leur faut un couvert d'argent.

» Pour les habits de prise d'habit et profession, se monte à 300 l. chacune, sans compter le linge qui consiste en six paires de draps, trois douzaines de chemises, six douzaines de serviettes. Pour les nappes et autres petits frais, on s'en expliquera verbalement. Il faut un lit garni d'un matelas et une paillasse, une couverture et une courte-pointe, les rideaux de serge bleue. Il faut des mouchoirs de poche et de cou, linge de tete pour la nuit, jupes blanches, des camisoles pour coucher. »

On voit par là que le monastère de Saint-Louis devait etre absolument fermé aux filles pauvres.

Malgré la ressource que Saint-Louis, comme presque toutes les communautes religieuses, tirait des pensionnaires, tant des dames en chambre que des pensionnaires éleves (1), elle n'aurait pu se soutenir, si on ne lui eût

(1) Louise-Madeleine Delisle de Marivaux, décédée à l'âge de 79 ans, 6 mai 1779; Marie-Anne Conseil, veuve d'Ysembard Busquet, sr de Caumont, conseiller au Parlement, décédée à Saint-Louis, à 81 ans; Catherine-Henriette Lefebvre, veuve de Jean-Claude Trugard, ancien lieutenant de police, décédee à Saint-Louis, 19 avril 1790.

attribué les biens d'autres communautés, lesquelles peu à peu étaient tombées dans un état voisin de l'indigence. Ce furent le prieuré de Brionne, supprimé par décret de l'archevêque, du 16 avril 1737; le monastère des Bénédictines de Saint-Hilaire, dites les Crépines (1), à Saint-Sever de Rouen, supprimé par décret de l'archevêque, du 9 novembre 1742; le couvent de la Congrégation de Notre-Dame, sur la paroisse Saint-Maclou de Rouen, supprimé par autre décret du 4 septembre 1743.

On a consigné dans les registres de ce monastère le souvenir de la visite qu'y fit, en 1723, l'évêque de Waterford.

« 2 septembre 1723. Mgr l'évesque de Waterfort et Lismore estant venu en cette ville faire les ordres, a eu la bonté de venir chez nous confirmer une novice et plusieurs de nos pensionnaires qui ne l'avoient pas esté, à la prière de M. l'abbé Haquet, notre supérieur, et de celle de Mme de Pommereval, notre supérieure. Cet évesque est un saint, exilé pour la foy, et dont l'on a mis la teste à prix en Angleterre. Malgré cela, il est si zellé qu'il y a retourné *incognito*, et y seroit encore, si l'on ne l'en empeschoit, ayant encore dans son diocèse plus de 6 ou 7,000 catholiques, qu'il gouverne de loing comme de près par ses grands vicaires qui y sont déguisés. Son nom de baptême est Richard. »

Les prieures de Saint-Louis furent parfois qualifiées abbesses. En voici la liste :

Madame Colbert, qui mourut en 1690.

(1) Les religieuses de Saint-Hilaire furent incorporées au monastère de Saint-Louis où elles retrouvèrent pour prieure l'ancienne prieure de leur communauté supprimée, Madame Louise d'Heiss. Celle-ci avait été nommée par brevet du Roi au prieuré de Saint-Louis; elle en prit possession le 12 juillet. Elle ne se démit pourtant du prieuré de Saint-Hilaire que le 26 juillet 1742. Les lettres-patentes du Roi, confirmant le décret d'union, sont du mois de novembre 1742.

Marie-Geneviève de Grieu, nommée le 22 décembre 1690, décédée en 1700 (1).

Marguerite de Bourgoise de Pommereval, nommée par bref du Pape, le 14 août 1710 ; prit possession le 14 février 1711 ; décédée en 1726 (2).

Françoise de Bricquemault, nommée par bref daté des calendes de mars 1726, décédée en 1741.

Louise d'Heiss, précédemment prieure des Crépines, nommée par bulle du mois de janvier 1742, décédée en 1749.

Madeleine de Planteroze, nommée en 1749, décédée en 1773 (3).

Elisabeth de Barbançon, religieuse de l'abbaye de Chasses, nommée par brevet du Roi du 17 octobre 1774, démissionnaire en 1781.

Anne Guy de la Rivière, ursuline de Caen, nommée par brevet du Roi du 29 avril 1781, par bulle des ides de juin de la même année ; encore en fonctions le 17 mai 1792 (4).

(1) Elle avait pour frère le P. de Grieu, recteur du collège de Rouen en 1694-1695.

(2) Avait pris l'habit le 2 août 1677 ; avait été admise à faire ses vœux le 19 décembre 1678 ; avait fait profession le 3 janvier 1679.

(3) Dite en religion Marye de Sainte-Colombe, fille de Thomas Planteroze, décédée à l'âge de 56 ans et enterrée à Saint-Louis, le 5 octobre 1773. On conserve, au Musée des Antiquités, une grande plaque de cuivre, provenant des fondations d'une partie du monastère de Saint-Louis : « Monument de piété sous le règne de Louis XV. Prieuré royal de Saint-Louis. Noble dame de Planterose. Messire Marye de Blosseville..... 1772. » Voir Catalogue du Musée, p. 131.

(4) Fille de Philippe Antoine-Victor, marquis de la Rivière, chevalier, et de Mad. Louise-Charlotte Danviray, baronne de Baudemont. Le 27 septembre 1792, elle accusait 48 ans d'âge et 24 ans de profession religieuse.

Supérieurs de Saint-Louis : l'abbé de Fieux, 1677-1694; — l'abbé de Séricourt, 1695-1698; — Bonnedame, 1714; — Cuquemelle, 1722; — Terrisse, 1772; — Bridelle, 1789.

Prédicateurs et confesseurs du prieuré : Bernard, vicaire de Saint-Vigor, 4 août 1677-1682, *id.*, curé de Saint-Vivien; — Marin Lynart, 1678; — M. Lancien, 1703-1731; — R. P. de la Porte, de l'ordre de la Sainte-Trinité, 1735-1739.

Chapelains, directeurs et confesseurs : Biset, 1730-1732; — Fr. Le Chappellier, 1683-1692; — Béhéray, ancien curé de Saint-Martin-de-la-Corneille, 5 mai 1768-1776; — Du Bosc, licencié-ès-lois, professeur émérite en l'Université de Paris, 1777; — Le Bret, 1779-1781; — Brière, 1783-1786; — Aubouin, vicaire de Notre-Dame-de-la-Ronde, 1786-1791; — l'abbé Caulle, 17 mai 1791.

Au moment de la Révolution (2 septembre 1790), sur un revenu de 27,645 l., les pensions des pensionnaires figuraient pour 11,855 l. 13 s.

Il y avait 29 religieuses (Marie-Anne de la Houssaie, sous-prieure), 2 chapelains, l'un, dit de 10 heures (probablement de l'heure à laquelle il disait sa messe; traitement 450 l.), l'autre, dit chapelain du matin (traitement 410 l.), 1 directeur (traitement 300 l.), 1 facteur et souffleur d'orgues, 80 l. (1). On dépensait en aumônes et pour les prédications, 550 l.

On comptait 26 cellules. Toutes les religieuses déclarèrent aux administrateurs du Directoire du district (27 septembre 1792) qu'elles voulaient vivre et mourir dans leur communauté (2).

(1) Un grand orgue, composé de 13 jeux, avait été réparé moyennant 3,000 l. par J. Mary, dit du Bois, entrepreneur facteur d'orgues à Rouen, en 1788.

(2) Archives du département. Deux religieuses, Marie-Marguerite Ancel, dite de Saint-Bruno, et Marie-Madeleine-Florentin

Après la suppression de la communauté de Saint-Louis, ce monastère fut affecté au logement de la gendarmerie. Mais pendant quelque temps le peintre Descamps y continua son cours. Il fut contraint d'en sortir sur la dénonciation de Le Carpentier, qui s'était fait nommer professeur de l'école de dessin.

Il est à remarquer que le couvent de Saint-Louis occupait l'emplacement d'un jeu de paume, dit du *Petit Louvre* et vulgairement des *Filles*, consistant en un jeu de paume couvert et un petit jeu de paume découvert. C'est un nom à ajouter à ceux que nous avons cités pour prouver la vogue extraordinaire des jeux de paume dans l'ancienne société française (1).

Fortin, en étaient sorties pour retourner chez leurs parents. La pension de la première avait été fixée par le département à 618 l.

(1) Jeu de paume du Petit Louvre, dit vulgairement des Filles, rue du Vert-Buisson, adjugé le 21 juillet 1677 aux Bénédictines de Saint-Louis. — « Jeu de paume que tenoit Marin Desnots; plus un petit jeu de paulme découvert, de présent appliqué en jardin, 1640. »

NOTICE

SUR L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE-DES-TONNELIERS

Un des quartiers de Rouen qui aient le mieux conservé leur ancien aspect, c'est celui qui se trouve compris entre les rues Grand-Pont, Nationale, du Fardeau et des Charrettes, et dont l'église Saint-Etienne-des-Tonneliers est comme le centre (1).

Cette église, intéressante dans quelques-unes de ses parties, est ainsi décrite dans un procès-verbal d'estimation, dressé, le 1er octobre 1791, par J.-B. Le Brument, architecte, expert nommé par le Directoire du District :

« L'église est assés régulière. Elle est composée d'une nef et deux bas-côtés formant ensemble, de largeur dans œuvre, 55 pieds 9 pouces. Elle a, de longueur, mesurée de même dans la nef et le chœur, 15 toises et demie (2). Les voûtes sont soutenues de 11 piliers..... Les grands dérangements que ces piliers ont éprouvé..... de diverses

(1) Il y a peu d'années encore, à l'angle des rues de Saint-Étienne-des-Tonneliers et de Jacques-Le-Lieur, on remarquait une vieille maison en bois, qui certainement avait appartenu à Jean Masselin, l'auteur du *Journal des États-Généraux* de 1484, et où peut-être il avait vu le jour.

(2) D'après un dessin, représentant la coupe de cette église, fait vers le milieu du dernier siècle (Arch. de la Seine-Inférieure, G. 6550), la largeur de la nef est de 22 pieds 6 pouces, au ras du sol, de 23 pieds 3 pouces au dessus des bases des piliers, de 24 pieds 7 pouces à la base des voûtes. On donne aux bas-côtés 12 pieds de large sur 26 pieds de hauteur.

manières, ont donné lieu à des enchaînements qui rendront la démolition de cette église riche en fers, quand elle aura lieu.

» Les murs, renforcés de 20 buttants, ont 23 pouces d'épaisseur, mesurés au dessus des retraites, sur 26 d'élévation, et ceux de la nef 40 pieds, l'un et l'autre à partir du pavage de l'église. Ceux de la tour ne sont pas plus élevés, ni ceux du portail ; mais celuy-ci, les murs ou les buttants de cette tour ont des épaisseurs considérables. Les plus faibles sont de 3 pieds.

» On monte au principal portail, précédé et fermé d'une grille de fer, par 5 marches, qui arrivent au pérystyle. La nef et les bas-côtés sont pavés en dalle de pierre de liais et autres espèces. Le chœur et le sanctuaire pareillement, et en marbre.

» Les voûtes, ornées de tiercerets, formerets et culs de lampe, sont fermées avec pendants en augives. Toutes les formes de croisées, hautes et basses, sont remplies avec panneaux de verre peint, représentant différents sujets d'histoire sainte, et en verres blancs, montés en plomb, avec bandes de fer plat et avec fortes vergettes scellées dans les piédroits, meneaux et entre-clos. »

On peut compléter cette description par les indications que fournit le *Répertoire archéologique*, de M. l'abbé Cochet, p. 393 : « Trois grandes fenêtres décoraient l'abside, et six grandes ogives éclairaient chaque côté du vaisseau principal. Les murs extérieurs sont richement décorés de sculptures. On distingue surtout les portes dont la principale fut donnée par un particulier, en 1530. Sur un des piliers intérieurs on lit l'inscription de la dédicace, qui eut lieu le 2 octobre 1523 ou 1533 (1). »

(1) « Le grand portail de cette église fut construit de la manière qu'il est, l'an 1530, aux dépens d'un particulier dont on ignore le nom. Ses armes y sont gravées au dedans de l'église, et c'est le même qui donna aussi la rose du portail. Pour le cons-

L'église de Saint-Étienne-des-Tonneliers, dont l'origine est antérieure à 1063, était de très petites dimensions, sans grands revenus, et devait être une charge plutôt qu'un avantage, pour l'abbaye de Saint-Ouen, qui en avait le patronage, et qui en donna, jusque vers l'an 1510, l'administration à un de ses religieux.

Elle fut reconstruite en l'état où nous la voyons dans la seconde moitié du xve siècle, époque de prospérité pour le commerce de Rouen. Alors, au lieu des tonneliers, dont elle avait pris le nom, elle comptait pour paroissiens un certain nombre d'armateurs, assez opulents pour la mettre en état de soutenir la concurrence avec la plupart des autres églises de la ville.

M. l'abbé Cochet, dans l'ouvrage que nous venons de citer, en marque la construction entre les années 1491 et 1533. Mais la première date est trop récente. En 1487, en effet, Nicole De la Rue, curé de Bezu, fait remise au Trésor de Saint-Étienne-des-Tonneliers de la somme qu'il avait avancée « pour l'édification et ouvrage de l'église. » Je ne puis dire précisément à quelle époque fut construit le bas-côté vers le cimetière. L'autre, qui s'étendait le long de la rue Saint-Étienne, doit être d'environ l'an 1496, et fut élevé, du moins pour la partie qui avoisinait le chœur, aux frais d'Isabeau de Cormeilles, veuve de Robert Le Forestier, qui y fit placer une chapelle sous l'invocation de Notre-Dame, dite aussi, à cause du sujet qui y était représenté, la chapelle de *Noli me tangere*. Elle l'avait fait orner des *images* de la Résurrection de Notre-Seigneur et de la Madeleine. Pour cette construction, cette dame avait acheté un terrain dont une partie fut consacrée à l'agrandissement du cimetière. La tour, vers la rue des Iroquois,

truire, on démolit l'ancien prébitere qui étoit en ce lieu-là. Un chanoine en étoit pour lors curé. » *Hist. de Rouen*. — La dédicace se fit, le 2 octobre 1533, par l'évêque d'Hippone, suffragant de Mgr d'Amboise. *Ibid.*

du côté sud du portail, aujourd'hui rue Jacques-le-Lieur, fut élevée, vers la même époque, en 1530, sur un terrain appartenant primitivement à l'abbaye de Sainte-Catherine, terrain qu'il fallut acheter d'un nommé Michault Le Maignan, et pour lequel on payait une rente annuelle de 10 l. t. à cette abbaye (1).

Après avoir donné à cette église des dimensions convenables, on s'occupa de la décoration intérieure. Les vitraux dont on l'orna étaient encore admirés au dernier siècle. Quelques-uns d'entre eux représentaient l'histoire de saint Étienne, la vie de Tobie, etc. Ils avaient été donnés par Pierre Jourdain, dit le Verrier; par Nicolas De la Rue, curé de Saint-Martin-de-Bezu, cousin germain et héritier de la veuve dudit Jourdain; par Jeanne Challenge (fin du xve siècle et commencement du xvie); par Gaultier Guillebert, dit Coton, et par Guillaume Le Breton.

Au bout des deux bas-côtés, on voyait les chapelles de Notre-Dame, dite *Noli me tangere,* celle de Sainte-Catherine ou Christine, dite plus tard de Saint-Nicolas (2), et, à l'entrée du chœur, celles de Saint-Sébastien et de la Madeleine, plus récentes. Cette dernière prit à son tour le nom de *Noli me tangere*, qui cessa d'être donné à la chapelle de Notre-Dame. Je ne sais où placer la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, fondée, en 1650, par Guillaume Le Breton, échevin, ni celle du Sépulcre, où était le tombeau de la famille Deshommets. Il est à croire que les deux autels de Saint-Sébastien et de la Madeleine avaient suivi la construction faite, vers le milieu du xvie siècle, d'un

(1) Arch. de la S.-Inf. G. 6474.

(2) La chapelle de Sainte-Christine avait été fondée, l'an 1450, par un nommé Nicolas Frion, comme il se voyait par sa tombe qui fut transférée dans le chœur :

« Ci gît Nicolas Frion, lequel des biens que Dieu lui a prestés a fait construire cette chapelle en l'honneur de Dieu et de Madame sainte Christine et de toute la cour de Paradis. »

jubé orné d'un crucifix et des deux statues de Notre-Dame et de saint Jean, qui furent peintes, en 1541, par le peintre Jacques de Séez (1). A son tour, Le Seigneur, sieur des Croix, fit don au Trésor « du pourtrait en pierre et bosse, de hauteur de nature, des douze apôtres, et les fit poser et mettre en place aux piliers. » Ces statues furent peintes par maître Louis Le Pilleur, en 1580-1582. Enfin, Pierre Cabeuil prit à sa charge la décoration de la chapelle de Saint-Nicolas, où il fit placer un rocher, auquel était un crucifix, un jardin des Olives, avec l'adoration des trois Rois, saint Jean, saint Pierre, saint Jacques, apôtres, dormant, et les pèlerins d'Emmaüs. Vers 1560, pour faire un corps d'orgue avec encastillement de bois on fit marché avec maître Josseline, facteur d'orgue, et Marius Guillebert, menuisier.

Malheureusement, cette église manqua toujours de solidité. En 1631, on dut payer 700 livres à Nicolas Genevois, maître maçon et architecte, « pour la réparation de la voûte de l'église, pour son invention et industrie d'avoir retenu ladite voûte sans y avoir fait aucunes ruptures. » La même année, Jean Le Saunier reçut une forte somme pour avoir fourni « toutes les fiches et barreaux de fer qu'il

(1) Adam Petit, peintre de Rouen, *refait* la croix et suaire du crucifix en azur, nettoie et met le crucifix en couleur de chair, et peint en or la rose et les fleurons, rose au costé senestre de la croix. Jacques de Séez peint en or les images de Notre-Dame et de saint Jean. — Nicolas Le Comte asseoit deux histoires (bas-reliefs) aux deux bouts de la cloueson neuve (le jubé), 1541. On voit, par le compte de l'année suivante, 1542, qu'une de ces histoires représentait Notre-Dame de Pitié, qu'il y avait deux anges au bout du jubé, qu'il était de plus orné des images de six apôtres. Un coffre plat, où l'on mettait les vêtements, était appuyé contre le jubé, probablement du côté du chœur. Derrière le maître autel, deux coffres de hêtre servaient de chartrier pour les écritures de la Fabrique. — Arch. de la Seine-Inférieure, G. 6404.

avoit convenu pour retenir lad. voûte. » En 1639, on paya au maçon Jean Cappelle 86 l. pour avoir démonté et *refait* (réparé) trois arcades de la voûte de la chapelle de Saint-Nicolas. Le même *refit* (répara) les meneaux des verrières en 1648.

On reconnut bientôt que ces travaux de consolidation étaient insuffisants. En 1654, on fit venir de Paris l'architecte Michel Fontaine, qui étudia ce qu'il y avait à faire et proposa un projet de restauration, qu'il fut chargé d'exécuter l'année suivante. Aux termes d'un marché, conclu le 5 avril 1655, il prit l'engagement « de passer, de part en part de l'église, environ l'arrachement des voûtes, 7 barres de fer carré, de 2 pouces de face, d'une ou deux pièces chacun, avec anneaux aux bouts, et 14 autres barreaux de fer de 3 pieds de long, pour servir d'ancre par le dehors, comme aussi 7 autres verges de fer pendantes des tirants du toit jusques aux dites barres traversantes. »

Après avoir assuré la solidité de leur église, les paroissiens se remirent à l'embellir. Le 22 mars 1671, ils décidèrent la démolition du charnier où l'on mettait les os des trépassés. La même année, ils délibérèrent qu'une quête générale serait faite pour couvrir l'église en ardoise et pour ériger un clocher sur la tour, qui, jusque-là, en avait été dépourvue. Les fonds nécessaires furent recueillis. La construction du clocher fut entreprise en 1673, soit suivant le plan qui, dès 1660, avait été dressé par le maçon Capelle, soit, plus vraisemblablement, suivant celui qui fut proposé par un autre maçon, employé alors à la construction du clocher de Saint-Jean d'Elbeuf (1). Les verrières, qui menaçaient ruine, durent être consolidées, en 1684, d'après les avis de M. Dupont, ingénieur (2).

(1) Il proposa pour modèle le clocher de Saint-Jean d'Elbeuf, dont il envoya le dessin. Ce dessin, conservé aux Archives, pourrait être utilement consulté pour la reconstruction du clocher de cette église.

(2) Délibération du 12 mars 1684.

On fut repris d'inquiétude pour la solidité de l'église vers 1738.

L'édifice fut visité une première fois, en 1738, par Pierre Le Brument, architecte, expert-juré des bâtiments, priseur et arpenteur pour la Ville de Rouen, et arpenteur du Parlement (1).

En 1740, nouvelle visite par le même; devis présentés par Jarry, Louis Guyot, J.-B. Couture, Pierre Barjolle, Jean Prételle, et délibération de la Fabrique, le 10 mars de cette année. On traita avec Barjolle, qui, en 1739, avait entrepris le grattage de la voûte du chœur, suivant le devis de l'architecte Thibault. Il fonda, en pierre de taille, les trois piliers contre-butants de la petite nef au midi de l'église, travailla aux corniches de l'entablement sur le pourtour du grand mur, ainsi qu'aux arcs-doubleaux de la grande voûte.

Il ne s'en tint pas à des travaux de restauration. Entraîné par la mode du temps, peu favorable au style du moyen âge, il se fit autoriser à faire sauter les gros massifs gothiques qui servaient de dais aux autels de saint Sébastien et de sainte Madeleine, près la barre du crucifix; à supprimer les ornements gothiques qui étaient au pilastre, près de l'entrée de l'orgue. Dans le même temps, en 1749, le maçon Mallet refit le grand portail de l'église, au devant duquel on posa une grille de fer, œuvre du serrurier Jean Langlois. Ce portail était orné d'une statue de la Vierge, au dessous de laquelle le sculpteur Paulet posa une console.

En 1608, un sculpteur, dont nous avons eu plus d'une fois l'occasion de citer le nom, Michel Lourdel, avait fait le tabernacle du grand autel, qui était accompagné de deux tableaux, à droite et à gauche, protégés par deux rideaux de toile peinte, suivant la mode du temps. Pour compléter la décoration du chœur, on l'avait fait entourer, quelques années après, de carolles de bois avec chan-

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, G. 6550.

deliers, et deux statues, l'une de saint Léger (1), l'autre de saint Sébastien.

Cette décoration parut d'un goût barbare, lorsqu'un goût tout différent eut prévalu. On voulut une nouvelle contretable, d'un style plus simple, plus élégant, qui fût à la fois remarquable par le prix des matériaux et par la délicatesse de la sculpture.

On avait sous la main un sculpteur dont le talent était généralement reconnu, le sieur Lamine (2). Ce fut à lui qu'on s'adressa. On l'invita à proposer un modèle qui fut soumis à l'examen d'artistes et d'hommes instruits et reçut leur approbation. Au lieu de faire des marchés particuliers avec le marbrier, le peintre, le fondeur, etc., la Fabrique traita pour le tout avec Lamine, pour un prix de 15,000 l., et lui promit, en plus, une rente viagère de 100 l. dans le cas où, après l'achèvement de l'œuvre, trois arbitres désignés par la Compagnie, jugeraient que rien ne laissait à désirer dans les attitudes et les expressions des figures. « Et pour témoigner de la part de la Compagnie, au sieur Lamine, que la voie d'une rente viagère prise par le Trésor n'est point qu'elle compte sur la courte durée de ses jours pour en bénéficier, la Compagnie arrêta que, dans le cas où la Providence abrégerait les jours dudit sieur Lamine au dessous de vingt ans, le complément desdits vingt ans serait remply au bénéfice des héritiers de l'artiste. » — MM. Berthelin et André Pottier furent, en conséquence, priés de s'adjoindre au curé, M. Berard, pour conclure le marché avec Lamine, et de faire dresser, en double, un

(1) Saint Léger passait pour avoir été le premier patron de cette église. On y conservait son *chef*, que l'on portait aux processions des Rogations.

(2) On trouve son nom dans le compte de Saint-Herbland : « 1770, N. Lamine, sculpteur, pour la contretable, 430 l.; » dans ceux de la Cathédrale : « 1787-1788. Au sieur Lamine, pour trois grands panneaux de sculpture au plafond des orgues, 110 l. » — Arch. de la Seine-Inférieure, G. 2814.

devis général de tous les objets circonstanciés qui devaient entrer dans l'exécution totale de la contretable (23 janvier 1783).

Le 16 mai suivant, comme l'entrepreneur se préparait à poser les bases des colonnes, la Fabrique, sur la proposition du curé, décida que l'honneur de poser la première pierre serait déféré à MM. de la Juridiction consulaire, comme tenant le premier rang entre les propriétaires de la paroisse, à titre de trésoriers d'honneur, et même comme pères des pauvres de la paroisse. La cérémonie eut lieu le 31 du même mois, et, pour en perpétuer le souvenir, on posa, sous la base de la première colonne, avec une pièce de monnaie, frappée au coin de Louis XVI, une table de plomb sur laquelle avait été gravée l'inscription suivante :

« Du Regne de Louis seize roy de France et de Nav. L'an 1783, le samedi 31 may, MM. les prieur et Juges consuls de la Juridiction consulaire de Roüen dont les noms suivent : Mr Pierre Bournisien des Préaux, prieur; Mr N.-Jean Taillet, premier consul; Me J.-C. Benoît Gorlier fils, second consul; Mr Augustin-Louis-Eugène Midy de la Grenneraye, procureur sindic, accompagnés de maistre Louis-Bertrand-Denis Riaux, lors greffier de la Jurisdiction, ont posé la première pierre de cet autel et contretable, lesquels ont été élevés par la piété sous l'exercice et les soins de Me Pierre-Étienne Berard, prêtre, curé de cette paroisse de Saint-Étienne-des-Tonneliers, et de MM. Jacob-Nicollas Grullé et Pierre Morel, trésoriers en charge, et de MM. André Pottier et Nicolas Berthelin, anciens trésoriers, commissaires nommés. Cet ouvrage a été exécuté par le sieur Nicolas-Louis Lamine, sculpteur de cette ville. »

MM. de la Juridiction prirent à leur charge les frais de la cérémonie, et, de plus, firent présent à la Fabrique d'une somme de 600 l.

Les plans de Lamine furent modifiés, et les travaux souffrirent des retards.

Le 27 décembre, sur les représentations faites par ce sculpteur, « de la grande difficulté de costumer les deux figures d'Ananie et de saint Paul, désignées pour les deux figures collatérales dans le projet de la contretable, de manière à les rendre assez sensibles pour la satisfaction du public, » on lui permit de leur substituer « une charité éplorée sur le martyre de saint Étienne, en qui elle perdait son principal protecteur, et, de l'autre côté, une figure représentant la Foi ou la Religion, qui lui montreroit, dans une croix surmontée d'une corne d'abondance, les ressources inépuisables que le martyre de saint Étienne allait luy procurer. »

Le 27 juin 1785, on se plaint des lenteurs de Lamine, et on le menace de poursuites judiciaires. Le principal autel était posé; mais les échafauds le rendaient indécent, et le promoteur du diocèse demandait qu'il fût interdit.

Le 24 février 1786, Lamine donnait quittance d'une somme de 3,500 l. pour l'entier et parfait paiement de l'ouvrage, et renonçait à la rente viagère de 100 livres, à raison de compensation. M. André Pottier avait avancé les fonds.

On voit que, contrairement à ce qui avait été délibéré, on avait pris le parti de faire des marchés particuliers, avec Teuret, marbrier (voir délibération du 23 avril 1785); avec Musard, figuriste, à qui, le 18 novembre 1786, on faisait réclamer les deux petits modèles de figures qu'il eût dû avoir déjà livrés aux termes de son marché.

Cet ouvrage amena la suppression de tableaux, contretables et autres objets inutiles, qui furent mis en vente. (Délibération du 9 août 1784.)

Il amena aussi un changement notable dans la disposition du chœur. On résolut, d'après le sentiment des artistes, de mettre à la moderne les deux arcades où devait se terminer la corniche de manière à ce qu'ils fissent l'effet

d'un arrière-corps; de faire le même travail à l'arcade de la sacristie, ainsi qu'à celle de la voûte du bas-côté de l'église, pour les disposer à recevoir une nouvelle chapelle, ce qui serait répété parallèlement au côté opposé. Des commissaires furent autorisés à faire dresser un plan et devis de deux nouvelles chapelles, à faire élever le pavage de ces chapelles au niveau de celui du sanctuaire; à faire baisser le toit des deux petites chapelles, pour remettre les deux vitraux dans leur premier état et rendre à ce bas-côté tout le jour qu'il pouvait tirer du cimetière. La nef fut allongée aux dépens du chœur, le chœur fut mis au niveau du sanctuaire et pavé en marbre comme lui. Pour cette opération, on déplaça les stalles; on supprima celles de face, de manière à procurer au peuple la vue du sanctuaire.

Ces divers travaux furent la cause d'un conflit qui s'éleva entre la Fabrique et MM. d'Esneval.

Le dégagement de l'abside du chœur avait permis à ces derniers d'apercevoir, à la principale vitre, des armoiries de leur famille, armoiries que la contretable de Lamine allait, de nouveau, cacher aux regards.

Dans la contretable démolie, on avait retrouvé, comme table d'autel, une ancienne pierre tumulaire qu'il leur paraissait intéressant de faire remettre en place, ce qui n'eût pu être exécuté sans nuire à l'effet de ce beau pavage en marbre, auquel les paroissiens attachaient la plus grande importance.

Dès le 17 mars 1783, MM. d'Esneval s'adressèrent à M. Le Breton, notaire à Rouen, pour faire constater les faits qui servaient de fondement à leur réclamation.

Celui-ci reconnut :

1° Au milieu de la vitre, au fond du sanctuaire, deux écussons, dont un, celui de gauche, était fond d'azur, chevron d'argent et trois têtes de léopard en or, deux en chef et une en pointe; l'autre, celui de droite, mi-parti des armes de la maison Le Roux et d'une autre maison qu'on

ne put distinguer et qui, certainement, n'était pas celle de Challenge;

2° Les armes des Le Roux à la première clef de voûte vers les orgues;

3° Vers le milieu du chœur, une grande pierre de liais que les Trésoriers y avaient fait replacer, pierre de 7 pieds 8 pouces de long sur 3 pieds 11 pouces de large. sur laquelle était gravée la figure d'une femme, dont la tête et les deux mains jointes étaient de marbre blanc incrusté. Aux quatre coins de ladite tombe on voyait quatre écussons incrustés en marbre blanc, dont les deux, à droite, haut et bas, portaient les armes des Le Roux, et les deux autres, à gauche, aussi haut et bas, étaient mi-parti écartelé aux armes de la maison Le Roux et aux armes de Challenge, qui étaient trois soleils, deux en chef, un en pointe, fond de gueules. Autour de la tombe, on lisait, en caractères gothiques : « Cy gist Jehanne Callanges (1), en son vivant, femme de noble homme Me Claude Le Roux, conseiller du Roy en son parlement de Rouen, seigneur de Bourgtheroulde, de Tilly et de Sainte-Beuve, laquelle décéda l'an de grâce 1535, le dernier jour de décembre. Priez Dieu qu'il lui fasse miséricorde. »

4° Au pied de la première marche du sanctuaire, une autre pierre de liais, de 9 pieds de long sur 4 pieds 9 pouces de large, sur laquelle étaient incrustés deux écussons en marbre blanc, ne portant aucunes armes, et deux figures, l'une d'homme, l'autre de femme, aussi en marbre blanc, avec cette inscription : « Cy gist noble homme Mr Robert Le Roux, en son vivant, sieur de Tilly, conseiller du Roy en sa cour de parlement de Rouen, qui décéda le 17 novembre 1783. Priez Dieu pour lui. »

Cette inscription était gravée sur la moitié de la largeur; l'autre moitié était sans inscription (2).

(1) Jehanne Chalenge, dame de Cambremont et d'Infreville.

(2) La veuve de Robert Le Roux, Barbe Guiffard, épousa Claude

M. d'Esneval demandait qu'on lui donnât une reconnaissance que les armes de sa famille étaient au bas de la vitre du chœur, et que c'était de son consentement qu'elles avaient été couvertes par la contretable ; que, puisque la conservation des deux tombes en question devait avoir pour effet de défigurer le pavage en marbre qu'il s'agissait de poser, on mît à leur place une tombe de marbre noir, offerte par lui, sur laquelle serait gravée une inscription dont il envoyait le modèle.

La Fabrique ne parut disposée à céder ni sur l'un ni sur l'autre de ces points : elle se déclara même prête à attendre qu'on la poursuivît au bailliage, et il y eut des délibérations prises dans ce sens, les 2 décembre 1784 et 7 janvier 1785, en assemblées convoquées par billets, en la manière accoutumée au son de la cloche.

La contretable de Lamine reçut, au mois de novembre 1789, une décoration d'un nouveau genre qui nous rappelle un évènement important de l'histoire de cette ville.

« 2 janvier 1790. — M. le Président a remis sur le bureau et fait lecture d'une copie du procès-verbal de dépôt des drapeaux de MM. les Volontaires Patriotes de la commune de Rouen, licenciés par le décret de l'Assemblée nationale du 21 octobre 1789,

» Ainsi que d'une copie de l'épitaphe qui doit être placée dans l'église de Saint-Étienne-des-Tonneliers à ce sujet.

» Sur quoi délibéré, il a été arrêté que ces deux pièces seront transcrites tout au long dans le présent procès-verbal.

» Suit la teneur dudit procès-verbal de dépôt :

» Ce jourd'huy samedi, 28 nov. 1789, le matin, les citoyens qui composoient le corps des Volontaires Patriotes de la commune de Rouen, assemblés dans l'église de

Groulart, premier président, et fut enterrée aux Célestins. Il n'y eut donc pas lieu de compléter l'inscription de la tombe de Saint-Étienne-des-Tonneliers.

Saint-Étienne-des-Tonneliers, conformément à leur délibération du 26 dudit mois, relativement au dépôt de leurs drapeaux, se sont rendus chez M. Pottier, officier de leur corps, chés lequel les dits drapeaux avoient été provisoirement déposés, et l'ont prié de les leur représenter, à quoi il a satisfait sur le champ. Les dits citoyens s'en étant emparés, précédés de la musique du régiment de Navarre, se sont rendus dans le plus grand ordre à ladite église de Saint-Étienne-des-Tonneliers, où, parvenus à la barrière du chœur et reçus par M. Berard, curé de la paroisse, accompagné de son clergé et de plusieurs trésoriers, M. Pottier, portant la parole pour MM. les Volontaires, a dit :

« Messieurs, l'insurrection effrayante, arrivée le 12 » juillet dans cette ville, avoit animé notre zèle pour venir » au secours de nos concitoyens et coopérer au rétablis» sement de l'ordre sous le commandement d'un chef doué » des plus rares vertus. On nous a vu marcher avec courage » et intrépidité vers les agents des ennemis de la tranquillité » et assurer un passage libre aux subsistances destinées » pour la capitale et autres villes de cette provine. Fermes » et inébranlables dans la foi jurée à la Nation, au Roy et » à la Loy, notre résolution était de combattre et mourir » pour faire jouir tous les habitants de cette grande cité » des vues bienfaisantes d'un monarque citoyen, qui veut » bien anéantir les restes de despotisme et donner à tous » ses sujets cette liberté qui fera le bonheur de nos arrière» neveux.

» Mais l'Assemblée nationale a pensé, dans sa sagesse, » que, pour être libres, il falloit une intimité parfaite entre » tous, et que ce ne seroit que par une vigilante concorde » qu'on parviendroit à affermir la liberté. Elle nous a » réunis avec nos concitoyens pour former une milice » nationale, dans laquelle nous nous proposons de re» doubler de zèle pour veiller à la défense commune.

» Nous avons tenu nos premières assemblées dans la » maison des R. P. Cordeliers; nous aurions manqué à la » reconnaissance, si nous ne les eussions pas invités de » bénir nos drapeaux; mais après avoir satisfait à cette obli- » gation, et devenant entièrement libres de nos volontés, » nous avons choisi de préférence cet auguste temple pour » les y déposer. Daignez, Messieurs, agréer l'offrande de » ces étendards du patriotisme, qui nous a été dicté par » une religion qui commande le désintéressement parfait, » appuye la fraternité sur des principes immuables, nous » montre un autre nous-même dans chacun de nos conci- » toyens et met la loy, émanée de la volonté publique, » sous l'autorité suprême du vray et unique Maître de la » Nature et de la Patrie. »

» M. le Curé a répondu en ces termes :

« Le jour de la bénédiction de vos drapeaux fut l'époque » de votre généreux dévouement au salut de la Patrie; et » la solennité avec laquelle vous les déposés aujourd'huy » dans ce temple, est un témoignage éclatant de votre » reconnoissance envers la religion qui consacra votre » patriotisme.

» L'un et l'autre de ces jours sera un monument pré- » cieux dans l'histoire de cette cité et vous assurera, dans » le cœur de vos neveux, la place distinguée que vos glo- » rieux travaux vous ont si justement méritée dans les » nôtres.

» Mais, en chargeant le pinceau de nos historiens de » transmettre à la postérité la mémoire d'une milice » patriote, aussi recommandable par sa bonne discipline » que par son zèle infatigable, je me suis réservé comme » un devoir, dont rien ne peut m'affranchir, de vous té- » moigner combien nous sommes reconnaissants du dépôt » que vous nous confiés, et avec combien de précautions et » de soins nous veillerons à sa conservation. »

» On a ensuite célébré une messe solennelle pour la

conservation du Roy et la prospérité de l'État, après laquelle les drapeaux ont été placés au haut de la contre-table par MM. Pottier et Molé, et il a été arrêté que le présent procès-verbal seroit remis en original à M. le marquis d'Herbouville pour être joint aux archives du corps, et qu'expédition seroit remise à l'Hôtel-de-Ville; qu'il en seroit pareillement délivré une à M. le curé pour être mise aux archives de la paroisse, et une autre à M. Pottier, pour lui valoir de décharge du dépôt provisoire des dits drapeaux. Il a été, en outre, arrêté que le projet d'inscription cy-joint seroit exécuté; et ont MM. le curé, Pottier père et Le Blanc, trésorier, Pottier fils et Porlier signé, lecture faite. Ainsi signé : Berard, Pottier père, Le Blanc, Pottier fils et Porlier, avec et sans paraphes.

» Le soussigné, commissaire à ce commis, certifie la présente copie véritable et conforme à l'original. A Rouen, le 4 déc. 1789. Signé : Porlier. »

Suit la teneur de l'épitaphe :

« Pour perpétuelle mémoire.

» La nouvelle de la prise de la Bastille par les braves citoyens de Paris s'étant répandue dans la ville de Roüen, qui, depuis le 12 juillet 1789, étoit désolée par une insurrection effrayante, excitée par les ennemis du bien public, douze cents citoyens, dont la pluspart ne faisoient point partie de la milice bourgeoise qui avoit pris les armes, formèrent le projet de concourir avec elle au rétablissement de l'ordre et se vouèrent à la défense de leurs concitoyens. Ils présentèrent leur vœu à M. le comte de Radepont, maire, et au corps municipal et électoral. Leur demande fut favorablement accueillie, et ils furent constitués, par acte du 21 juillet, sous le titre de *Volontaires Patriotes de la commune de Rouen*. Ils ont fait le service militaire, tant à pied qu'à cheval, sous les ordres de M. le marquis d'Herbouville, qu'ils avoient, par acclamation, nommé

leur colonel-général. Ils ont escorté les convois de grains destinés pour la capitale et autres villes, et se sont comportés de manière à mériter les applaudissements de l'Assemblée nationale et des marques distinguées de reconnaissance de la part des représentants de la Commune de Paris.

» Mais le corps municipal et électoral ayant jugé que pour cimenter l'union parfaite qui doit exister entre tous les citoyens, il convenoit d'établir une seule milice sous les ordres d'un seul commandant et officiers librement élus, projet qui avoit été proposé par M. le marquis d'Herbouville et agréé par les officiers dudit corps de Volontaires, il fut décrété, le 2 oct., qu'il n'y auroit plus désormais, dans la ville et dans les faux-bourgs, qu'une seule milice bourgeoise, sous le titre de *Garde nationale et citoyenne*, ce qui ayant été revêtu d'un décret de l'Assemblée nationale du 21 dudit mois, sanctionné par le Roy le 25, a été mis à exécution, et les différents corps de milice existants se sont trouvés licenciés.

» Pour quoi le corps des Volontaires ayant eu la satisfaction de voir nommer M. le marquis d'Herbouville colonel-général de la *Garde nationale et citoyenne*, plusieurs de ses membres officiers, et s'y trouvant en partie incorporés, et pour donner une preuve de son respect pour l'Assemblée nationale, a cessé toute espèce de service particulier et déposé ses drapeaux dans l'église de Saint-Étienne-des-Tonneliers pour être placés au haut de la contretable.

» Une messe solennelle ayant été célébrée par M. Berard, curé de lad. paroisse, et après avoir chanté la prière et l'oraison pour le Roi, expédition du présent a été remise à mondit sieur le curé pour être déposée aux archives de la paroisse, et il a été arrêté qu'il seroit gravé tout au long sur une planche de cuivre qui sera placée à l'endroit qui paroîtra le plus convenable.

» Fait et arrêté à Rouen, le 28 nov. 1789. »

Ces drapeaux, placés en si grande cérémonie dans le chœur de Saint-Étienne-des-Tonneliers ne sauvèrent pas cette église.

Elle disparut par la force des choses, comme le corps des Volontaires Patriotes.

L'Assemblée nationale, par décret du 17 février 1791, supprima l'église de Saint-Étienne-des-Tonneliers et en réunit le territoire à celui de la cathédrale de Rouen.

L'église, avec l'ancien cimetière, le presbytère (rue Saint-Étienne, nos 11 et 12) et trois maisons adjacentes (même rue, nos 13, 14 et 15) furent adjugés, le 19 mai 1792, par les administrateurs du District, pour le prix de 97,000 l. à Jean-Pierre Bizet, négociant à Rouen, rue de la Harenguerie, no 16.

On réserva, lors de la vente, les rétables, autels, leurs décorations, les fonts baptismaux, les lambris qui décoraient les murs, les stalles, la chaire à prêcher, le buffet d'orgue, les inscriptions, les tombeaux et les cercueils.

Les fonts baptismaux ornent aujourd'hui l'église Saint-Romain, où l'on retrouve aussi deux vitraux de l'ancienne église de Saint-Étienne, représentant le martyre de saint Étienne. Les autres vitraux passèrent en Angleterre à la suite de la vente qui en fut faite à deux étrangers Van Hamb, hollandais, et Stevenson, anglais (1).

La Gloire se voit à l'église Saint-Eloi (2).

Le musée conserve encore une belle toile, « genre Ribera, saint Sébastien, mort dans les bras des saintes femmes, de 3 pieds 10 pouces sur 3 pieds 11 pouces, » no 335 du catalogue de Le Carpentier, qui provient certainement de Saint-Étienne-des-Tonneliers.

(1) De la Quérière, *Coup d'œil rétrospectif sur 24 Églises paroissiales supprimées à Rouen en 1791*, p. 9. — Le même auteur avait reconnu, chez un menuisier, des stalles provenant de l'église de Saint-Étienne-des-Tonneliers.

(2) *Ibid.*, p. 7.

Les stalles furent transportées à Saint-François (19 oct. 1791).

Quant à la contretable de Lamine, j'ignore ce qu'elle devint. Je ne pense pas qu'elle ait été détruite, parce qu'elle répondait trop bien au goût dominant.

Je ne sais ce que devint Lamine.

Un Lamine, membre de l'ancien comité de surveillance, demeurant à Rouen, rue des Faulx, fut dénoncé par les sections, après la chute de Robespierre, « comme ayant été un des principaux agents de sa tyrannie. »

ÉGLISE DES CORDELIERS

DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHAPELLE AUX CORDELIERS DE ROUEN (1402)

Les anciens devis d'architectes sont trop rares, du moins dans nos archives, pour qu'il y ait lieu de craindre de s'engager, en les publiant, dans une entreprise bien longue et bien coûteuse.

Les noms qu'ils rappellent, les prix dont on convient, et même les termes employés, sont intéressants à noter.

C'est ce qui m'engage a communiquer à la Commission le texte d'un marché fait pour la construction d'une chapelle, par les Cordeliers de Rouen avec un maçon du nom de Thomassin Gaignet.

Ce maçon avait été l'un des entrepreneurs qui se chargèrent de la construction de deux travées de voûtes au transept de l'église de Saint-Ouen, d'après les plans de l'architecte Jean de Bayeux. Gaignet est désigné comme maçon de Saint-Ouen.

Pour la construction que commandèrent les Cordeliers et Alorge, leur bienfaiteur, l'architecte était Jensson Salvart qui fut, à Rouen, maitre des œuvres pour le Roi et pour la Cathédrale.

La rue du Vieux-Pont qu'avoisinait la nouvelle chapelle ne peut être que la rue Jacques-Le-Lieur, dite, aux deux derniers siècles, rue des Recouets et, par corruption, des Iroquois. Je ne saurais dire à quoi tenait cette appellation de Vieux-Pont, par opposition à Grand-Pont, nom

donné à une rue voisine, parallèle à celle-ci. Viendrait-elle d'un pont antérieur à celui de la reine Mathilde ? De l'autre côté de la Seine, en regard des Cordeliers, il y avait aussi une rue Vieux-Pont (1).

*Mercredy, xxix*e *jour de novembre 1402.*

« Marchié fait par le gardien et tout le couvent des Cordeliers de Rouen et Robert Alorge, bourgeois de Rouen, à Thomassin Gaignet, maçon de Saint-Ouen de ladite ville, de faire par ledit maçon, en l'ostel des dis Cordeliers, sur la fontaine dudit ostel, à l'endroit du bout de la rue du Vieil-Pont, c'est assavoir une chappelle laquelle sera de III toises et demie et IIII poux de lonc et II toises et I pié et VIII poux de large et de XL piés de hault ou environ depuis le rès du pavement du Roy, notre sire, à l'endroit de ladite fontaine, jusques au hault de l'entablement sur quoy la charpenterie de ladite chapelle sera. Et ara, au bout de ladite chapelle, un pillier de deux piez et demi de col et de deux piez de large qui se yra amortir dessoubz l'entablement de ladite chapelle, et se amortira à un lermier bien et deuement. Et se haulsera le pignon de ladite chapelle ainssi comme la chose le desire, et sera ledit pignon revestu d'enchapement, qui fera lermier d'un costé et d'autre, et en l'amortissement dudit pignon

(1) « Jehan Braque baille à louage pour 9 ans une grande maison devant les Cordeliers de Rouen, d'un costé maistre Symon du Val-Richer, d'autre costé la rue appelée le Vieil-Pont, d'un bout au pavement devant les Cordeliers, d'autre bout au canal de Sayne, mars 1401 (v. s.) ». Tabellionnage de Rouen, 9 reg., f° 144. — De l'autre côté de la Seine, en face : « Rue de Vieupont, paroisse Saint-Sever. » Rôle du XIVe siècle (F. de Saint-Ouen). Le Vieux-Pont, pièce de terre entre la rivière de Seine et Richebourg. Cte de la ville de Rouen, 1456-1457 (Arch. communales). Une charte de 1260 mentionne aussi la rue « de Veteri ponte ante Sm Vincentium ». Cart. norm., n° 647, p. 125.

fera une † ou un entrepis pour meictre un ymage aussi comme les diz Cordeliers et Alorge vouldront. Et au hault dudit pavement à VIII piez ou environ aura un soubzbassement boué et masselé bien et suffisamment, qui roera tout entour aux deux costés de ladite chapelle. Et aura en ladite chapelle une baée laquelle aura XII piez de large ou etc..., en laquelle baée aura une vousseure à tel hault que l'on vouldra aviser que elle soit, par laquelle on enterra (*pour* entrera) de la nef de ladite église en ladite chappelle, et sera de telle hauteur comme maistre Guenson Salouart, ordonneur dudit ouvrage, regardera qu'il sera nécessaire entre fait. Et seront les jambez et vousseure chanfrains bien et deuement et y aura un enfeuillement. Fera enfuellement pour les fourmez qui fera encorboreillement (*pour* encorbellement) et lermiers dedans que dehors, et roeratout entour de la dite chapelle, et sera ledit encorbeillement à VIII piez de hault ou etc... de l'eire de cette chapelle. Et si fera deux formez chanfraintez tellez comme ilz sont trachéez et ordonnéez par la main dudit maistre Genson. Et doit escorchier le mur de la chappelle vielle d'un pié ou environ pour croistre ladite chapelle, lequel mur doit estre enduit de plastre aux despens desdiz frères Alorge, et en icellui mur doit faire un autel bon et suffisant au costé duquel autel ledit maçon fera une pechine (piscine), bonne et suffisante, telle comme elle est ordonnée par ledit maistre Genson, et doit passer le tuel de ladicte fontaine par ladicte pechine, lequel tuel doit estre remué (changé de place) aux despens desdiz freres Alorge, et ledit maçon doit faire la maçonnerie à ce appartenant seullement. Et si doit faire une huisserie à deschendre de la neufve chappelle en la vielle, se l'en a advis de la y faire; et est tenu ledit maçon à faire, parfaire toutes les choses dessus dites et despecer toutes les maçonneries à ses coux et frais, par ainssi que on lui doit trouver toutes matieres sur le lieu, chintrez, fais, boiz, claiez, lieurez et toutes autres choses à fere establies; et

si lez doit faire à ses despens, et lui doit l'en trouver moulles faiz, et faire venir ledit maistre Genson, à leurs despens, toutesfois que le dit maçon en aura mestier en faisant ladicte besoingne. Et si lui sera l'en tenu vuidier les terres pour faire les fondemens, et ledit maçon est tenu à les faire raemplir. Cest marchié fait par le prix et somme de xi^xx l. t., dont lui fu paié la somme de xx l. t. dont etc. le demourant sera paié audit maçon en faisant la dite besongne égaument et par l'ordonnance de maistre Genson. Et promist le dit maçon toutes les choses dessus dictes faire et parfaire bien et deubment à l'ordonnance du dit maistre Genson et en icelle besongnier continuellement par chascun jour sans intervalle jusques à ce que ladicte besongne soit acomplie bien et deuement, oblige biens, etc.

» Item le dit Alorge sera tenu paier, oultre ce que dit est, au dit maçon, x. l. t. pour faire la fourme du pignon de devers le Vieu-Pont, de bonne membreure et suffisante, à l'ordonnance du dit Genson, nonobstant que, par le marchié dessus dit, la dicte fourme ne devoit estre que chanfrainte. »

NOTE

SUR

LES ANCIENNES CLÔTURES DES CHŒURS DE LA CATHÉDRALE

ET DE SAINT-OUEN

Les documents suivants nous paraissent intéressants à consulter pour l'histoire des clôtures des chœurs de la Cathédrale et de Saint-Ouen de Rouen. On y voit que dès 1791 il a tenu à peu de chose que le jubé de la Cathédrale ne fût absolument démoli ; que le dégagement du chœur, vers les bas-côtés, date de cette époque ; que le jubé de Saint-Ouen, dont on croit, en général, la démolition plus ancienne, subsistait encore au moment de la Révolution, mais dans un état qui en rendait la destruction inévitable (1).

(1) Ce jubé, « l'une des plus belles et des plus délicates pièces que l'on eust pu voir, » avait été fort endommagé par les protestants en 1562, et fut restauré en 1655. Dom Pommeraye, dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen*, à laquelle nous empruntons ce renseignement (pp. 192, 210), en a donné un dessin sous ce titre : « Jubé de l'église de Saint-Ouen, bâti l'an 1462, par le cardinal d'Étouteville, ruiné par les hérétiques l'an 1562 et réparé l'an 1655 par D. Guillaume Cotterel, grand prieur de cette abbaye. »

Lettre des administrateurs du Directoire du District de Rouen aux administrateurs du Directoire du Département.

« M. Goube (notre commissaire) (1) a pensé que, dans l'église métropole, il n'y avait d'autres travaux à faire que de mettre à jour le chœur en face de la nef, de manière que les paroissiens puissent voir le prêtre à l'autel (2). Cette réparation exige plus de précaution que de dépense, puisqu'il ne s'agit que de déplacer les deux statues des chapelles de la Vierge et de Sainte-Cécile ; de vuider le massif qui est entre les colonnes et les escaliers en retour qui subsistent de chaque côté (3). Quant aux stales régnantes autour du chœur en dedans, les uns estiment qu'elles doivent subsister dans l'état où elles sont, parce que, le vaisseau étant très long et très vaste, les prêtres y auroient très froid. Les autres pensent qu'en les coupant à la hauteur des accoudoirs on verroit mieux l'office et les cérémonies. Si ce dernier parti prévalait, il est clair qu'il serait le plus dispendieux, parce qu'on doit considérer qu'un vaisseau tel que ce temple ne peut offrir un ensemble parfait, sans rétablir au-dessus des accoudoirs une colonnade en cuivre, telle que celle qui existe autour du sanctuaire. Il faut convenir que l'effet en serait superbe, mais les frais considérables. Nous croyons cependant devoir vous observer que la balustrade de la chapelle de la Vierge, qui est en cuivre massif, est absolument inutile ; que celle des Carmes, qui est démontée et placée

(1) J.-J.-C. Goube, le même qui publia, en 1815, une *Histoire du duché de Normandie.*

(2) C'est le contraire que l'on voulait au moyen-âge. *Domini concluserunt fieri clausuram bosci in lateribus magni altaris ne gentes seculares videant secreta, celebrando missam ad dictum altare*, 26 juin 1445. Reg. capitulaires.

(3) C'est ce que l'on fit, en effet, plus tard.

à notre dépôt, réunie à tous les cuivres trouvés dans diverses églises, pourrait suffire à cet embellissement. » 27 mars 1791.

Avis de l'Ingénieur du département.

« Les dispositions indiquées dans la lettre ci-jointe, du District de Rouen, et dans le Mémoire de M. Pioche, pour les reparations à faire aux eglises conservées, nous paraissent bonnes. Nous ajouterons seulement qu'il est préférable pour une paroisse de couper les stales de Notre-Dame à la hauteur des accoudoirs en elevant au-dessus, soit tout simplement une petite grille pour empêcher de passer des bas côtés dans le chœur par dessus les stales. A l'égard de la démolition des pleins du jubé de manière à ne laisser que les colonnes, cette opération exige effectivement beaucoup de précautions, et il serait peut-être mieux et moins coûteux de supprimer le jubé et de fermer le chœur par une grille. Rouen, le 5 avril 1791. » Signé : Lamande.

Rapport sur deux pétitions des administrateurs de la Fabrique de l'église cathédrale et paroissiale.

« La première pétition des administrateurs de la Fabrique de Notre-Dame avoit pour objet de découvrir le chœur, dans les parties closes par des murs fort élevés et particulierement par le jubé qu'on vouloit cependant conserver, ainsi que les chapelles et les statues qui les décorent, mais dont on désiroit mettre les contretables à jour.

» La seconde petition porte qu'on a reconnu l'impossibilité de mettre à jour les contretables du jubé sans les demolir entierement, et qu'on est déterminé à le laisser subsister tel qu'il est.

» Les Administrateurs se bornent aujourd'hui à demander l'authorisation des Directoires administratifs pour

découvrir les parties latérales du chœur en baissant les stalles et les murs au derrière de ces stalles. Ils se proposent de supprimer les couronnements et dossiers desdites stalles et de les reculer entre les piliers, ce qui élargira le chœur de 4 pieds au moins. Ils ont l'intention de démolir les murs entre les piliers, en laissant subsister les socles qui règnent dans tout le pourtour du chœur, et sur lesquels sont élevés les piliers.

» On pense qu'il n'est pas nécessaire de démolir entièrement les murs derrière les stalles, mais qu'il suffit, *ainsi qu'on le faict à Saint-Ouen*, de les baisser à la hauteur des stalles ; 7 mai 1792. » Signé : Pioche.

Lettre des administrateurs du Directoire du district de Rouen aux administrateurs du Directoire du département.

» Le jubé (de Saint-Ouen) offre le même travail que celui de Notre-Dame. Mais on ne peut mettre ce dernier (celui de Saint-Ouen) à jour. Cette opération présenteroit des inconvéniens sans nombre. Il est en pierre de taille et d'une trop grande hardiesse pour hasarder de l'ébranler en détruisant les massifs qui font corps avec les foibles colonnes qui deviendroient les seuls soutiens de cette masse. Il menace ruine et sa destruction totale est inévitable. Il sera nécessaire de le remplacer par une belle grille de 28 à 30 pieds en longueur, et celle qui étoit aux Carmes nous paroit devoir remplir ce but. Les stalles du chœur sont belles; mais leur frontispice est dans un fort mauvais état, et les mêmes motifs qui engagent à couper celles de notre église métropole à la hauteur des accoudoirs subsistent également pour celles de Saint-Ouen. Comme les grilles du sanctuaire de cette dernière église sont en fer, il n'y a d'autre dépense à faire pour clore le chœur en place de massifs que celle du transport des grilles de Saint-Lô ».

C'est de cette époque que date la destruction du jubé de Saint-Ouen, que certainement ne pouvait songer à défendre le nouveau curé, M. Selot.

Quant à la Fabrique de la cathédrale, elle fut autorisée par le Département (8 mai 1792) à ouvrir les portes latérales du chœur et à établir une frise au-dessus des stalles.

NOTE

SUR LA TABLE DE MARBRE

Tout le monde connaît, à l'un des bouts de la salle des Pas perdus, au Palais de Justice de Rouen, cette grande table de marbre, que l'on conserve précieusement, moins comme souvenir d'une juridiction qui eut autrefois son importance, que comme hommage à la mémoire de Pierre Corneille.

Cette juridiction, qui d'abord ne représenta que l'autorité de l'amiral en Normandie, ne tarda pas à représenter aussi celle du grand maître des eaux-et-forêts et à connaître non seulement des appels des amirautés, mais de ceux des maîtres des eaux-et-forêts.

Parlant de cette juridiction spéciale, l'historien des ***Antiquités de Paris***, Du Breuil, p. 150, dit que celle de Paris « retint le nom de siège de la Table de marbre, comme par excellence et prérogative par dessus tous les autres sièges, tant à raison de son antiquité et grandeur, que pour la bonne compagnie de juges et officiers de longtemps y establis ».

Cette prérogative était une atteinte aux droits de notre province; et l'amiral de France, Louis de Graville, était trop bon normand pour ne pas le sentir. L'Échiquier venait d'être à peine établi que l'amiral avait un lieutenant en Normandie, et que les magistrats de l'Échiquier, hostiles naturellement à toutes les évocations hors de la province, avaient la prétention d'avoir aussi près d'eux,

comme les magistrats du parlement de Paris, leur siège de la *Table de marbre*.

Le meilleur moyen de faire accepter l'institution, c'était de se procurer le signe qui la représentait; pour cela ils s'adressèrent au Chapitre de Rouen, et se firent céder, pour une somme de 100 l., une grande tombe de marbre, vraisemblablement sans inscription, qui appartenait à la Fabrique de la Cathédrale.

C'est ce que nous apprennent les registres capitulaires, où nous lisons ce qui suit :

7 avril 1507 (v. s.). « *Domini acordaverunt tradi unam antiquam tumbam marmoream spectantem Fabrice Dominis de Scacario, mediante summa C lib. per eos oblata, pro ea situanda in magna aula nova Scacarii in contemplacionem ipsorum Dominorum, commendando eisdem Fabricam ecclesie ex nunc egentem.* »

Le 9 septembre 1508, le Chapitre donnait quittance d'une somme de 100 l. *ratione vendicionis unius lapidis marmorei pro Dominis de Scacario.*

C'est précisément à cette année 1508 que le siège général de l'amirauté de France à Rouen rapportait son origine.

Le signe étant obtenu, la juridiction prit le nom en usage à Paris, et par là il devint notoire à tous que la Normandie avait une nouvelle juridiction souveraine.

Cette juridiction était déjà connue sous le nom de *Table de marbre* en 1513, comme on le voit encore par les registres capitulaires, qui nous montrent les chanoines luttant contre Jean Lamy, lieutenant général de l'amiral, pour la défense du droit d'asile, et assignés devant lui *apud Tabulam Marmoream in hac civitate.*

Dernier janvier 1513 (v. s.).

Perlecta capitulariter quadam supplicatione tradita a parte Thome Auber, instantis ut, cum hesterna die, ipse

Auber hanc ecclesiam intrasset, magister Johannes Lamy, locum tenens domini admiraldi et nonnulli alii officiarii eumdem Auber (licet immunitatem ecclesie peteret) infra dictam ecclesiam apprehendere et sub arresto ponere voluerant, quod tamen nonnulli Dominorum predictorum ibidem presentium impediverant, ymo eumdem Auber pro securitate sue persone et ne, prout supra apprehenderetur, reponi fecerant in carceribus reverendissimi Domini per ipsos Dominos accommodatis, et in eis remanere quousque in presenti Capitulo deliberaretur quid in hoc esset agendum negoccio, quatinus prefati Domini ipsum Auber elargiri facere ac in suam priorem libertatem et immunitatem ecclesie reponere seu reponi facere dignarentur. Super quo habita matura deliberatione, audita etiam relatione prefati Domini decani, qui retulit premissa per dictum Auber exposita vera esse, visis insuper et perlectis nonnullis litteris a parte dicti Lamy in presenti Capitulo exhibitis, in vim quarum volebat ipsum Auber apprehendere, prefati Domini concluserunt et ordinaverunt quod dictus Auber indillate reponatur in sua libertate et immunitate infra dictam ecclesiam, in loco quo captus fuerat; hoc tamen notificetur dicto Lamy, locumtenenti, ut illum custodiri faciat, si sua credit interesse; et deinde venerabilis et egregius vir magister Guillelmus Le Gras, decanus prefatus, ipsum Auber in dicta sua libertate infra ecclesiam predictam ante ymaginem crucifixi, in presentia dicti Lamy, ibidem accedentis, reposuit, eidem Lamy notificando dictam conclusionem.

1er février. — Louis Cruchon, huissier à l'Échiquier, en vertu du mandement de l'amiral ou de son lieutenant, ajourne les chanoines, à l'instance du procureur, à comparaître, le vendredi suivant, *coram eodem locumtenente apud Tabulam Marmoream, in hac civitate.— Concluserunt quod negocium viriliter defendatur...* Députation à l'archevêque.

Jeudi 2 février. — On évoquera l'affaire à la cour de l'Échiquier. Minute de lettre écrite par l'avocat Geoffroy Marie, pour obtenir des lettres du Roi.

La *Table de marbre* fut vivement attaquée en 1516. Lamy, « lieutenant en la pierre de marbre », qui était allé trouver le roi François Ier, à Amboise, fut mis en prison, en même temps qu'on donnait ordre d'arrêter ses huissiers à Rouen. Il eut à se louer de l'énergique intervention de la Ville de Rouen, qui délégua en cour Favé, archidiacre d'Evreux, et Roger Paien, archidiacre de Rouen. Partis le 28 novembre de Rouen, ceux-ci arrivèrent à Amboise le 6 décembre. Le 9, ils furent reçus par le Roi, grâce à la protection de M. Picart de Radeval, et réussirent à obtenir la mise en liberté de Lamy et la conservation de sa juridiction. Bien que conçues en termes assez laconiques, les délibérations de l'Hôtel-de-Ville ne laissent aucun doute à cet égard : « Fut par le Roy prinse la parole, qui dit qu'ils ne parloient pas de ce qu'on leur voulloit oster leur pierre de marbre, et qu'il entendoit qu'elle leur demeurast; à quoy fut dit par le premier président de Paris, audit sieur, que son plaisir fust ne se haster de ainsy le déclarer. Mais, ce nonobstant, fut dit par le Roy que, se par les Estats lad. pierre de marbre estoit requise demourer audit Rouen, qu'ilz le dissent aux commissaires qui par luy seroient envoyez pour tenir les premiers Estats, et que dès à présent il desclaroit qu'elle leur demouroit, et qu'il estoit aussi bien roy à Rouen comme à Paris. »

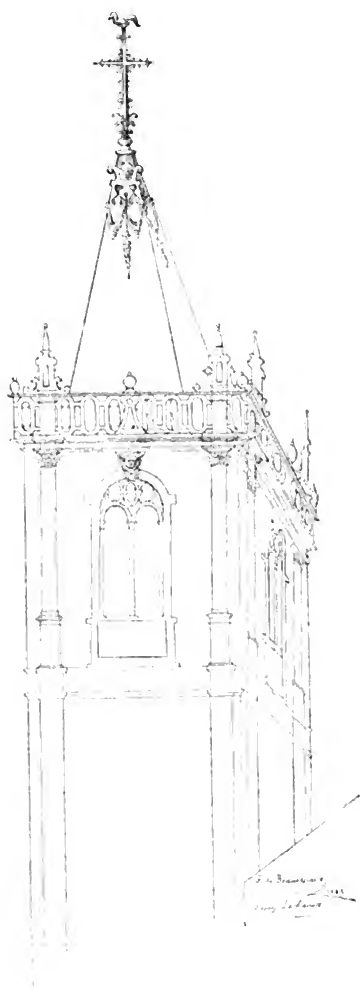
L'avis des États fut naturellement en faveur de la Table de marbre, et cette juridiction nous fut conservée.

La table de marbre faillit disparaître à la Révolution.

Le 20 décembre 1792, on donnait lecture au District d'une lettre du procureur général syndic du Département, du même mois, portant envoi d'une autre lettre, par laquelle la municipalité de Rouen demandait la mise en vente de la Table de marbre noir étant dans la salle du

Palais de Justice. Le District donna un avis favorable à la vente.

On oubliait que Pierre Corneille avait été avocat général du Roi à l'amirauté de France, au siège de la Table de marbre de Rouen.



PROJET DE FLÈCHE POUR SAINT-GODARD

NOTES

SUR L'ÉGLISE SAINT-GODARD

« L'église de Saint-Godard, dit Farin, a été agrandie plusieurs fois avant que d'être en l'état où elle est maintenant, ce qui se prouve par des fondements qu'on voit en plusieurs lieux. »

Ce qui nous paraît certain, c'est que la crypte de Saint-Romain, encore subsistante, devait être au devant du chœur, en occuper la largeur, et avoir, à l'origine, son entrée par la grande nef.

Nulle part dans les comptes, qui forment une suite complète à partir de 1527, il n'est question de la construction de cette église. Ce qui me ferait croire que la nef est antérieure au XVIe siècle, c'est que Farin signale, comme existant de son temps, aux verrières du chœur, les armoiries des maisons d'Amboise et de Hangest, qui ne pouvaient appartenir qu'à Jean de Hangest, sieur de Genly, bailli d'Évreux et capitaine de Rouen, et, en cette dernière qualité, paroissien de Saint-Godard, comme habitant le château. Or, ce Jean de Hangest mourut à Rouen, et y fut enterré au couvent des Célestins, en l'année 1490 (1).

Les premiers comptes mentionnent la reconstruction de la chapelle de Saint-Nicolas, du côté de la rue Beffroi, la reconstruction de la chapelle de Notre-Dame, du côté de Saint-Laurent. Par chapelles, il faut, je crois, entendre les

(1) Anselme, *Hist. généal.*, t. VI, p. 746.

bas-côtés et non seulement ces hauts pignons qui permirent l'établissement des immenses verrières que l'on admire encore aujourd'hui.

Pour l'architecte qui conçut le plan de la transformation de cette église, l'objet dut être de dégager les piliers dans toute la mesure du possible, en sorte qu'on pût, d'un coup d'œil et de partout, apercevoir la décoration spéciale à cet édifice, laquelle consistait uniquement en de splendides vitraux (1).

Cet architecte fut vraisemblablement Julien Chenevière : il appartenait à une famille de maîtres maçons, dont on pourrait suivre la trace à Rouen pendant près d'un siècle.

Ce fut lui qui acheva, en 1527, la chapelle neuve, dite aussi dans les comptes la chapelle de Saint-Nicolas, ou la chapelle de devers le Patriarche (2).

(1) « Ses vitres sont les plus belles qui soient en France; les couleurs en sont vives et éclatantes; c'est ce qui a donné lieu de dire d'un vin bien coloré : « *Il est de la couleur des vitres de* » *Saint-Godard.* » — *Hist. de Rouen*, de Farin.

(2) 1527. — A Julien Fichet, qui descendit le châssis de la grande vitre, 10 s. — Pour avoir abattu la chapelle de Saint-Nicolas, 70 s. – A Robert Chrétien, pour charriage et pierre dure pour les maigneaux, 32 s. 6 d. — Pour vente de dix tonneaux de pierre du Vau-des-Leux, 8 l. 10 s. — A Julien Chennevyere, masson, par quittance du 1er mai, 40 l.; du 25 mai, 10 l.; du 8 juin, 10 l.; du 25 août, 10 l.; du 1er sept., 10 l.; du 17 nov., 40 l.; du 7 avril 1527 (v. s.), 16 l. — Plomb mis sur le pignon de la neuve chapelle; on y pose la croix, 25 s., 10 d. — A Denis Paon, charpentier, qui avait fait le devis de la charpenterie du comble de la chapelle neuve, 7 s., 6 d. — Paiement de 3 milliers et demi de carrel pour paver la chapelle neuve, 8 l. 5 s. 6 d. — 1528. On fait unes establies pour asseoir le châssis de la grande vitre, 5 s. — Achat de pierre, 99 l. 13 s. 60 d. — A Chenevière, maçon, par quittance du 10 mai 1528, 20 l. 10 s.; du 17 mai, 19 l. 10 s.; au même, par appointement pour le reste de son marché, 40 l. Le Trésor lui vend pour

Il dut mourir en 1529. Cette année, le Trésor eut à payer à ses enfants mineurs, représentés par Angelot Philippes, leur tuteur, une somme de 110 l. dont on lui restait redevable.

La chapelle de Notre-Dame, au bout de l'autre nef, est de l'année 1534, et fut l'œuvre de trois maitres maçons associés, Martin Fossé, Joachim Dumont et Jehan Le Despensier. On avait fait marché avec eux le 11 mai 1534 (1).

La jolie porte, du côté de la rue Beffroi, doit être à peu près de la même époque (2).

37 sous unes patenostres de coural et plusieurs verges et signets d'argent. — 45 l. pour l'ardoise dont est couvert la chapelle de devers le Patriarche. L'hôtel du Patriarche de Jérusalem, Jean d Harcourt, était en face de l'église, en la rue Beffroi.

(1) 1534. A Martin Fosse, Joachim Dumont, et Jehan Le Despensier, maistres machons, pour l'augmentation de la chapelle N. D., suivant marché du 11 mai 1534, 230 l.; pour le talut et embassement de lad. chapelle, 27 l. — A Alain Paon, charpentier, suivant marché du 22 sept. 1534, 80 l. — Journées de plâtrier, ardoise et tuile, 75 l. — 35 s. au garde qui veilla pendant deux mois, que la chapelle de N. D. fut abattue. — A Michel Loyer, serrurier, pour barriaux de fer en la verrière neuve en la chapelle de N. D., devers Saint-Laurent, 9 l. 12 s. — A maitre Robert Becquet et Me Le Roux, jurés du mestier de machonnerie, pour avoir visité l'ouvrage de la chappelle N. D., 15 s. — A Michel Besoche, vitrier, 75 s. pour asseoir les vitres à la neuve muraille et les avoir ostés de la vieille, avoir mis 10 losenges et 4 pièces peintes du costé de Saint-Laurent, 75 s. — Le 25 juillet, payé à un plâtrier 45 s., pour avoir descouvert l'ardoise qui estoit sur le costé de l'église qu'il a convenu abastre pour y faire l'edifice neuf.

(2) Le vitrier, Michel Besoche, fait le fournissement de la verrière qui est sur la porte de devers le Patriarche, 4 l. 12 s. 6 d. (27 déc. 1537.) — Pierre De la Rue, maçon, pose un benequier auprès de la porte neuve, du côté du Patriarche, 4 l. — 1541. Le même répara, la même année, celui qui était du côté de Saint-Laurent.

La tour est de 1612. Elle fut construite par François La Chausse, moyennant 2,000 l., suivant un marché fait avec lui (1), reconnu devant le bailli de Rouen le 18 février 1611. — Nous donnons le dessin de cet architecte, qui représente le clocher, tel qu'il dut être construit. Dans le cas où, tôt ou tard, on croirait devoir compléter la tour, le plus sûr et le mieux serait, à notre avis, de s'en tenir au plan de cet artiste. On serait, du moins, assuré de ne point commettre d'anachronisme et d'observer fidèlement le goût du temps.

Farin nous apprend qu'en 1531 on lambrissa l'église, c'est-à-dire qu'on fit les berceaux en bois qui cachaient aux yeux l'ardoise qui couvrait l'édifice. Ce lambris fut refait en 1617 et 1618 (2) ; le curé fit peindre à ses frais la croupe de dessus le maître-autel et fit blanchir les parois d'alentour. On s'entendit avec Michel Michel, peintre, pour continuer les travaux de peinture, depuis le premier pilier d'auprès la croupe jusqu'au crucifix, et pour blanchir les murailles du côté du chœur. Le même Michel Michel et Pierre Jouveaux peignirent, la même année, le haut des pignons des deux chapelles de la Sainte-Vierge et de Saint-Nicolas.

De 1755 à 1757, on fit baisser les combles des chapelles collatérales pour les mettre en rapport avec le chœur et la nef, et l'on enleva, à cet effet, une partie de la maçonnerie des pignons, conformément au devis de M. De

(1) Les cloches avaient été fondues par Pierre Buret, fondeur ; le beffroi avait été construit par Nicolas Pavie, charpentier, 1604-1605. La tour, que remplaça celle de La Chausse, devait être ancienne. Elle menaçait ruine quand on se décida à la démolir.

(2) Pour ce travail, on acheta de M. Marette, marchand, 2 milliers 600 de douvains, à 60 l. le millier ; 100 et demi de douvains à pipe, 166 l. 10 s. Le menuisier qui se chargea du travail s'appelait Josias Le Grand. On lui paya 308 l.

France, architecte. Les travaux furent confiés à M. Hesnault, menuisier. L'importance du travail obligea la Fabrique à solliciter du Conseil d'État un arrêt qui l'autorisait à contracter un emprunt de 10,000 l. et à lever 4,000 l. sur les propriétaires et locataires des biens-fonds de la paroisse, au marc la livre des revenus.

Les berceaux des deux collatéraux furent refaits en bois de chêne, moyennant 2,700 l., par le charpentier Doublet, en 1778.

Dans les premiers comptes de Saint-Godard, il est fait mention d'orgues et d'organistes.

Des orgues avaient été fabriquées pour cette église par Antoine Josseline, en 1545. Elles furent ruinées en 1560.

En 1632, on trouve un mémoire de ce qu'il convient faire pour la construction des orgues de Saint-Godard, qui devaient être pareilles à celles des Cordeliers, avec l'énumération des jeux : jeu de bourdon, de 4 pieds bouché; jeu de 4 pieds ouvert, nommé le prestant; jeu de doublette ouverte; jeu de fourniture; jeu de cymbale; flûte de deux pieds; jeu de sifflet, etc. Le devis fut fourni par M. Titelouze, chanoine, « l'un des plus habiles organistes de France. » On fit marché avec Guillaume Lesselie, facteur d'orgues, demeurant à Rouen, paroisse Saint-Croix-Saint-Ouen, par le prix de 5,000 l. et 200 l. pour le vin. Guillaume Le Thuillier fit la menuiserie du buffet; Etienne Mazeline en fit les sculptures. Le travail dura longtemps : il ne fut achevé qu'en 1641, si l'on en juge par les paiements.

En 1725, on traita avec un facteur d'orgues de Paris, M. Thierry, pour l'établissement de nouvelles orgues, dont le buffet fut construit par le menuisier Ch. De Gouy, et peint par le sieur Le Prince.

Le jubé et la contretable du maître-autel nous permettront de suivre les variations du goût.

Autant qu'il est permis d'en juger par les documents qui

nous ont été conservés, anciennement, dans toutes les églises de Rouen, il existait un jubé massif qui isolait complètement le chœur de la nef. Il avait pour principal décoration un crucifix de grandes dimensions, généralement accompagné des statues de la sainte Vierge et de saint Jean l'évangéliste (1).

Je doute qu'en plein moyen âge des autels fussent adossés à ces jubés, dont le nom le plus ordinaire est pupitre, *pulpitum* ou crucifix.

Pendant longtemps, à la cathédrale, il n'y eut au jubé qu'un autel, celui de saint Pierre, bien que la symétrie, d'après nos goûts actuels, parût en exiger impérieusement un second, puisqu'il n'est guère douteux que la porte qui mettait en communication le chœur avec la nef n'occupât le milieu de la clôture. Antérieurement à l'établissement d'une nouvelle chapelle de la sainte Vierge, sur l'espace qui restait libre, on plaça une Vierge d'albâtre, donnée, vers 1362, par Thomas Le Tourneur, archidiacre de Tournay et chanoine de Rouen, aux pieds de laquelle, chaque samedi, les chanoines, après complies, allaient chanter l'*Inviolata*.

Il en était de même à Saint-Godard. Devant le chœur, au jubé, au dessus du sépulcre de saint Romain (2), on avait érigé une chapelle sous le vocable de Notre-Dame, et, à côté, on avait posé une statue de la Vierge, devant

(1) A Saint-Jean de Rouen, la *devanture du chœur*, construite en menuiserie, vers 1565, par Jean Cler, était décorée du crucifix, des statues de Notre-Dame et de saint Jean, œuvre de Remy de la Gombaude, imaginier. — A Saint-Étienne-des-Tonneliers, au jubé, crucifix, statues de Notre-Dame et de saint-Jean et deux autels. — Même décoration à la Cathédrale, à Saint-Denis de Rouen, à Saint-Herbland etc. Autel de N. D. sous l'image du crucifix en la nef, août 1510.

(2) C'est aujourd'hui la crypte de Saint-Godard. Le tombeau de saint Romain a été transporté à l'église Saint-Romain, de fondation toute moderne.

laquelle c'était un usage de chanter, chaque samedi, l'*Inviolata* après complies. La perpétuité de cet usage pieux fut assurée par une fondation de Jean Pajot, scelleur de la cour de l'archevêché, du 11 juin 1436(1).

Le long de ce jubé, probablement du côté du chœur,

(1) « Comme il soit ainsi que, à la dévocion des Trésoriers de l'église paroissial Saint-Godart de Rouen, à l'onneur et révérence de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie, aient esté par aucun temps et encores de présent soient continuellement célébrés solempnellement à note une messe, chascun samedi de la sepmaine, à l'aultel de la chappelle de N. D., située sur le sépulcre de saint Romain d'icelle église, environ sept heures de matin, et aussi, en icellui mesme jour de samedi, une prose commenchant *Inviolata*, après complies du jour tout de l'office, et à l'onneur d'icelle dame icelle prose devant l'image de N. D. assise dedans la nef, jouxte le crucifix, pour consideration desquelles choses vénérable et discrète personne maistre Jehan Pajot, scelleur de la Court de R. P. en Dieu Mgr l'archevesque de Rouen, Robin De la Haye, candelier, et Guill. De Canteleu, demourant en l'ostel de la Herpe, en lad. par. Saint-Godart, meuz de devocion et désirant la continuation d'icelle messe et prose estre deuement célébrées et chantées à tous jours mais, pour le salut de leurs âmes et de leurs amis et bienfaiteurs, aient requis iceulx trésoriers et paroissiens que, oultre et par dessus icelle messe et prose de N. D., à la révérence et exaltation de l'institution de la feste et solennité du saint Sacrement de l'autel et des octaves d'icelle feste facent désormais célébrer et chanter à note après le jour d'icelle feste, tous les sept jours des octaves entièrement, c'est assavoir : matines, prime, tierce, la messe de midy, nonne, vespres et complies. » Pajot donne, pour cet effet, 30 saluts d'or; De la Haye, 10 l. t.; De Canteleu, 100 s. 11 juin 1436. (Tab. de Rouen.) En 1527, on payait 9 d. pour l'*Inviolata* de chaque samedi. A Saint-Herbland, même usage. Messires Robert Auber et Guillaume Carie, prêtres, fondent une prose de N.-D., c'est assavoir *Inviolata*, avec le verset et oraison, « à estre dite et chantée en l'onneur et révérence de Dieu et de la benoiste Vierge Marie devant l'autel du crucifils de lad. par. tous les samedis de l'an et les veilles des 5 festes solennelles de N.-D. entre vespres et complies. » 16 nov. 1423.

on voyait des armoires qui servaient, sans aucun doute, au dépôt des ornements de l'église, des chapelles ou des confréries (1).

Ce jubé qui déjà avait eu besoin de restauration en 1530, n'échappa pas aux ravages des protestants en 1562. On se contenta d'abord de pourvoir aux restaurations les plus urgentes. En 1563, on soutint, au moyen d'archons, la pièce de bois qui portait le crucifix. L'année suivante, on mit un vieil autel de bois près de l'entrée du chœur (2).

A la fin du XVIIe siècle, la Fabrique, qui avait vu ses ressources augmenter, se décida à faire refaire le jubé de son église. Elle s'adressa pour cela à un habile menuisier, Louis Guillebert, de la paroisse de Saint-Nicolas. L'occasion eût été propice pour dégager le chœur et l'exposer à la vue des paroissiens. Mais on resta fidèle aux traditions du pays, comme on le voit par les termes du marché.

(1) « Au serrurier, pour avoir rabillé les aulmaires du pulpitre. » 1527, comptes de la Fabrique.

(2) Donation, en 1417, par Robin Le Vigneron, de 100 s. de rente au Trésor de Saint-Godard « à condition que lui, sa femme, Robin, leur fils, et ceulx qui ystroient d'eulx seroient enterrez en lad. eglise devant l'image de N. D., au costé du crucifix, les piez encontre où chante le prestre. » Arch. de la Seine-Inférieure, G. 6610. — 7 janv. 1497 (v. s.). Fondation, par Guillaume Dombreville, licencié en décret, curé de Grainville-la-Teinturière et chanoine de Rouen, à l'intention de Colechon, sa mère, qui avait été enterrée devant le crucifix, d'une messe à dire, chaque semaine, à l'autel « estant sous le crucifix, incontinent après le prosne de la messe paroissiale, et que le prestre disant icelle messe paroissiale commencera la préface. » Cependant, en 1528, il semble qu'il n'y eût encore qu'un autel au jubé. Le 11 septembre de cette année, l'archidiacre, à la suite de sa visite, ordonne à Jean Houel, avocat, pour lors trésorier de la paroisse, de faire consacrer le grand autel, de faire placer un autel décent *in capella sita in introitu chori*. — Une lampe était suspendue devant le crucifix : « 1528. Pour l'achat d'une lampe qui sert devant le crucifix, 35 s. »

Guillebert dut « construire une grande cloison sous le crucifix, de largeur de 25 pieds de pilier à pilier et de 9 pieds et demi à toise de hauteur jusques au dessous de la corniche, et aux deux bouts d'icelle... faire deux huisseries à la volonté des trésoriers, de telle grandeur qu'il leur plaira, ladite cloison comme celle de Saint-Vigor. Et y aura, contre ladite cloueson, par dedans le cœur une longueur de banc-coffre pour le service des gens d'église, qui sera de long entre les deux huisseries parce que ledit Guillebert a promis faire la grande cloueson de plus grande grosseur et estoffe que icelle dudit Saint-Vigor, actendu la grande longueur d'icelle, sçavoir aulx pilastres des huisseryes que linteaulx de dessus desdictes huysseries, appuyes que arquitrave, frize et corniche, actendu que ladicte corniche doibt porter les ymages du Crucifix, de Notre-Dame et saint Jehan, et au dessus desd. huysseries y convient deux amortissemens de taille bien et deuement. Plus convient faire aux deux éventaulx des deux costez proche du maître autel deux cloucsons dont à chacune desquelles y aura une huisserie brizée en deux manteaulx, de telle grandeur qu'il plaira à mes dicts sieurs, avec ung banc à coffre à chacun costé, ou siege sans coffre avec son marchepied, etc. »

On convint d'un prix de 450 livres, et de 6 écus de vin (1580).

Le travail fut exécuté et donna lieu à une contestation. On nomma des experts : Cardin Pellerin, Alain Drouet, Marin Deshaies, Louis Cler, tous maîtres menuisiers, qui constatèrent que « la grande cloueson avoit 9 pieds de haut sous le crucifix, qu'elle présentoit deux huisseries dedens deux cadres, avec frise et architrave, chapiteaux d'ordre ionique et que dans ses détails elle était plus riche que celle de Saint-Vigor, qui avait été proposée pour modèle. » Ils ne trouvèrent à y reprendre que quelques colonnes, trop courtes à leur gré (13 juin 1580).

La Fabrique, malgré ce rapport favorable, fit attendre

à l'artiste son paiement, comme on le voit par la supplique suivante :

« A MM. les Thrésoriers et parroyssiens de Saint-Godart.

» Supplye humblement Loys Guillebert, maistre du mestier de menuysier, demeurant en ceste ville de Rouen, ayant femme et grand nombre d'enffans. Comme ainsy soit qu'il auroit par votre commandement, faict grand nombre de besongne de son estat pour la décoration de la dite église, au contentement de tous les dictz paroyssiens, fors et réservé deux ou troys, à raison de quoy ilz empeschent que le dit pauvre homme supplyant n'eust payement du reste qu'il lui seroit deu, en quoy faisant il auroit travaillé avec grande perte, tant de son temps, que de son boys et journées d'ouvriers,

» Il vous plaise ordonner qu'il sera payé de la somme qu'il luy reste et laquelle luy est loyallement deue, et, en ce faisant, luy et toute sa famille prieront Dieu pour vous tous,

» GUILLEBERT. »

On lit au bas de la supplique : « Il a esté arresté qu'il sera payé audit Guillebert ce qui lui est deu de reste de son marché, parce qu'il sera tenu et s'est submis réparer et racoûtrer bien et deuement les bancs qui sont à l'église contre le mur de la chapelle Saint-Nicolas, dedens la feste de Noel prochain venant, et quérir tout le bois qui conviendra pour ce faire, et à ceste fin luy sera paié et avancé d'icelle somme ce qui luy reste deu, et l'outre-plus sera paié après la besongne faicte. Faict et arresté en l'assemblée des parroessiens, à yssue de la grande messe parresial, le jour de la Toussainctz mil v^{c} quattre-vingtz. »

Guillebert, qui, en 1580, avait reçu 418 l. pour son travail, reçut encore, l'année suivante, 52 l., formant le complément de ce qui lui restait dû.

En 1583, on paya à Jehan Duden, maître sculpteur et

imaginier, 36 écus 2 tiers, pour avoir fait le crucifix, suivant marché du 3 novembre 1582.

En 1618, M. Tiremois de Hautenoë fit faire à ses frais, au dessous du crucifix, dans tout le travers du chœur, « une frise en menuiserie et des amortissements ».

Ainsi fut complétée la décoration du jubé en bois de Saint-Godard.

Cette clôture subsistait encore du temps de Farin, clerc matriculier de la paroisse Saint-Godard. Il en parle dans son *Histoire de Rouen*. Mais bien que la même mention ait été conservée dans l'*Histoire de Rouen*, édition de 1731, il n'est pas douteux que ce jubé n'existait plus à cette époque. On voit, en effet, qu'en 1691-1692 on fit démolir par le menuisier Robert De Gouy « la devanture du chœur qui menaçait ruine »; et qu'en 1704-1705 on eut à payer Charles Le François, maître sculpteur, qui avait fait « le nouveau crucifix », crucifix porté certainement, suivant la mode du temps, sur un arc, dit arc triomphal, allant d'un côté de la nef à l'autre. Une grille en fer dut alors, à l'entrée du chœur, remplacer le jubé massif des anciens temps.

Vers la même époque, on avait vu disparaître le jubé de l'église Saint-Laurent, mentionné en ces termes dans l'*Histoire de Rouen*, de Farin : « La tribune qui séparait le chœur d'avec la nef, et qui étoit d'un excellent travail, fut achevée en 1616. »

Cette date de 1616 n'est, sans aucun doute, que celle d'une réparation faite à ce jubé. Sa construction doit être rapportée à une date plus ancienne. Il avait eu pour architecte les maitres maçons Michel Cateline et Simon Vitecoq qui y travaillèrent de 1530 à 1531. Les sculptures en avaient été faites par Jean Theroulde, maître tailleur d'images; elles furent peintes par Jacques Feschal. Ce jubé fut endommagé par les protestants en 1560, mais ne paraît pas avoir été démoli. Il était surmonté d'un crucifix. Au crucifix de Theroulde, on vit succéder, en 1563,

celui de Jean Bourdon, et, en 1625, celui de Michel Lourdel.

Par le soin que les paroissiens de Saint-Laurent prennent, à la fête de leur patron, de faire *housser* le pupitre de leur église, on peut juger de l'admiration qu'ils avaient pour ce magnifique édifice. Il en est question dans presque tous les comptes du xvie siècle et du commencement du xviie (1).

Il fut sacrifié à un goût nouveau en 1677. Le chœur fut alors mis à jour, et, pour voir plus clair dans l'église, on remplaça sans hésiter les vitraux de couleur par des vitres blanches décorées de quelques armoiries.

La Fabrique de Saint-Godard, qui avait pris, en certains points, modèle sur la cathédrale pour la disposition

(1) Voir *Saint-Laurent*, église paroissiale de Rouen, de M. E. De la Quérière, et les comptes de la Fabrique. — A Saint-Denis de Rouen, le jubé avait été démoli dès 1664. — « Du 14 sept. 1664. MM. les curés et thesauriers de Saint-Denis estant assemblez en estat de commun, il a esté arresté que le cœur de l'église sera ouvert par le mylieu et les carolles rabaissez jusque à haulteur d'apuy; que l'ymage de N. D. de Pitié sera placée ailleurs, et qu'il sera posé une piece de bois du travers dudit cœur pour suporter le pied de la croix du cruycifis et l'arcade, et les ymages de la Vierge et de Saint-Jean seront retirez. » Dans les églises monastiques, vers le même temps, la mode s'établit de dégager le chœur. Délibérations de l'abbaye de Fécamp, 1679 : « Le R. P. D. Benoist Coquelin, prieur de ce monastère, ayant assemblé les senieurs, leur a représenté que la balustrade de pierre qui fait la closture du chœur vers le grand autel estant incommode, *parce qu'elle empesche la veue dudit autel*, et laisse trop peu d'espace pour la place du peuple entre le chœur et l'autel dans les grandes festes, qu'il seroit à propos de le diviser en 2 portions egales, et en poser une du costé droit, et l'autre au costé gauche dudit autel, au lieu des 2 murailles qui en font la closture, ce qui donneroit encore au peuple la commodité d'entendre la messe, se plaçant dans le tour des chapelles. » Adopté.

de son jubé, lui emprunta, en 1655, pour la construction du maître-autel, le sculpteur Jean Racine, qui s'était signalé, quelques années auparavant, par la construction de la contretable de la chapelle de la Sainte-Vierge, où se trouve encadré le tableau de Philippe de Champagne (1).

Bien qu'il soit écrit d'une manière fort incorrecte, le devis de cet artiste me paraît une pièce intéressante pour l'histoire des arts dans notre ville.

« *Devis et marché de ce qui convient faire en la parroisse de Sainct Godart de Rouen.*

» Premièrement :

» Il convient faire ung contrautel de grandeur et proportion comme la place le requiert. La largeur du contrautel aura (*pour* ira) jusques aux vitres des deux costez, celle du milieu estant bouchée, sans conter les ailles qui rempliront la place du cœur suivant le grand desseing arresté par les sieurs Curé et Trésoriers, lesd. aisles aboutissant aux carolles. La haulteur du contraustel, estant

(1) Voici ce que nous trouvons sur l'ancienne contretable de Saint-Godard, postérieurement à la dévastation de 1560 : 1590-1591, on achète du Trésor de Saint-Laurent deux piliers que l'on met au chœur; un menuisier fait des piédestaux aux piliers, *housse* la table de l'autel, fait deux anges que l'on place sur ces piliers; piliers et anges dorés ainsi que la crosse où est le *Corpus Domini*. (Arch. de la Seine-Inférieure, G. 6618.) — 1618, encastillement (encadrement), par le menuisier Roussel, du maître-autel; *écarrisseure* de bois des piliers du maître-autel; on rafraichit la peinture du fond du poisle de dessus le maître-autel, ainsi que les rideaux. — 1621, on paye à Guillaume Abraham, peintre-sculpteur, la somme de 43 l. pour avoir peint le tabernacle. — 1627, mention d'un ciel de damas blanc, à riches parements, servant au poisle du maître-autel. — 1629, on paye à Lappide Micet, peintre, 25 l. pour la façon de deux tableaux où sont représentés deux anges posés sur le maître-autel (G. 6619), et à Guillaume Michel, peintre, 100 s. pour avoir rafraichi la contretable.

posée sur la première marche où pose le ballustre à communier, aura de haulteur vingt-et-un pieds, sans compter la figure qui sera posée où est desseigné le vase; et les aisles qui accompaignent l'austel auront dix pieds, affin de conserver les jours; et la largeur desdites ailles auront neuf pieds, prenant tout le cœur, le tout posant sur la première marche. Et toute la pierre qu'il conviendra pour ledit ouvrage sera gresfan du Vau-des-Leux. Il sera fait audit ouvrage deux collonnes de marbre noir, qui auront de haulteur sept piedz, et leur grosseur à proportion, sans conter basse ny chapiteaux, et seront posez en la place où est desseigné des collomnes forcées, et, en la place où est desseigné des pillastres cannelées, il sera fait deux pillastres de marbre jaspé, de mesme haulteur que les collomnes; et le cadre à costé de la colonne sera aussy de marbre jaspé pour enclorre la colonne; et ledit quadre aura de haulteur huict piedz; la largeur sera de cinq piedz six poulces à la forme comme le desseing; et le nombre des pièces de marbre, tant jaspées que noires, seront au nombre de vingt, comme il est audit desseing; et les deux figures qui sont dessus les deux piedz d'estaux, à costé des colomnes, auront de hault quatre piedz six poulces. Il sera fait aussy un Christ jeune, tenant sa croix, à la place où il y a un vase desseigné au finiement, qui aura de hault trois piedz six poulces. Aussy il sera fait dedans une grande cartouche, qui est au dessus du cadre, un Dieu le Père, de grandeur et proportion comme la place le requiert, et toutes les figures d'enfans et vases qui despendent tant du contre-autel que des ailles seront de terre à potier, bien cuittes et faictes de blanc de marbre calciné et polies comme marbre blanc, et les ailles qui accompagnent ledit austel estant composées de quatre enffans et de quatre pillastres avec testes d'anges. Il sera faict une porte au milieu pour entrer en la sacristie, et, à l'opposite, la mesme chose pour avoir cimétrie, et le tout comme le desseing. Aussy il sera fait au parterre trois marches : la

première sera de la largeur du chœur, comme le plan du ballustre, qui aura six poulces d'espaisseur; la seconde, de la grandeur du contre-autel, mesme espaisseur de six poulces; la troisième, la largeur de l'austel, espaisse de cinq poulces. Il sera fait aussi ung ballustre à haulteur d'appuy pour communier, et l'ouverture sera au millieu, dont il sera fait deux manteaux pour ouvrir ledit ballustre, qui seront de bois de chesne et blanchis comme la pierre des ballustres, qui seront posés dessus la première marche faisant le parterre, la première marche avançant d'un pied dans le chœur pour l'agenouillement à la sainte communion. Ledit ballustre prendra la largeur du chœur comme le plan par moy présenté et paraphé, comme les autres desseings, de Monsieur le Curé et MM. les Trésoriers. Et ledit ballustre sera scellé de six ballustres à six ballustres, et le dedans du parterre sera pavé de pierre de Caen, tant noir que blanc, le tout avec fondement à baigne mortier, comme l'ouvrage le requiert. Il sera fait aussy un tabernacle, composé sçavoir : le principal corps sera de marbre noir, et ledit tabernacle aura de largeur six piedz; la haulteur sera de quatre; et le plan comme le desseing; et le nombre des collomnes seront de huict estant de marbre jaspé; les chappiteaux et basses seront d'albastre; les ornements qui seront à la grande marche seront de bronze doré; et les linges et palmes qui sont aux piedz d'estaux seront aussy de mesme dorure —; et l'huisset, qui ferme le tabernacle, sera aussy de bronze doré, avec une serrure pour fermer à la clef; et les ballustres qui sont au tabernacle seront aussy de bronze, comme la croix, qui fait finiment, sera aussy de bronze doré, comme ce qui en despent; et les figures et enffans qui despendent du tabernacle avec testes de chérubin seront d'albastre; et les cadres qui sont aux ailles du tabernacle seront de marbre jaspé; et les coupeles qui sont à costé des ailles seront de marbre blanc; et l'appuy des ballustres sera de marbre blanc; et la pleinte, de marbre noir; et le dôme

du tabernacle finissant sera de marbre blanc, fait par escailles. Il sera fait aussy, au dedans du tabernacle, une caisse de bois de chesne proportionnée et adjustée pour empescher l'humidité ; et moi dict Racyne, entrepreneur, ne seray subject aux tableaux qui despendent de ladicte ouvrage ; et le tout, sous bonne et deube visitation. Et moy dict Racine, entrepreneur, promect la rendre preste et parfaicte d'aujourd'huy en 18 moys, moyennant le prix de 3,110 l. t., que MM. les Trésoriers me payeront sçavoir : un tiers au commencement, l'autre tiers 15 jours après Pasques, et le reste, lorsque l'ouvrage sera en toute perfection en place. Fait ce 18e d'avril 1655. Signé : J. Racyne, un paraphe — payé à Racyne 1.000 l.

» 4 Juin 1657. — Devis et marché des augmentations faite en la contretable par le sr Racyne.

» Premièrement il convient faire deux anges de terre de potier, bien cuite et de blanc de marbre calciné, comme les autres figures. Il sera fait aussy deux piedz d'estal avec un cul-de-lampe pour poser les anges à costé de la colonne, et proportionnés suivant la place. Il sera fait aussi six pièces de marbre au pied d'estal du contrautel ; plus il i aura 12 pièces de marbre à chaque costé des ailes, qui diroit 24 ; il convient faire à la frise des ailes à chaque costé 4 morceaux de sculture, qui disent huit. Plus ledit Racyne sera obligé à reboucher la vitre par le dedans de l'église, comme aussi de faire le derrière du contrautel de couleur de pierre St-Leu, moiennant le prix et somme de 450 l. Fait le 4e jour de juin 1657.

» Depuis marché a esté fait avec ledit Racine pour transporter les images de St Romain et de St Godart, au coin des ailes de l'autel, et en leur place mettre des corbeilles de fleurs, etc., par le prix de 75 livres.

» Plus il a esté accordé audit Racine pour augmentations faites en la contretable suivant son mémoire 40 l. (1). »

(1) L'établissement de cette contretable amena la destruction

Cette contretable dura jusqu'à la Révolution.

Le 6 février 1789, M. Pottier, menuisier, fit marché avec la Fabrique St-Godard, pour la construction d'une nouvelle contretable, moyennant une somme de 12,600 l. (1).

Ce travail fut exécuté. Le 7 juillet 1791, il lui était encore dû sur le prix convenu une somme de 4,600 l. dont il réclamait le paiement.

des anciennes verrières qui furent trouvées trop obscures. Elles furent remplacées par des vitres blanches. On se contenta d'y laisser les armoiries, armoiries des maisons d'Amboise et d'Harcourt. Voir l'*Histoire de Rouen* de Farin.

(1) M. Pottier, maitre menuisier à Rouen, cour St-Amand, avait été chargé de travaux assez importants. C'était lui qui, en 1770, avait fait, pour l'église de St-Herbland, les chaires du chœur, moyennant la somme de 2,616 livres.

NOTICE

SUR

LA COUTELLERIE DE ROUEN VERS LA FIN DU MOYEN AGE

La coutellerie de Rouen eut autrefois une assez grande célébrité (1). C'est ce qui nous engage à présenter ici quelques documents concernant cette fabrication, aujourd'hui complètement disparue. On y trouvera d'ailleurs des indications assez précises sur la condition des ouvriers dans les derniers temps du moyen âge.

Tout d'abord distinguons les diverses branches de ce métier : les forgeurs de lames, dites *allemelles ;* les émouleurs; les amancheurs, c'est-à-dire ceux qui appliquaient aux divers objets compris dans la coutellerie (couteaux, épées, etc.), des manches en bois, en corne ou en ivoire. Les damasquineurs ne paraissent avoir été connus que plus tard (2).

Forgeurs d'allemelles ou de lames.

Ricart De la Mare s'oblige à Michel Allain « à lui servir, jusques à deux ans de la Notre-Dame en septembre prochain venant, du mestier de coutelerie et de tout ce qui audit

(1) M. Pardessus, *Lois maritimes,* t. III, *Introduction,* p. 121.

(2) Henri Broutin, damasquinier à Rouen, paroisse Saint-Pierre-l'Honoré, 8 mai 1559 (Tab. de Rouen). Il avait pris comme apprenti, pour quatre ans, un enfant de onze ans, 13 nov. 1554.

mestier appartient, tant d'ouvrer en la forge comme autrement, et gaanera, pour chascun jour qu'il ouvrera II s. VI d., monnaie courante, et lui trouvera ledit Michel boire, mengier, lit et hostel, excepté pain tant seullement ; et, pour ledit service faire, ledit Michel lui en donna V fleurances de Cambrai, dont etc..., et, s'il deffailloit de d'aucunes journées d'ouvrage eudit terme, il sera tenu à restorer après ledit terme value à value, etc..., et oblige corps et biens, » 1360. (Tab. de Rouen, reg. I, f° 24.)

« Jehan Bellet, de Saint-Pierre-l'enouré de Rouen, s'oblige à Robert Baillemont ad ce que il servira ledit Robert jusques à VI ans d'ui du mestier de coutelerie et de tout ce qui audit mestier appartient, et lui trouvera ledit Robert, lit et hostel, cuisine et potage, tant seulement le terme durant; et si lui sera tenu paier, pour chascun jour que il ouvrera, XVI d. t., monnaie courante aujourd'hui, tant pour son ouvrage que pour caucheure, vesture et pain. Et, en cas que par le deffaut dudit Robert, ledit Johan seroit usif (*pour* oisif) de son dit mestier faire, ledit Robert lui seroit tenu paier les XVI d. dessus dis aussi comme se il ouvroit; et ne pourra ledit Johan ouvrer aillieurs, ne hors de l'ostel dudit Robert, le terme durant, se n'est du congié dudit Robert; et, quant au service dessus dit faire et accomplir, etc., il obligea son corps à tenir en prison, se il en deffailloit, » 1361. (*Ibid.*, f° 142.)

Johan de Guivry s'oblige à Raoul Le Camus « ad ce que il servira ledit Raoul, jusques à un an de la Saint Johan-Baptiste derr. passée, du mestier de coutelerie et de tout ce qui audit mestier appartient ; et, pour ledit mestier faire et accomplir, ledit terme durant, ledit Johan ara et gaanera, pour chascune sepmaine ouvrable que il ouvrera, XIIII s. t., ainsi que, se il avoit en la sepmaine trois féries, ou que ledit Johan deffausist d'ouvrer trois jours en la sepmaine par son fait, ledit Raoul ne seroit tenu à lui paier, pour lad. sepmaine, que VII s. t. de la dicte monnoie ;



et, se en la sepmaine avoit mains de III féries, ledit Raoul ne pourroit riens rabatre audit Johan desdiz XIIII s. la sepmaine, » 1362. (*Ibid.*, f° 189, v°.)

Ricard De la Mare, de la par. Saint-Pierre l'onnouré de Rouen, s'oblige « à servir Robin Baillemont, jusques à deux ans de la Saint-Johan-Baptiste prochain venant, du mestier de coutellerie et de tout ce qui audit mestier appartient, ainsi que ledit Robert lui trouvera lit et hostel et tous ses despens, excepté de pain ; et si gaagnera, la première année, pour chascun jour, II s. VI d. t., et pour ce faire ledit Baille lui en donna II frans et demi d'or d'avantage, » 1363. (*Ibid.*, f° 241.)

Gillet Cerens s'oblige à Johan Le Jane « à ce qu'il servira ledit Johan jusques à deux ans et demi du mestier de coutelerie... en accomplissant le service que il devoit faire à Raoul Cerens, son frère, jadis mary de la fame dud. Johan, par ainsi que les soufflés et l'enclume de la forge dudit Johan, qui sont audit Gillet, demouront, le terme durant tant seullement, et par ainsi que ledit Johan trouvera audit Gillet boire, mengier et caucheure de souliers et cauches, lit et hostel bien et suffisamment, le terme durant, » 1364. (*Ibid.*, reg. II, f° 149 v°.)

Le même abandonne, peu de temps après, son patron, va se fixer à Clermont-en-Beauvoisin, et « laisse à Jean Le Jeune les soufflets et l'enclume qu'il avait portés chez lui, » 1365. (*Ibid.*, f° 240 v°.)

Gillet La Vite, de la par. Saint-Maclou de Rouen, s'oblige à Guillaume de Saint-Pierre, coutelier, « à ce que il servira ledit Guillaume dudit mestier jusques à un an de la candeleur prochainement venant, et, pour ce faire, ledit Guillaume lui en donna XV l. t., un franc d'or pour XX s. la pièche, etc... et une paire de cauches bonnes et suffisantes, desquieux il congnut avoir eu avant les mains soixante souls t., dont etc., et lui sera tenu ledit Guillaume

à trouver audit Gillet ses despens de boire et de mengier jusques au vespre tant seulement, » 1371. (*Ibid.*, reg. 3, f° 122 v°.)

« Jehan Poulain, forgeur d'allemelles, de Saint-Patris de Rouen, promet servir et ouvrer dudit mestier mestre Pierre d'Espinay, du jour de Noel prochain passé jusques à deux ans ensuivans sans soy absenter ne ouvrer à autres personnes, c'est assavoir pour II s. t. pour chascun jour, que ledit Pierre lui paiera chacun jour que il ouvrera, et par deux frans d'avantage, que il en confesse avoir eubs et dont etc., et oultre icellui Poulain, confesse devoir audit Pierre VIII frans d'or et V s. t. pour prest, » 1381. (*Ibid.*, reg. 4, f° 3.)

« Jehan Le Cullerier, s'oblige à Jehan Du Fay à lui faire, chascune sepmaine, II^c d'allemelles d'un cent à la garbe jusque au rez de x^m, XII^c, pour chascun millier, pour IIII l. X s., et, à chascun millier de XII^c, ledit Jaques sera tenu de faire la façon des allemelles de 2 garbes d'achier, et ledit Du Fay luy en baudra l'achier etc..., à commencher lundi prochain venant, et ainsi ensuivant chascune sepmaine, jusques à tant que lesdiz milliers soient acomplis » 1392. (*Ibid*, reg. 5, f° 198) (1).

Guillaume Larchier, de Saint-Pierre l'ounouré, se alloua « à Jehan Tyerri, de Saint Patrix, forgeur d'allemelles, pour le servir bien et deuement audit mestier jusques à un an accompli commenchant le lundi après *Reminiscere*, pour II s. IIII d. t. par jour, tant comme il ouvrera, tous samediz et autres vegilles des festes comptéez pour un jour entier ; et ne lui sera tenu trouver aucune choze, fors outilz et lit à gésir seullement, et le sera tenu tenir en besongne tant comme il aura et pourra recouvrer euvre ; et, quant il n'en aura point, il pourra aller ouvrer ailleurs

(1) Mention de Jehan Poullain, forgeur d'allemelles à couteaux, 1395 Tab. de Rouen, reg. 6, f° 218.

tant que il ait recouvré de l'euvre; et, pour amendement de marchié, ledit Tyerry promist paier audit Larchier, dedens xv jours ensuivans le 1er jour que il aura entré en euvre, XXVII s. V. d., oultre et par dessus le marché, » 1400. (*Ibid.*, reg. 9, f° 122.)

Un ouvrier s'alloue à un forgeur d'allemelles pour un an moyennant 18 d. par jour, 1414. (*Ibid.*, reg. 17, f° 83 v°.) (1).

Emouleurs.

L'importance de la fabrication de la coutellerie à Rouen et aux environs est attestée par le nombre des moulins à couteaux qu'on y voit établis au XIVe siècle et au commencement du siècle suivant. Nous en citerons plusieurs, sans prétendre donner une énumération complète.

En premier lieu, le moulin de la Bretèque, qui appartenait à la ville de Rouen, novembre 1406 (Tab. de Rouen, reg. 12, f° 112). A Saint-Paul, près Rouen, moulins à couteaux, 1391, 1396. (*Ibid.*, reg. 5, f° 36 v°, reg. 7, f° 8 v°). A Saint-Pierre-de-Carville, moulin à couteaux sur Robec, appartenant au prieuré de Saint-Paul, qui transige

(1) On distinguait des couteliers les fourbisseurs, qui éclaircissaient les lames d'épées. Un fourbisseur prend un ouvrier pour un an, et s'engage à lui fournir boire, manger, feu, lit et hôtel pour 16 francs par an, 1404 (Tab. de Rouen, reg. 11, f° 11, v°). — Un autre trouve un ouvrier, vraisemblablement un apprenti, qui se contente de 12 l. t. pour trois ans, 1406 (*Ibid.*, reg. 12, f° 134, v°). Mention de fourbisseurs, 19 janvier 1479, 30 octobre 1483 (*Ibid.*); de fourbisseurs de harnais, 25 janvier 1518. (*Ibid.*); d'Alexandre Heudebert, nommé fourbisseur de l'hôtel-de-ville de Rouen, 19 juin 1674 (Délib. de Rouen). — 10 décembre 1483, « Guillaume Godeau, fourbisseur de harnoys, fist amende d'un serement par luy actendu et faitc par Jehan Ballichon, sur ce que ledit Godeau voulloit que ledit Ballichon luy baillast certain nombre de salades à mourdre à fourbir, ainsy que subject y estoit, jouxte le marchié d'entre eulx » (Bailliage de Rouen).

avec la Ville, le 16 juillet 1405, pour les frais de curage. (Arch. de la ville). A Saint-Ouen-de-Longpaon, moulin à couteaux, avec le *mestre fer*, le fonds de la terre et les édifices, baillé à fieffe pour 32 s. de rente, 1364 (Tab. de Rouen, reg. 2, f° 154 v°); autre moulin à émoudre couteaux, au même lieu, fieffé par Pierre le Boisselier, pour 32 sous de rente annuelle francs au bailleur et 22 deniers de rente seigneuriale, 1369. (*Ibid.*, reg. 3, f° 2.) Autre moulin à émoudre couteaux sis à Carville, baillé à ferme pour 6 ans, par le prix de 4 l. 10 s. par an; fer du moulin estimé 7 livres; le tournant, 11 livres, 1400. (*Ibid.*, reg. 9, f° 54 v°.) Dans la vallée de Maromme, moulins à couteaux à Notre-Dame-de-Bondeville et au Houlme. L'un d'eux appartenait au sénéchal d'Eu.

« Jehan le Boisselier, esmouleur de couteaux de Saint-Iler jouxte Rouen, confesse soy estre aloué à Pierre Du Moustier, de ladicte paroisse, du jour de Noël prochain, venant jusques à un an, pour le servir bien et deuement et loyalement de son dit mestier, ledit temps durant, par ainsi que il aura, pour chascun jour entier qu'il ouvrera en ladicte besoingne, II s. t., et par la somme de XX s. t., que ledit Du Moustier lui en paia, dont etc.; et s'il deffault de paier ledit Boisselier de XV jours, ledit marchié seroit nul, et seroit ledit Du Moustier tenu de paier ledit Jehan de tant qu'il auroit ouvré en lad. besogne; oblige corps et biens, » 1402. (*Ibid.*, reg. 9, f° 400 v°.)

« Girot Le Candelier, de Saint-Martin-du-Vivier, promet d'émoudre, chaque semaine, à un habitant de Rouen, une douzaine d'allemelles à faire couteaux » 1408. (*Ibid.*, reg. 13, f° 262.)

Amancheurs.

On désignait sous le nom d'amancheurs (pour emmancheurs) ceux qui fabriquaient les manches de couteaux. Bien que l'on soit fondé à ranger ces ouvriers dans le

métier de la coutellerie, on voit que les amancheurs formaient une des branches de la ferme de la mercerie, branche assez importante puisque les impositions à en percevoir furent baillées pour 80 l. en 1365. (Tab. de Rouen, reg. 2, f° 166.)

Un ouvrier de Saint-Gervais, de Rouen, s'alloue pour un an, et s'engage à faire, « chaque semaine, 200 de manches de cornes, moitié rouges et moitié blanches, le mendre de la longueur de son maître doigt ; » pour chaque cent, il recevra 4 s. t., 1390. (*Ibid.*, reg. 5.)

On cite, en 1400, Jacquemart Le Verrier, de la paroisse de Saint-Gilles d'Abbeville, comme « étant du mestier de cacheur de manches de corne. » (Tab. de Rouen, reg. 9, f° 183 v°.)

En 1402, un bourgeois de Rouen achète « de Bernard De la Croix, lanternier, demeurant à Bourges (Bruges), en Flandre, toute la noire corne qui lui viendra et pourra venir d'ici à VI ans, et doit avoir la mendre corne, 3 poux devers le ventre. L'acheteur aura XIc pour millier et poiera pour chaque cent XII gros, et au millier un cent d'avantage, qui fait le Xme onze cent, à livrer toutes fois que l'acheteur ou son certain commandement iront à Bourges, la blanche corne, chaque cent, III gros. Le vendeur ne pourra vendre à autre qu'au marchand de Rouen, si ce n'est de la volonté de celui-ci. » (Tab. de Rouen, reg. 9, f° 335.) Bien qu'il s'agisse ici de corne pour lanternes, il est à croire que c'était aussi de Bruges que l'on faisait venir la corne pour les manches de couteaux.

Nous trouvons des amancheurs, employés par les couteliers de Rouen et leur fournissant des lames emmanchées, au Mont-aux-Malades et à Saint-Aignan, près de Rouen. Peut-être étaient-ils en même temps forgerons de couteaux.

Jehan Greslain, du Mont-aux-Malades, doit à Guillaume Gaillart « XV garbes d'alemelles de coutiaux, bonnes et

loialles, et y aura, en chascune garbe, un chent d'alemelies. c'est assavoir pour 100 s., dont etc..., à paier, samedi prochain venant, une garbe, et enssy ensuivant de sepmaine en sepmaine jusques ad ce.... » 1394. (Tab. de Rouen, reg. 6, f° 8.)

« Guillaume De la Vieuville, de la paroisse Saint-Aignen jouxte Rouen, vend à Guillaume Gaillart, de Saint-Patrix de Rouen, VIIIc de couteaux emmanchiés, de III s. la douzaine, tels comme on les fait en mestier d'emmencherie pour le prix de CVIII s. t., à paier, chascune sepmaine, cent cousteaux. » 1396. (*Ibid.*, reg. 6, f° 285 v°.)

Le même vend au même un millier de couteaux, « bons loyaux et marchands, comme il appartient au mestier de mercherie XIIII pour XIIne, la XIIne valant III s., à paier chascune sepmaine demy-cent. pour VI l. X s. t., » 1401. (*Ibid.*, reg. 9, f° 223 v°.)

« Jehan Greslain, de Saint-Aignen jouxte Rouen, et Guillaume De la Vieuxville, de lad. paroisse, et Jaquet Le Cuillerier, du Mont-aux-Malades, vendent ensemble et chacun pour le tout à Guillaume Gailiart, de Saint-Patrix de Rouen, c'est assavoir 2 milliers de couteaux, bons et suffisans, telz comme il appartient au mestier d'amancherie, III s. pour XIIne; XIIII pour XII, pour XII l. t. dont etc., et promectent paier chascune sepmaine un cent, 1401 » (*Ibid.*, reg. 9, f° 254 v°.)

Coutelier proprement dit.

« Colin Mellin, de Saint-Laurent de Rouen, s'est aloué à Johan de Fonteney à ouvrer du mestier de coutelerie chez led. Fonteney d'uy jusques à la candeleur prouchainement venant, et aura ses despens chez ledit Fonteney, et ouvrera à la tache, et aura, pour chascune XIIme de coutiaus à doubles viroles taillées et dorées, XVIII s.; pour chascune XIIne à blanches viroles, XV s.; pour chascune douzaine de

mances d'argent sans wys, chinquante sous, et d'autre ouvrage pris à pris, selon ce que il fera; et se ledit Colin laisse à ouvrer par deffaut d'avoir ouvrage dudit maistre, ycellui maistre luy en restaurera le damage. S'est le maistre à damage pour ce que ledit Colin ne face son devoir, il le restaurera semblablement, et, pour ce tenir, ledit Colin oblige biens et corps, 1381. » (Tab. de Rouen, reg. 4, f° 53.)

Un certain nombre de contrats suffisent à prouver que le temps de l'apprentissage du métier de coutelier était de 6 ans.

« Emmeline, déguerpie de feu Robert Chanterel, et Johan Le Joeune s'obligent, chacun pour le tout, à Johan Le Joeune, coutelier, à ce que Perrinet Chanterel servira ledit Johan jusques à 6 ans du métier de coutellerie, 1366. » (Tab. de Rouen, reg. 2, f° 266.)

« Perronnelle, jadis femme feu Jehan Costart, de la paroisse de Doudeauville-lez-Estrepaigny, baille Perrinet Costart, son fils, de Pasques derr. passée jusques à VIII ans, à Colin Le Seine, coutellier, demourant à Rouen, pour lui aprendre et moustrer ledit mestier, sans le treictier durement, etc., et lui trouvera boire, mengier, feu, lit, hostel et caucheure bien et deuement selon son estat; et ladicte sa mère luy trouvera vesteure; et promet que son dit fils fera et parfera son dit service sans soy absenter; et, ou cas qu'il se absenteroit, elle promet à le ramener à ses despens, 1381. » (Tab. de Rouen, reg. 4, f° 55 v°.)

« Olive, déguerpie de feu Jehan De Corbeul, de Notre-Dame de Vernon, promist et s'obliga que Reynaud De Corbeul, son filz, servira bien et loyalment Guieffroy Le Lieure... jusques à VI ans du mestier de coutelerie, 1392. » (Tab. de Rouen, reg. 5, f° 130.)

« Guillaume Bruflaut, de Saint-Aubin-sur-Gaillon, s'oblige à Laurens Beuselin, faiseur de couteaulx, ad ce que Jehannin Bruflaut, son fils, servira ledit couteiller pour

aprendre ledit mestier jusques à VI ans d'uy, par si que ledit Laurens lui sera tenu moustrer et aprendre ledit mestier bien et deuement durant ledit terme, 1393. » (Tab. de Rouen, reg. 5, f° 232 v°.)

« Guillaume Jehanne, dit Le Boucher, de la paroisse d'Augneville (Anneville), baille Jehannin, son fils, à Guillaume Duquesne, coustellier, pour VI ans et demi... pour aprendre le mestier, 1395. » (Tab. de Rouen, reg. 6, f° 170.)

Louis Le Clerc, apprenti chez un coutelier pour 9 ans, 1396 (Tab. de Rouen, 1396, reg. 7, f° 34); apprenti de faiseur de couteaux pour 6 ans, 1397. (Tab. de Rouen, reg. 8, f° 20 v°).

Les couteaux étaient marqués de la marque ou signe du fabricant.

Ainsi nous voyons Guillemette, déguerpie Robert de la Chapelle, Perrette et Tiphaine, ses filles, transporter à Martin de Roquegny, fils de la dite déguerpie, pour 22 s. 6 d., « tout et tel droit, etc.., comme, etc..., en ung signe ou marc de demye fleur de lis, en quoy ledit deffunt avoit accoustumé de signer les cousteaux et autres ouvrages que il faisoit, et qui leur appartenoit, selon leurs ordonnances, par le trespas de leur dit feu père, 1411. » (Tab. de Rouen, reg. 14, f° 99.)

Il n'est pas rare de voir les couteaux former l'objet d'une rente annuelle. « Paire de couteaux de rente sur une maison de Rouen, 1407. (Tab. de Rouen, reg. 12, f° 153 v°). Une fleurence de Cambrai donnée pour avoir un coutel à pain de rente sur un moulin à couteaux assis à St-Ouen de Longpaon, 1361. » (Tab. de Rouen, reg. 1, f° 163).

Il était alors d'usage de porter le couteau pendu à sa ceinture, comme cela a lieu encore pour les enfants dans certaines campagnes (1).

(1) « Guillaume Blancbaston, soy-disant lieutenant de Jehan de la Tuille, bailli de Rouen et de Gisors, accompagné de 6

On constate la décadence de la coutellerie de Rouen dès la fin du xve siècle.

Le vendredi ils étalaient en la halle, avec les merciers, et étaient dès lors en petit nombre, pauvres et indigents (28 mai 1496.)

Le 3 octobre 1502, une sentence du bailli réduit la rente qu'ils devaient payer pour l'usage des halles, de 45 l. à 25 l., par ce motif qu'ils n'occupaient plus autant de place qu'autrefois et qu'ils étaient pauvres en général. Plusieurs d'entre eux allaient mendier ou servaient les plâtriers et manouvriers. « Le fait de leur marchandise était dès lors notablement diminué. »

Cette décadence ne fit que s'accuser dans le cours du siècle suivant.

Voici, en effet, ce qu'on lit dans les registres de délibérations de l'Hôtel-de-Ville :

« 14 juillet 1531. La coutellerie de Rouen a eu bruit et renom autant et plus que nul ouvrage de ce royaulme, en sorte que, quant il a esté et est question que lad. marchandise a esté exposée en vente, soit au Lendit, Gibray et autres foyres, l'ouvrage provenant de lad. ville a eu receulte promptement, au devant et myeulx que nul autre ouvrage de ce royaulme, cousteaux, pongnards, sang-de-dez, courtes dagues et espées ». Quant aux « maistres du mestier de l'ormerie, ne craignent pas de la com-

à 7 sergents, se rend en l'hôtel du prieuré de Saint-Gervais, entre en la chambre de Philippot Apvril, receveur d'icelle priore, le bat, le prend à corps et aux draps, oste son coustel qui pendoit à sa chainture, » 1402. (F. de Saint-Gervais.) — Cette habitude de porter le couteau à la ceinture explique pourquoi cet instrument est employé parfois comme signe de tradition dans les actes. Charte de Simon, fils du comte Raoul, portant restitution de Gisors à l'église de Rouen, 1075 : *Hanc etiam redditionem per cultellum super altare*. Il est aussi question de tasses que l'on portait à la ceinture, faites par des tassetiers de Rouen, 1361. (Tab. de Rouen, reg. 1, f° 62).

paraison de leurs ouvrages avec ceux de balle de Forêts d'Auvergne. Le peuvent prouver, que *non solum* ils fournissent le pays de Normandie de leur mestier, mais aussi la plus grant part de la ville de Paris, partie du pays de France, Picardie, Bretagne, Angleterre et Ecosse. »

En 1576, les échevins de Rouen, ayant besoin de couteaux, se virent obligés d'aller en chercher en dehors de leur ville. Le 12 juin 1577, ils font marché avec Jacques Pierres, coutelier, demeurant à Evreux, lequel s'engagea à leur faire « 12 douzaines de grands couteaux, 12 paires de petits couteaux à femmes et 12 canivets, le tout bien amanchés de belle yvore blanche et bien dorez et acoutrez, à raison de 18 l. la douzaine, » 12 juin 1577. Signé de Pierres (1).

En 1619, une sentence du bailli de Rouen déchargeait absolument les couteliers d'aller étaler à la halle aux merciers. Il est dit, dans cette sentence, qu'ils avaient été plus de 200 maîtres, qu'ils n'étaient plus que 10 ou 11, et que les forains fournissaient alors de coutellerie la ville de Rouen (2).

Il y avait encore des moulins à couteaux en 1556, puisqu'on voit les gardes du métier de coutelier faire saisir, comme fausses et mauvaises œuvres, des *allemelles* d'épées, destinées au Brésil, et saisies au moulin d'un émouleur (3).

(1) Arch. de la ville de Rouen. Journal de la Ville, à la date indiquée.

(2) *Ibid.* Liasse, 14-5. — Cette coutellerie venait en général d'Auvergne, et s'exportait à l'étranger par le port de Rouen : « Clou de fer, manufacture ordinaire des environs de Rouen, 60 grosses de couteaux, manufacture de la ville d'Auvergne, en l'obéissance du Roi, » 6 septembre 1631. (Tab. de Rouen.)

(3) Les couteliers, les émouleurs, les fourbisseurs formaient alors trois corps de métier distincts, et avaient chacun leurs gardes particuliers. Mais aux termes de statuts, qui devaient remonter aux premières années du XVIe siècle, il était loisible

Les maîtres couteliers de la ville et faubourgs de Paris prenaient le titre de maîtres fèvres-couteliers, graveurs et doreurs sur fer et acier trempé et non trempé.

Ils avaient des statuts de 1565, confirmés en 1586 et 1608.

Ces statuts servirent de modèle à ceux qu'arrêtèrent, en 1734, et firent approuver, en 1740, les couteliers de Rouen, qui ajoutèrent aussi à leur titre ceux de graveurs, doreurs sur fer et acier trempé et non trempé.

Aux termes de ces statuts ils pouvaient ouvrer et travailler de 5 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.

Chaque coutelier ne pouvait avoir qu'un apprenti.

L'apprentissage était de 4 années consécutives (1).

Le chef-d'œuvre de l'aspirant se faisait dans la maison d'un des maîtres, et consistait en une paire de ciseaux de comptoir, une paire de ciseaux à tailleur, une paire de ciseaux courbés, un couteau à double ressort, partout sans clou, incrusté en or, ou argent, un tranchelard de 16 pouces de lame à double coquille et une couronne de trépan à trois dents avec son arbre (2).

Les fils de maître n'étaient tenus de faire que demi-chef-d'œuvre : il consistait en un couteau, un rasoir et un canif.

Les maîtres du métier pouvaient graver et dorer sur fer

« aux gardes du métier de coutelier de eulx transporter et allez visiter en la ville par tous les ostels et ouvreurs où l'on ouvrera, et, où ils trouveroient faulses et mauvaises euvres..., de les rompre et jeter en Seine. » Voir sentence du bailliage du 14 decembre 1556. La Seine était alors le réceptacle de toutes les œuvres vicieuses et condamnées. Il n'est donc pas surprenant qu'on y ait trouvé, dans ces derniers temps, des plombs obscènes.

(1) V. Savary des Bruslons, *Dictionnaire universel de commerce.*

(2) 1er sept. 1617. François Du Moustier s'intitule coustelier et graveur, paroisse Saint-Nicolas de Rouen (Tab. de Rouen).

et acier trempé et non trempé; ils avaient seuls « la faculté de faire et faire fabriquer lames d'épée à 2 mains et autres lames d'épée et dagues de pied et demy, couteaux de chasse, poignards, bayonnettes, pertuisanes, hallebardes, jagais, arseqs, corsets et toutes sortes d'instruments et bâtons tranchants et non tranchants pour la défense et utilité de l'homme, forces, forcettes, etc..., couteaux à ressort..., couteaux sans clou, incrustés en or et argent; et enjoliveront leurs ouvrages en or et argent de telle manière qu'ils aviseront bien estre, couteaux pour servir le corps humain et toutes sortes de ferrements pour l'utilité des chirurgiens, d'astrologie et de géométrie. »

Ils avaient chacun leur marque qui était inscrite sur un tableau, et nul autre que les maîtres du métier ne pouvait marquer du mot de Rouen une œuvre de coutellerie quelconque. L'édit de février 1778 confondit en une seule communauté les couteliers, les armuriers, les arquebusiers et les fourbisseurs. C'était une pauvre communauté, une de celles qui avaient le plus à souffrir de la concurrence des marchands forains.

Les couteliers de Rouen avaient leur confrérie sous le titre de la Nativité de la sainte Vierge, en l'église de Saint-Patrice (1). Mais, dès avant 1750, cette confrérie avait cessé d'exister.

(1) Ouin-Lacroix, *Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers*, 190, 607. — Archives de la Seine-Inférieure, F. des Arts et Métiers. — Il est question d'un moulin à couteaux établi sur la paroisse Saint-Laurent, près le jardin du presbytère, dans le compte de la fabrique de cette paroisse, de 1494-1495; — « d'un moulin à esmouldre et fourbir harnois et taillans », appelé le *Moulin des Armures*, avec deux maisons, un jardin et un ilot, paroisse de Saint-Pierre-de-Carville, dans un contrat du 6 août 1562, par lequel ce moulin est fieffé par Vincent Puchot, à Jehan Le Carpentier, émouleur de la paroisse Saint-Gilles-de-Répainville. — Arch. de la Seine-Inf. F. de Saint-Maclou.

ADDITION

Les couteliers de Rouen avaient d'anciens statuts qui leur avaient été donnés par les maires et pairs de la Ville.

Soit que ces statuts laissassent à désirer, soit qu'il ne fussent pas exactement observés, on eut à se plaindre « de plusieurs fraudes, mauvaistiés et deceptions qui se commettaient de jour et de nuit au métier d'œuvre de coutellerie, contre l'honneur et état de la marchandise dudit métier, au grand vitupère et lésion de justice. »

Le bailli de Rouen, après en avoir obtenu l'autorisation du Roi, convoqua les maîtres du métier, au nombre de 32 (1), et, après avoir pris leur avis, il rédigea, le 29 décembre 1402, de nouveaux statuts en 26 articles, qui furent approuvés par le Roi, au mois de janvier suivant :

(1) Voici leurs noms : Pierre Feré, Pierre Le Moine, Colin Savouré, Jean de Longuerue, Guillaume Boullengue, Richard Le Lievre, Michel Bourgeois, Guill. Le Fevre, Opiegne, Jean Collée l'ainé, Rob. de la Garenne, Jean Collée le jeune, Colin de Hautonne, Jean Glagolet, Geuffroy de Longuerue, Jean Baillemont, Jacques Gilles, Pierre Martin, Jean Ricouf, Jean Turquetil le jeune, Robert Le Gay, Martin Turquetil, Jean Troussart, Jean Cornedieu, Denis le Bourachier, Jean Turquetil l'ainé, Guill. Bourdon, Jean Gaillard, Martin Le Fresne, Pierre Morisse, Pierre De la Porte, Antheaume Marc. Ils étaient loin d'être les seuls maitres de la communauté, puisqu'à la suite de l'énumération de leurs noms on ajoute : « eux et plusieurs autres en plus grand nombre et saine partie dud. mestier. »

« 1. Que nul dudit mestier ne commencera à ouvrer depuis le jour du Pardon saint Romain jusqu'à la Chaire saint Pierre qui est au mois de février, devant ce que l'esquelle de matines soit commencée à sonner à N. D. de Rouen, et s'il échoit aucunes festes à l'église de Rouen par quoy la dicte esquelle sonne plus tost qu'autre fois, nul ne pourra ne devra commencer à ouvrer jusques à tant qu'il soit jour, et ne pourra ne devra nul ouvrer entre les dittes deux festes plus avant de six heures devers les vespres; et, si aucun du dit mestier vouloit ouvrer à la chandelle depuis que l'esquelle sera sonnée jusqu'à ce qu'il soit jour clair pour voir ouvrer et aussi vers le vesprement jusqu'à la dite heure de six heures, il le pourra faire sans reprinse; et, depuis le jour de la Chaire saint Pierre jusqu'au jour du Pardon saint Romain, nul ne pourra ne devra commencer à ouvrer devant ce que l'esquelle de matines soit commencée à sonner à N. D. de Rouen comme dit est, et pourra ouvrer jusques à couvrefeu sonnant en lad. église N. D. et non plus; et qui sera trouvé faisant ou avoir fait le contraire, il l'amendera de vingt sols tournois au Roy.

» 2. Item que nul dud. mestier ne mettra ouvrier en besogne jusqu'à ce qu'il ait fait serment devant justice d'ouvrer bien et loyaument et qu'il ayt enseigné deuement où il ayt apris et servy dud. mestier. en ville de loy. le tems qu'un aprentif doit faire, sur peine de l'amende dessus ditte, se ce n'est un ouvrier passant par la ville, qui en passant icelle voulût gagner, lequel peut avoir congié d'ouvrer par le congié des gardes huit jours ou quinze, à leur ordonnance.

» 3. Item que tous ceux qui dorenavant voudront lever leur mestier et qui en auront servy le temps accoustumé payeront pour leur hanche quarente sols et excepté les fils de maistres, lesquels ne doivent point faire de service, et si ne payeront que demye hanche au Roy notre dit seigneur.

» 4. Item que nul ne fera cousteaux à blanche souldeure ne coustel qui ayt la virolle, l'une d'argent et l'autre de laiton; et qui fera le contraire, il l'amendera comme dit est.

» 5. Item que nul n'ayt qu'une marque sans autre contrefaire sur peine de l'amende dessus dite.

» 6. Item que nul ouvrier qui vienne de hors ne pourra lever le mestier, se premierement et avant tout il n'enseigne deuement à justice et aux gardes à qui et où il ayt aprins en ville de loy, comme dit est; et qui fera le contraire, il l'amendera comme dessus.

» 7. Item que nul ne fera coustel forgé de fer dedans, se ce n'est épée ou coustel de deffence; et qui fera le contraire, il l'amendera comme dessus est dit.

» 8. Item que nul amancheure ne sera teinte, soit de bois, de corne, ou d'os que de sa nature, sur peine de l'amende dessus ditte.

» 9. Item que nul dud. mestier ne fera épées, fourchettes, poinçons ne fusils, autrement ne à autre heure que devant est dit, et que nul ne fera poinçon, s'il n'est bien aceré par la pointe; et qui fera le contraire, il l'amendera comme dessus est devisé.

» 10. Item que chacun aprentif sera tenu servir six ans de terme et non plus, et, quand il sera admis au service, il payera 10 s. t. aux gardes pour leur vin, et le maistre dudit aprenty cinq sols.

» 11. Item que nul, de quelque metier qu'il soit, ne pourra doresnavant soy entremettre aucunement de faire ouvrage dudit mestier, se ne sont les gens et ouvriers d'iceluy, sur peine d'amende et au regard et taux de justice.

» 12. Item que nul dudit mestier ne s'entremettra et ne pourra ouvrer aux jours de samedy et veilles des autres festes immuables, ne en la veille du Saint-Sacrement depuis que nonne sera sonnée, sur peine de l'amende dessus ditte

» 13. Item que nul d'iceluy mestier ne pourra amancher alemelle neuve d'autre marque que la sienne, se ce n'est par le congié de celuy de qui l'enseigne sera marquée, mais qu'il soit demeurant en la ville de Rouen, sur peine de l'amende dessus dite.

» 14. Item que nul dud. mestier ne pourra faire petite alemelle à trenchans, s'elle n'est d'acier, dont la cauque soit suffisante selon l'alemelle et clouée à trois clous du moins, sur peine d'icelle amende.

» 15. Item que nul ne pourra faire coustel à ronde soye, de quoy le rivet ne tienne à la soye, sur peine de lad. amende.

» 16. Item que les gardes d'iceluy mestier pourront aller visiter en la ville et banlieue de Rouen sans contredit par tous les hostieuls et ouvreus où l'on ouvrera dud. mestier et où ils cuideront trouver fausses et mauvaises œuvres. S'aucunes en estoient trouvées, lesdits gardes seront tenus aporter en justice, et icelles, par eux raportées et jugées fausses et mauvaises, seront par eux dépecées, portées et jettées en Seine aux depends de celuy sur qui ils seront trouvées ou qui les aura faites, et si l'amendera au Roy de l'amende dessus dite; et se, en faisant ladite visitation ou exploit, aucun donnoit ou faisoit aucun empeschement aux dits gardes, celuy ou ceux qui le feroit ou feroient encherroient en l'amende devant dite, à appliquer comme dit est.

» 17. Item pour garder et gouverner ledit mestier et faire lesd. visitations aura huit gardes ordonnés, lesquels ou aucuns d'eux pourront icelles faire à toutes heures; et seront iceux gardes crus par leurs serments des fausses et mauvaises œuvres qu'ils auront trouvez, et de ce faire bien et duement feront serment devant justice, chacun an, au terme de Nouel, auquel terme ils (le) renouvelleront; et ne pourra aucun dud. mestier ne nul d'aucun autre mestier visiter ne regarder sur les ouvriers d'icelluy mes-

tier de coustellerie neuve que les huict gardes d'icelluy seulement.

» 18. Item s'aucun apprenty s'en alloit de sa volonté d'avec son maistre sans congié de justice ny des gardes et sans avoir renoncé aud. mestier, son dit maistre sera tenu à luy attendre un an et jour seullement, et non plus; et s'il vient dedans iceluy an et jour, il parfera son dit service, se il veut; et, en la fin de son dit terme, sera tenu de restaurer audit son maistre le dommage qu'il y aura eu par son partement, au regard de justice ou des gardes; et, s'il ne vient dedans le dit an et jour passé, le dit maistre pourra avoir et allouer un autre aprenty, sans préjudice; et, si après iceluy an et jour passé, ledit aprenty y retournoit pour parfaire son service, il n'y sera pas receu, mais en sera débouté et forclos; et conviendra qu'il serve tout le tems de six ans, tout ainsy qu'il eût fait au commencement, s'il veut aprendre ledit mestier.

» 19. Item que nul des gens et ouvriers d'iceluy mestier ne pourra bailler cousteaux pour emmancher à autres ouvriers qu'à ses gens, se eux ne sont demeurants en ladicte ville de Rouen et dedans la closture d'icelle, laquelle œuvre il pourra bien faire; et qui fera le contraire, ou aura fait, il l'amendera de l'amende sus ditte.

» 20. Item que tous ceux dud. mestier qui voudront amancher leurs cousteaux de corne pourront tailler leur corne tout ainsy qu'il leur plaira sans ce qu'aucun les en puisse reprendre, et dresser à heure compétente comme dessous est dit.

» 21. Item que nul dudit mestier ne pourra tailler corne et aprester manches, se n'est à l'heure devant ditte sous peine d'encourir icelle amende.

» 22. Item que nul d'iceluy mestier ne pourra vallet mettre en besogne, s'il n'a servy son maistre deuement et qu'il soit tesmoigné suffisant aux dits gardes ou à justice.

» 23. Que nul dudit mestier ne pourra acheter nul manche de corne, se ce n'est à ceux dudit mestier, et que

ceux à qui l'en achetera ayent fait le service du temps dessus dit, sur peine de l'amende dessus dite, se ce n'est aux marchands de dehors qui les aporteront vendre en ladite ville, et que lesdits manches soient faits hors de la banlieue de Rouen; et qui fera le contraire, il l'amendera comme dessus.

» 24. Item que nul d'iceluy mestier ne pourra faire manche de corne, ne ne pourra faire faire, se ce n'est à ceux dudit mestier, qui ayent fait le service desus dit, et si ne pourra nul mettre corne en besogne traversaine ne autre matière traversaine, sur peine de l'amende dessus dite.

» 25. Item que nul ne pourra ne devra pointiller deaureure sur manche où il y ayt argent, ne mettre or et argent sur manche d'os, sur peine de l'amende desus dite.

» 26. Item que nul dudit mestier, maistre ne aprenty, ne baille à œuvrer à homme d'iceluy mestier qui ayt aprenty pour amancher cousteaux, sur peine d'encourir icelle amende. » (1)

(1) Archives de la S.-Inf. F. des Arts et Métiers, Tabletiers, Cornetiers.

NOTE

SUR LA VOIRIE AU TEMPS DE SULLY

Après avoir opéré la pacification du royaume, Henri IV, en cela très heureusement inspiré ou secondé par son ministre Sully, s'occupa de développer le commerce et d'encourager l'agriculture. En vue de ce résultat, il prit les mesures nécessaires pour rétablir ou perfectionner les voies de communication par terre et par eau, jusqu'alors trop négligées. En 1601, Sully, qu'il avait nommé grand voyer de France, soumit à son approbation « un projet d'estat général de la grande voirie, ponts, pavés, chemins, chaussées de France, tant royales que provinciales, » et, dès 1606, on put constater que, dans la plus grande partie des provinces du royaume, les chemins publics avaient été déblayés ou percés de nouveau. « Un grand nombre, dit M. Poirson (1), avaient été redressés pour diminuer les distances entre les centres commerçants. Tous avaient été plantés d'ormes dont l'ombre devait diminuer la fatigue de ceux qui les parcouraient. » L'impulsion donnée par le gouvernement se fit sentir partout ; elle ne se ralentit qu'au bout d'un certain nombre d'années, lorsque Richelieu crut devoir consacrer aux négociations et à la guerre la majeure partie des finances de l'Etat.

Il nous a paru intéressant de présenter ici, classées sous les noms des adjudicataires, quelques notes concernant les travaux publics entrepris dans l'étendue de la Généralité

(1) Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. III, p. 357, 359.

de Rouen. Elles sont bien loin d'être complètes : elles n'auraient même aucune valeur, si l'on eût conservé les comptes des travaux publics, puisque ce ne sont guère que des quittances éparses, insérées dans des registres du tabellionnage de Rouen.

Ballay (Romain), maître maçon à Rouen, par. Saint-Vivien, adjudicataire de la chaussée de Bapaume, près de Rouen, pour 4,600 l., 19 juin 1610, donne quittance de 400 l. sur 1,533 l., 4 août 1611 ; de 300 l., 3 avril ; de 780 l., 26 avril 1612 ; — adjudicataire de l'élargissement du chemin de la montagne d'Andely, donne quittance de 500 l., 19 juillet ; de 200 l., 16 nov. 1613 ; — adjudicataire d'une chaussée à faire de neuf, depuis la descente du Mont-aux-Chats jusqu'à la maison où pend pour enseigne la *Hache*, en la ville de Dieppe, 17 sept. 1613. Le même donne quittance de 100 l. qui lui sont payées pour l'achèvement de l'ouvrage du pavé du pont du Vaudreuil, dont Daniel Petit s'était rendu, en 1610, adjudicataire, par le prix de 1,250 l., 16 avril 1616. La quittance est donnée à Nicolas Rambouillet, commis de Louis Arnauld, secrétaire du Roi, chargé par S. M. de la recette et de la dépense des deniers des ponts et chaussées (1).

Barjolle (Jacques), maître maçon à Rouen, adjudicataire au rabais de l'enlèvement des pierres du pont de Rouen, qui étaient tombées dans la rivière par suite de la démolition du parapet et de la première et de la deuxième arche du pont de Rouen, pierres qu'il fallait déposer sur la rive le long des prairies de Grandmont, 23 juin, 2 août

(1) Nicolas Rambouillet ou de Rambouillet, marchand à Rouen, par. S.-Vincent, cité 10 mai, 26 juin 1614 ; 19 septembre, 8 octobre, 16 et 21 novembre 1619 ; 27 août 1620. Voir dans Haag, *la France protestante*, un article sur ce personnage dont la petite-fille, Marguerite de Rambouillet, épousa, en 1678, Guillaume Scot, sieur de la Mesangère, plus tard sieur du Plessis, conseiller du Roi et de la Chambre des Finances.

1610 (Plumitif du Bureau des finances) (1); employé avec Jean Cappelle, à l'atelier de Pasquet Le Genevois, lequel était adjudicataire, pour 2,000 l., des réparations à faire au pont des Planches près d'Evreux, 17 août 1611, 22 mai 1612; — adjudicataire des travaux à faire pour l'amendement du chemin de la montagne et cavée qui descend de Lestoquey au Pont-Saint-Pierre, donne quittance de 150 l., 8 juillet 1619.

Byon (Guillaume), associé avec Galleren Marion, en son vivant adjudicataire de la réfection des ponts sur le chemin de Breteuil et Verneuil, donne quittance de 900 l. à Nicolas Rambouillet, 5 juin 1613.

Corbineau (Guillaume), maître maçon, adjudicataire des réparations à faire au pont du Mesnil-Broult à Alençon, donne quittance, 21 sept. 1613.

Dehors (Nicolas), adjudicataire de la réparation et amendement du chemin de Vaux en la vicomté de Gisors, pour 2,191 l., 7 juillet 1613.

Deshaies (Jean), maître maçon à Rouen, adjudicataire au rabais des démolitions des arches et piles en ruine du pont de Rouen, donne quittance de 300 l., à Guill. Artus, sieur de Feuguerolles, receveur-général de la marine du ponant et des réparations et fortifications de Normandie, 22 avril 1605; de 233 l., 5 août même année; d'autres sommes, dernier sept., 8 oct., 10 déc. 1608; — adjudicataire des travaux à faire au pont de Maromme et au grand chemin du bois de la Valette, qui lui avaient été adjugés, le 6 sept. 1611, par MM. Morant, sieur d'Esterville, et Bretel, trésoriers-généraux de France, comme lieutenants du

(1) Jean Fouré, marinier sur la rivière de Seine, commis à la garde de la grue qui servait à la démolition du pont de Rouen, aux gages de 25 livres par an, 28 juin 1610. — Jean Blondel adjudicataire, le 13 août 1610, de l'enlèvement des pierres et bites retirées de la Seine et reportées sur la rive de la prairie de Grandmont; payé à raison de 8 s. le tonneau; 294 l. 4 s. pour 735 tonneaux, 29 oct. 1610 (Plumitif du Bureau des finances).

grand-voyer, le duc de Sully, donne quittance de 616 l., 19 avril 1612; de 100 l. (sur 1,696 l.), 8 mars 1613; — adjudicataire, le 2 juillet 1612, du pont de Léry, donne quittance de 100 l. sur 1,400 l. 28 août 1612; de 322 l. sur 1,700 l., 26 mars 1613.

Duhamel (François), adjudicataire des ouvrages et de l'élargissement à faire au grand chemin de Caudebec à Rouen, hors des faubourgs de Caudebec, donne quittance de 480 l., 27 août 1615; de 1,830 l. sur 6,100 l., 14 déc. 1617.

Duhen (Michel), maître maçon à Rouen, par. Saint-Vivien, adjudicataire des travaux à faire au château du Pont-de-l'Arche, donne quittance de 600 et de 900 l. sur 2,700 l. à Guillaume Artus, 23 mai 1612. Ces travaux lui avaient été adjugés dès 1605. Il avait alors pour associés Michel Pochon et Pasquet Le Genevois, comme il paraît par des quittances des 23 mai 1605 et 20 juillet 1608.

Du Quesnay (Jean), adjudicataire des réparations à faire à la chaussée de Varanville. Après sa mort, Jacques Hervieu et Gratien Du Quesnay, ses plèges, donnent quittance de 800 l. sur 3,400 à Morant, trésorier de France, lieutenant de Sully, 10 juillet 1612.

Georges (Jérôme), demeurant à Rouen, au faubourg Bouvreuil, subrogé aux droits de Jean Laurent, adjudicataire du chemin de la cavée de Bouvreuil à Rouen, 20 nov. 1617; adjudicataire de l'amendement et élargissement du grand chemin de la montagne Cauchoise, donne quittance de 1,080 l., sur 1,400 l., 5 oct. 1618; du grand chemin de Rouen à Dieppe, par le Tronquay jusqu'à Bondeville, donne quittance de 260 l. faisant le parfait de 1,800 l.; de l'élargissement du chemin de la montagne tendant de Saint-Gervais au Mont-aux-Malades, à l'issue des faubourgs de Cauchoise, donne quittance de 400 l. faisant le parfait de 1,400 l., 18 oct. 1619; — adjudicataire de l'elargissement du chemin de Bapaume, tendant de Rouen à Duclair, 27 oct. 1618; — adjudicataire de travaux à faire

au chemin de Pontoise, 6 février 1619; — subrogé aux droits de Jacques Barjolle, précité, en l'adjudication de la réparation et de l'amendement de la chaussée de Vascueil, grand chemin royal tendant de Rouen à Lyons, Gournay, Beauvais, donne quittance de 300 l. sur 2,400, 6 juillet 1619; de 100 l. sur 1,000 l., 15 nov. 1619; — adjudicataire des travaux à faire à la cavée du Pont-Saint-Pierre à Andely, 8 août 1619; de l'élargissement du grand chemin du bois du Pont-Saint-Pierre, donne quittance de 450 l., 28 nov. 1619; de l'élargissement du grand chemin royal de Rouen à Paris, en la montagne de Fleury, 21 juillet 1620; du pont de Vascueil, 22 mai 1629.

Gerbault (André), pour lui, Adrien de Montgeroult et Achille Le Tellier, tailleur de pierre, adjudicataire de l'ouvrage du chemin à faire de Pontoise à Gisors, donne quittance de 2,600 l., 28 mars 1612; de 2,000 l., 28 mars 1613.

Gibout (Nicolas), adjudicataire de la réparation de la jetée du havre du Tréport, 11 sept., 12 oct. 1602. (Plumitif du Bureau des finances, C. 1120).

Gigonde (Geuffroi), maître charpentier, adjudicataire au rabais, pour 5,000 l. (9 mai 1603), des travaux de charpente pour la réparation du pont de Pont-de-l'Arche; payé 1,300 l., 7 août, 15 oct. 1603. L'adjudication s'en était faite, vers le 13 juin, après la publication par affiches imprimées (voir ordonnance du 2 juillet 1603). M. de Sully, grand voyer, avait donné charge de payer les dépenses de ce travail à Jacques Bachelier, receveur des tailles (voir ordonnance du 18 juillet 1603 au Plumitif du Bureau des finances, C. 1120).

Gosset (Guillaume), maître maçon à Lisieux, adjudicataire de l'ouvrage du pont de Bouillon à Lisieux, 25 janvier 1620.

Gournay (Thomas de), adjudicataire des ouvrages à faire au grand chemin de Rouen à Caudebec, par la vallée d'Yonville et par Duclair, 6 septembre 1627; des ouvrages

de pavé du grand chemin royal de Rouen à la Basse-Normandie, par le Bourg-Achard, cautionné par Jacques Gravois, Noël d'Yvetot, Georges Dault et Jean Travers, 9 juillet 1633.

Grappin (Germain), maître maçon à Gisors, adjudicataire de la chaussée de Gisors, donne quittance, 19 août 1611. Lui et Etienne Préaux, maître maçon à Magny, subrogés au droit de Henri Le Maire dans l'adjudication des travaux de la chaussée de Saint-Clair, donnent quittance à Nicolas Rambouillet, 29 septembre 1611 ; 17 mars 1612.

Lamort (François), adjudicataire des travaux à faire au pont de Fervaques, donne quittance, au même Rambouillet, de 1,562 l. sur 3,200 l., 22 juillet 1611.

Leclerc (Pierre), adjudicataire de l'élargissement du chemin tendant du village de Saint-Gervais à Magny, donne quittance de 560 l. sur 2,640 l., 20 fév. 1611.

Le Febvre (Jacques), maître maçon à Rouen, subrogé à Jean Deshaies dans l'adjudication de la construction d'un pont de pierre à Maromme et de l'amendement du chemin de la Valette, donne quittance de 1,750 l. pour parfait paiement, 1614.

Le Genevois (Pasquet), maître maçon à Rouen, par. Sainte-Croix-Saint-Ouen, chargé par Michel Duhen et Michel Pochon de dresser et réduire le plan de l'augmentation, projetée par Henri IV, de la ville de Rouen, du côté de Saint-Sever, acheva son travail après deux mois d'études, porta le plan au Roi, à Fontainebleau, reçut pour lui et ses collègues 240 l., 1er déc. 1604 (Plumitif du Bureau des finances, C. 1121). — Adjudicataire de l'ouvrage de maçonnerie à faire au Pont-de-l'Arche, reçut pour cela 400 l., 5 sept.-27 oct. 1603 (*Ibid.*); — adjudicataire pour 3,000 l. de la construction de deux ponts de pierre de taille sur deux petites rivières proche de Montfort en remplacement de deux ponts de bois; cautionné par Romain Ballay et Jacques Barjolle, 18 février 1610 ; — adjudica-

taire pour 1,000 l. des ouvrages à faire à la montagne de Saint-Pierre qui est à l'issue de Pont-Audemer pour l'élargissement du chemin, 27 oct. 1611; — adjudicataire pour 7,100 l. des ouvrages à faire à la chaussée du Pont-de-l'Arche, donne quittance à Rambouillet de 150 l., 2 juin 1612; — adjudicataire, pour 4,300 l., des ouvrages à faire en la chaussée de Bonne-Nouvelle, au chemin tendant du Grand-Quevilly à Moulineaux, qui lui furent adjugés par les lieutenants-généraux du grand voyer de France en la province de Normandie, le 19 sept. 1612, entreprise pour laquelle il fut cautionné par Nicolas Pavie, charpentier, et par Romain Ballay, 3 oct. 1612; donne quittance de 1,300 l. pour ouvrages de maçonnerie à la chaussée de Bonne-Nouvelle, 12 juin 1613; de 1,000 l. pour le même travail, 4 mars 1614; — adjudicataire des ouvrages à faire au grand chemin de Becquedal, tendant de Rouen à Évreux par Louviers, à raison de 7 l. 10 s. par toise, entreprise qu'il céda à Pavie, 15 oct. 1612; — adjudicataire des ouvrages à faire au pont des Planches, donne quittance de 4,900 l., 13 juillet 1613; — adjudicataire du chemin de la montagne de Beauvoisine tendant à Cailly, 16 nov. 1613.

Le Genevois (Nicolas), maître maçon à Rouen, par. Sainte-Croix-Saint-Ouen, subrogé aux adjudications qui avaient été faites à son père, Pasquet Le Genevois, des ouvrages au pont des Planches, en la vicomté du Pont-de-l'Arche; de l'amendement du chemin de la montagne de Beauvoisine, pour lequel il donne quittance de 850 l., 2 janvier 1615; des ouvrages à faire aux rues tracées sur l'emplacement du château de Rouen, 12 mars même année, des ouvrages à faire au pont du Godet, pour lesquels il donne quittance de 600 l., 2 janvier 1618. Nicolas Le Genevois, alors domicilié à Rouen, par. Saint-Maclou, sur l'Eau-de-Robec, reçut de Regnier Jansse, entrepreneur général de la construction du bassin, du côté de la ville, que S. M. faisait construire au Havre, une somme de

12,193 l. 10 s. pour parfait paiement des ouvrages de maçonnerie, comprenant 369 toises cubes.

2 sept. 1640. Inhumation au cimetière des protestants de Nic. Le Genevois, maître maçon, de la par. Saint-Maclou, décédé à l'âge de trente-six ans (1).

Le Roux (Pierre), adjudicataire, pour 3,900 l., des ouvrages à faire pour la réparation du chemin et chaussée de Neaufle en la vicomté de Gisors, 6 juillet 1613.

Le Roy (Cardin), adjudicataire des ouvrages à faire au chemin de la montagne de Pont-Audemer dite la Pierre et d'un chemin tendant de Pont-Audemer à Bernay, 3 juillet 1613.

Le Roy (Guillaume), adjudicataire des ouvrages à faire le long de la rivière de Seine à l'endroit de Bardouville, 19 janvier 1613.

Le Roy (Louis), procureur syndic des habitants de Magny, subrogé, au nom desdits habitants, en l'adjudication de la réparation de leurs chemins, donne quittance à Nic. Rambouillet de 1,000 l. sur 6,000 pour la chaussée du chemin de Rouen à Paris, par Magny, 12 avril 1613, 11 janv. 1613.

Le Tellier (Achille), maître maçon à Gisors, adjudicataire, pour 4,000 l., de l'ouvrage de pavé du chemin de Pontoise, donne quittance de 2,000 l., 26 avril 1613.

Le Vast (Simon), adjudicataire du pont de bois à établir sur le fossé du château de Pont-de-l'Arche, donne quittance de 300 l., 18 fév. 1611; de pareille somme, 27 juin même année.

Loriné (Jean), de la par. de Mortagne, adjudicataire, pour 7,500 l., de la construction du pont de Mont-Isembart et de la réparation de la chaussée de Mauves, donne quittance à Louis Arnauld de 300 l. qui lui sont payées par les mains de Nicolas Rambouillet, 15 mai 1603.

(1) Un Le Genevois, qualifié architecte, au compte de Saint-Maclou, 1679-1680. (G. 6972.)

Pavie (Nicolas), charpentier, subrogé avec Jacques Barjolle, aux droits de Pasquet Le Genevois, dans l'adjudication qui avait été faite à ce dernier, de l'amendement du chemin de Becquedal, 24 mai 1613 ; — adjudicataire des ouvrages des chemins, chaussées et pont de Fleury, donne quittance de 1,000 l. à Louis Arnauld, 13 janv. 1614 ; — adjudicataire des ouvrages et pavages du grand chemin passant par le bourg de Gaillon, cautionné par Jérôme Georges et Louis Ouin, maîtres maçons, 1er oct. 1617 ; — adjudicataire, pour 500 l., de l'amendement du chemin de la grande rue du Mesnil-Raoult (grand chemin de Paris par Fleury), cautionné par les mêmes, 20 nov., 21 déc. 1617.

Petit (Daniel), demeurant au Havre de Grâce, voyeur de la vicomté de Montivilliers, adjudicataire, pour 4,500 l., des travaux à faire, par ordre de Sully, à la chaussée du Havre, 24 juin 1611 ; donne quittance à Nicolas Rambouillet, de 300 l., 1er mars 1612 ; de 200 l., 11 sept. même année ; reçoit, le 1er mars 1613, le reste de ce qui lui était dû pour réparations de ladite chaussée sur le chemin de Montivilliers à Harfleur, et du pont qu'elle traversait.

Petit (Jean), adjudicataire du pavé du grand pont et chemin du Vaudreuil, avait été adjudicataire des travaux à faire au château du Vieux-Palais, 1609 ; donne quittance de 1,200 l., 30 août 1611 ; de 406 l. sur 833 l., 19 janv. 1613.

Pochon (Michel), maçon, adjudicataire des travaux à faire à la chaussée de Pont-de-l'Arche, réclame le paiement de son travail, 5 sept. — 3 oct. 1603 (Plumitif du Bureau des finances, C. 1121) ; — reçoit 183 l. sur 2,650 l. pour ouvrages au chemin d'Eauplet, 27 juin 1612 ; 708 l. 10 s., 18 mai 1613 ; — cautionné par Jean Laurent, voyeur pour le Roi, pour un ouvrage à faire au petit pont du bout de la chaussée de Bapaume près Rouen, 11 août 1612 ; — adjudicataire de la réparation du chemin de Verneuil, 16 mars 1613.

Pochon (Michel), adjudicataire, avec Pierre Hardouyn et

Jacques Gosset, des ouvrages de maçonnerie de la porte du Bac à Rouen, 15 oct. 1614.

Pochon (Noël), maître maçon à Rouen, adjudicataire de la chaussée de Pont-de-l'Arche, 5 sept. 1603.

Preaulx (Étienne), demeurant à Vy près Magny, adjudicataire des réparations à faire au chemin du bourg d'Étrépagny, donne quittance de 1,027 l., 10 juillet 1613.

Rotrou (Mathieu), demeurant à Évreux, adjudicataire des réparations des ponts de Vaudreuil, donne quittance de 1,800 l., 19 fév. 1611; — adjudicataire des réparations à faire au pont et chemin de Fleury sur le grand chemin royal de Paris à Rouen; donne quittance à Nicolas Rambouillet, de 1,333 l. sur 4,000, 19 déc. 1611.

Sauterel (Jean), maître maçon à Saint-Sever, près Rouen, adjudicataire des réparations et réédifications du pont et de la geôle de Rouen; cautionné par Romain Ballay, Jean et Pierre Deshaies, donne quittance de 490 l., 15 oct. 1607.

Toustain (Jacques), bourgeois de Rouen, adjudicataire des ouvrages et pavages à faire à la chaussée tendant de la porte Dendrin, faubourg de Pontoise, à Beauvais par Gisors, 1er oct. 1618.

NOTES

SUR LA NAVIGATION A ROUEN AU MOYEN AGE

A défaut d'autres documents, les registres du tabellionnage de Rouen suffiraient à prouver que, dans la deuxième moitié du XIVe siècle, il se faisait à Rouen un grand commerce en amont, par la Seine, avec Paris; en aval, par le même fleuve et par la mer, avec la Bretagne, l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre et la Flandre.

Dès cette époque, on constate l'existence de services, plus ou moins réguliers de bateaux, de Rouen à Port-Saint-Ouen, à Elbeuf, aux Andelys, à la Bouille et à Caudebec (1).

Les bateaux, nefs ou vaisseaux, qui sont indiqués comme stationnant au port de Rouen, sont : le fousset, la hourque, l'escaffe, le tronc, la gogue, le crayer, le balenier, la galiotte, la barge, le bargot, la galée. Le mot bateau désignait les embarcations d'un faible tonnage (2). Le mot nef ne s'appliquait qu'à celles d'un tonnage plus

(1) Batel de la voiture d'Ellebuef, 1401 (Reg. 9, fo 293). — Batel de la vainture d'Andely, 1372 (Reg. 3, fo 287). — Batel de la vainture du port du Val-des-Leux ; vente de 6 queues de vin de Conihout, 1 queue par an, pendant 6 ans, à mettre dedans le dit batel, 1420 (Reg. 18, fo 131 vo). — Batel de la Bouylle ; 12 boisseaux de blé de rente à Guenouville à livrer et rendre dedens le batel de la Bouylle, 1400 (Reg. 9, fo 36). — Batel de la vainture de la Bouylle, 1401 (Reg. 9, fo 175).

(2) Vente d'un batel de 3 queues, 1373 (Reg. 3, fo 314); d'un autre de 10 tonneaux, 1316 (Reg. 1, fo 149).

élevé. Le balenier, la galiotte, la barge, le bargot, la galée servaient ou pouvaient servir de vaisseaux de guerre. On distinguait encore le bateau façon de Bourgogne, la nacelle marnaise et des nefs plates qui allaient par la Seine.

J'ai rassemblé ici quelques notes qui concernent les frais de construction des vaisseaux, les prix de baux, ceux de vente, quelques marchés avec les maitres et les mariniers.

I

FRAIS DE CONSTRUCTION DE VAISSEAUX

« Jehan Estienne, dit Larchevesque, carpentier, de la par. du Mesnil-Esnard, s'oblige, à Ricart Le Vasquier et à Martin Charles, à leur faire un batel de la longueur et haulteur de bors et un pié de fons, gesant plus que le batel de Jumièges (1), le fons et les costez et levéez toutes noefves, de bosc noeuf, mesrien de quesne, et de si bonne espoisse comme aud. batel appartient, c'est assavoir pour la somme de six-vins francs d'or, à paier as termes et par la manière et condicions qu'il est contenu et devisé en l'escroe (2) enfillée avec les autres, 1369. » — (Reg. 3, f° 35.)

« Hue Piel, de la par. de Hotot-sur-Seine (3), s'oblige à faire à Phelipe Le Fèvre, huchier, un batel, du bosc dud. Philippe et de son clou..., le clou et le bray qui y faudra rendu sur plache à la cauchie de Sahurs, 1370 (4). » — (Reg. 3, f° 119.)

« Jehan Le Caron et Pierre Le Cavelier, de Saint-Martin de Croisset (5), s'obligent ensemble et l'un pour le

(1) Probablement le bateau de Rouen à Jumièges.

(2) Minute enfilée avec les autres, par opposition à la transcription de l'acte sur le registre du tabellionnage.

(3) Hautot-sur-Seine, canton de Grand-Couronne (Seine-Inférieure).

(4) Sahurs, même canton.

(5) Croisset n'était qu'un hameau de Saint-Martin de Canteleu, près Rouen ; mais le hameau était plus connu que la paroisse.

tout, à ce qu'ils feront un batel et le rendront tout prest, dedans la Magdeleine prochain venant ou dedens VIII jours ensuivant, à Jehan Boucart, de la par. de Jumièges, et à Marquet Le Blont, bourgeois de Rouen, de XXVIII piez de lonc entre deux estables à pié marchand et VII piez et demy de lay et IIII piez et demy de genoul, de merrien bon et suffisant, tel comme au cas appartient, de clou et de ferement tel semblablement comme ad ce appartient; et trouvera led. acheteur le bray à faire led. batel pour XXXV l., et en auront lesd. vendeurs avant les mains VIII l. XV s.; et, quant le fons en sera joingt et les estables, autant; et, quant il sera tout bordé, autant; et quant il sera bouté en l'eaue, l'autre quartier paiement. Lesd. vendeurs promistrent livrer led. batel en la manière que dit est et obligèrent corps et biens. » 4 avril 1394. (Reg. 6, f° 57 v°.)

« Guillot Hebert, du port de Jumièges, s'oblige à Jeh. Du Chastel, bourgeois de Rouen, ad ce que il lui fera un fouset de XXXVI piez de long et de X à XI piez de lé, portant XXVI poises de sel, et un coquet à l'avenant dud. fouset, et doit avoir pour ce faire XXX l. t. aveuc sa robe, du pris de LX s. t., et doit commencher à faire led. fouset de dens la candeleur prouchainement venant, de IIII à VI ouvriers, et ainsi de jour en jour tant que led. fouset et coquet soient prêts, par ainsy que led. Hebert doit trouver les estableaux, la traingleure (?) et les tasseaux, et de ce doit avoir XV l..., et sera tenu led. bourgeois à quérir aud. Hebert et à ses ouvriers leurs despens selon leur estat en lad. besoingne faisant, bois, clou, bray et tout ce qui à ce appartient. » 1390 (Reg. 5, f° 44 v°).

« Guillaume Du Hamel, de Saint-Martin d'Oissel (1), s'oblige à monsieur l'abbé de Fécamp à faire ou faire parfaire un batel alant par Saine portant le faiz de LXX tonneaux environ, bon, léal... pour la somme de VIII^{xx} liv.;

(1) Oissel-sur-Seine, même canton.

et, se led. batel porte plus que les LXX tonneaus, il sera paié à l'avenant ; et se mains porte, il lui seroit rabattu... et le livrer... dedens le 1er jour d'aoust prochain (1394) au dit de gens ad ce congnoissons, » 13 déc. 1393. (Reg. 5, f° 302.)

Le même vend « à Huart Le Chirier, demourant à Velly-en-Launais (1), deux batteaux alans par eaue, l'un portant IIIIxx et x tonneaux et l'autre portant LXXV tonneaux, à conter deux queues pour un tonnel de la mueson de Launaiz, estoflés chascun batel de flete et de governal souffisant, et à chascun batel I vuidas, et à chascun une traveure couverte d'escende ; et doivent yceulx basteaux estre faiz de bon bosc et loyal et de bonne espesseur souffisante, selon que la besongne le désire ; et doivent estre les deux basteaux à rabors, et les costez clinquez et quevilliés de fer là où il en sera mestier, et y ara borlingues, et doit led. Guill. rendre tout prest led. batel de IIIIxx x tonneaux dedans la St Jehan-Baptiste prochain venant, et l'autre dedans la Magdeleine ensuivant et livrer flotans en Saine estanches, et les livrera led. vendeur en Saine, là où il luy plaira... pour IIIc x l. t. et v. queues de vin vermeil rendu à Oessel, » 14 nov. 1394. (Reg. 6, f° 62 v°.)

« Guillaume Cayn confesse avoir vendu à Osmont... une nef nommée la nef *Se-Anne*, qui est à présent en l'astellier devant la maison dud. Guill. (bourgeois de Rouen), avec la flaicte, gouvernail, une ancre, I hune, une alongue, I gart, I assonge, VI haubens, I tallee, deux lis en la traveure, I maast, VI chantiers, VIII avirons, I cabetent et une plume pour le couvers; et, pour ce que la d. nef n'est pas toute preste, led. Guill. la sera tenu fere apprester bien et deuement ainsy qu'il appartient pour IXxx liv., » 1400. (Reg. 9, f° 99 v°.)

« Jehan Le Caron, de la par. de Canteleu, ou hamel

(1) Veslud, canton de Laon (Aisne).

de Dieppedalle, s'oblige aux religieux abbé et couvent de St-Ouen de Rouen ou au porteur, à leur refaire et appareillier bien et deuement et suffisamment dehors et dedans le batel et flecte desd. religieux qu'ils ont en l'eaue de Saine et rendu tout prest de toutes choses, hors cordail en fille et à ses coustz, etc... III sepmaines après Pasques prochainement venant; et pour ce doit avoir XL l. t. et II mines de blé, à paier presentement x l., à la mikaresme x l., et le demourant quant la besongne sera faicte et parfaicte; et si lui seront tenus trouver yceulx religieux bosc sur les kays, clou et bray et toute ferrure; et pour ce faire bien et deuement obligea biens, » 1402 (Reg. 9, f° 283) (1).

(1) Pendant longtemps, bien avant l'établissement à Rouen du Clos aux Galées, il existait des ateliers pour la construction des navires, de l'autre côté du pont, au lieu dit Richebourg. « *Wilelmus carpentarius,* et *Eremburgis,* sa femme, donnent au prieuré de Bonne-Nouvelle 3 s. de rente *apud* Richeborc, sans date. — *Robertus dictus de Barra, de vico de* Richebourg *prope pontem Rothom., factor navium,* 1226. — Adan *carpentarius* de Richebourc, 1234. — *In tenemento dicto* Riqueborc *ultra Secanam in par St. Clementis Rothom. — Feodum Joh carpentarii,* mars 1244. »

Par acte de 1226, Robert de la Barre, précité, fait un engagement avec le prieuré de Bonne-Nouvelle. Les religieux lui fourniront chaque jour, tout le temps de sa vie, « *unam micham conventualem cum duabus michis albis et unum galonem vini et unum generale et de pictantia quando contigerit eam fieri communiter in refectorio.* » Lui leur donne 80 l. t., les faits ses successeurs et héritiers après son décès et les vrais et perpétuels possesseurs des maisons qui lui appartiennent en la rue de Richebourg, près du pont : « *Quamdiu vixerit serviet bene et fideliter dictis religiosis et omnibus aliis monachis Becci Herluini in omnibus operationibus et facturis navium, batellorum et vasorum suorum et in aliis operibus manuum ipsius, quociens-cunque et quandocunque indiguerint, et super hiis eum per se vel per mandatum eorum duxerint requirendum, omnibus negociis propriis dicti Roberti et quarumlibet aliarum personarum*

II

BAUX D'EMBARCATIONS

Louage, pour le temps compris entre le mercredi après la Saint-Michel 1361 et le lundi après la Quasimodo 1362, d'un bateau de 16 tonneaux alant par Seine, 1 florin d'or par semaine à payer de 4 semaines en 4 semaines ; « et ne pourront les preneurs mener ledit *batel* amont l'eaue oultre le Pont de l'Arche, » 1361. (Reg. 1, f° 130, v°). — Bateau de 76 tonneaux, loué à un bourgeois de Rouen par sire Jacques Le Lieur, riche commerçant, 1361. (Reg. 1, f° 144 v°) (1). — Bateau de 70 tonneaux, loué

semper postpositis. » En cas de maladie, il devait se faire remplacer par un charpentier capable. On lui reconnaissait une entière participation à tous les biens spirituels qui se faisaient et se feraient au monastère, et le droit de sépulture au cimetière des religieux.

Le prieuré de Bonne-Nouvelle avait une nef à son usage. Cette nef devait, paraît-il, être de 80 tonneaux de vin. Elle fut remplacée par une autre, de 100 tonneaux, qui fut jugée d'une grandeur excessive et déclarée forfaite au Roi. Cependant, par grâce spéciale, les maîtres de l'Echiquier accordèrent que les religieux de Bonne-Nouvelle « pussent faire des ore en avant nef portant cent tonneaux de vin, parce que les frez et coustemanz étaient aussi grands pour 80 que pour 100 ». Arrêt de l'Echiquier de Pâques 1290. (Arch. de la Seine-Inférieure, F. de Bonne-Nouvelle).

(1) Le Lieur était une sorte d'armateur. « Colin Boschier, demeurant à Fougières en Bretagne, confesse devoir à sire Jacques Le Lieeur xxxvii fr. d'or, en quoi Ricard De la Houlle étoit tenu audit sire Jacques Le Lieur, pour une nef appelée la *Se-Catherine*, que ledit sire Jacques avoit fait arrester pour être paié dud. Ricard. » 1363 (Reg. 2, f° 51 v°). — « Robin Le Bon, jà piecha mestre d'une nef *Se-Catherine de Rouen*, qui fu jadis Ricard De la Houlle, et Robert Doullie, son compaignon, lesquiez, tant pour euls que pour leurs compaignons et adhérens, estans en lad. nef, quictèrent et quictent... les hoirs, exécuteurs et ayant

40 écus. 1361 (Reg. 1, f° 148). — Bateau de 50 tonneaux, allant par Seine, loué 60 florins d'or à l'écu de Johan et 288 cares de gloë de hêtre, 1362 (Reg. 1, f° 155 v°). — Bateau de 32 tonneaux avec 4 avirons, allant par Seine, 20 florins d'or, 1362 (Reg. 1, f° 192). — Bateau allant par Seine, avec fleite, ancre, traveure et coffre, 16 chevaulx, 4 avirons, 1 perche et les fillés, 4 écus de Johan, 1363 (Reg. 1, f° 230). — Bateau de 16 tonneaux, 12 royaux d'or, 1363 (Reg. 1, f° 237 v°). — Bail pour 2 ans « d'un *batel* alant par Seine portant 39 tonneaux de vin, appelé *Pillart*, 52 florins d'or à l'écu de Johan pour tout le terme, » 1361 (Reg. 1, f° 117 v°).

Fousset *St-Jean*, 81 fr. d'or, 1363 (Reg. 2, f° 8). — Bateau de 36 tonneaux de vin, allant par Seine, baillé à ferme par les religieux du Bec-Hellouin, 13 écus de Johan, 1363 (Reg. 2, f° 25). — Moitié d'un bateau allant par Seine avec la fleite et gouvernail, anac et vuidas, 32 fr. d'or, 1363 (Reg. 2, f° 2 v°). — Bateau de 36 tonneaux allant par Seine, 10 fr. d'or, 1363 (Reg. 2, f° 58). — Bateau de 45 tonneaux allant par Seine, loué, pour 1 moitié, 15 florins d'or, 1364 (Reg. 2, f° 138). — Bateau de 48 tonneaux allant par Seine, 10 fr. d'or, 1365 (Reg. 2, f° 179 v°). — Bateau de 26 tonneaux allant par Seine, avec la fleite, le gouvernail, l'ancre et la traveure, 30 fr. d'or, 1365 (Reg. 2, f° 186).

Nef la *Regnoulde*, baillée pour 3 ans, par Martin Charles, de St-Denis de Rouen, à un habitant de Vernon,

cause de feu sire Jaques Le Lieeur, jadis bourgeois, capitaine de la ville de Rouen, de toutes les choses quelconques dont ils leur peussent faire demande, de tout le temps passé jusques au jour d'uy, tant à cause de leur service que le feu sire Jacques les avoit levez et frectez, si comme ils disoient, à aler en la baie en Poitou et en plusieurs autres lieux, pour le temps que il vivoit, que autrement, pour la somme de six francs d'or aveques la satisfaction que autre fois avoit faicte. » 1366 (Reg. 2, f° 262).

pour 200 l. pour les 3 ans ; termes de paiements, S.-Remy et Pâques, 10 nov. 1369 (Reg. 3, f° 10) (1).

Bateau de 150 tonneaux allant par Seine, 60 l. t., 1 fr. d'or pour 20 s. t., 3 juin 1370 (Reg. 3, f° 59). — Bateau allant par Seine, avec la fleite et les fremeures, baillé à louage pour 36 fr. d'or, par Jean Ango, de St-Éloi de Rouen, à Julien Dadin, de Poses, 1372 (Reg. 3, f° 259). — Bateau de 120 tonneaux, loué pour les 3/4, 29 fr. d'or, 1372 (Reg. 3, f° 269 v°). — Bateau de 50 tonneaux allant par Seine, avec la fleite et le gouvernail, 27 l. 10 s., 1373 (Reg. 3, f° 328 v°). — Bateau allant par Seine, avec la fleite et le gouvernail, baillé à louage pour 3 ans, par Pierre Pitemen, de Rouen, 20 l. t. par an, 1373 (Reg. 3, f° 345 v°). — Bateau de 15 à 16 tonneaux, 8 fr. d'or, 1380 (Reg. 4, f° 12).— Bateau de 70 tonneaux avec fleite, ancre, gouvernail, 23 fr. 6 s. 8 d., 1381 (Reg. 4, f° 75 v°).

Nef plate des religieux de Fécamp, de 110 tonneaux, allant par les rivières de Seine et d'Oise, louée pour 4 ans, 1400 (Reg. 8, f° 428).

Fousset, de 18 queues, loué, 1401 (Reg. 9, f° 230). — Nef baillée par Pierre Pitemen, bourgeois de Rouen, 1401 (Reg. 9, f° 243). — Bateau allant par Seine, baillé pour 2 ans, 12 livres par an, 1403 (Reg. 9, f° 432 v°). — Franc bateau des religieuses de S. Pol jouxte Rouen, en l'eau

(1) « Martin Charles, demeurant à présent en la par. Saint-Denis de Rouen, si comme il disoit, baille à louage à Guillaume Le Paumier, de Notre-Dame de Vernon, jusques au terme et à la fin de trois anz du jour d'uy, une nef appelée la *Regnoulde* aveques tous les appareulx d'icelle qui sont en pris de XXIII fr., c'est assavoir : lad. nef pour la somme de deux cens livres à 1 fr. d'or pour XX s. t. la pièce, pour tout led. terme durant, à paier à Karesme prenant prochain venant ou à la S. Remy ensuivant, XL l.; à Pasques Notre Sire ensuivant, XL l.; à la Saint-Remy, ensuivant, XL l. et à Pasques Notre Sire ensuivant, XL l.; et gardera as us et as coustumes de Saine, et mesra led. preneur lad. nef à son péril, hors useure. »

du Roi, loué pour 3 ans par ces religieuses, à Jean Du Roulle, 15 l. pour les 3 ans, 1403 (Reg. 9, f° 441 v°).

Fousset allant par Seine, de 18 queues, baillé pour 1 an, 4 s. par semaine, 21 juin 1404 (Reg. 11, f° 54, A).

Bateau nommé *Quesneport*, allant par la rivière de Seine, pouvant valoir 160 écus d'or, du prix de 11 s. 6 d. pièce, non compris la valeur du harnois, baillé pour 6 ans par Jean Du Chastel, de Rouen, à Jean Routier, pour 31 écus d'or, pour tout le temps, 1406 (Reg. 12, f° 31).

Bateau à 5 chevaux, loué pour 5 ans, 20 s. par an, à un habitant du Val-de-la-Haye, 1407 (Reg. 13, f° 92).

Bateau, nommé tronc, loué pour 15 l. t. par an par un habitant de Sahurs, 1408 (Reg. 13, f° 107).

21 juin 1404. — « Philippe Le Gras, de St-Pol jouxte Rouen, et Symonnet le Fauqueur, de St-Maclou, prennent à louage, de Henry Du Bosc, bourgeois de Rouen, jusques à un an du jour d'uy, etc..., un batel nommé fousset, alant par la rivière de Saine, portant environ XVIII queues de vin, avec les apparaulx, c'est assavoir : un tref, I mast, unz coupples de haubens, I estoy et I grasque, I cablel, I ancre, une haussiere, et IIII avirons, pour IIII s. t. par chascune sepmaine...; et par ce que dit est, les diz preneurs seront tenus apporter, audit bourgeois, le foin de VII verges de pré assis ès prez de Hotot. »

« Jean Denis, dit le Gros Vallet, à present demourant à Rouen, en la paroisse S. Vincent, et Jehan Billié, dit l'Enfant, demourant à Paris, en la par. St-Germain-l'Aucerroys, prennent à ferme et à louage du Xme jour de may derrain passé, jusques au jour de la Magdelaine prouchain venant, de Jehan Richier, de St-Martin du bout du Pont dedit lieu, une nef nommée *Jacquette*, la fleite et gouvernail à ce appartenant, laquelle nef se traict à VI chevaux amont la rivière de Saine, et appartient audit Richier, avec tous les appareilz qui ensuivent, premièrement : une vieille hune et alongue, presiée à IIII l.

x s. t., item, v haubens, une asouage, II gars, III vieilles pieces pour le filleur, ung vieil cablel et III longues presiées à XL s. t.; item, XIII chantiers, tant pour le couvert que pour tout, et II plaictes presiées à XXV s.; item, ung vuidas à XV s.; item, un coffre, une lanterne, une sabliere, ung gredil et plusieurs pos de terre presiés à XV s.; item, II perques, II grans avirons, presiés à XV s.; item, une paelle à VI s.; item, III lis, I couverture presiés à II l.; item, certaines escuelles et plateaux de bois presiés à II s. VI d.; item, sept avirons à fleite presiés à XII s.; item, un maast, ung maail, et III piex à XV s.; item, une ancre presiée à IIII l., lesquelz appareils se montent par lesdictes sommes à XXII l. t... rendre en aussi bon estat... ceste prinse faicte par XX l. t. pour tout ledit temps. » 1411. (Reg. 14, f° 85.)

« Loys le Houvestre, natif de Caen, serviteur de mons[r] Raoul de Crasmouel, pour et ou nom de Jehan Stanlawe, baille à ferme et à louage à Jehannin Mengin, demeurant à Rouen, du jour d'uy jusques à Noel prouchain venant, ung batel nommé tronc, alant par Saine, portant XXX tonneaux ou environ, fourny de fleete, avec une hune, une aloigne, IX advirons teulx quieulx, deux escoppes, I perche, 2 coliers à chevaux... pour VIII[xx] l. t., à XII gros pour livre, des gros qui, au jour de Pasques derr. passé, avoient cours pour XX d., à payer dedens mois... aux us et aux coustumes de l'eaue, » 1421. (Reg. 19, f° 163 v°.)

III

PRIX D'EMBARCATIONS D'APRÈS LES CONTRATS DE VENTE

Embarcations vendues en totalité. — Bateau par Seine, portant 3 queues, 4 livres, 1373 (Reg. 3, f° 314). — Bateau, fleite, 4 avirons, I aviron sur la tire d'icelui bateau, un maast, un gouvernail, une escoppe neuve, 6 l. 15 s., 1398 (Reg. 8, f° 85). — I bateau, 10 l., 1373 (Reg. 3, f° 331). — Nef la *S[t]-Martin* avec le coquet allant par Seine et par

mer, 16 l., 1414 (Reg. 16, f° 136). — 1 bateau vendu par Jean Du Bois, bourgeois de Paris, à Pierre Jouen et Jehan Le Blanc, demeurant à Rouen, par. de St-Candre du Solier, 32 l., 1403 (Reg. 10, f° 4). — Bateau allant par Seine, 33 l., 1402 (Reg. 9, f° 360 v°). — Petit vaisseau allant par mer et Seine, vendu par un habitant du Vaudreuil, 40 l., 1394 (Reg. 6, f° 19). — Bateau allant par Seine, de 66 tonneaux de vin, 60 l. et 1 fr., d'or pour 20 s. t. la pièce, 1370 (Reg. 3, f° 28). — Bateau allant par Seine, de 60 tonneaux, 80 l., 1352 (Reg. 3, f° 208). — Nef allant par Seine, de 140 tonneaux de vin, avec les appareils, 100 l., 1365 (Reg. 2, f° 215 v°). — Autre nef, de 160 tonneaux, même prix, 1365 (*Ibid*, f° 248 v°) (1). — Nef le *St-Jean de Dieppe*, vendue par Martin Vaslet, de Dieppe, à Guill. Gouel, de Rouen, 120 l., 1398 (Reg. 7, f° 124).— Nef la *Ste-Marie*, preste de chingler par la mer, vendue par Guill. Mon, de Lécluse, à Thomas Regnoult, de Dieppe, 180 l., 1394 (Reg. 6, f° 27 v°).

Bateau de 9 tonneaux, allant par Seine, 4 royaux d'or, 1362 (Reg. 1, f° 150 v°). — Bateau de 10 tonneaux, 9 royaux d'or, 1362 (Reg. 1, f° 149). — Bateau de 29 tonneaux avec la fleite, le mât, le gouvernail, 4 avirons, 2 escopes, 1 hune et les cables, 11 fr. d'or, 24 janv. 1369 (Reg. 3, f° 27). — Bateau, 10 fr. d'or, 1363 (Reg. 1, f° 237). — Bateau allant par Seine, portant 18 tonneaux de vin, 12 fr. d'or, 1361 (Reg. 1, f° 117 v°). — Bateau allant par Seine, portant 11 tonneaux et 1 queue de vin, « avec

(1) « Gillet Chevalier vent à Johan de Senlis, pour 100 l. t., monnoie courant à présent, une nef alant par Saine, aveques tous les appareils ainsi comme elle va par eaue, c'est assavoir : fleicte, gouvernail, ancre, vuidas, trois hunes, deux allongues, avecques ancre, cordail et autres harnas qui est dedens lad. nef, laquelle porte vii^xx tonneaux de vin ou environ, et gardera as us et as coustumes de l'eau et venant toutes eaues et jura et renuncha... et doit led. de Senlis prendre livraison de lad. nef au port de Villiers sur Vernon. » 1365 (Reg. 2, f° 248 v°).

tous ses appareux, 1 hune, 2 avirons, 1 escoppe, le mât, le gouvernail, les haubens, 20 florins d'or, plus pour une hune de 3 balenches et demi pesant, 4 royaux; et gardera en la rivière de Saine et partout ailleurs, as us et coustumes de l'eaue, de tous arrés et empeschemens, » 1361 (Reg. 1, f° 142). — Bateau, 20 florins d'or, 1361 (Reg. 2, f° 126). — Bateau, 25 florins d'or, 1361 (Reg. 1, f° 134). — Bateau allant par Seine, de 50 tonneaux de vin, 25 fr. d'or, 1365 (Reg. 2, f° 245). — Bateau allant par Seine, 38 fr. d'or et demi, 1381 (Reg. 4, f° 72). — Bateau allant par Seine, 40 fr. d'or, 1362 (Reg. 1, f° 193 v°). — Bateau allant par Seine, appelé *Eurengue*, de 36 tonneaux de vin, avec tous les appareuls, 40 florins d'or, sept. 1361 (Reg. 1, f° 123). — Bateau allant par Seine avec la fleite, le vuidas et le gouvernail, portant de 50 à 60 tonneaux de vin, 42 royaux d'or, 1361 (Reg. 1, f° 83). — Bateau allant par Seine, de 50 tonneaux, 50 fr. d'or, 1364 (Reg. 2, f° 118 v°). — Bateau allant par Seine, de 70 à 80 tonneaux de vin, avec tous les appareux, ancre, gouvernail, fleite, avirons, caables, 1361 (Reg. 1, f° 103 v°). — Bateau allant par Seine, de 80 tonneaux de vin, 70 francs d'or, 1364 (Reg. 2, f° 118 v°). — Bateau tout neuf allant par Seine, avec fleite et gouvernail, 84 florins d'or, 1361 (Reg. 1, f° 156). — Nef la *Notre-Dame de l'Ecluse*, avec le bateau et les appareux, portant 55 tonneaux de vin, huit-vingts francs d'or, 1364 (Reg. 2, f° 140 v°) (1). — Nef de neuf-vingts tonneaux de vin, prise sur les ennemis du Roi, 500 francs d'or, 1370 (Reg. 3, f° 98). — Vaisseau la *Sainte-Marie de Rille*,

(1) « Guill. Sterque, de Lescluse, et Guill. Du Claux, du Houlen, Engleterre, vendent à Bertin Chauvin, à Johan Lespicier, bourgeois de Harefleur, et à Pierre Le Clerc, bourgeois de Rouen, pour VIIIxx fr. d'or, une nef alant par mer, appelée la *Nef N.-D. de Lescluse*, aveques le batel et appareuls d'icelle, portant LV tonneaux de vin ou environ, et gardera par an et par jour à us et à coustumes de la mer, » 1362 (Reg. 2, f° 140 v°).

six-vingts florins d'or, appelés francs, sept. 1361 (Reg. 2, f° 123). — « Le vendredi après la Se-Crois, en septembre 1361, Pierres Le Gascoing vent à Nicole Le Vironneeur et à Guill. Le Mire, de Honnefleur, pour vixx florins d'or appelés francs : 1 vessel, alant par mer, appelé le vessel *Se-Marie de Rille*, dont Pepinet est mestre à présent, avecques tous les appareux d'icelli vessel, c'est assavoir : 11 ancres de fer, 1 maast, le tref, 11 caables et tous les autres appareux d'icelli, euquel vessel led. Nicole a les deux pars et led. Guill. le tiers, duquel vessel lesd. acheteurs ou l'un d'eux peuvent prendre saisine par eux ou par le porteur de ces lettres en quelconque lieu que il soit ».

Nef nommée la *Nef St-Jacques* « avec un petit batel et tous les oustils, vendue par Pol Le Boucher, Pierres Neveu et Jacques Desfresnes, bourgeois de Rouen, à Jean Bindel, viiixx ii royaux d'or, » 1361 (Reg. 1, f° 99, v°). — Gogue allant par mer, vendue à 3 bourgeois de Leure, par Guill. Le Vos, de Lécluse (1), 200 fr. d'or, 1354 (Reg. 2, f° 188). — Nef le *St-Christofre*, de présent à Harefleu, vendue au Roi par Raoul Duchemin, bourgeois de Bruges, 600 francs d'or, janv. 1370 (n. s.) (Reg. 3, f° 21 v°). — Vaisseau allant par mer, nommé *Broualle*, vendu avec tous les abillemens et appareux par Guill. Doublet, de St-Eloi de Rouen, à Jacob Zoete, bourgeois de Bruges, et à Jacob Aayemont Houe, de Zeriche en Zelande; promet de le garder as us et coustumes de la mer, vers et contre toutes personnes du royaume de France, 38 écus d'or, 1408 (Reg. 13, f° 127). — Bateau allant par Seine, de 100 tonneaux, 52 écus d'or du prix de 22 s. 6 d., 1402 (Reg. 9, f° 289).

Embarcations vendues par moitié. — Bateau avec la moitié des appareuls, de 8 tonneaux, 8 l., 1373 (Reg. 3, f° 304). — Bateau allant par mer et par Seine, 26 ton-

(1) L'Ecluses, arr. de Douay (Nord).



neaux, 20 l., 1395 (Reg. 6, f° 119). — Bateau, 32 l. 1398 (Reg. 8, f° 200). — Fousset nommé la *Nef St-Martin*, vendu par Pierre Eudon, de St-Erblant de Rouen, à Ricart Vibel, de St-Michel de Vieux-Port (1), 40 l.; le vendeur gardait l'autre moitié, 1391 (Reg. 5, f° 73). — Bateau de 60 à 80 tonneaux de vin, 45 l., 1398 (Reg. 8, f° 22). — Vaisseau nommé *Noel*, allant par Seine, 57 l., 1408 (Reg. 13, f° 103). — Bateau nommé le *Batel Martin*, allant par Seine, 60 l., 1400 (Reg. 9, f° 95). — Moitié d'une nef portant 92 poises de sel, vendue 80 l. au propriétaire de l'autre moitié, demeurant endroit le moustier de Sotteville-du-Val (2), jouxte Pont-de-l'Arche, 1371 (Reg. 3, f° 145). — Nef nommée *S. Joan*, de 50 tonneaux, toute preste de singler par mer, vendue par un bourgeois d'Harfleur à un bourgeois de Rouen, 100 l., 1371 (Reg. 3, f° 121 v°).

Nef avec les habillements, allant par Seine, de 120 à 140 tonneaux de vin, vendue 160 l., par Jehan De Clatot, bourgeois de Rouen, de St-Andrieu-aux-Fèvres, à Colin Becquet et à Jehannin, son fils. — Les parties l'avaient fait faire ensemble, et chacune y avait sa moitié, 1394 (Reg. 5, f° 308). — Nef allant par Seine, de 120 à 140 tonneaux, 100 l., 1394 (Reg. 5, f° 308). — Nef nommée *Marion*, même tonnage, même prix, 1395 (Reg. 6, f° 194 v°). — Vaisseau tout neuf nommé la nef *St-Jacque de Dieppe*, vendu par un bourgeois de Dieppe à Jean De Lesmes, bourgeois de Rouen, 160 l., 1407 (Reg. 12, f° 68 v°). — Bateau allant par Seine, de 2 tonneaux, 11 fr. d'or, 1365 (Reg. 2, f° 547 v°). — Nef allant par mer, vendue à un bourgeois de Rouen, 18 fr. d'or, 1363 (Reg. 2, f° 48 v°). — Bateau allant par Seine et par mer, 20 fr. d'or, 1364 (Reg. 2, f° 136). — Bateau allant par Seine, avec la fleite, 60 tonneaux, même prix, 1371 (Reg. 3, f° 195 v°).

(1) Vieux-Port, arrondissement de Pont-Audemer (Eure).

(2) Sotteville-sous-le-Val, canton d'Elbeuf (Seine-Inférieure).

— Bateau de 40 tonneaux, 22 fr. d'or, 1363 (Reg. 2, f° 52). — Bateau allant par Seine et par mer, 24 tonneaux, 23 fr. d'or, 1365 (Reg. 2, f° 204). — Fousset allant par Seine, 26 fr. d'or, 1362 (Reg. 2, f° 220 v°). — Vaisseau le *St-Jacques*, 50 tonneaux, 40 fr. d'or, 1364 (Reg. 2, f° 133 v°). — Fousset *Bertin*, allant par eau, 46 fr., 1361 (Reg. 1, f° 84 v°). — Vaisseau appelé fousset, allant par mer et par Seine, de 36 tonneaux de vin, vendu par un bourgeois de Rouen à un bourgeois d'Harfleur, 50 florins d'or, 1362 (Reg. 1, f° 184) (1). — Nef allant par Seine, de 150 tonneaux, 50 fr. d'or, 1362-1365 (Reg. 2, f°). — Nef, pour lors en l'atelier de Robert Du Perche, à Eauepleut, de 120 tonneaux, 50 fr. d'or, 1370 (Reg. 3, f° 85). — Fousset, 185 fr. d'or, 1362 (Reg. 2, f° 187 v°). — « Guill. Le Vos, flamenc, demeurant à Lescluse en Flandres, vend à Guill. Brasdefer, à Jehan Le Fevre, dit Le Saunier, et à Johan Rogaire, bourgeois de Leure, pour 11 c fr. d'or, une gogue appelée la *Gogue N.-D.*, allant par mer et par Saine, aveques tous les appareuls d'icelle, c'est assavoir aud.

(1) « Evrart Dagues, de Berville, vent à Regnaut Briefer, de Harefleu, pour L florins d'or frans la moitié d'un vessel appelé fouset, alant par mer et par Saine, dont l'autre moitié est et demeure aud. vendeur, led. vessel portant XXXVI tonneaux de vin ou environ avecques la moitié de tous les appareux appartenant aud. vessel, etc... Led. Regnaut a pris dud. Evrart jusques à 1 an d'hui la moitié dud. batel à lui appartenant, dont l'autre moitié est aud. Regnaud, aux périls de la mer, c'est assavoir au tiers denier de tout ce que led. vessel gaanera que led. Evrart aura, et led. Regnaud aura les autres II pars, ainsi que led. Regnaud sera tenu rendre bon compte et loial aud. Evrart, toutes fois que led. Evrart vouldra, de tout ce que led. vessel aura gaainé, et trouvera led. Evrart tout le bosc qui faudra aud. batel, toutes fois que mestier sera, et led. Regnaud trouvera bray et clou, et paiera chascun la moitié des coux et des despens ès ouvriers qui repareront led. vessel, et en la fin dud. terme led. Regnaud rendra aud. Evrart lad. moitié de vessel france et quicte de toutes debtes, » 1362 (Reg. 1, f° 184).

Brasdefer la moitié, aud. Fèvre et aud. Rogaire l'autre moitié, et gardera à us et as coustumes de Saine et jura, etc., » 1365 (Reg. 2, f° 183). — Nef nommée la *Nef du Corps Saint*, de 80 tonneaux, vendue à 2 bretons par Marin Quatre-Yeulx, bourgeois de Paris, monnayer du serment de France, 1371 (Reg. 3, f° 189).—Vaisseau nommé escaffe, de 20 tonneaux, allant par Seine et par mer, 10 écus d'or, 1421 (Reg. 19, f° 138). — « Jaquet Celestre confesse avoir eu et receu de très noble et puissant seigneur, mons^r le conte de Tancarville, etc., par la main de Simonnet Le Pec, varlet de chambre du Roy notre sire, la somme de c escus d'or pour acheter, pour et ou nom dud. Monsr le conte, la moictié d'un balenier d'armée que l'en dit à présent estre à Harefleu, et semblablement congnut avoir receu dud. Simonnet, en son nom privé, la somme de IV escus d'or du pris, etc... et paiés presentement, pour lui achecter le cart dud. balenier, et led. Jaquet, en son nom privé, doit achecter l'autre quart; et, pour ce que led. Jaquet ne soit pas certainement se led. balenier sera vendu à autres ou non, quand il vendra à lad. ville de Harefleu, ou cas qu'il seroit vendu et ne le pourroit avoir, il seroit quicte et deschargé envers les dessus diz pour leur rendre et restituer lesd. sommes, » 1408 (Reg. 13, f° 105 v°).

Embarcations vendues par tiers. — Nef allant par Seine et par mer, vendue à un *marinel* par Séraphin Cruz, écuyer génevois, 1391 (Reg. 5, f° 78 v°). — Nef allant par mer, nommée la nef *St-Martin-de-Vateville*, dont était maitre Colin Collenet, vendue avec tous les apparaux 60 l. à Pierre Vendome, procureur de Jean Crespin, sieur de Maugny, dimanche 21 mai 1402 (Reg. 9, f° 322).

Embarcations vendues par quart et par huitième. — Quart de bateau allant par Seine, 36 tonneaux, 7 fr. d'or, 1363 (Reg. 1, f° 247 v°). — Quart du fousset nommé le *St-Valentin*, alant par Seine, vendu 56 l., par Robert Le Bérengier, à Laurent Le Jumel, de Hartleur, 1394 (Reg. 5,

f° 314 v°). — Quart de la galiotte nommée *St-Wistasse*, dont était maître Jean Got, vendue par Me Antoine Blegier à Pierre Manessier et Noellet Miffant, qui en avaient déjà acheté les 2/3, 30 l., 1408 (Reg. 13, f° 140 v°). — Quart d'un vaisseau nommé crayer, 30 tonneaux, vendu 20 l. par un bourgeois de Honfleur à un habitant du Mesnil-Aubar (1), 1419 (Reg. 18, f° 236 v°). — Huitième d'un vaisseau nommé la *Nef Saint-Nicolas*, vendu en 1401 (Reg. 9, f° 118 v°).

Autres prix :

« Pierres Loquet, demourant au Carterais en Costentin (2), promist et s'obligea rendre et paier au Roy, notre sire, XXI fr. d'or pour cause de une nef et des appariaux d'icelle qui avoit esté arrestée pour certaine cause à la requeste de Raoul Sevrain, grènetier de Caudebec, et avoit esté fait aprésagier par Jehan Almaury et Henry Le Gascoing, commis à ce; et fu lad. nef presie à XV fr. et les appariaux à VIII frans. » 1371 (Reg. 3, f° 176 v°).

Un registre censier du prieuré de St-Lô de Rouen, du XVe siècle, relatif à la paroisse d'Aclou, contient le document suivant sur le prix de vaisseaux, presque tous bretons, au port de Rouen, en 1415.

« L'appréciation cy-après desclerée faicte devant nous Jehan Petit, vicomte de Rouen, le XIIIe jour de septembre M CCCC et quinze, par les personnes cy-après nommées, qui sont maistres de nefz et charpentiers : Jaques Celestre, Raoul Le Macon, Jehan Duval l'eisné, Jehan Duval le jeune, maistres de nef; Roger De Panly, Jehan De Guis, Jehan Le Tirant, charpentiers. »

« Vendredi XIIIe jour de septembre 1410. Appresiacion faicte des vesseaulx ordonnés pour balleniers : *Primo* le

(1) Probablement Mesnil-Auval, arrondissement de Cherbourg (Manche).

(2) Carteret, arrondissement de Valognes (Manche).

ballenier *St-Ronnen*, de Pellemart de Bretaigne (1), dont est maistre Guillaume Le Mans, apresagié par marineaulx à ce congnoissants, présent Monsr l'admiral, à la somme de IIc xxv l. t. — Le ballenier *St-Roman* dont est maistre Yvon Mounic, apresagié semblablement en appareulx et tout à VIxx xv l. — Le ballenier *N. D.* de Pommare, dont est maistre Guyon Collain, breton, apresagié à la somme de c l. t. — Le ballenier *N. D. de la Cité*, dont est maistre Deniz Le Criry, de Quimper-Corentin, apresagié semblablement, aud. jour, à VIxx xv l. t. — Le ballenier *N. D.*, de St-Yves de Quimper-Corentin, fait de chevilles, dont est maistre Yvonnet Le Certain, apresagié par gens à ce connoissans à c l. — Le ballenier *St-Yves*, de Quimper-Corentin, dont est maistre Nicolas Le Noir, de Bretaigne, apresagié à VIxx l. t. — Le ballenier *N. D. de Pelmare* en Bretaigne, dont est maistre Hervieu Clouyer, breton, apresagié à la somme de IIc l. t. — Le ballenier *N. D. de Pellemart*, dont est maistre Hervieu La Bouqueue, apresagié à VIIxx l. t. — Le ballenier *N. D. de Pellemart*, dont est maistre Alain Gieffroy, apresagié semblablement à VIIxx x l. t. — Le ballenier *N. D. d'Odierne*, dont est maistre Jean Ligorne, breton, et est cousu de chevilles, apresagié semblablement à LXX l. t. — Le ballenier *St-Nouva de Pellemart*, dont est maistre Jehan Le Langage, breton, apresagié semblablement à c l. t. — Nota que en ces apresagemenz les appareilz sont comprins, sans rien excepter. »

« Ung crayer appartenant à Robert Regnault, de Rouen, prisié, avec ses appareulx, à LXX l. — Un autre crayer appartenant à Michel Philippe, de Jumièges, prisié, avec ses appareulx, à IIIIxx x l. — Un aultre crayer appartenant à Henry le Fort, du Viel port, prisié, avec ses appareulx, à CXII l. x s. — Un vessel appelé *Escute*, appartenant à

(1) Penmarch (Finistère).

Guillaume Le Hure, de Harefleu, prisié, avec ses appareulx, à XLV l. t.

» Ceste appresiasion faicte devant le viconte de Rouen, le samedi XIIIIe jour de septembre mil IIII^c XV, par Jehan Go, Crestien Dufour, maistres de nefs, Jehan Le Tirant, Jehan Marescot, charpentiers. »

« Jehan Perrai, de Poses, maistre d'une nef appartenant à Lorin Lesport, bourgeois de St-Leu de Cherens (1), d'une part, et Jehan L'Englois, de Caudebec, d'autre, qui congnurent le contraut du fret de la dicte nef qui par entr'eux avoit jà pieça esté fait estre tel : que le dit Englois devoit paier audit maistre de nef pour chascun millier de fain qui en icelle nef seroit carchié et mené à Paris IIII florins roialz, dont il devoit paier la moitié du dit fret à Rouen, la nef carchie, et l'autre moitié à Paris, à la descarchie, et par ladite moitié paier avant la main, comme dit est, devoit faire ledit maistre ledit voiage jusques à Paris et par ainsi que eu dit fait ledit Englois devoit avoir IIII^c care de gloë avec la fournesture et I millier de fain mené d'avantage et dont ledit Englois avoit fait le paiement de la moitié dudit frait dès le tiers jour de février l'an présent, c'est assavoir : LXX florins d'or roials pour XXXV milliers de fain avec ledit avantage de la dicte gloë et dudit millier de fain, » 1361 (Tab. de Rouen, reg. I, f° 67).

« Robin Faverel, demeurant à présent à Rouen, et Raoul Tronel, demeurant à Rouen, s'obligent, l'un pour le tout, à Guillaume Gouel, bourgeois de Rouen, à amener à Rouen, après un viage fait à Graveluignes (2), une nef nommée la *Nef St-Nicolas*, appartenant audit Guillaume, aveecques tous les appareuls appartenant à ladicte nef, c'est assavoir : deux coues, item deux esqueules, item deux bras pour la vergue, item un troussel à trousser la vergue, item deux cordes à boues, item une corde traeresse, item

(1) Saint-Leu-d'Esserent (Seine-et-Oise).
(2) Gravelines.

deux cables, item haussiere, item un tref, item une bonecte, item une escoppe à geter l'eaue de fosset, item un lasset à meulier le tref, item deux advirons, item deux perques, item trois ancres, item un baril à eaue, item une longue sonderesse, item une reloge, item deux haches, une à manche et l'autre sans manche, item deux bouquès tieulx quieux, et aura ledit Guillaume franchement le tiers de tous les frais tant en alant que venant, que la dicte nef sera chargiée, et avecques ce auroit le coquet appartenant à ladicte nef..., et toutes lesquelles choses les dessus dits seront tenus rendre audit Guillaume, et poier audit Guillaume Gouel pour ladite nef, coquet et apparaulx la somme de IIIIxx l. t., » 1394 (Reg. 6, fo 35 vo).

« Jehannot Cristofle, maronnier, confesse avoir receu de Michel De la Fosse, l'un des exécuteurs de feu Ricart Poisson, la somme de quatorze liv. pour la paine, salaire et despens de lui et ses varlès et fret de sa nef, en laquelle ont esté amenés de Paris à Rouen la vefve, seur, fils, nepveu dudit deffunct, la seur de lad. vefve et nourrice dud. filz et autres de leurs gens (1) et grant partie de mes-

(1) Cette famille se rendait à Caen par Rouen, comme on le voit par cette autre quittance : « Jehan Bouchart confesse avoir receu de Michel De la Fosse, l'un des exécuteurs de feu Ricart Poisson, la somme de VI l. t. pour sa paine, salaire et despens de deux varlès et V chevaux, pour avoir mené en un char branlant de Rouen à Caen la vefve, seur, fils et nepveu dudit deffunct et la nourriche dudit filz, la seur de ladicte vefve et autres choses. » — Je joins ici la quittance du drap acheté pour la sœur et pour la nièce du défunt : « Item Jehannin de Brageloigne confesse avoir receu dudit Michel, etc., la somme de XI l. t., par moy paiés à certains personniers (associés) drapiers, c'est assavoir pour VI aulnes de bruneite pour faire deux cottes hardies à Collette, seur, et Guillette, niepce dudit deffunt, par XXX s. l'aune, valeur IX l., et pour une aulne de meilleur brunette, pour leur faire deux chaperons, à XL s. l'aune. »

nage et estoremens, » 1398 (Tab. de Rouen, reg. 8, f° 107).

« Laurent Maillart, maistre de la nef *N. D.*, demeurant en la par. St-Vincent de Rouen, confesse avoir eu et receu de Jehan De Lesmes, bourgoiz d'icelle ville, la somme de LX l. t. qu'il lui a baillée sur un voyage que il doit feire au plaisir Dieu, à la Baye (1), dont XX l. t. il promit rendre et paier, lui venu dudit voyage à terre secque, et le demourant promist employer bien et loyaument, » 1400 (Reg. 9, f° 62 v°).

« Pierre Caval, de la par. de Criquebeuf-sur-Seine (2), marinier en Seine, connaît avoir eu de n. h. Jehan Ffastolf, chevalier, par la main de Guill. Coq, son serviteur, la somme de X l. sur XXXV l. auxquelles il avait droit pour son salaire de monter et avaler, de Rouen à Paris et de Paris à Rouen, une nef chargée, appartenant audit chevalier, » 1421 (Reg. 19, f° 123).

« Colin Le Mectaer, marchant, pour luy et ou nom de Hebert Chauvin, confesse avoir marchandé à Jehannin Le Boullenger, dit Le Camus, demeurant à Paris, en l'hostel de Flandres, et vointurier par eaue, c'est assavoir: que ledit Camus sera tenu et se submist estre atout ung batel dedens six jours après Noël prouchain venant, au plus tard, à S. Leu de Cherens ou à Creel (3), ou ès parties d'environ, et illec charger, pour et ès noms d'iceulx Mecteer et Hebert, XL à L tonneaulx de vin, deux queues pour ung tonnel, que ilz livreront et bailleront ou feront bailler jusques aus kays de Rouen; pour voiture de chaque tonnel, IX l. t. de fieble monnoie, XII gros pour livre... et si sera tenu ledit Mectaer paier les acquits d'icelluy vin par tout où il appartiendra, » 1421 (Reg. 19, f° 203).

(1) La Baye, canton de Quimperlé (Finistère).

(2) Arrondissement de Louviers (Eure).

(3) Creil (Oise).

Robert d'Arches baille à louage pour un an la moitié des fouiers de Leure (1), de Harefleu, du Chief de Caux (2) et de la Hogue (3) pour x escus de Johan, 1391 (Reg. 1, f° 54).

« Ferrant Louppes, de Lisbonne, maistre à présent de la nef *St-Marie*, du Port en Portugal (4), par procuration à lui faite de Domingue Perisleide, à la copie de laquelle ces présentes sont annexées, confesse devoir à Vasco de Lamego, marcheant du Port en Portugal, la somme de L fr. d'or du coing du roy de France, notre sire, à luy tous sés prestez pour les vivres et nécessitez de lad. nef; pour lesquiex L fr. dessus diz led. Louppes promist et s'obliga rendre et paier audit Vasco ou au porteur de ces lettres au Port en Portugal ou au port de Lissebonne, la somme de IIc LXXV l. de la monnoie du roy de Portugal, xv jours après ce que lad. nef sera arrivée à un des dis port; et à ce paier ledit Ferrant obliga, par la vertu de lad. procuration, lad. nef et tous les appareuls d'icelle, tant seullement, et rendre tous coux et dommages, avec xx s. de paine, de lad. monnoie, pour chascun jour qu'il deffaudroit de paiement après led. terme passé, » 1370 (Reg. 3, f° 43).

« Jehan Le Clerc, demourant à Carenten, quicte Martin Charles, bourgeois de Rouen, de tous les dommages que led. Jeh. Le Clerc peut avoir eulz en un vessel chargé de poys, qui fu enfondré en l'eaue de Seine par le batel dud. Martin, » 1391 (Reg. 5, f° 60).

« Comme descort fust jà pieça meu entre Robin de Grommesnil, escuier, d'une part, et Marin Quatrieux, monnoier du serment de France, demourant à Rouen, d'autre, sur ce que ledit monnoier faisoit demande audit

(1) Leure, au sud du Havre (Seine-Inférieure).

(2) Chef-de-Caux ou Sainte-Adresse (Seine-Inférieure).

(3) Commune de Bouillon (Manche).

(4) Porto (Portugal).

escuier de plusieurs marchandises, tant de vins que de plusieurs autres derrées qu'il estimoit valloir la somme de v mil l. t. ou environ, et qu'il disoit que led. escuier, en la compaignie de plusieurs autres, Guillaume Morin, Fouache, Jehan Le Brument, Jacquet Le Boucher, avoient prinses ou fait prendre, l'an 1370, la veille de Noël ou environ, sur la mer, en une nef que l'en disoit nommée *Corps Saint*, du royalme de Portugal, que ledit Morin avoit achetée audit lieu, si comme il disoit, et dans laquelle iceluy Quatrieulx estoit.. » Affaire renvoyée devant noble et puissant seigneur Regnault de Trie, chambellan du Roi, amiral de France, ou son lieutenant à Harfleur. Quatrieux quitta Grosmesnil « moyennant bons comptes, » 1400 (Reg. 9, f° 26).

« Jehanne, déguerpie de feu Jehan Agasse, en son vivant voiturier par eaue et demourant à Rouen, en la paroisse St-Éloi, et ycelle femme à présent demourant en la par. St-Pol, en l'ostel de Me Jehan de Quatremares, conseiller du Roy, notre sire, quicte, transporte et délaisse à Pierre Le Ribert, marchant, demourant à Rouen... tout et telle debte que lui doivent les religieux abbé et couvent de St-George de Bauquierville (1), tant de voyture faicte par eaue par led. feu Agasse, de fain, de futaille et de vin, que autrement, ledit fain mené dud. lieu de St-George à Paris, la futaille à Longueville (2) et le vin de Longueville à St-George, » 1402 (Reg. 9, f° 303).

« Jehan Martin, de la paroisse de Saumer ou Bosez près Boullongne (3), confesse devoir à Pierres Osmont, bourgeois de Rouen, la somme de XLVIII l. t. pour vendue de IX meulles à blé, etc., et avec ce confessa led. Martin que led. Pierre aroit la moictié en VIII meulles mises avesques autres ou vessel Michault Potée, pour mener, au plaisir Dieu, à

(1) Saint-Georges-de-Boscherville.

(2) Longueville, près Vernon (Eure).

(3) Samer, arrondissement de Boulogne (Pas-de-Calais).

Estapes, pour ylà estre vendues et distribuées à leur prouffit, à paier dedens Pasques prochain venant ou plus tost, se lesd. meulles estoient distribuées, » 1402 (Reg. 9, f° 367 v°).

« Jehan Moisson, demourant à Rouen, procureur de Jehan Geuvret, demourant à St-Malo de l'Isle (1)... congnut avoir quitté et quitte et clame Pierres Le Bret, de St-Étienne de la rue aux Tonneliers de Rouen, de tout ce qu'il pourroit demander à cause de ce qu'il a gouverné un vessel nommé le vessel *St-Julien*, » mai 1403 (Reg. 10, f° 1 v°).

Un marchand et maître de nef, de St-Pol de Léon, un autre, de Lendudec, vendent et livrent à un facteur des « manans et habitants de la ville de Chartres, XLII poises, XII mines de sel gros à la mesure de Rouen, pour VI livres XII d. t., » 1413 (Reg. 15, f° 211).

« Jean Lescuier, marchand du pays de Bretagne, de la paroisse d'Ildue (2), maître de la nef de M^r *St-Christophe* d'Aberlut, près S. Mathieu, promet dédommager Thomas Bonneville, marchand anglais, demeurant à Rouen, » 1421 (Reg. 19, f° 107 v°).

« Jouen Scokin, marinier anglais, et Guillaume Davy Gaultier, charpentier, anglais, plègent et cautionnent Pierre Martin, du même pays, maître d'un « vessel nommé l'*Esragié,* de poursuir et fournir droit sur l'arrest qui a esté fait sur ledit Martin et vessel à la Fosse (3), par les gens et officiers des gens du Roy, » 1421 (Reg. 19, f° 189).

« Jouhen Gadisdene, natif du païs d'Engleterre et serviteur de mons. Jeh. Fenard, chevalier, chambellan de la Royne, confesse que par Richard Salin, serviteur aussi dudit chevalier, luy ont esté bailliez et délivrez IX queues

(1) Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

(2) Ile Dhu (Côtes-du-Nord).

(3) La Fosse de Leure (près Havre).

et ung poinçon de vin vermeil, tous prestz et chargiez en un vessel de mer au kay de Rouen, pour mener en Engleterre pour leur dit maistre jusques en la ville de Londres, lesquieulx vins coustent, livrez dedens le bort du vessel, tant en principal comme en frais de par deça, ensemble 11 frans de fieble monnoye, bailliez au marinier dudit vessel de mer, comprins ens ausi en baterie d'arain XXIX livres, la somme de mil LX l. t. fieble monnoye, de XII gros pour livre; vault en forte monnoye CXXXII l. X t. 1 d., qui valent en escus d'or CXVII escus XVII s. V d. ob., » 1420 (Reg. 19, fo 266 vo).

Guillaume Qibi, naguères capitaine de Honfleur. Le Roi lui avait écrit, ainsi qu'aux gouverneurs de cette ville, de donner à Jacquet Celestre, bourgeois de Rouen, « un balenier de Bretagne étant au hable dudit lieu, en récompense d'une nef chargée de blé qui avait été robée par les Bretons, » 1422 (Reg. 19, fo 327 vo).

Jehan Calois, maître et gouverneur de la grande nef Monsr Yon, sire de Garencieres, montée par 4 marineaux, donne quittance au Roi de 112 s. 6 d. pour portage à Caen de 3 setiers et 3 mines de sel, 16 mai 1391 (Arch. de la S.-Inf., F. Danquin).

Paiement par le grènetier de Rouen à Guillaume Yonvart, maître du vessel *N.-D. de Cancale*, dont étaient compagnons marineaux Guillaume Daniel et Jehannet Yonvart, de 10 mines, à 10 s. la mine, 2 juin 1401. *Ibid.*

« Par ordre du Roi, Karados Des Quesnes, sr de Saresvillier et de Boullongne la Crasse, chambellan du Roi et son bailli de Rouen, avait fait retraire et amener à Rouen tous les bateaux, bacs et autres vaisseaux étant en la rivière de Saine ès mettes du bailliage de Rouen, en quoy l'en peut passer aucunes gens et chevaux pour que inconvénient ne pût en suivre au Roi. » Il mande au vicomte de faire payer les sergents, 16 oct. 1411. *Ibid.*

On n'aura pas manqué de remarquer le faible tonnage des vaisseaux qui stationnaient au port de Rouen. Les

chiffres les plus élevés que nous ayons relevés sont 140, 150, 160, 180 tonneaux (1); mais ces tonnages sont exceptionnels.

En 1506, le Roi demanda qu'il fût construit, pour la sûreté du pays, une flotte aux frais des villes franches, et que Rouen, pour sa part, fît faire un vaisseau du port de 400 tonneaux. Les conseillers consultèrent Alonce de Civille, armateur fameux, qui évalua la dépense à 10,000 écus et déclara qu'à son avis il serait préférable, au lieu d'un navire de 400 tonneaux, d'en faire deux du port de 200 tonneaux chacun, « parce que ung si grand navire ne peult navyguer en cette ville et ne seroit que une gesnie. » Les conseillers se rallièrent à son avis. Le vaisseau qu'il fallut faire construire, dans l'atelier d'Etienne de Chaumont, fut pour la Ville une source d'embarras. On craignit que la quille qui avait été faite ne fût pas assez forte ni assez puissante; et pour les ancres, il fallut les commander à Bilbao. Malheureusement, il se trouva que le navire qui devait les recevoir était trop petit. Comme il s'agissait d'ancres de 2,000 à 2,500, et que, d'après le dire d'un maréchal, domicilié près du Clos aux Galées, on n'en pouvait construire à Rouen au-dessus de 8 à 900, on dut s'adresser soit aux grosses forges de Normandie, soit à des établissements de la Flandre (2).

Au xvii[e] siècle encore, malgré l'amélioration apportée à la navigation fluviale, principalement par les chemins de halage, Farin nous apprend que les plus grands vaisseaux qu'on voyait monter à Rouen dans les plus hautes marées étaient tout au plus de 300 tonneaux de port.

Il ne faut pas perdre de vue que les vaisseaux n'avaient, au moyen âge, qu'un faible tonnage, si l'on veut s'expliquer

(1) Le tonnage inférieur à 100 tonneaux fut encore le plus commun dans la première moitié du xix[e] siècle, au dire des *pratiques* de la Seine.

(2) Délibérations du 18 déc. 1506, 13 juillet 1508, 18 janvier 1512, p. 97, 98, 102 de l'Inventaire.

comment Rouen, et surtout Harfleur, ont pu être des ports de guerre. Si grands que soient les changements survenus dans l'état de la Basse-Seine depuis le XVe siècle, il eût été bien impossible que cette dernière ville avec la petite rivière qui la traverse, avec l'étroit bassin, aujourd'hui comblé, qui a retenu le nom de Clos aux Galées, eût pu servir de refuge à de grands vaisseaux. De là viennent ces chargements et déchargements qui avaient lieu, à cette époque, pour Harfleur et Rouen, à la Fosse de Leure, vers l'embouchure de la Seine.

Du reste, les difficultés de la navigation, loin d'être considérées comme un obstacle à la prospérité du commerce maritime et de la piraterie, à Rouen et à Harfleur, devaient être, au contraire, considérées comme un avantage, en ce qu'elles assuraient aux navigateurs une certaine sécurité contre les surprises de l'ennemi.

(1) On peut consulter, pour l'explication de quelques-uns des mots cités dans cette notice, le *Glossaire nautique*, de A. Jal, 1848. Mais il y en a bien qu'on n'y trouvera pas et dont je n'ose ni tenter l'explication, ni même garantir la lecture.

NOTE

SUR L'ÉGLISE SAINT-CANDE-LE-VIEUX

L'église de Saint-Cande-le-Vieux, de Rouen, était considérée comme de nul diocèse : elle dépendait de l'évêque de Lisieux, qui prenait le titre de doyen de Saint-Cande et possédait, tout près de cette église, un hôtel encore connu sous le nom d'*Hôtel de Lisieux*. Ce fut à l'évêque de Lisieux, Mgr Georges du Vair, que les Trésoriers s'adressèrent, en 1620, pour obtenir la concession d'une place vide, en forme d'un petit cimetière, contigüe et adjacente à leur église, afin d'y faire bâtir une chapelle pour la commodité du peuple qui venait, les dimanches et fêtes solennelles, en si grande quantité qu'il n'y avait point assez d'espace pour le contenir. Mgr du Vair accéda à leur demande par lettre datée de Pont-Audemer, 3 juillet 1620. Il est à remarquer que dans les registres de comptes de la Fabrique, en 1621, on donne à entendre que cette vide place était le cimetière de la Sainte-Chapelle de Normandie, c'est-à-dire de l'ancienne chapelle du château de la Vieille-Tour, lorsque ce château servait à la résidence des ducs de Normandie. En 1643, les Trésoriers s'étant permis, sans autorisation du successeur de Mgr du Vair, Philippe de Cospean, d'entreprendre sur le terrain de ce prélat pour la construction du portail de leur église et la reconstruction des murs du cimetière, eurent à soutenir contre lui, au Parlement, un procès qui ne paraît pas avoir tourné à

leur avantage. Peut-être auraient-ils pu alléguer pour leur excuse, la lettre et l'ordonnance suivantes de Mgr de Cospean, moins intéressantes par le fond que par la forme.

« Messieurs, si ma conscience me le permettoit, je vous accorderois, très volontiers ce que vous désirés, touchant le cimetière de vostre église; mais ne me le permettant pas, je m'asseure que vous trouverez bon que je la suive plutôt que les intérêts de qui que ce soit. Aussi y suis-je résolu, messieurs, et de mettre en ceste affaire le tout pour tout, comme de vous servir en toutes les occasions que j'en pourray rencontrer où il n'i aura rien contre mon devoir. Je prie Nostre Seigneur qu'il vous bénisse, et suis

» Messieurs,

» Vostre très affectionné serviteur
et vray Père en J.-C.

» P., évesque de Lisieux.

» A Paris, ce 4 Aoust. »

« Philippe de Cospean, par la grâce de Dieu et du saint siège apostolique, Evesque comte de Lesyeulx et doyen de l'Eglise de Saint-Cande-le-Vieil, de nul diocèse, de la ville de Rouen, au promoteur de l'exemption et officialité dudict lieu. Ayants entendu par personnes tant ecclésiastiques que layques, dignes de foy, que les murs et closture du cymetière de vostre Eglise, tombez en ruyne, donnoient occasion à quelques gens d'y mettre charettes et descharger marchandises et y apporter vuidanges de maisons, et à quelques vagabons et desbauchez, de l'un et de l'autre sexe, d'y passer les nuitz, et aux enfans des paroisses circonvoysines d'y accourir pour y faire des parties de divers jeux, d'y saulteur (*sic*) sur les tombeaux, de s'y entrebattre, d'y jetter des pierres, d'y casser les vitres, et de rompre les saintz images, tant du grand portail que des dictes vistres, et, ce qui est du tout à abhorrer et détester,

d'y faire des immondices et autres abominables actions, desquelles la moindre l'auroit peu profaner et rendre incapable de doresnavant recepvoir le corps des fidelles, que l'apostre appelle les temples du Saint-Esprit, qui, conformément à ceux de la primitive église, y élisent encor au jour d'huy leur sépulture, y attendant le grand et universel jugement de tout le monde ; nous entendans ces choses et craignants l'yre de Dieu, qui nous a mis sur l'eschauguette de l'église pour y appercevoir de prez et de loin les perfections des uns et les deffaux des autres, afin d'y pourveoir selon l'opportunité, vous mandons qu'incontinent aprez la présente receue, vous ayez à solliciter les thésauriers et paroissiens de vostre dicte église à considérer ce désordre et pourvoir à cette nécessité, importante à l'honneur de Dieu et aux règles de toute l'église, pour estre promptement lesdicts murs et clôture dudict cymetière rellevez et construictz ainsy qu'ilz étoient le temps passé, auquel sy sainct œuvre de piété envers les relicques des saincts s'il se rencontre, par la suggestion de Sathan, ennemy de tout ordre et persécuteur et destructeur de toute police ecclésiastique, aucuns vous empeschans d'exécuter ce nostre pieux desseing, nous les excommunions et voulons que vous les déclariez, au troisième dimanche, en plain prosne de vos grandes messes, excommuniez, privez des sacrementz et suffrages de l'église, et, mourans en cet estat, forcloz de l'ecclésiastique sépulture ; déclarons, aprez six sepmaines de la lecture de ces présentes, ledict cymetière profane et polut et interdict à l'usage de l'église, vous enjongnans dans quinzaine nous rendre certains de ce que aurez negotié sur ce subjet, à payne de contravension et de vous faire subir les paynes au cas appartenantes.

» Donné en nostre Palais épiscopal de Lisieux, le xvi[e] jour de juillet mil six cent quarante deux.

» Philippes, évesque et comte de Lisieux, doyen de Saint-Candre-le-Viel. »

NOTICE

SUR LA PAROISSE DES GRANDES-VENTES

La paroisse des Grandes-Ventes porta d'abord le nom des Ventes-d'Eavy, en latin *Ventæ Aquosæ*, emprunté à la forêt voisine, sur laquelle, par suite de défrichements, son territoire avait été conquis (1). On lui donnait également le nom de N.-D. de Beau-Béquet, *Beata Maria de Bello Becqueto* (2). Celui-ci est un diminutif de Beaubec : il vient évidemment de l'abbaye de Beaubec, propriétaire, en cette localité, d'une seigneurie considérable (3), dotée

(1) M. Léop. Delisle nous apprend que « dès le règne de Guillaume-le-Conquérant, des essarts se faisaient remarquer dans cette forêt, qui fut un des théâtres de l'activité des religieux de Royaumont. » (*Etudes sur la condition de la classe agricole, etc.*, p. 401.) On sait que, dans le langage forestier, le mot vente, *venda*, signifiait une coupe de bois. (Voir Ducange au mot *venda*.)

(2) *Ecclesia Beate Marie de Bello Becqueto in foresta de Aquosis.* (Pouillé d'Eudes Rigaud.)

(3) Aveux de 1419 et de 1459 aux Archives nationales, P. 303, vᶜLXV; P. 282, 2, VIIˣˣXII. Autre aveu de 1536 : « Item en la vicomté d'Arques avons haute justice, nommée les Ventes d'Avy, qui s'estent en plusieurs landes estantes en la forest d'Avy, comme la Lande-Hardel et la Lande-Saint-Remy et autres, avec la chapelle de laquelle nous appartient les dîmes, et aussy le manoir de la Haye-le-Comte, assis près la forest des Ventes, avec les terres et dimes et 3 petites pièces de bois environ ledit manoir, auquel bois le Roy... ne prend tiers ne danger; et sy

par les moines d'une chapelle qui devint, en 1263, une église paroissiale (1).

Au mois d'août 1491, les moines cédèrent au Chapitre de Rouen le patronage de cette paroisse avec une pension de 30 l. sur la cure, en échange d'une rente de 55 mines de froment qu'ils lui devaient, chaque année, sur les dîmes de Saint-Saire (2); ils se réservèrent, toutefois, le droit de faire proclamer, par des sergents à eux, leurs plaids et assises, dans le cimetière des Ventes-d'Eavy. Cet échange fut approuvé par le pape, le 8 avril 1492.

Aux premières années du XIVe siècle, Robert de la Heuse était propriétaire de quelques maisons dans ce village, et il est à croire qu'il y séjournait plus volontiers que dans son manoir des Authieux-sur-Bellencombre (3), puisqu'il fit transférer à ces maisons les droits d'usage en la forêt d'Eavy, précédemment attribués à ce manoir, ainsi qu'on le voit par la charte suivante, conservée dans les archives

sommes, à cause dud. manoir, francs coutumiers en lad. forest d'Avy; et, à cause de la dite haute justice des Ventes, le sieur de Mouy tient un 8e de fief, nommé le fief de la Petite-Heuse. » Le manoir de la Haye-le-Comte est mentionné dans un compte de l'abbaye de Beaubec, de la fin du XIVe siècle : « L'an quatre vins et VIII, prinst Jehennot Allart le manoir de Haie-le-Conte, à sa vie et à la vie de sa fame, par XVI mines de blé et XVI mines d'avaine à la mesure d'Arques et LX s. chascun an, à paier à la candeleur, et si doit faire une granche oudit manoir, dont Regnault Le Gris est plège; et si en est le terme passé, lequel manoir estoit tout en ruyne et destruit et tourné en non valeur. » (Arch. de la Seine-Inf., F. de Beaubec.) Les religieux de Beaubec nommaient, pour les Ventes-d'Eavy et pour Bracquetuit, un vicomte, un lieutenant de vicomte et un tabellion.

(1) *Ibid.* — Eudes Rigaud bénit le cimetière de cette église en 1264. (*Regestrum visitationum*, p. 496.)

(2) Saint-Saire, aujourd'hui commune du canton de Neufchâtel.

(3) La paroisse des Authieux-sur-Bellencombre est actuellement réunie à la commune de Bellencombre.

de la Fabrique des Grandes-Ventes, qui nous a été communiquée par M. Levillain, curé de cette paroisse.

« Ph. Dei gracia Franc. Rex. Notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, quod, supplicante nobis dilecto Roberto de la Huese, milite nostro, quod, cum ipse, ratione domorum suarum quas habet in loco vocato *les Autiex,* habeat usagium in foresta nostra Aquatici, videlicet ad capiendum boscum mortuum et viridem jacentem et siccum stantem pro suis necessitatibus universis, necnon ad capiendum ramum seu brancham et tercium furcum et, cum hoc, pasnagium et pasturagium libera ad usum suum, habeatque idem miles, pro domibus suis quas habet in parrochia Beate Marie de Bello-Becco, usagium in eadem foresta ad capiendum mortuum et viridem boscum jacentem et siccum stantem ac brancham de pleno palmo et cum hoc liberum pasturagium, Nos usagium quod habet in dicta foresta pro dictis domibus suis *des Autiex*, eidem militi pro domibus suis quas habet in dicta parrochia, liberaliter concedamus et transferamus, capiendum et habendum de cetero, dictis domibus *des Autiex* predicto suo usagio privatis imperpetuum totaliter et exclusis, Nos, obtentu grati servicii per eundem militem nobis impensi, eidem volentes gratiam facere specialem ipsiusque supplicationibus inclinati, facta primitus inquesta per ballivum nostrum Caleti de mandato nostro super usagiis et premissis omnibus, et dilecto magistro Philippo Converso, canonico Parisiensi, clerico nostro, juxta mandatum nostrum remissa, per quam apparebat in hujus transmutatione non minus nostram quam dicti militis utilitatem versari, prefato militi usagium quod pro domibus suis *des Autiex* in dicta foresta capere solebat et habere, prout superius expressum est, capiendum et habendum imperpetuum pro domibus suis sitis in parrochia de Bello Becco predicta gratiose concedimus tenore presentium et donamus, mediante una mina avene propter hoc nobis annis singulis imperpetuum in festo sancti Michaelis reddenda,

Ita tamen quod dicte domus *des Autiex* predictis usagiis perpetuo private remaneant et excluse, Nostro in aliis, et alieno in omnibus jure salvo. Quod ut firmum et stabile perseveret, presentes litteras sigilli nostri fecimus appensione muniri. Actum Rothomagi, anno Domini millesimo trecentesimo octavo, mense octobris. »

Sur le repli : « Per Dominum Philippum Conversum,
» MAILLART. »

Lacs de soie rose et verte; sceau perdu.

Ces droits d'usage, ainsi que ceux dont le seigneur de la Heuse jouissait, à raison de sa terre de Bellencombre, sont énoncés ainsi qu'il suit dans le *Coutumier des forêts*, d'Hector de Chartres, des premières années du xve siècle (1) :

« Messire Robert de la Heuse, chastelain de Belencombre, a, en la forest d'Eavy, c'est assavoir : le fou et le mort bois, à prendre en ladite forest pour son chauffer; et pour ce que il fu anciennement avisé que c'estoit le prouffict du Roy de bailler pour lui son dit chauffage par le verdier du lieu ou son lieu tenant, l'en [le] lui bailla, et de ce a esté et est en bonne saisine et pocession de tel temps qu'il n'est mémoire du contraire. Item il a et peut prendre, en ladite forest et en la Haie le Cesne (2), pour esdiffier en son dit chastel et manoir de Bellencombre. Item a ledit chevalier, à cause de son dit chastel, la garde des bois de Vauguille (3), de Rosey (4), de Bosc-le-Conte (5), à gages de XII d. par jour, et le peut faire deservir par quelque personne qu'il lui plest, pourveu que ce soit personne convenable. Item ledit seigneur peut cacher en ladite

(1) Arch. de la Seine-Inférieure.

(2) Peut-être la Haye-le-Comte.

(3) Vauguille, commune de Rosay.

(4) Rosay, commune du canton de Bellencombre.

(5) Bosc-le-Comte. Il existait un fief de ce nom à Saint-Pierre-le-Vieux.

forest à toutes bestes à pié pelu, toutes fois qu'il lui plest et à tant de chiens qu'il lui plest, et les peut mener sans lesse. Item les veneurs dudit seigneur peuvent porter ars et saetes (1) de leur droit en ladite forest, mès que eulx ne soient varlés. Item ledit seigneur ou ses officiers pevent porter et tendre en ladite forest toutes manières de fillés pour faire leur cache, et, se ils acueilloint 1 cerf ou 1 autre grosse beste hors de ladite forest et de la garenne, ils le pevent porcacher et prendre dedans ladite forest tant avant comme l'oye d'un cor de l'ourée de ladite forest (2). Item et se ledit seigneur ou ses gens tenoient 1 malfaiteur de boiz et de pasturaige en ladite forest, ils le pevent prendre et lui donner jour devant le verdier selon ce que le cas et meffet le désire, lequel meffait ilz doivent monstrer au verdier. Item se aucune forfeture, comme de chevaux, charettes et harnoiz appartenoit à la prinse que lui ou ses gens aroient faicte, le Roy aroit les chevaux, et ledit chevalier aroit le harnois. Item se ledit chevalier ou ses gens trovoient malfaiteur en ladite forest ou autres qui chassent ou archeassent (3) ou menassent chiens sans lesse ou portassent fillés souppeçonneusement par ladite forest, eulx les pevent prendre et mener à justice et denuncer le fait.

» Item ledit chevalier a, en ladicte forest, à cause de son manoir des Ventes, la brance et le tiers fourc, le vert en gesant et le sec en estant, pour son chauffage, et franc pasturage pour ses bestes, et semblablement franc pasnage. Item ledit seigneur peut prendre, par la livrée du verdier de ladite forest, tout bois, tant quesne que hestre, qui lui est nécessaire pour l'edditlice et sustentaction de ses moulins de Belencombre. »

(1) Saetes, *sagittæ*, ou flèches.

(2) Distance à laquelle on entend le son du cor à partir de la lisière de la forêt.

(3) Tirassent de l'arc.

Le même document nous fait connaître en quoi consistaient les droits de coutume des habitants de cette paroisse :

« Le commun et habitans de la ville des Ventes ont acoustumé prendre en ladite forest le bois vert en gesant et le sec en estant sans caable, hors deffens, le chesne et le hestre sec par entrée par amende, c'est assavoir v s. pour hestre selon ce qu'ilz sont grans, de plus plus et de moins moins, et du chesne x s. par semblable manière, hors deffens, la branche de plain poing et de mains pour ramer leur lin et eulx clorre, par paiant II d. pour manssois au terme Saint-Michiel, v oeux I d. à Pasques. Item pasturage pour leur bestes, par paiant de chacune beste aumaille I d. t. par an. Item les habitans du lieu de Réaumont en ladite parroisse (1) doivent I mine d'avoine à la Saint-Michiel chacun feu, excepté XIII masures qui ne paient fors que la coustume dessus dicte hors deffens. Item iceulx hommes ont livrée de fourcs pour maisonner, pour paier chascun I mine de fourment de plaine livrée et II s. d'amende. Ils ont le houx, la blanche espine hors lande et hors deffens. Item se lesd. habitans prenoient ou abactoient en ladite forest un chesne, ils en seront tenus paier LX s.; et sy n'auroient pas l'abre, et sy perdront le ferement. Item semblablement de l'arssin du charme, du houx et de la blanche espine en lande, du pommier et du meslier, du hestre vert, XVIII s.; du bulle, IX s. »

La seigneurie de Beaubec fut vendue par les religieux à M. de Rassent en 1596. Elle constitua, avec d'autres terres qui y furent réunies, l'un des deux pleins fiefs désignés sous le titre des « fiefs, terres et seigneuries de la Heuse, des Ventes-d'Eavy, des Ventes et Chapelle Saint-Remy, » dont rendait aveu, par un même acte, le 24 mai 1669, Nicolas Le Cordier, chevalier, seigneur du Troncq, marquis de la Londe, président en la Chambre des Comptes

(1) Fief aux religieux de Royaumont.

de Normandie. Ce seigneur, dans son aveu, rappelle que ses possessions s'étaient accrues de 216 acres de terres, anciennement défrichées dans la forêt d'Eavy, qui avaient été délaissées à son père, le 23 juin 1658, par le duc de Longueville, engagiste de cette forêt; il donne au domaine fieffé de ses deux seigneuries une contenance de 1.003 acres de terre; il réclame, pour lui, droit de haute justice moyenne et basse, le patronage honoraire de l'église des Ventes-d'Eavy, la présentation à la chapelle de la Haye-le-Comte, le droit de foires et marchés, en vertu d'une concession du Roi, datée du mois d'avril 1662; il réclame, pour ses hommes, des droits d'usage en la forêt d'Eavy, l'exemption de guet, fouage, pasnage et de travers, ponts, planches, chaussées, louvetage, fossés, motages, etc., en France, en Normandie et en Angleterre, exemption subordonnée à la seule condition que les anciens masuriers, demeurant dans l'étendue de ses fiefs, donneraient au curé des Ventes, 3 pains de natal à l'offrande des fêtes de Noël, Pâques et la Toussaint (1).

Il faut supposer que le marquis de la Londe n'attachait qu'une faible importance au droit de présenter à la chapelle de la Haye-le-Comte, rappelé dans son aveu, puisqu'il résulte des procès-verbaux de visite de Mgr d'Aubigné, archevêque de Rouen, qu'en 1715, cette chapelle, comprise dans une simple ferme, était complètement abandonnée.

M. le Curé des Grandes-Ventes, qui m'a communiqué la charte de Philippe-le-Bel, ci-dessus rapportée, a bien voulu mettre à ma disposition un registre de comptes de la Fabrique de son église, de 1543 à 1570. Les renseignements que fournit ce document m'ont paru mériter de fixer votre attention, parce qu'ils donnent une idée de l'administration religieuse et civile d'une paroisse rurale, et qu'ils permettent de reconstituer l'aspect d'une église

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, B. 151.

de village, à une époque que la lutte acharnée des partis a rendue si malheureusement célèbre.

L'église des Grandes-Ventes était dans l'usage d'avoir deux trésoriers, nommés pour une année, du 11 juillet, fête de saint Benoît, à pareil jour de l'année qui suivait. Il est vraisemblable que le choix de cette fête, comme début d'année, tenait à ce que l'église de la paroisse était une création des religieux de Beaubec. Les trésoriers pouvaient être réélus. Guill. Brasdefer, prêtre, et Guill. Barguet, furent trésoriers de la Saint-Benoît 1563 à la Saint-Benoît 1566. Il semble, pendant un certain temps, qu'il n'y ait eu qu'un seul trésorier. Constamment, les comptes étaient rendus, le dimanche après vêpres, aux paroissiens assemblés au porche de l'église. Suivant un usage général, ils étaient vérifiés et approuvés, à la relation des mêmes paroissiens, « in numero competenti assistentium, » par l'archidiacre, ou plutôt par son vicaire ou commis, au cours de la visite des paroisses de l'archidiaconé (1). On lui payait 5 s. pour droit de visite. On donnait 12 d. à son clerc, appelé par exception promoteur dans le compte de 1551.

De même que l'archidiacre se dispensait des visites des paroisses, en se déchargeant de ce soin sur un délégué, le curé, de son côté, se dispensait de la résidence, et s'en remettait, pour les fonctions curiales, à un ou deux vicaires.

En faisant le compte des rentes de la Fabrique, on arrive à un total de 81 sous, à toucher par petites parties, sur 10 personnes pour le moins. Entre ces rentes, je ne vois à signaler que celle d'une mine de charbon à percevoir dans la nuit de Noël « pour convertir en ayde à faire le service en l'église et pour chauffer tout le commung qui y seroit pour ouyr le service. » Elle provenait d'une do-

(1) Nepveu, 11 juillet 1544; Digoys, 11 juillet 1547; De Lannoy, 11 juillet 1548, etc.

nation faite en 1461; elle était assignée sur une masure entre la rue de Tournenfuye tendant à la maladerie des Ventes et le chemin du Val, grande rue du village. Ce fut matière à un très long procès. On plaidait pour cela en 1545; on plaidait encore en 1556, et, cette fois, au Parlement. C'est dire qu'on avait tenu à parcourir tous les degrés de juridiction (1).

Heureusement pour la Fabrique, elle avait de meilleures ressources pour faire face à ses charges. C'étaient, en premier lieu, deux quêtes, dites l'une le plat de l'église (on disait ailleurs le bassin de l'œuvre), l'autre le plat de N.-D. en l'honneur de la Sainte-Vierge, patronne de la paroisse et

(1) Curés des Ventes-d'Eavy dans l'espace de temps qu'embrassent nos comptes (tous étaient chanoines de Rouen) : Geoffroi de Manneville, conseiller du Roi au Parlement, curé de Saint-Jacques de Dieppe, d'Elbeuf, d'Auzouville et des Ventes-d'Eavy, plus tard curé de Saint-Sauveur de Rouen, 1536-1547, décédé le 17 septembre de cette année, ayant pour héritière Marie de Manneville, veuve de Jean Dumont, sieur du Bostaquet; — Nicolas Restoult, présenté le 17 septembre, mais qui résigna dès le 20, en faveur de Philippe Dumoustier, curé de Monville, de Saint-Aignan, au doyenné d'Eu, du Petit-Quevilly, chantre de la chapelle du Roi, 1547-1555, décédé au mois d'août de cette année; — Pierre Le Comte, nommé le 22 août 1555; — Pierre De la Place, conseiller du Roi au Parlement, peu de temps après; — René Des Buats, autre conseiller du Roi, nommé le 8 juin 1556-1560; — Richard Du Fay, nommé le 28 octobre 1560; — Jean Le Brun, nommé le 17 août 1576. Deux vicaires aux Ventes-d'Eavy, en 1556 : Pasquet De la Haye, qui donna le cierge devant le chœur; David Le Monnier, qui donna le cierge devant l'autel à l'Ange, du poids d'une livre et demie. Outre le vicaire, il y avait trois prêtres qui résidaient aux Grandes-Ventes en 1554 : Messire Guill. Brasdefer, Me Guill. Brasdefer et messire Mathieu de Saint-Ouen. En 1555, Jacques Durieu, curé de Beuzemouchel, résidait aux Grandes-Ventes et abandonnait à un autre le soin de sa cure. Du moins, l'excuse de ce curé était l'amour de sa paroisse natale, envers laquelle il se montra libéral.

dont on célébrait la fête, le 8 septembre. Ces quêtes avaient lieu tous les dimanches et jours de fêtes.

On quêtait aussi le jour où quelque enfant du pays disait sa première messe (1). Il y avait d'autres quêtes par le village qu'on appelait la *ville*, suivant l'usage de tout le pays de Caux. On recueillait des œufs à Pâques (2), des gerbes de blé (3), de chanvre ou de lin, de la rabette (4), du pain (5), du beurre, à la fête de N.-D. en septembre. Le tout, si ce n'est une partie du lin et du chanvre qu'on faisait filer (6), était vendu au profit de la Fabrique, ainsi que ce qui restait du pain bénit (7), les poulets, les ramiers (8),

(1) 1555. Le jour que Me Nic. Barguet dit sa première messe, pour le plat, 12 d.

(2) « 1544. 200 d'œufs vendus aux machons, 16 sous. » — 1568. Vente d'œufs. — Mais, à son tour, la Fabrique payait en œufs de Pâques les quêteurs de l'église : — « 1544. Pour les œufs de Pâques des cueilleurs pour les paniers de l'église. — 1545. Pour les Trésoriers et porteurs de paniers, pour avoir menché leurs ouefs de Pasques ensemble, 5 s. — 1547. Pour despence faicte par les cœuilleurs et porteurs de paniers avant la ville, pour leurs œufs de Pasques, 6 d. »

(3) « 1547, 1551. Pour ceux qui ont cœuilli les gerbes par les maisons, 6 s., 8 s. » — 1547. 118 gerbes, vendues à raison de 2 s. la gerbe, 11 l. 18 s. — 1567. Gerbes de blé vendues à raison de 5 s. 6 d. la gerbe.

(4) 1567. Lin vendu à raison de 4 s. 7 d. la gerbe. — La Fabrique faisait faire de l'huile avec la rabette qui lui était donnée. — « 1555 Pour faire huiler la rabette donnée à l'église par le fermier de la Heuse et pour la faire rapporter. »

(5) 1551. Bissac pour cueillir le pain par la ville, 6 s. — Pour le cueillir, 8 s.

(6) 1558. On fait filer pour l'église. — En 1559, il est question d'*ouvrengne* vendue. Je ne vois d'autre sens à donner à ce mot que celui de linge ouvré.

(7) 1544. Vente d'un cantet de pain bénit. — 1555. Vente de 4 pains blancs que la femme du Vielleur avait donnés pour faire le pain bénit.

(8) 1544. Ramiers vendus 2 s. et 20 d.; moitié d'un ramier, 10 d.

les *échinées* de lard, le miel (1) et même les teurts et verges d'argent (2), pieux souvenirs de mariages rompus par la mort, offerts à l'église par les paroissiens. Ajoutons à cela les offrandes au cierge bénit de Pâques (3), les deniers-à-Dieu des contrats de vente (4), les fruits du cimetière (5), les legs testamentaires (6), les frais d'inhumation, qui étaient des plus modérés (7), d'autant plus que la paroisse était pourvue d'un trésor spécial des Trépassés et d'une *Charité*, comme dans toutes les paroisses du pays (8).

(1) 1552. Pour 2 hyves (appartenant la moitié à N.-D., l'autre à Marguerin Le Marchant, et à Piere Du Bosc), 3 s. 9 d. — Marguerin Le Marchant « avoit une hyve et en avoit donné la moitié à N.-D., et n'en a esté aucune chose reçeue, par ledit Marguerin, pour raison que les mouches sont mortes. » — « 1555. Reçu de Perrot Du Bosc, 2 pos et demi de miel qui est pour la part de l'église, des mouches que led. Du Bosc garde en moitié. » — Hive, avec la signification de ruche, figure dans le *Dictionnaire du patois normand*, de M. Moisy.

(2) J'ai signalé la fréquence des dons de bagues aux églises dans un mémoire sur les *Reliquaires de la Cathédrale de Rouen*.

(3) 1544. Le cierge bénit a valu 15 l. 10 s. — 1545. Nombreuses offrandes au cierge bénit de Pâques.

(4) 1565. Denier-à-Dieu des terres Nicolas Brohon, vendues aux plaids de Beaubec, 10 s.

(5) 1544-1545. Vente de pommes et de poires. En 1565, on plante dans le cimetière 3 poiriers et 1 orme.

(6) Ces legs s'appelaient délais, et comprenaient les objets les plus divers. — 1568. « Délès d'un bouvel. »

(7) Les frais d'inhumation se percevaient à raison des tombes et du luminaire. — 1544, septembre. Pour la fosse d'un enfant à M. de Fiquenville, 10 s. — 1568. Pour une tombe, 20 s.; pour une tombe d'enfant, 10 s. — Février 1545, pour avoir alumé le cierge benist au service de Thomas Le Mercier.

(8) La Charité avait une rente de 3 s. C'est par cette rente que son existence nous est signalée. — En 1560, on abandonne au Trésorier des Trépassés une part des gerbes quêtées; il y en avait pour 12 s.

M. l'abbé Cochet, dans son *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure*, p. 12, nous apprend que l'église de N.-D. des Grandes-Ventes, en forme de croix, est en grès et de l'an 1545; il attribue au XVIe siècle un vitrail du chœur.

Voici les renseignements que les comptes, que j'ai entrepris d'analyser, nous fournissent sur les travaux de construction ou de réparation de cette église.

Vers le milieu du XVIe siècle, l'ardoise était employée à la couverture. On en achète, pour cet usage, en 1548, en 1552 (1), en 1559 (2).

La tuile était réservée pour les faîtiers du toit. On achète, pour 40 s., 830 faîtiers, dans un hameau voisin, la Vallouine (3), où l'on en faisait prendre encore en 1555. Comme on ne paraît pas avoir distingué la tuile de la brique, le tuilier du briquetier, je ne saurais dire s'il s'agit de tuiles dans le sens actuel du mot, ou de carreaux de terre cuite, dans les achats faits, en 1550, dans une propriété des chanoines de Charlemesnil; en 1557, à Muchedent (4), en 1563, à Freulleville (5). Le compte de 1555 mentionne un marché fait avec Antoine De Launay, tuilier, demeurant à Maintru (6), pour fourniture de carrel destiné à paver la nef devant le crucifix.

En 1544, on fait venir la chaux de la Haye-le-Comte, et le grès d'un lieu dit le Crocq (7).

En 1549-1550, on abattit la vieille nef, et on en fit construire une nouvelle, qui fut, suivant l'usage, précédée d'un

(1) En 1552, tour couverte en ardoise.

(2) Quittance du 27 août 1559 de Roger Bryère, couvreur d'ardoise, demeurant à Burettes.

(3) Aujourd'hui ferme de Saint-Valery-sous-Bures.

(4) Commune du canton de Longueville.

(5) Commune du canton d'Envermeu.

(6) Ancienne paroisse réunie à la commune d'Osmoy.

(7) Un hameau du Crocq à Fresles. « Garde du Croc, à Torcy le-Petit. Forêt du Croc à Freulleville. »

porche, et dont le comble fut fait à l'aide de bois acheté chez M. de Boissay (1). On s'adressa, pour les travaux du pignon, aux maçons Jean Quevillot et Nicolas Porion; aux tailleurs de grès, Roger et Fabien Touprix. Les meneaux des verrières furent faits, moyennant 18 l., par Nicolas Bediou, maître maçon d'Arques, 1552. Pour les travaux de serrurerie, on trouva un ouvrier aux Grandes-Ventes, Jacques Marcotte. Je ne saurais dire si Sautyn et Moysant, employés en 1549 et 1550, pour la menuiserie de la nef et des portes, étaient de la même localité.

Pour les verrières, on fit marché avec un verrier de Dieppe, nommé Jean Le Marchand.

Ces verrières étaient au nombre de 6. L'une est désignée sous le nom de verrière de Saint-Nicolas; une autre était appelée « la verrière de M. notre curé, » en souvenir du don qu'il en avait fait.

L'une d'elles fut posée en 1554, ainsi que nous l'apprend la lettre avec la quittance, inscrite sur une feuille volante que l'on trouve jointe au registre :

« Maistre Guillaume Bras-de-Fer, à votre amour et bonne grâce je supplie estre pour recommandé et à celle de votre père et de votre oncle et de tous ceulx de votre maison. Je vous envoyes mon compère Jehan Senechal pour assoer votre voirière, auquel vous luy ferez délivrer sa despence, et je vous le rabatray sur ce qu'il m'est deu à votre esglise. Escript en hatte, le lundi matin XXIIe jour d'octobre mil Vc LIIII. Rescrivés moy par ledit Senechal ce qu'il aura despencé. Votre très humble serviteur et amy, Nicollas Bedyou. — Je vous eusses envoyé Jacques, mais il est empesché contre ceste feste, quar vous le

(1) M. de Boissay, sieur de Mesnières. — Les marchés furent faits par Jacques Durieu, curé de Beuzemouchel, qui mourut en 1555, et donna par testament sa chapelle à la Fabrique des Grandes-Ventes. Il fut inhumé en cette église. C'était l'oncle d'un Jean Durieu, prêtre, chanoine de Charlemesnil.

m'avés mandé trop tart. » Au dos : « Reçu de Jehan Le Seneschal, demeurant à Arques, de Me Guillaume Brasdefer, prestre, thésaurier de l'esglise des Ventes-d'Eavy, 12 s., pour payer mes despens sur Nicolle Brasdefer, durant le temps que j'ay esté à asseoir les mayneaux de la dernière verrière, et ledit Brasdefer a payé à ung homme pour me ayder la somme de 5 solz que je prometz faire rabastre à Me Nicolle Bedyou. Faict le vie jour de novembre mil vc LIIII. Tesmoing mon signe cy-mis. J. Le Seneschal. »

En 1560, on fit venir de Luneray un verrier avec lequel on ne s'entendit pas. On fit marché avec un verrier de Dieppe, peut-être Jean Le Marchand, que nous venons de citer.

Il est à noter qu'en 1555 on avait payé 4 s. à un maçon d'Arques, nommé Le Maréchal, pour sa peine et son vin d'avoir attaché le cadran.

A l'intérieur de l'église, on remarquait le maître autel avec un rétable, qui fut peint en 1546, et un tabernacle dont la pierre fut haussée en 1555 (1); deux chapelles, celles de Saint-Nicolas et de Notre-Dame, l'une et l'autre fournies de pendants ou de rideaux.

Comme dans toutes les églises, il y avait, au-devant du chœur, un crucifix devant lequel pendait une corde destinée à recevoir un cierge (2).

Un crampon de fer retenait, le long de la muraille, une bannière, de damas rouge cramoisi, avec deux images de N.-D. Elle avait été payée 23 livres en 1556.

En l'absence de sacristie, des coffres servaient à mettre les livres de l'église et les vêtements et ornements destinés au service divin (3).

Les extraits de comptes qui suivent ont trait plutôt à

(1) Compte de 1548.

(2) « 1569. Cordel à pendre le cierge devant le crucifix. »

(3) 1555. Coffre où l'on met les livres.

l'administration civile qu'à l'administration religieuse de la paroisse. Ils sont rendus par les mêmes trésoriers, lesquels agissent en vertu d'une double procuration, tantôt au nom de la *ville*, ou, comme nous dirions, de la commune, tantôt au nom de la paroisse. Il sera aisé d'en faire la distinction. Nous commençons par ce qui concerne les lépreux.

Lèpre. — « 1543. Reçu pour le ladre par messire Jehan Regnaud, XXI s. »

« 1546. Pour avoir fait visiter IV personnes, lesquels estoyent suspects de leppre, XV l. — Pour une cytassion pour faire venir les trésoriers à Arques, à la visitassion, XV s. — Pour le vicaire dudit lieu, pour cyter lesd. trésoriers, XV s. — Pour ma journée d'avoir esté à Arques pour faire cyter lesd. trésoriers, II s. — A mon advocat, pour les deux voyages qu'il m'a servi pour le fait desd. suspects, V s. IV d. — Pour avoir levé les IV sentences, V s. — Pour VI journées de moy et mon cheval, pour II voyages que j'ay [faits] à Rouen pour les affaires desd. personnaiges suspects, LX s. »

« 1547. Pour l'assoulte desd. trésoriers pour éviter à plus grand coust de ce qu'ils ont esté cités pour les suspects de leppre de ceste paroisse, VII s. VI d. »

« 1551. Receu par François Brohan, par les mains de Mondin Lambert, collecteur pour les mallades de lèpre des Ventes, la somme de XII l. IV s. en diminution des mises faites pour l'année passée pour lesd. mallades. »

« 1555. Maladerie couverte d'étoubles. — Pour le vin du marché fait avec Pierre de Granes et Laurent De Guygnes, pour mettre hors Nicolas Le Bonnetier et Noël Le Grand, lespreux de cette paroisse, et mettre en autre malladerie, fait en présence d'aucuns parroyssiens dénommés au marché, XLV s. — Pour aller faire leur dilligence de obtenir lettres de provisions et bailler lieux aux malades, XI l. XII s. VI d. Dépense faite pour clore le porchet des malades. »

« 1556. Payé, par Estienne Lambert, à Rouen, pour avoir conduit et mené Guillemette Foucher et l'une de ses filles, lesquelles estoient accusées de la maladie de lespre et furent menées aux espreuves, VII s. VI d. — Payé pour ung mandement de Mons. Bygnon, lieutenant de Mons. le balif de Caux, pour faire faire assiette de la provision des malades de lespre et faire assiette de la somme de x l., qu'il a convenu bailler et desbourser à Estienne Lambert, de l'argent de lad. eglise, et XLV s. pour faire clore et wyder la mare desd. mallades et pour leur faire ung four, comprins XX s. pour le mandement. — Led. Lambert a desboursé, pour mener et conduire Guillemette Fouquet et l'une de ses filles à Rouen, lesquelles estoient scandalizés et accusez de lad. malladye de lespre, la somme de x l. — Led. Lambert a esté cité par lesd. lespreux pour leur faire faire clore la mare et demandoynt ung four, ce qu'il a différé, sinon qu'il leur a faict nestoyer lad. mare..... Les a priés de différer de faire le four jusques à ce que Nicolas de Vernon a eu faict la collection de XLV s..... — Led. Vernon, quand les fonds seront recueillis, les rendra à l'église ».

« 1566. Ensuit la mise faicte pour Tassin Du Rieu, malade de lèpre, le IIIe jour de nov. audit an. — Pour le droit du sergent, XII s. VI d. — Pour avoir la lettre du prieur du Mont-à-Malades, XII s. VI d. — Pour le droit des malades, II s. VI d. — Pour le notaire et l'advocat et la sentence, X s. — Pour les despens dud. Varin et de son cheval, pour trois journées pour aller voyer visiter led. mallade, XLV s. »

« 1557. Pour avoir conduit la fille du Bonnetier, à Rouen, pour la voir juger mallade de lèpre et pour ma vacation à moy et à ma beste, VI l. »

Faits divers. — « 1543. Pour avoir esté aux haujours (1) de Bellencombre, pour avoir esté adjournés par Nic. de

(1) Hauts-Jours ou Haute-Justice.

Saint-Ouen, pour faire les fosses de devant l'esglisse, ballé à l'avoquat, XII d.; pour la journée, IIII s.

» Pour IIII videcos, pour avoir esté quérir des lettres à Rouen, au curé, X s. Pour une migne de avoyne et deux videquos ballés au verdier, XXIIII s. »

« 1544. Paiements de Pierre Osgive et de Christophe De la Mare, machons; frais pour rabillage d'une aube; pour rabillage de la croix. »

« 1546. Dépense pour avoir bué le linge de l'église durant le danger (1). »

« 1551. Pour avoir esté à Envremeu, par le commandement de Mons. le doyen, pour estre examiné quel revenu il y avoit à l'église, XX s.

» Pour le messaigier qui vint cyter à comparoir devant led. Mons. le doyen, XII d.

» Journée à porter la déclaration, V s.

» Eglise cottée pour les XX s. pour clocher, III l. III s. »

Mention de Jean Aprix, écuyer, demeurant sur la paroisse (2).

« 1552. Deniers assis sur les habitants des Ventes pour rellever leurs coustumes de la forêt d'Eavy, XL s. »

« 1554. Brasdefer a rabatu à Thomas Varin, collecteur des deniers qui ont esté assis sur les habitants des Ventes, pour relever leurs coustumes de la forest d'Eavy, pour ce que le fermier de la Heuse estoit cotisé à VII s. IV d., considéré que Mons. de Mouy (il était seigneur de la Heuse) avoit rellevé, et aussi que le fermier est le premier prest

(1) Peste qui fit de grands ravages dans le pays.

(2) Il était seigneur de Vymont. Ses opinions religieuses inquiétèrent le Chapitre de Rouen. — 17 mai 1564. Contre le sieur de Vimont qui, « à la manière des hérétiques, faisoit des prédications aux Ventes-d'Eavy, bien qu'il n'y eût fief. On en donnera avis à M. de Carrouges, lieutenant général de la province, pour qu'il informe. » (Arch. de la Seine-Inférieure, Registres capitulaires.) La famille Aprix était d'origine anglaise.

à faire service à l'église, et aussi pour éviter à procès et à la rigueur dud. sieur de Mouy, led. prestre a tenu quicte led. collecteur de XL l. t. »

« 1557. Baillé ès deux vicaires et à messire Mathieu et Me Guill. Brasdefer, la somme de XIII s., et est pour avoir donné ès gens d'armes de Saint-Vast (1), qui vouloient venir cy en ceste paroisse. »

« 1559. Payé à ung des hommes de Mons. de Mouy, pour avoir esté, par le commandement dud. sieur de Mouy (2) faire les requestes à plusieurs cappitaines de gens de cheval de ne vouller loger sur sa terre des Ventes, pour ce, IIII l. IIII s.

» Plus payé, pour et à la requeste de plusieurs parroyssiens, pour fournir aux frais et mises qu'il a convenu pour dresser la coppye de la mainlevée de noble homme Mathias Eude, grand maître précédent, pour lui bailler et produire au greffe de Jeh. Le Conte, escuyer, à présent grand maistre des eaux et forestz, avec aultres droictz, pour le faict des coustumes desdicts parroissiens, VI l. XIII s. »

« Ensuit les mises faictes par Guillaume De la Haye pour cest an (juillet 1562-juillet 1563), qu'il a esté trésorier, tant pour les affaires de l'église, que pour les affaires de la paroisse, et le tout par le commandement et consentement des parroissiens.

» Pour avoir faict dessendre l'ymaige de N.-D., de saint Adrien, saint Roch, saint Esloy, saint Nicollas et les autres ymages, et pour avoir faict desmonter le revers (3) de N.-D., de saint Nicollas, le chappier, le lyeutrin et 2 austieux, et avoir faict le tout serrer, pour ce, XV s.

» Pour avoir rendu les comptes de l'esglise devant

(1) Saint-Vaast-d'Equiqueville.

(2) Charles de Mouy, sieur de la Mailleraye, gouverneur de Caux, capitaine de 100 hommes d'armes.

(3) Revers, synonyme de contretable.

Mons. le lieutenant Bygnon, par Guill. Du Rieu, Roger Brasdefer, Estienne Lambert, Nic. Varin et Guill. De la Haye, tant pour la despence d'iceulx, que pour le coust en justice, pour ce, II l. XV s.

» Pour avoir faict remonter les revers de N.-D. saint Nicolas, le chappier et les deux autieux et remonter les ymages, XXII s. VI d. »

Pour les affaires de la ville.

« Payé, par le commandement des parroissiens, pour les affaires de la ville, à Arques, pour le faict des tailles en plusieurs partyes, IIII l. XII s. VI d.

» Donné au commissaire des estapes, pour exempter la paroisse de mener vyvres et munitions au Montiervillier, pour ce, XII l. X s.

» Donné au vallet dud. commissaire, XII s.

» Donné à Jehan Noel, commissaire, pour le faict des buches que on debvoit mener à Longueville, pour exempter la paroisse, L s.

» Payé, pour les despendz de Guill. Du Rieu, Guill. Brasdefer et Guill. De la Haye, qui sont allés à Arques pour penser avoir une taille pour la ville, pour et au lieu des cydres, pour ce, X s. VI d.

» Payé, pour ung homme qui est allé à Aufay, pour s'enquérir où alloient les Reystres; pour ce, V s.

» Donné à Mons. de la Salle deux mynes de avoyne du prix de CV sols.

» Payé, pour despence de taverne avec les gens de Mons. de Moy, XVI s. VIII d.

» Payé à Roger Auzou, pour aller en voyaige pour la ville, V s.

» Payé, pour aller quérir Mons. de la Salle, pour aller en requestes au cappitaine La Grange, à Torchy, comprins deux boutailles de vin, données au cappitaine, et la despence pour ce, XLIII s.

» Rendu à messire Mathieu de Saint-Ouen, prebstre, pour le vin et pour le poisson qu'il avoit achaté pour donner à disner à Mons. de la Salle, qui avoit promis venir disner aux Ventes, à la Heuze, pour ce, XXI s. VIII d.

» Payé au sergent Boshulin, pour le mandement de la cottisation de l'avoyne, X s.

» Payé, pour porter ung cabril, que Jehan Sellier a donné à Mons[r] de la Salle, III s.

» Payé à Nic. Barguet, pour avoir porté une myne d'avoyne à Bellencombre, II s.

» Baillé à messire Mathieu de Saint-Ouen, pour avoir du vin pour la garde que les gens de Mons. (1) nous ont envoyez, XVIII s.

» Payé, pour la despence faicte par lad. garde et l'homme de Mons. de la Salle et Robert Carpentier, quant ilz ont esté à la poursuitte des vaches prinses par les Allemans, tant à Auffay que à Bellencombre, XL s. II d.

» Payé à Renné Bras de fer, pour la despence faicte de quattre gardes et l'homme de Mons. de la Salle et les souldartz quilz les ont compaignés en plusieurs voyaiges, pour ce, VII l.

» Payé au fils de Blanduriau, qui a abillé le disner, quant on espéroit avoir Mons. de la Salle, II s.

» Payé pour lyvre et demie de pouldre, pour les gardes, XII s.

» Payé à Jacques de Saint-Ouen, pour de la chair qu'il a baillée pour nourrir les gardes, XII s.

» Baillé quattre boyssiaux de bled pour nourrir lesd gardes, LXXII s.

» Payé à Pierre Le Grand, pour aller en voyaige pour la ville, VIII s. III d.

» Achetté ung viau à Noel de Montfort pour les gardes, quarante soulz, et en a donné dix soulz pour sa part, pour ce, XXX s.

(1) M. de Moy.

» Payé pour deux poinsons et demy de cydre pour nourrir les gardes et souldars quilz les ont sollicités, xvi l. v s.

» Payé, pour dix-huict livres de lart pour nourrir lesd. gardes et souldartz, pour ce, LIIII s.

» Baillé à l'homme de Mons. de la Salle, pour son sallaire de avoir esté plusieurs foys parler aux cappitaines des Allemans pour la ville, XXIIII s.

» Payé pour ung mouton, pour donner au cappitaine des Allemans, IIII l.

» Baillé à ung des hommes de Mons. de Moy, qui a porté et présenté led. mouton audit cappitaine avec le filz Nicolas Varin, XVIII s.

» Payé, en espices pour lesd. Allemans gardes, II s.

» Payé au commissaire, nommé Guill. de Laste, qui demandoit encore huict poinsons de cydre en la paroisse, XII s.

» Payé, pour la despence faicte avec ledit recepveur des estappes et pour avoir relache et le moyen de s'en consailler, sçavoir sy on debvoit payer lesd. cydres et pour l'enprisonnement de Guill. Brasdefer et Guill. De la Haye, XXX s. II d.

» Payé deux poulles pour donner pour les affaires de la ville, cheux Guill. de Saint-Ouen, dit Vielleur, III s.

» Baillé deux chappons et ung agnel pour faire présent au cappitaine des Allemans pour avoir une sauvegarde, pour ce, XLV s.

» Payé, pour avoir lad. sauvegarde et pour avoir porté le présent au cappitaine des Allemans par l'homme de Mons. de la Salle et messire Mathieu de Saint-Ouen, et Nic. Le Grand qui portoit led. présent, en ce comprins, cincq soulz de pouldre et dix soulz pour ungs soulliers donnez à l'homme de Mons. de la Salle et la despence faicte tant à Bellencombre que à Auffay, par deux jours avec les gardes et les gens de Mons., pour ce, V l. XVII s.

» Payé, pour un cartier de mouton et ung cartîer de veau pour lesd. gardes, achetté à Torchy, xxiiii s.

» Pour une poulle achetée à Torchy, iiii s.

» Payé, quant je fus livrer l'avoyne à Dieppe, pour la quittance, vi s.

» Payé, pour faire porter lad. avoyne au grenier, iii s.

» Pour mes despendz du disner et desjuner à Dieppe, xxxv s.

» Payé, pour huict macqueriaux, pour nourrir les gardes, xiii s. iiii d.

» Pour les enpacquer pour les apporter, xviii d.

» Baillé à Guill. Brasdefer, pour faire apporter de la pouldre ausd. gardes, xiiii s. v. d.

» Payé, pour quattre ouesons, pour bailler au curé d'Arques, qui sont du marché de l'avoyne, xiiii s. iii d.

» Payé à Jacques de Saint-Ouen, pour ung viau pour nourrir les gardes, xx s.

» Payé en viande, à Torchy, pour nourrir lesd. gardes, tant viau, beuf, que mouton et porc, xxxvii s.

» Pour troys poulles, led. jour, xii s.

» Pour demy carte de sel et une lyvre de chandelles, led. jour, à Torchy, vi s.

» Pour demy myne de bled pour les gardes, l s.

» Donné ung chappeau à l'ung des gardes, x s.

» Payé, pour la despence des gardes et de messire Mathieu de Saint-Ouen qui les a conduictz deux voyages à Bellencombre et à Auffay, avec les gens de Mons., pour ce, lxxv s. vii d.

» Payé en espices, ii s.

» Payé pour une charette qui a ramené les gardes à Auffay et conduire le capitaine au Montier-Villier, v s.

» Donné aux gardes, pour leurs sallaires, à quatre, vi l. i s.

» Payé à Jehan Le Monnier, pour demy mine de bled, pour la nourriture des gardes, xliii s. vi d.

» Payé à la femme Symon Lambert, pour une poulle, iiii s.

20

» Payé à la femme de Thomas de Saint-Ouen, pour quatre poulles et troys carterons d'œufz, xxv s.

» Payé à Estienne Lambert, pour avoir envoyé du vin et faire deslyvrer du lart aux gardes, pour ce, xxiii s.

» Payé, pour le soupper des gardes, à Bellencombre, quant ilz s'en allèrent, xxxi s.

» Payé, pour dix livres de beurre, pour la nourriture desd. gardes, xxx s.

» Pour la vainture d'une charée de cydres, menés à Arques pour les affaires de la ville, pour ce. l s.

» Pour ung voyaige, que Nic. Le Grand a esté avec les gens de Mons. de Moy parler aux cappitaines La Grange et le capitaine Trainel, à Frelles et à Tourpes (par. de Bures), comprins le louaige de deux chevaulx pour porter les gens de Mons. de Moy, et deux bouteilles de vin données ausd. cappitaines et le desjuner à Bellencombre, pour ce, lx s.

» Payé au recepveur des estappes, quant nous fumes enprisonnés pour la segonde foys, Guill. Brasdefer, Nic. Varin et Guill. De la Haye, et pour l'appoinctement des cydres, pour ce, v l.

» Pour la despence dud. appoinctement, xxxiiii s. i d.

» Payé au commissaire qui nous vint quérir, xii s.

» Payé à Jehan Genet, pour avoir mené le procedz desd. cydres, vi l. ii s.

» Payé aud. Genet, pour son sallaire, tant de procedz, que d'avoir adjourné les tesmoingtz qui estoient au desvallizement, pour ce, xii s.

» Payé pour le pyonnier qu'on a livré à Arques, pour ce qu'on luy a donné, oultre le taux du Roy, vi l.

» Payé, pour son pourpoint et chemises, xx s.

» Payé, pour ungz soulliers pour led. pyonnier, xx s.

» Payé, pour aulne et demie de toille, pour faire ses chausses, ix s.; pour la fachon desd. chausses, ii s.

» Payé pour sa despence, pour sept journées, xxxv s.

» Baillé à Charles Bourgoyse, pour faire la deslivrance du cheval et pyonnier, iiii l. ix s.

» Payé, pour une douzaine d'esguillettes, pour led. pyonnier, xvii d.

» Pour une chainture pour led. pyonnier, xv d.

» Pour une boursette pour led. pyonnier, v d.

» Payé, pour la despence faicte en faisant marché avec led. pyonnier et pour la despence de avoir vacqué par quattre jours, Guill. Brasdefer et Guill. De la Haye, comprins la despence du cheval de munition pour quattre jours, quant ilz ont esté lyvrés à Arques, pour ce, lxxvii s. x d.

» Payé à Pierre Le Grand, qui a esté admonester les paroyses qui sont cottisées avec nous, xxiii d.

» Payé à Guill. Le Fort, pour aller en voyage pour la ville, ii s. x d.

» Payé à Noël Le Grand, qui est allé en voyage pour la ville, xv s. iiii d.

» Rendu à messire Mathieu de Saint-Ouen et Nic. Varin, qui [ont] achetté une myne de avoyne pour faire ung présent à Mons. de la Salle, pour ce, xi l.

» Pour leurs despendz, ii s. »

Les comptes des années suivantes mentionnent les ravages de cette terrible année 1562, qui fut, en Normandie, si fatale aux églises : « Coffre de l'église, enfondré par les huguenots, qu'il faut réparer; buffet à l'autel, également enfondré; verrière enfondrée; porche à refaire ou réparer, 1563. » Je suis porté à supposer que ce fut par suite des dégâts de la même année qu'il fallut, en 1569, refaire le pignon de l'église. Jean Ogyve et Laurent Cardon, maçons, en furent chargés. Vers le même temps, on remonta la grosse cloche dans la tour et on employa, pour la restauration de l'église, 6,200 de tuiles et 600 de carreaux.

Ces comptes nous apprennent qu'on comptait encore aux Grandes-Ventes par heures canoniales. « 1563. Jusques à none à deffaire de la chaux, pour 2 hommes, 6 sous. »

Les salaires de l'ouvrier le plus payé étaient alors de 6 sous par jour; ce sont ceux des maçons employés pour l'église. Des charpentiers sont payés 5 sous par jour. Les manœuvres ou serviteurs des uns et des autres sont payés généralement 3 sous.

NOTICE

SUR

LES HORLOGES ET LES HORLOGERS DE LA VILLE DE ROUEN

On ne saurait voir qu'une spirituelle boutade dans cette réflexion chagrine d'un philosophe américain : « L'homme civilisé a construit des voitures; mais il a perdu l'usage de ses pieds..... Il a de bonnes montres de Genève; mais il ne sait plus reconnaître l'heure à la marche du soleil. Il a également un almanach nautique de Greenwich, et, étant ainsi certain d'être informé, lorsqu'il en aura besoin, il ne sait plus reconnaître une étoile au ciel. Il ne sait pas observer le solstice ni l'équinoxe, et tout le brillant calendrier de l'année n'a pas de cadran dans son esprit (1) »

N'en déplaise à Emerson, il a été avantageux aux hommes d'avoir été, dans tous les temps, délivrés, par une autorité quelconque, le plus souvent par l'autorité religieuse, de l'embarras de se faire par eux-mêmes ce calendrier, indispensable pour les relations sociales. Bien avant que l'usage des almanachs eût été vulgarisé par l'imprimerie, des tables, rédigées dans les Chapitres des cathédrales (2), plus tard les Directoires, distribués aux

(1) Ralph Emerson, *Essais de Philosophie américaine*, trad. de Montégut, 1851, p. 34.

(2) Ces tables étaient dressées, en 1401, par le sous-chantre de la cathédrale. « La cédule de ce que doit faire le sous-chantre. Item au senne (synode) d'yver il doit faire certaines cédules tant

curés, par les soins des chanoines, ont eu précisément pour objet de notifier aux chrétiens le cycle complet des fêtes de l'année.

Pour la détermination rationnelle des heures du jour, il a fallu attendre plus longtemps. Pendant des siecles, les hommes, sans s'inquiéter d'une division artificielle du jour, ont dû régler leurs actions d'après trois degrés, faciles à observer, dans la marche du soleil : son lever, son coucher, et, entre deux, le midi, le plus haut point de sa course (1).

On comprend que, dans les villes surtout, ces indications avaient besoin d'être complétées pour la fixation des heures de travail dans les boutiques ou les ateliers, des offices dans les églises, des classes dans les écoles.

En bien des cas, c'était une nécessité de diviser le

qu'il doye souffire, èsquelles doivent estre contenus pour le temps advenir l'avent, la lettre dominicale, le nombre de la lune, la septuagésime, la quadragésime, Pasques, Rogations et Pentecouste, lesquelles cédules il doit bailler au sermon dudit senne. » Je serais porté à voir une sorte de calendrier, dans *l'arcturus* placé dans le chœur de la cathédrale, mentionné dans un règlement de 1266. « *Pronunciamus arturum debere poni ubi solebat esse* ».

De nos jours même, il est encore bien des gens qui savent reconnaître, rien qu'à la lumière, quand « il est midi à leur porte. »

(1) « Aux douze Tables, ainsi que Pline en tesmoigne, on ne comptoit que le lever et le coucher du soleil, pour toute considération du jour, et, quelque temps après, s'advisèrent du midi. » *Les Mémoires de l'Origine des Choses*, de Polydore Virgile, traduction de Belleforest, 1576, p. 171.

C'est à cela que les gens de loi, dans un temps qui n'est pas très éloigné du nôtre, s'en tenaient assez ordinairement, quand ils instrumentaient à la campagne.

On voit, dans les lettres du vicomte de Caudebec, une assignation au dimanche suivant, « soleil levant, à assembler à la Mare-Ronde, » 1341 (Cart. de Saint-Wandrille, f° 6). — Ailleurs,

temps d'une manière plus régulière et en parties égales. On eut recours, pour y arriver, à divers procédés, tels que les cadrans solaires, et surtout les clepsydres (1) ou horloges d'eau, dont la pratique avait été trop répandue dans l'empire romain pour qu'on puisse supposer qu'elle ait été complètement abandonnée au moyen âge.

On obtint, ainsi, des divisions exactes, lesquelles servirent à déterminer les heures canoniales, qui sont les heures de l'antiquité, heures que les cloches des églises furent chargées d'annoncer au peuple des villes et des campagnes, en attendant qu'un mécanisme plus perfectionné permît, dans un certain nombre de lieux, et même dans les maisons particulières, de marquer successivement les douze heures du matin et les douze heures du soir (2).

ce sont « des vues assises à heure de solleul levant, à l'ourmel de Duranville... ; devant le montier de Baillolet, les 5, 19 mai, 2 juin 1385 (Plaids de Clais, G. 3276). » — « Cy après ensuit ce que le procureur de l'euvre de N.-D. de Rouen doit faire pour la fabrique quant est à aler querre la confrérie par les doyennés. Le mardi, au matin, estre à Saint-Romain, à heure de soleil, car il y faut estre jusques à heure de tierce, » milieu du xve siècle (G. 2094).

(1) Les clepsydres furent longtemps en usage dans les communautés religieuses. Compte des Chartreux de Rouen, du 27 janvier au 3 mai 1680 : « Payé à frère Adrien, 9 l. 7 s. pour les verres de clepsydre que j'ai envoyés au Val-Dieu. »

(2) « Après (la clepsydre) a esté trouvée cette divine façon d'horloge... laquelle on voit à présent par toute l'Europe, faite de toute espèce de métaux, avec roues dentelées et des poids, les heures estant signifiées ou à l'esguille de la monstre ou par le son de quelque clochette, voire avec mesme artifice, on représente si naifvement le cours du soleil ou de la lune et des autres planettes qu'il semble advis que le ciel mesme nous soit donné pour objet au regard. D'autres horloges nous sont représentées en forme d'une petite bouette et autres mesurans l'heure avec des menus sablons et areines qu'on aporte d'Egypte. » Polydore Virgile, ouvrage précité, p. 172-173.

A Rouen, les heures canoniales, sonnées par les cloches de la cathédrale, étaient, en quelque sorte, pour tous, aussi bien pour les laïques que pour les ecclésiastiques, les heures officielles. C'est ce qu'il est aisé de constater en parcourant les statuts des confréries et des communautés d'arts et métiers.

Statuts de la confrérie de Saint-Dominique aux Jacobins, 1277 : « Est ordonné que nous devons faire dire messe chascun mois, au lundi matin, à heure de messe saint Pierre (1) en la paroisse où le prévost maindra. Doivent guetier le cors present, la nuit, de cacheribaut du vespre jusques au retrait de matines de Notre-Dame. » (F. des Jacobins); — *de la Confrérie de Saint-Mathurin aux Augustins*, 1300 : « S'assembleront à l'ostel de l'esquevin dedens le retrait de nonne Notre-Dame. Le dimenche depuis le retour de matines sonné à Notre-Dame tiendront siège..... »; — *de la Charité Saint-Cosme, Saint-Damien à Saint-Denis de Rouen*, 1358 : « Le prestre et les clercs doivent dire la vegille devant le corps au retrait de nonne Notre-Dame.... Tous les serjans doivent estre à l'ostel du trespassé dedens le retrait de prime sonnant. » (2); — *de la Charité Notre-Dame, Saint-Maur à Saint-Vivien*, 1398 : « Deux fois l'an, l'en tiendra siège, c'est assavoir le samedi après la Toussaint, depuis le retrait de nonne Notre-Dame, et, le dimenche ensievant, jusquez la grand messe. Deux fois l'an, c'est assavoir la veille de la Toussaint et la veille de Saint-Martin d'esté, seront tenus à estre tous les serjans pour l'année quieux l'esquevin dedens nonne Notre-Dame sonnant..... Le collecteur apportera les collectes, à heure de prime sonnée à Notre-Dame de Rouen, au portail de Saint-Vivien. Seront dedens le retraict de prime Notre-Dame à la maison du trespassé

(1) Une des premières messes qui se disaient à la cathédrale.

(2) Ces statuts ont été publiés pour la Société Rouennaise de Bibliophiles.

pour le porter enterrer » (1) ; — *des filassiers*, 1358, 1392 : « Que nul..... ne puisse ouvrer du matin, fors que depuis que l'esquelle (2) à la Mère-Dieu commencera à sonner;... qu'ils ne puissent ouvrer fors que depuis l'esquelle Notre-Dame jusques à soleil rescoussant. » (*Ordon. des rois de France*, VII, 636) ; — *des couteliers*, 1402 : « Nul du mestier ne commencera à ouvrer depuis le jour de Pardon Saint-Romain jusqu'à la Chaire Saint-Pierre, devant ce que l'esquelle de matines soit commencée à sonner à Notre-Dame de Rouen » (3) ; — *des chandeliers*, 1403 : « Que nul du mestier ne pourra crier chandelle par la ville, se n'est après le 1er hurt de none Notre-Dame, que nul ne pourra fondre cieu ou creton, se n'est à blanc, excepté depuis l'eurre de cevrefeu jusques à l'esquelle de la Mère-Dieu. » (*Ordon. des rois de France*, VII, 601) ; — *des chapeliers*, 1450 : « On ne pourra commencer à ouvrer jusques à ce que l'esquelle Notre-Dame soit sonnée ; » — *de la draperie*, 1451 : « Que au jour de vendredi, qui est jour de marché publique, aucun ne deslye en halle ne expose en vente aucune layne jusque à heure de prime sonnée..... Tous les maistres et ouvriers du mestier de tistre laisseront

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, F. de de la par. Saint-Vivien.

(2) Esquelle, petite cloche, *Skella, tintinnabulum, campanula.* Voir Ducange au mot *Skella.* L'esquelle N. D., placée dans la pyramide de l'église, sonnait la première, le matin.— « 6 juin 1454, *(Canonici) ordinaverunt quod in isto tempore estivali* l'esquelle *gallice pulsetur post quatuor horas de mane, complectorium vero more solito et decenti.* — 12 septembre 1522, *missas matutinales appellatas* de l'esquelle » (Reg. capitul.). — Le 13 août 1566, on constata « qu'il tenoit à l'esseul et à la hune qu'elle ne sonnoit bien, mesmes au rouet, lequel est trop court, de sorte que la corde frappe contre la cloche ». Peu de temps après, on reconnut qu'elle était fêlée. Elle fut remplacée, en 1567, par une autre, qui fut fabriquée par Étienne Le Febvre, habile fondeur. *(Ibid.)*

(3) Arch. de la Seine-Inf., F. des arts et métiers.

à ouvrer à heure de complie, pourveu qu'ils ayent ouy sonner complie, dont ils seront creus par leur serment ou que l'en leur eust annoncié. » (1)

La sonnerie de none de la Cathédrale, ou, comme on disait, de none Notre-Dame, marquait l'heure à laquelle devaient universellement cesser les travaux, tous les samedis de l'année, toutes les veilles de fêtes chômées (statuts des métiers de tireur de fil de fer, 1382; de filassier, 1390; de tisserand, 1398; de couvreur, 1399; de tondeur, 1402; de tissutier, 1403; de gaînier, 1404; de hucher, de balancier, 1415; de chapelier, aumucher, 1450 (*Ordon. des rois de France*, VII, 742, 300; VIII, 367, 500, 610, 504; X, 354).

Indépendamment de ces heures, les cloches de la Cathédrale sonnaient le couvrefeu. ***Statuts de la Charité Saint-Cosme et Saint-Damien à Saint-Denis de Rouen***, 1358 : « Tous les sergans doivent assembler chiez le prevost dedens l'eure de couvrefeu tout sonné en l'église de Rouen. » — ***Statuts de la Charité Notre-Dame, Saint-Maur à Saint-Vivien***, 1398 : « Huit cierges ardront devant le corps tant comme l'en dira les vegilles, et tant comme queuvrefeu sonnera, le veilleront à heure de queuvre-feu sonne à Notre-Dame jusques au retour de matines. » — ***Statuts des couteliers***, 1402 : « Pourra ouvrer jusques à couvrefeu sonnant en l'église Notre-Dame de Rouen (2). » A cette heure, qui devait correspondre à l'heure de cacheribaut du beffroi communal, on sonnait, à la cathédrale, la cloche Rigaud, toutes les nuits que l'archevêque passait à Rouen. — Délibérations capitulaires, 17 sept. et 16 oct. 1483 (3).

(1) Cartul. de Saint-Maclou, aux Arch. de la Seine-Inférieure.

(2) Décès du chanoine Pierre Asselin, le 14 mai 1373, *hora pulsationis ignitegii. Ibid.*

(3) Le 16 juin 1578 encore, le grand archidiacre rappelait aux chanoines que Mgr trouverait fort mauvais qu'on ne sonnât pas la cloche Rigaud tant qu'il serait à Rouen. On la sonnait alors à sept heures.

Les heures canoniales de la cathédrale sont indiquées dans un grand nombre de contrats de fondation (1) : Fondation pour Guillaume Alorge, maire et capitaine de Rouen, et pour son fils Robert, d'une messe à dire, à perpétuité, en l'église de Saint-Martin-du-Pont, « au 1er son et heurt de prime de la grant église de Notre-Dame, » 11 juin 1396 (G. 3572).

C'était d'après elles qu'on réglait les offices dans les diverses églises de la ville. A Saint-Etienne-la-Grande-Eglise (xve siècle) : « Toutefois que on fait sermon à la grand caere, la messe de Saint-Estienne, qui est accoustumée à dire au retrait de prime, se dit en la fin du sermon. » (G. 6556). A Saint-Godard, 1474 : « Le clerc qui est chargé de ouvrir le moustier doit sonner les cloches par trois fois au matin, à l'eure anciennement accoustumée, c'est assavoir dès l'esquelle de la grant église. » (G. 6611). A Saint-Maclou, vers la même époque : « Le clerc sepmainier doit sonner les cloches par trois fois, au matin, à l'eure anciennement accoustumée, c'est assavoir de l'esquelle de la grant église. Sera tenu, chascun jour, de sonner queuvre feu, à heure de la grant église. » (G. 1039) (2).

Ces heures étaient observées également dans les tribunaux :

« Neanmoins il vint, à heure de vespres ou environ, à l'Eschiquier, 1342. » (F. Saint-Lô, liasse relative à Sainte-Colombe.) Assignation par un huissier, un samedi, heure de complies, Rouen, 1376. — « En la Vicomté de l'Eaue de Rouen, devant nous le mardi, heure de none N.-D.,

(1) Pendant longtemps, les chanoines indiquaient le temps par l'heure des offices. Décès de Vimont Buffet, le 27 juin 1367, *circa horam completorii*; du chanoine Le Locu, le 22 février 1370, *hora vesperarum* (Reg. capitulaires).

(2) Voir aussi, dans le *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*, t. V, p. 324, Notice sur l'ancienne Collégiale du Saint-Sépulcre, à Rouen, les lettres de l'archevêque de 1354, relatives au service divin de cette église.

25 av. 1385; heure de prime, 31 déc. 1405, 24 fév. 1406 (v. s.), 3 mai 1406; de none N.-D., 2, 3 déc. 1405, 4 oct. 1406. » (F. du Chapitre). — « Es plés d'héritage de la ville de Rouen : Veue assise par un sergent, au lundi des fèries de la Penthecoustes, heure de none N.-D., au carrefour Ramier, 17 mai 1424; » à heure de prime, au même carrefour (F. de Saint-Laurent). — Heure de prime en la cohue près du château (F. de Fécamp). — Heure de prime, l'assise de Rouen seyant devant le lieutenant général du bailli, 1428; heure de none N. D., 4, 17, 28 mars 1435; jeudi, heure de prime, en la cohue du Roi, 21 janv. 1450; heure de prime en jugement en l'assise de Rouen, 4 fév. 1470; en l'Echiquier, cour occupée à l'expédition des causes bien tard après none, 1 heure après none, 19 nov. 1474; heure de prime, 2 nov. 1480; vendredi, 2 nov. 1482, heure de prime, 16, 17 août 1493. Plés de la ville de Rouen. (F. de l'Archevêché.)

Même à l'Hôtel-de-Ville, et longtemps après qu'on eut établi une horloge communale, on avait conservé l'usage de se régler d'après les heures canoniales : « Après none, 1457; 4 heures après none, 1496; 1 heure après none, 1497, 27 août, 3 sept. 1498; heure de prime, 6 sept. 1498. » (Délibérations de l'Hôtel-de-Ville).

Il est certain, cependant, que notre manière de compter les heures était alors en usage. Pour nous en convaincre, il suffira de quelques exemples.

Ordonnances données en l'Echiquier, 1403 : « Que les baillifz ou vicomtes soient dilligens d'aller en chohue le 1er jour de leur auditoire dedens prime et autres jours subséquens par continuer dedens VII heures du matin et dedens 11 heures de rellevée, affin que le peuple puisse estre mieulx et plus tôt expédié (1). »

Délibérations de la ville de Rouen, 22 mars 1409 :

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, Recueil d'arrêts de l'Echiquier.

« Délibéré que, ainsi que l'en a accoustumé d'ancienneté, les conselliers assembleront au lundi, jeudi et samedi en la sepmaine, à heure de VIII heures du matin, pour expédier et traiter des affaires. »

Délibérations du Chapitre : Serments prêtés en la cathédrale, *circa decimam horam*, le 6 mars 1417, par Robert, abbé du Bec-Hellouin ; le 22 mars suivant, par Raoul, abbé d'Auchy-lès-Aumale (1).

Condamnation de Jeanne d'Arc, la veille du Saint-Sacrement, 1431, *circa horam nonam de mane.*

Cette seconde manière de compter, bien que moins employée dans le langage populaire, avait sur l'autre l'avantage d'une plus grande précision, d'autant plus que, suivant les temps et les lieux, les heures canoniales étaient sujettes à de notables variations (2).

Ces variations sont prévues dans les statuts des couteliers, 1402 : « S'il eschoit aucune feste triple à l'église de Rouen, par quoy l'esquelle (de matines) sonne plus tost qu'autrefois, nul ne pourra ne devra ouvrer jusqu'à tant qu'il soit jour. »

Les deux systèmes sont indiqués concurremment dans un bon nombre de documents. Nous nous en tiendrons aux règlements donnés par le Chapitre aux maçons de la cathédrale :

(1) De même à Montivilliers : *Die dominica va mensis sept. 1452, de nocte, hora quasi decima; die jovis ante festum s[t] Bartholomei, 1459, adveniente nocte circa horam decimam.*

(2) 31 mai 1438. *Domini, certis de causis eos moventibus, ordinaverunt quod a cetero usque ad capitulum generale proximum, vel quousque aliud fuerit ordinatum pulsacio prime incipiatur hora septima et pulsatio none Nostre Domine hora tercia post meridiem.* — « Ce fut sous ce prélat (Guillaume de Durefort, dans le premier tiers du XIVe siècle) que les matines qui, jusques alors, s'étoient chantées la nuit dans la Cathédrale, commencèrent à n'être chantées que le matin. » POMMERAYE, *Hist. de l'Eglise cathédrale*, 601.

« Cy ensieut la manière et l'ordenance comme les machons de Notre-Dame de Rouen doivent ouvrer. Premièrement, en tous temps de l'an, doivent venir en besongne quant le sacrement de la messe saint Pierre est faict et commencer quant elle est dicte.

» Et doivent desjeuner en la loge quant prime sonne de volée jusques au commencement de prime en cueur.

» En karesme, quant Ouynet (1) a laissié à sonner jusques au commencement de prime en cueur, comme dessus.

» De Pasques jusques à Rouvoisons, et du 1er jour de septembre jusques à la Saint-Michel doivent aler disner à XII heures et revenir à 1 heure après douze.

» De Rouvoisons jusques au 1er jour de septembre doivent aler disner à XII heures et revenir à 1 heure et demie.

» De la Saint-Michel jusques à Pasques doivent aler disner quand la grant messe est sonnée et revenir quant elle est dicte.

» De Pasques jusqu'à la Saint-Michiel, doivent prendre leur vin de nonne, quand nonne Notre-Dame va de volée jusques au 1er son de vespres.

» Et se il échiet que l'orloge de la ville faille, ils yront disner tout temps de l'an quand la grant messe sonne, et reviendront quant elle est dicte.

» A la vegille de Rouvoisons, saint Jehan-Baptiste, saint Pierre, saint Pol, de l'Assomption, de la Nativité Notre-Dame, s'en iront quant on sonne nonne à Saint-Vivien. » (G. 2094.)

Horloge de la Cathédrale.

A quelle époque le Chapitre de Rouen a-t-il commencé à se servir d'horloges à poids pour le règlement des heures

(1) Cette cloche était ancienne. Elle était, comme l'esquelle, placée dans la pyramide. Pommeraye la citait encore en 1686. Je ne saurais dire d'où lui vient son nom.

des offices, c'est ce que je ne saurais dire positivement. Ce qui est certain, c'est que les premières horloges de la cathédrale sont antérieures à 1372, puisque les comptes de la Fabrique, à la date du 6 octobre de cette année, font mention des horlogers de cette église (1).

Qu'était-ce que ces horloges ? Rien de comparable, assurément à celle de la Ville, à en juger par les gages de l'horloger, qui semble avoir été un homme d'église. *Domino Marco* Claron, *pro moderacione horologii*, 10 s.; *pro custodia ejusdem*, 12 s. 6 d. (G. 2483.)

En 1414-1415, c'était à un prêtre bénéficié en la cathédrale, Raoul de Carville, que le Chapitre avait confié la charge d'horloger :

« A Raoul de Carville pour le règlement des horloges, 15 s. » (G. 2484.)

« A Raoul de Carville, prêtre bénéficié en la cathédrale, pour le gouvernement des horloges de l'église, 25 s. », 1431-1432. (G. 2490.)

Il résulte de ces deux articles qu'il y avait plus d'une horloge à la cathédrale. On peut en citer deux. L'une avait été donnée par le curé de Montfort aux chanoines et ceux-ci la prêtèrent, le 14 novembre 1430, à leurs maçons, avec invitation de la faire placer dans leur loge, afin de mieux régler leurs heures de travail (G. 2126). L'autre était l'horloge ordinaire de l'église, la seule que mentionne une délibération capitulaire, du 24 janvier 1446 : *Concluserunt aurologium esse reparandum et preparandum cicius quam fieri poterit et melius et utilius quam fieri poterit*. Elle est citée dans une autre délibération, du 11 septembre 1480, qui permet à Guillaume Auber de poser un cadran avec sonnerie, en l'église, au lieu accoutumé (G. 2141).

(1) Un nommé Poutrel se soumet à l'amende du Chapitre pour avoir dégainé *super horoscopos hujus ecclesie* (Arch. de la S.-Inf. G. 2115, f° 133).

Sa place est indiquée dans un obituaire de la cathédrale de 1504 : *Ante ostium chori, circa horologium.* Par là il faut entendre l'entrée du chœur du côté de la chapelle Saint-Pierre Saint-Paul (1), place que cette horloge occupait encore le 24 janvier 1652, comme on le voit par la sommation faite, de la part du Chapitre, à Grégoire Glachant, économe de l'archevêché, « de faire réparer ou réédifier l'allée ou appentis dépendant de la conciergerie de l'archevèché, tendant de la porte du côté de l'horloge de l'église à la chapelle des ordres, où à présent se tient la juridiction de l'officialité, attendu qu'icelle est enffondrée et ruinée et donne facile entrée en l'église (2). »

Le gouverneur de l'horloge ou l'*horoscopus* occupa pendant longtemps un logement à l'intérieur de la cathédrale ou, du moins, dans l'enceinte de son territoire.

En 1529, un peintre du nom de Guillaume de Bourges *alias* Le Grand, poursuivi à l'occasion d'un méfait, crut pouvoir chercher un asile dans le logement de l'horloger. On lui enjoignit, de la part du Chapitre, de se retirer au cimetière, où il ne devait pas être moins en sûreté, 11 décembre. (G. 2153).

Le dernier avril 1561, les chanoines permettent à Gui Duval, leur horloger, de transférer sa chambre à la place des anciennes orgues, devant la chapelle de Saint-Sever, près des fonts.

De 1597 à 1642, le gouverneur de l'horloge n'était autre que le *coutre*, lequel avait charge de sonner les cloches, de fournir le pain aux prisonniers du Chapitre, quand il

(1) Par testament du 20 juillet 1548, le chanoine Restoult demande à être enterré aux caroles devant le cadran, 3 oct. 1549. Défense à l'horloger du Chapitre de jeter des immondices, *in curtem carceris curie archiepiscopi per fenestram gradus horologii* (Reg. cap.).

(2) Autre délibération du 12 novembre 1650 : « Porte de l'église fermée à raison de la maladie qui est dans la conciergerie de l'officialité. »

s'en trouvait, ce qui devint de jour en jour plus rare, de nourrir les chiens pour la garde de l'église, où il devait les lâcher pendant la nuit (G. 2613). En tant qu'horloger, il touchait de gages 20 s. par an, et l'on voit qu'il s'en contentait encore en 1689 (G. 2615). Le 15 décembre 1654, on le réprimandait parce qu'il n'observait pas les sons réglementaires et sonnait de même aux fêtes triples, doubles et semi-doubles. Il lui fut ordonné de régler ponctuellement l'horloge de l'église sur celle de la Ville (G. 2193).

L'horloge communale était donc pour tous, à cette époque, l'horloge régulatrice, et l'heure qu'elle annonçait pouvait passer pour l'heure officielle (1). Il est à croire qu'il en était ainsi depuis longtemps, même pour les chanoines, à en juger par le règlement des maçons que nous avons cité plus haut.

L'horloge de la cathédrale avait été refaite, en 1540, pour 135 l., par Vincent Quesnay, maître du Gros Horloge (G. 2539). On y mit des tinterelles, le 5 oct. 1541.

En 1664, un horloger de Rouen, Antoine Beyssac, dont nous aurons l'occasion de parler, proposa aux chanoines de la remplacer par une horloge à pendule, d'après la nouvelle invention de Huyghens (1657). Le marché fut conclu, le 27 mars de cette année, sur le rapport de deux chanoines qui avaient été désignés le 20 février précédent.

En 1670, on paya 36 l. à un peintre pour avoir doré de fin or et azur l'horloge de l'église et en avoir peint la cage de couleur de bois de luth. (G. 2666, 2713.)

L'année suivante, l'horloger Jean Godequin recevait 86 l. pour avoir fait une pendule à l'horloge et l'avoir raccommodée. (G. 2616.)

En 1689, il fut question de placer l'horloge dans un

(1) Inventaire de la paroisse S.-Laurent. Contrat de fondation du 12 décembre 1507 : « Jusques à 15 traicts de moins, sitost que 4 h. auront sonné au gros orloge de la Ville. » Arch. de la S.-Inf., G. 6794.

lieu plus commode pour le public. « 4 novembre 1689, M. de Séricour, grand trésorier de la cathédrale, conjointement avec MM. les Intendants de la Fabrique, sont autorisés de faire placer l'horloge qui doit servir en cette église et le cadran aux lieux où ils jugeront le plus à propos. » — 7 novembre, « il a esté renvoyé M. de Séricour pour faire placer hors cette église le timbre qui doit servir à l'horloge ou au lieu où il jugera plus à propos, et mon dit sieur est autorisé de prendre le mestail estant de la fonte des cloches pour faire ledit timbre. »

Cette horloge fut faite, en grande partie, aux frais du grand trésorier ; mais il paraît qu'elle ne fut mise en sa perfection que dans le courant de l'année 1702 (1). Un religieux, le frère Jacques Simon, fut chargé de faire mettre des cloches ou timbres pour frapper les quarts et les demies, en y employant, s'il était nécessaire, le métal de la cloche Ouynet de la pyramide. Ces cloches ou timbres furent placés dans la tour Saint-Romain. Le frère Simon s'employa à ce travail pendant un mois entier, du 2 avril 1702 au 2 mai de la même année.

Les chanoines avaient décidé de faire mettre à l'horloge quelque marque en témoignage de leur gratitude envers M. de Séricour. Celui-ci refusa. Il déclara que ce qui pouvait lui être le plus agréable, c'était que le Chapitre trouvât bon qu'on honorât, dans le diocèse, saint Claude, son patron, qu'on insérât sa fête dans le Directoire comme fête simple, et qu'on la célébrât dans la cathédrale *more duplici*. Pour cela, il offrait de donner à la Fabrique une cloche du poids de 225 l. et de fonder quelques distributions pour les assistances à cette messe. L'office fut fondé, ce qui n'empêcha pas de mettre les armes de M. de Séricour sur l'horloge, en conséquence d'une délibération du Chapitre, du 13 avril 1702.

(1) Ou bien il faudrait admettre qu'une autre horloge aurait été substituée à celle dont il est question en 1689.

Le 5 mai suivant, le Chapitre décidait qu'à l'avenir les sons pour l'office seraient réglés sur l'horloge de l'église.

Cette horloge, la dernière de l'ancien Chapitre, avait deux cadrans, l'un à l'intérieur de la cathédrale, l'autre à l'extérieur.

En 1735, la Fabrique traita avec Guillaume Sabin, peintre, « pour dorer et repeindre le cadran devant le portail de N.-D. et raccommoder celui de dedans l'église ; » il en coûta pour cela 102 l. Elle traita également avec Guillaume Bezart, maître horloger au Marché-aux-Veaux, « pour remettre des clanches neuves à l'horloge, redresser et arrondir les roues du mouvement de la pendule, refaire la pendule neuve en acier, garnie de son coq pour le supporter, le mouvement des quarts, le mouvement des heures. » La dépense fut de 348 l. (G. 2769.) Le travail avait été vérifié et trouvé bon par trois horlogers pris pour experts.

Dès le 6 novembre 1690, on avait accordé 10 l. par an au sieur De la Voipière, horloger, pour conduire et régler l'horloge de la cathédrale. Il en fut chargé jusqu'en 1701.

Lorsque l'horloge de M. de Séricour, laquelle était sans doute d'un mécanisme plus compliqué, eut été posée, on traita (5 avril 1702) avec un maître horloger de Rouen, M. Elye Le Fèvre, moyennant 60 l. de gages par an. Il en était encore chargé en 1709. Il eut pour successeur, à partir de 1720, le sieur Le Vasseur, horloger, aux gages de 70 l. par an. Celui-ci occupait une échoppe près du portail Saint-Mellon, qu'il tenait à loyer de la Fabrique pour une somme pareille à celle de ses gages (1730). M. Le Vasseur donna sa démission d'horloger de la cathédrale le 27 septembre 1776. Après lui, l'horloge fut confiée au suisse du Chapitre, dont les gages furent réduits à 60 l. par an.

Notons, dans un compte de la cathédrale de 1625, cet article relatif à des horloges d'une forme singulière, à

l'usage du chœur de cette église (1) : « A Antoine de Grèges, maître horloger, la somme de 4 l. pour avoir raccoustré les horloges qui sont dans les chandeliers de M. le cardinal. » (G. 2126.)

Horloge de la Ville.

On ne saurait dire non plus précisément à quelle époque la ville de Rouen fut en possession d'une horloge ; mais bien longtemps avant la première mention qu'on en rencontre, il y avait deux heures que la cloche communale annonçait aux bourgeois : cacheribaut du matin, cacheribaut du soir. Cette seconde heure s'appelait aussi le couvrefeu.

Ordonnance du maire pour les éperonniers, 1358 : « Nul ne nulle dud. mestier ne puisse ouvrer d'icelluy en la ville, fors de cacheribaut du jour jusques à cacheribaut du soir. »

Engagement pris par un ouvrier tassetier envers un patron : « Gagnera 1 florin d'or à mouton chaque semaine qu'il y aura 4 jours ouvrables. S'il n'y en avoit que 3, ne gagneroit qu'un demi-mouton d'or ; sera payé chaque samedi. Viendra travailler à la maison du patron à la cacheribaut du jour pour finir sa besogne à la cacheribaut des vespres, » 1360. (Tab. de Rouen, reg. 1, f° 43.)

Ces mêmes heures étaient encore connues dans tout le cours du XVe siècle. « A l'heure que l'on appelle, audit lieu de Rouen, cacheribaut, » 6 octobre 1403.

« Les guettes, chaque jour, à l'heure de coieffeu, se présenteront au manoir de la Ville devant le sergent, » 25 mai 1406. (Délibérations de la Ville.)

On doit admettre, sans pouvoir en donner une preuve

(1) Don ou des cardinaux de Bourbon, ou plus vraisemblablement du cardinal de Joyeuse.

positive, que ces heures étaient déjà réglées par une horloge publique. Mais pour en rencontrer une mention certaine, il nous faut descendre jusqu'en 1389, c'est-à-dire à une date postérieure à l'établissement de l'horloge de Paris et plus éloignée encore de l'établissement de l'horloge communale de Caen (1).

C'est, du reste, une remarque à faire que toutes les villes ayant hôtel commun, ont eu, de bonne heure, une horloge publique; et il était naturel qu'il en fût ainsi dans un intérêt d'ordre et de police.

Ce serait prendre une peine inutile que de refaire l'histoire de la grosse horloge de Rouen, après la notice de M. Eust. De la Quérière, composée à l'aide des documents recueillis par M. Ch. Richard, mieux placé que personne pour de semblables recherches. Je me bornerai donc à donner ici la liste des gouverneurs de la grosse horloge, en y joignant quelques notes.

1389-1398, Jehan de Felains (ou de Felanis). — 1410, Olivier Homo (2). — 1448, Baudet de Colomby, que nous reverrons occupé à l'horloge de l'archevêché ; après lui, Nicolas Lambert. — 1516, Jacques Lambert. — 1532-

(1) La sonnerie de cette horloge était certainement nouvelle. La chronique de Pierre Cochon, p. 324, nous apprend le jour où elle fut entendue pour la première fois : « En cel an, en karesme mil ccc IIIIxx et xv, la cloche de la loge commencha à sonner. »

(2) 5 mars 1406 (v. s.). « Marché avec Olivier Homo, fèvre, de faire de son fer 10 espuis de fer en fourme et manière de fleur de lis, dont l'en lui bailla le patron et la fourme et grandeur, duquel patron il sera tenu d'en faire deux de cette grandeur pour mettre au pavillon de la porte de la vicomté, 13 l. t. » On voit par là qu'Olivier Homo était ce que nous appellerions un serrurier. Mais, dans la délibération du 25 janvier 1409 (v. s.), il paraît avec la spécialité d'horloger : fixation « à 12 s. 6 d. par semaine, une robe de 100 s. par an, des gages d'Olivier Homo, orlogier et garde de l'orloge du beffroy ; promet faire bien et deuement le gouvernement de attremper et faire sonner ladite orloge et les deux cadrens de nouvel par lui fais sur la porte Machacre. »

1563, Vincent Quesnay, cité comme paroissien de N.-D. de la Ronde, 25 janvier 1524 (Tab. de Rouen); fit l'horloge de la cathédrale, 1540 (Arch. de la S.-Inf., G. 2539); la répara, 17 juillet 1550 (*Ibid.*, G. 2545); contribua au paiement des orgues de N.-D. de la Ronde, dont il fut trésorier en 1552 et 1553. Il fut appelé à Caudebec, en 1556, par les Trésoriers de l'église de cette ville pour la confection d'une horloge, comme on le voit par le document suivant qui m'a été communiqué par M. l'abbé Sauvage : « Le VIIIe jour de septembre audit an (1556), payé par le dit Benard à Guillaume De Caulx, hoste du *Mouton*, pour la despence faicte par l'orlogier de la Grosse orloge de Rouen, lequel avoit esté faict venir en ceste ville suivant la deslibération faicte au Trésor, le jor et feste de N. D. my aoust dernier, pour cuyder marchander avecques luy pour faire une orloge neufve pour ceste ville, dont il estoit venu par deux voiages, lui deuxième, de cheval; et au premier voiage fut dict qu'il feroit ung pourtraict, et au second voiage lui fut offert cinq cens livres, et dix escus de vin, pour faire la dicte orloge seullement sans la cloche, ce qui n'a voullu accorder pour moins de sept cens livres, et par ce a fallu payer la despense montante IIII l. XV s. t. — Plus à luy payé pour son vacat suyvant l'accord des bourgeoys et officiers du Roy la somme de IIII l. XIII s. t. » (Arch. de l'église de Caudebec, Compte de 1555, f° 54 v°.) — 1563-1568, Jehan Quesnay, employé par la Fabrique de la cathédrale. — 1568-1571, Nicolas Daniel, domicilié sur la paroisse Saint-Lô, 4 janvier 1554 (v. s.) (Tabell. de Rouen); sur Saint-Vincent, 16 mars 1554 (*Ibid.*); démonta l'horloge de la cathédrale, 1557; répara plusieurs fois celle de Saint-Vivien, 1569, 1571, 1573. — 1571-1578, Guillaume Petit. Me Guillaume Petit, orloger, garde du Gros orloge, s'engage à faire à Jean Fontfryde, marchand de Clermont en Auvergne, pour 340 l. t., une orloge sonnante, « en auvalle.... la bouette de laquelle seroit de cristal, garnie d'or avec les

platines, aussi d'or, bien esmaillé et taillé, l'or fourny par Fontfryde, » 23 décembre 1573 (Tab. de Rouen). Dans un acte du 18 juillet 1573, il s'intitule horloger du Roi. Il demeurait sur la paroisse N.-D. de la Ronde, où il mourut en 1578 (1). — 1578-1592, Claude Quesnay. En 1578, la Fabrique de Saint-Martin-du-Pont donne 100 s. « à Claude Quesnoy, orlogier du Gros horloge, pour avoir desmonté, remis au feu et dégressé l'orloge de céans. » Après que la Normandie se fut soumise à Henri IV (2), cet horloger fut mandé à Caudebec pour la réparation de l'horloge posée quelques années auparavant (en 1564) par un horloger de Lisieux. Il mourut peu de temps après l'achèvement de son travail, ainsi qu'il résulte du Compte de l'église de Caudebec dont voici quelques extraits, qui m'ont encore été communiqués par M. l'abbé Sauvage : « Réparations du cadran, plomb et façon, 68 l.; peinture à nouveau du cadran, etc., 103 l. Pour reste du marché de la refaçon de l'orloge de céans faict avec défunt Me Claude Quesnoy, maître du Gros horloge de Rouen, 94 l. 10 s. » — 1592, François Royer. — 1596-1612, Clément Hamel. — 1612, Noël Hubert; il donna sa démission de garde du gros horloge en 1650. — 1650, Balthazar Martinot, nommé le 19 février (3). — 1694, Jean-Baptiste Asselin. Sa commission est du 6 juin 1694. — 1732, Michel-Jean-Nicolas Asselin, fils du précédent.

(1) Pour la sépulture de la femme de l'orloger, 36 s. Compte du 8 avril 1573. — Pour l'inhumation de l'orloger, demy teston, VII s. III d. Compte du 1er avril 1578 au 21 avril 1579.

(2) La prise de la ville de Caudebec par le maréchal de Biron eut lieu le 27 octobre 1591 (Extrait du Compte de la Fabrique de 1591, communiqué par M. l'abbé Sauvage).

(3) Un Balthazar Martinot était un horloger en renom à Paris, dans les premières années du XVIIIe siècle, ainsi qu'on le voit par le *Théophraste moderne ou Nouveaux caractères des mœurs*, 2e édition, 1700, p. 514, et par Germain Brice, *Description de Paris*, I, 100.

Sa commission est du 10 mai de cette année. — 1789, J.-F. Dumont.

L'horloge de la Ville avait été réparée le 10 juin 1702, par Michel Gunard, dit Vendome, ouvrier orlogeur, demeurant à Alisay, près Pont-de-l'Arche. Vendome travailla à l'horloge de Saint-Laurent en 1720, en 1729 et en 1730 (1).

Horloge de l'Archevêché.

Dès 1426 il y avait certainement une horloge à l'hôtel archiépiscopal, et rien ne prouve qu'elle ne fût déjà ancienne.

(1) Un arrêt du Conseil d'État, pour la liquidation des dettes de la ville de Dieppe, maintient parmi les charges communales une allocation de 40 l. pour l'horloger de la ville, 1666 (C. 220). Quand il n'y avait pas d'hôtel de ville, l'horloge communale était logée à la tour de la principale église. Il en était ainsi à Pont-Audemer, dès la fin du XVIe siècle (Arch. de cette ville). A Caudebec-en-Caux, la Fabrique essaya vainement de traiter, en 1556, avec le maître du gros horloge de Rouen pour l'horloge, avec un fondeur pour la cloche. Peu de temps après, elle fit marché avec Jean Collemont et Richard Quesnel, horlogers de Lisieux et d'Honfleur, pour l'horloge ; avec Jean Buret, fondeur à Rouen, pour la cloche. La cloche fut fabriquée avant l'horloge, par suite de difficulté avec l'horloger Collemont. L'horloge fut placée au mois de juin 1564. « Juin 1564, presté à Jehan Collemont, orlogier, durant qu'il besoignoit à l'orloge par le commandement des habitans de la ville, pour ce qu'il disoit n'avoir argent pour avoir du charbon et autres negosses durant qu'il besoignoit à lad. orloge après ledit arrest, donné LXV s. » L'horloge était réclamée par les habitants : « Janvier 1563 (v. s.). Et pour ce que alors il n'y avoit orloge en lad. ville, de Caudebec, avoient esté led. thesauriers en nécessité, pour raison du murmure des bourgeoys et habitans de lad. ville faire mectre une orloge à lad. église par Gieffin Du Fay, pour le temps de 3 moys por le prix de XII l. XV s. t. » Extraits des comptes de la Fabrique de Caudebec, communiqués par M. l'abbé Sauvage.

On voit, en effet, dans les comptes de 1426, 1427, 1428, inscrite comme dépense, une somme de 20 s. « à l'orlogier pour mettre à point l'orloge de l'ostel de Monsr. » (G. 28, 29, 30). L'horloger était un nommé Jean Du Conseil.

Le compte de 1431 porte la même somme, comme gages de Jacques Du Conseil, « orlogeur, pour actremper et gouverner l'orloge de la court, » autrement dit, de l'officialité (G. 32).

Un autre nom figure dans le compte de 1437. On y trouve un article ainsi conçu : « A Baudet de Colomby, orogeur, pour avoir mis appoint et reppaté l'orloge de l'ostel, c'est assavoir reffait l'abre et le pignon de la r[o]ue du foliot, les volans remplir et appeticier les pertuys des pilliers, les roues repparer où mestier estoit et tout mettre en boys et fournir de fil d'archal et cordes à ce necessaires, par marchié fait à luy,.... IIII l. » (G. 38.)

Cet horloger est encore nommé dans le compte de 1456 : « A maistre Baudet pour avoir refaict l'orloge de l'ostel, 7 s. 6 d. » (G. 53.)

Horloge de Saint-Laurent.

Le compte de 1526-1527 mentionne « un crampon mis à l'huis de l'horloge. »

En 1633, on fit marché avec un nommé Martin De la Londe, horloger à Fauville, pour la fabrication d'une horloge moyennant une somme de 617 l. Le contrat fut reconnu, au bailliage de Rouen, le 24 avril de cette année. On eut à payer, en plus, au charpentier, 26 l. 17 s.; au plâtrier, 16 l. 17 s.; pour les tinterelles qui furent mises au haut de la tour, 4 l. 10 s.; à Samuel Allain, peintre sculpteur, pour le cadran, 30 s.; au fondeur N^as Juppin, pour 2 petites cloches qui devaient sonner les demi-heures, du poids de 199 l., 139 l.; à Jérôme Grebauval, horloger, et à Noël Hubert, maître du gros horloge, « pour avoir veu et visité ledit orloge et dressé leur rapport, » 9 l. 12 s.,

le tout faisant un total de 820 l. 18 s. 8 d. Les experts signalèrent des défauts considérables dans le travail de De La Londe, ce qui autorisa les Trésoriers à en demander la réparation, et, sur le refus de l'ouvrier, à le poursuivre au bailliage, où ils obtinrent contre lui, le 16 mai, une sentence, après une nouvelle expertise qui avait été confiée à David Thorelet et Pierre Grebauval, maîtres horlogers (1).

De La Londe ne se tint pas pour battu. Il fit appel au Parlement qui ordonna, le 22 mars 1635, une troisième expertise dont furent chargés N^as^ de Nourry, horloger de Gisors, choisi par la Fabrique, Jacques Laillet, horloger d'Evreux, choisi par De La Londe. Cette expertise ne fut pas plus favorable que les précédentes à De La Londe, qui perdit définitivement son procès.

On ne peut douter que ce ne fût avec raison, puisque, 8 ans après, les horlogers, qui furent appelés à visiter son travail, déclaraient qu'il était à refaire. Le 22 fév. 1643, d'après l'avis du maître du Gros horloge, on fit marché avec Pierre Deshayes, maître serrurier à Rouen, lequel avait donné des preuves de sa capacité par les travaux du même genre dont il s'était chargé, tant en cette ville, qu'à l'extérieur. On traita avec lui pour 200 l.; et bientôt après on lui confia le gouvernement de la nouvelle horloge moyennant 30 l. de gages par an (2). Il en était encore chargé en 1654.

Après lui, le sous-clerc de la paroisse gouverna l'horloge aux mêmes gages.

(1) La cause fut plaidée au bailliage par l'avocat Dehors, à qui on donna pour honoraires : pour un premier plaidoyer, 6 s. ; pour un second, 6 s.; pour un troisième, 5 s. L'expertise de Thorelet et de Grebauval coûta au Trésor 11 l.; on paya, de plus, 25 s. 6 d. pour 2 pots de vin et 1 grand pain pour les faire boire.

(2) On avait payé, en 1641, à Martin Lamy, 24 l. pour une année de ses gages à conduire l'horloge; en 1642, au même et à Michel Du Bosc, pareille somme.

Cette horloge fut réparée par Jean Boussart en 1711, 1712; par François Porte en 1740; par Vendôme en 1720, 1724, 1729, 1730 (1).

Horloge de Saint-Maclou.

On constate que, presque dès le temps de sa reconstruction, l'église de St-Maclou fut pourvue d'une horloge.

Dans le premier registre de comptes qui nous ait été conservé, à l'année 1436, on lit : « A Guillemin Ausoult, pour LXX l. t. de plomb pour le contre-pois de l'auloge. »

En 1445, cette horloge était réparée par un nommé Baudet, le même vraisemblablement que Baudet de Colomby qui travaillait vers le même temps, à l'horloge de l'archevêché : « 30 mai 1445, à Baudet, aulogier, pour avoir fait une roe à l'auloge, à monter le contrepois et rapareillié l'auloge, XXXIV s. VI d. » Dès ce temps-là, cette horloge avait un gouverneur, payé 40 sous par an : « A Robinet pour le terme de Pasques 1446, X s.; — pour le terme de St-Jehan, X s., et pour le terme St-Michel, X s. » (2).

En 1479, une souscription fut ouverte en la paroisse Saint-Maclou, pour l'achat d'une nouvelle horloge. 72 personnes s'inscrivirent, entre autres : Jacques Pontis, Robinet Pinel, le maître des étuves, l'abbé de Sainte-Catherine; ce dernier souscrivit pour 100 s. Le 14 mars de l'année 1480 (n. s.), on porte une somme de 2 s. 9 d.

(1) On paya à Vendôme, 25 l. 6 s. en 1720, 120 l. en 1729, 280 l. en 1730.

1692. « A Le Court, tailleur de pierres, pour avoir coupé et fait le poids des minutes de l'horloge, 1 l. — A Langlois, serrurier, pour avoir fourni le fer et accomodé ledit poids, 1 l. 4 s. »

(2) Mêmes gages à Friset Le Maistre : « A Friset Le Mestre pour avoir atrempé l'auloge pour le terme de Noel, X s...; pour l'auloge, pour le terme St-Michel 1443, X s.; pour le terme de Pasques 1444, X s.; à Friset pour le terme St-Michel 1445, pour l'auloge, X s. »

pour dépense « en faisant le marchié à Tasserie pour la carpenterie de l'orloge. » Cette horloge ne semble avoir été installée qu'en 1490, comme il paraît par un chapitre des comptes intitulé : « Aultres mises faictes par Michel Trouvé de plusieurs parties pour l'orloge, depuis le dymence VIIe jour de nov., jusques au dymence V^e jour de mars ensuivant LXXXX. 1° paié, le VIIe jour de nov., à Tasserie, carpentier, pour boys et payne, tout fourny, non compris XV s. que Cardinot Malleboute luy a donné par dessus son marché, que il a eu, la somme de XVII l. II s. VI d. A Herpin, couvreur, pour couvrir l'orloge et recouvrir le cueur d'ardoise et pour avoir abatu l'oriol de devant *le Signot*, XIII l. V s. Au plombier, pour avoir ouvré II^c de plomb pour couvrir l'orloge, XLII s. VI d. A l'orlogier, pour avoir mis le mouvement de l'orloge à point, par marchié fait, VI l. Pour bois, pour faire le pipitre où sont les mouvemens et pour la paine des carpentiers, XL s. Pour avoir employé II mines de plâtre, VII s. VI d. Pour la journée de II huchiers, pour clore de ais dessous les engins, V s. VI d. A Roger Le Fèvre pour ais de chaine à clore sous les engins, XX s. Pour ung table de noyer et pour le paindre en cadrem, XX s. Pour avoir paint le coquet de dessus l'orloge, V s. Pour avoir fait une serrure à ressort pour fermer l'uys des mouvemens de l'orloge, V s. Pour II bendes et II chevilles de fer pour tenir la charpenterie de l'orloge, et poisent XLII l., pour ce, XXXV s. Pour une croix de fer mise dessous le coquet, et poise XLIII l. et demie, pour ce, XLIII s. VI d. Pour une clef de l'église, pour celuy qui arune l'ourloge, XI d. »

Les comptes du XVIe siècle nous apprennent qu'il y avait un gouverneur pour l'horloge et un autre pour le cadran, et que les cordes du contrepoids traversaient la voûte de la lanterne.

« 1514-1517, paié à Jehan Le Tellier, qui a la charge de arrimer l'orloge de l'église, pour III années de ses gages échus à la Saint-Michel 1517, à raison de VI l. par chacun

an, xviii l.; à Guillaume Le Maistre, qui a la charge de arrimer le kadran pour ii ans, iii termes échus à la S. Jehan dernier passé 1517, à raison de xl. s. par an, v l. x s.

» 6 mars 1519, à Jehan Le Tellier, pour l'arrimage de l'orloge, pour demie année échue à Pâques 1519, 60 s.; à Loys Grenet, au nom dud. Jehan, pour l'arrimage de l'orloge, pour demie année échue à la Saint-Michel 1510, LX s.; à Guillaume Le Maistre, pour l'arrimage du cadran, pour le terme de Noël 1518, x s. (1). »

Le cadran occupait dès lors une partie du mur extérieur à gauche du grand portail, près de la fontaine. — Compte de 1514-1517 : « D'un boursier qui tenoit à louage soubz le kadran de ladite église, pour un terme échu à Noël 1514, x s. — Février 1527, à maître Guillaume Trubert, pour la façon d'une pierre qui a esté mise à la fontaine du costé du cadran. — 1533, échoppe de dessoubz le cadran. — 1553, échoppe sous le quadran de l'église. »

L'horloge était logée, à l'intérieur de l'église, vraisemblablement dans un des bras du transept, du côté de la rue Martainville. — « 1514-1517, paié à ung maçon qui a

(1) 1er janvier 1521 (v. s.), à Bertran Marsys, pour sa pension d'avoir gouverné l'orloge, 6 l.

Compte de 1520, *idem*.

1528, à Jehan Sebire, serrurier, pour avoir ferré 6 cloches et gouverné l'orloge et le kadran, 27 l. 10 s.

1533, 1536 à 1538, au même, qui a la charge de l'horloge, 6 l. par an.

1553-1556, à messire Vincent Sauvage, prêtre, pour gouverner l'horloge, pour les 3 ans, 30 l.

1569-1570, à Nicolas Danyel, horloger, pour gouverner l'horloge, 10 l. par an.

1578-1579, à Romain Daniel, horloger, pour gouverner l'horloge, 10 l. par an.

1581-1582, à Antoine Buré, clerc de l'eglise, pour gouverner l'horloge, 12 l.

fait les trous à la voulte de la lanterne de la tour pour passer les cordes du contrepoix de l'orloge, II s. — Pour II tuyaux de bois où l'on passe les cordes du contrepoix de l'orloge; au cordier, pour la corde, IV s. VI d. — 20 avril 1521, à Guillaume Furet, charpentier, pour avoir besongné de son mestier pour acoustrer l'orloge pour faire venir les contrepoys sur la voute du portail du costé de la rue Martainville, lesquels pendoyent sur le (un blanc) de l'église, à IIII s. par jour, XVI s.; à Nicolas Le Mersier, pour III journées pour ayder à acoustrer lad. orloge, X s.; pour VI l. de corde, VII s. VI d.; à Philippes Marie, demeurant à Blainville, pour avoir arruné l'orloge pour faire venir les contrepoys sur la voulte, et fut le XXVIIIe jour d'avril 1521, V l. X s. — Le XXVe jour d'apvril, pour IV soliveaux et IV coulombes pour servir à l'orloge, XX s. VI d.; journée d'un maître, IV s.; à Pierre Ficher, couvreur d'ardoise, pour avoir recouvert lad. orloge, XIV s. II d. — Pour XIX ez achaptez sur le kay pour servir à clore là où sont les contrepoix, XXIII s. III d. — Pour III poulies de cuivre, II grandes et I petite, lesquelles poysent XV l. et demie, LXII s.; à ung plommier, CLXIV l. de plomb pour l'orloge, V l. X s. »

Les citations suivantes concernent l'horloge et le cadran :

« 1526, 10 juillet, à Philippe Marie, pour avoir habillé l'orloge et le kadran, 4 s. — 1559-1563, à Pierre Huet, charpentier, pour avoir fait une plate-forme sous le contrepoix de l'horloge, LXXIII s.; pour III hays à mettre sur lad. plate-forme, XVIII s. — 1575-1578, pour avoir refait la verge de la balance de l'horloge, X s. — 1601, à Clément Duhamel, orloger, pour avoir raccoutré l'horloge, XXXVI l.; à Jacques De la Berche, qui y travailla, XXV s. — 1615, à Noël Hubert, maître du Gros Horloge, pour avoir refait l'horloge et raccommodé le balancier, VI l. — 1620, au même, pour raccoûtrer l'horloge et fait sonner I timbre dans l'église, LXXX l.; au fondeur, pour le

timbre pesant v l. et demie, cx s. — 1621, au même, l. l., pour vendue et livraison d'un mouvement par luy faict pour faire cheminer l'esguille du cadran appozé sur le porticle de la bouticle proche de la fontaine de l'église. — A luy la somme de xvi s. pour le vin dud. marché et pour les garçons qui avoient changé la monstre de l'heure au bout de l'esguille dud. cadran, xvi s.— A Guillaume Abraham, la somme de xxxix l., pour l'encastillement par luy faict et doré pour mettre à la monstre dud. cadran. — 1634, à Jean Congnefort, orloger, pour avoir fait un quadran neuf à lad. église, xxxv l. — 1642, à David Thorelet, maitre horloger, la somme de xx l. pour avoir veu et visité l'orloge de lad. église et remarqué les deffaults qui se sont trouvez en icelle et au cadran, lad. horloge desmontée, nestoyée, et donné son advis pour la réfection et restablissement des deffaultz qui s'y sont trouvez et dressé le desseing. — 1642, au même, pour réparation de l'horloge, xl. l. — A Pierre Deshayes, maître serrurier horloger, pour son salaire et vacation d'avoir refaict l'orloge suivant le desseing à lui baillé et qu'il est contenu au marché par luy faict avec MM. les thésauriers, clx l. — 1646, au même, pour avoir raccommodé l'orloge, faict un pignon, une verge de fer au balencier, retaillé la roe, racommodé les autres mouvemeuts. » Le 2 mars, en 1692, on décida de faire faire deux cadrans, l'un au grand portail, l'autre dans l'église, contre les orgues, dans le genre de ceux de la cathédrale. Le 14 septembre, on approuva les devis et le dessin du menuisier Longuet. Les travaux de serrurerie furent confiés à Pierre Deshayes, précité.

En 1712, l'horloge de Saint-Maclou se montait deux fois par jour.

Le 8 septembre 1714, on chargeait le Trésorier de la Fabrique de la faire réparer, de manière à ce qu'elle pût aller 30 heures et sonner les quarts et demi-quarts; mais, le 31 juillet 1729, on ne lui demandait plus de marcher que 26 ou 28 heures.

Enfin, en 1740, on fait fabriquer, moyennant 1,200 l., par Nicolas Beauvais, une horloge neuve qui fut soumise à l'examen des horlogers Riault et Porte, et donna lieu à des critiques fondées. Le cadran fut changé de place, peint et doré extérieurement par Le Prince en 1741, repeint et doré en 1790.

Horloge de Saint-Martin-du-Pont.

L'horloge de Saint-Martin-du-Pont est mentionnée dans l'*Histoire de Rouen*, de Farin, p. 241.

« L'horloge qui est au plus haut étage de ce clocher est très ancienne. Le timbre de la cloche de cette horloge fut jeté au moule l'an 1503, où l'on void écrit qu'elle s'appelle Marie et qu'elle fut faite pour servir à l'église Saint-Vivien. »

Le compte de 1578 nous apprend qu'elle était placée dans la tour de l'église et qu'elle était gouvernée par un homme du métier.

Elle fut réparée, peut-être refaite, par François Porte en 1742, 1748. Le Prince en peignit les deux cadrans qui étaient au clocher, chiffra les heures en noir, le fond en blanc, fit un soleil en or avec un fond en bleu, dora les bordures et les aiguilles, 1748.

Elle fut plus tard restaurée par De la Place, qui y mit, en 1767, une sonnerie pour les quarts d'heure (1).

(1) Cette horloge fut transportée en la tour de Saint-Vincent, à l'époque de la Révolution. — Compte de 1578 : « pour une échelle pour servir, à la tour, pour l'horloge, 6 s.; — à l'orloger, pour avoir gouverné et mené l'orloge durant l'année, 15 l.; — à ung orloger, pour avoir besongné et racoustré l'orloge qui estoit arrestée sans sonner, 6 l.; — à ung serrurier, pour avoir besongné à racoustrer lad. orloge, 60 s.; à ung orloger, pour avoir besongné et racoustré lad. orloge, 4 l. »

Horloge de Saint-Vivien.

Je ne saurais dire à quelle époque remonte l'horloge de Saint-Vivien ; je suis porté à croire qu'elle était ancienne, parce que, vers le milieu du xve siècle, la sonnerie de none à Saint-Vivien servait à régler les heures des ouvriers de la cathédrale aux veilles de certaines fêtes de l'année.

Le premier livre de compte qui nous ait été conservé (il est de 1552), mentionne un paiement fait à Marin Goulle, horloger, « pour ses gages de conduire l'horloge de celle église ». Ces gages étaient de 16 l. par an. Ils étaient attribués, en 1597, 1600, 1611, au maître sonneur de l'église.

Les comptes mentionnent des travaux faits à l'horloge de Saint-Vivien par Nicolas Daniel, « horlogier, qui répara la grande enoque du marteau qui sonnait l'heure, raccoûtra les volants et le rocher desdits volants, » 1569-1570 ; fit « des menevelles neuves pour servir à monter les contrepoix, » 1571-1572 ; — par Claude Quesnay, « horloger, demeurant au Gros Horloge, qui démonta l'horloge, raccoûtra et fit quelques rouets neufs avec cuivros. » Il en coûta 60 l. à la Fabrique, qui dut en emprunter une partie et se montra peu satisfaite de cet ouvrier, contre lequel elle plaida, 1579-1580. — D'autres travaux furent exécutés par les serruriers Langlois, 1591 ; Gaspard Grossœuvre, 1558, 1559, 1577 ; la veuve Grossœuvre, 1593 ; Laurent Grossœuvre, 1594, 1595 ; Pierre Le Sommelier, horloger, 1619 ; Pierre Deshayes, 1646, 1647.

En 1717 et 1724, la Fabrique fit marché avec Pierre Bessin, maître fondeur, pour remonter tous les jours l'horloge, l'entretenir de grosses et menues réparations et y fournir tout ce qui dépendait du métier d'horlogerie.

Cette horloge est indiquée, dans les comptes de 1571-1572, comme placée devant le grand cimetière : « La porte

du grand cimetière de devant le cadran. » Un titre de 1660 parle de la maison de la *Massue*, par. S. Vivien, « devant le quadran d'icelle, au coin de la rue des Matelats. »

Ce cadran existe encore. Il nous paraît, par son architecture, pouvoir être rapporté aux dernières années du xvie siècle. Nous en donnons ici le dessin.



Horloges de Saint-Lô, de Saint-Ouen, etc.

Au xive siècle, au prieuré de Saint-Lô, les heures sont indiquées par approximation, ce qui peut faire supposer qu'il n'y avait pas encore d'horloge. 1363, à l'église paroissiale de Saint-Lô, *circa auroram campane pulsantur*. Au prieuré de Saint-Lô, *canonici officium matutinum consueverunt dicere et celebrare in choro dicte ecclesie, qualibet nocte, hora medie noctis, vel circa, seu paulo post.*

Mais, dans un compte de 1495, on trouve la mention suivante, qui ne permet aucun doute sur l'existence d'une horloge déjà ancienne : « Pour avoir fait reffaire le reveil, lequel estoit rompu, quant on me le bailla, 9 s. »

Vers la même époque, il y avait une horloge à Saint-Ouen. On lit dans le compte de 1469 : « A Robin Le Bret, orlogier, pour ouvrage de son métier, par luy faicte au resveil de l'église de céans, en l'an et temps de ce présent compte, 60 s. »

Le compte de 1498 contient un article pour les gages de l'horloger : « A Guillaume Besent, pour moitié de ses gages d'avoir gouverné l'orloge, 40 s. ; » une moitié était payée par l'abbé, l'autre moitié par le maître de l'œuvre.

Dans les comptes de 1509, 1510, même prix payé à Jehan Le Tellier, pour avoir gouverné l'horloge du monastère (1).

Il est probable que l'horloge primitive de Saint-Ouen se trouvait à l'intérieur de l'église, du côté du chœur, comme à la cathédrale, à Saint-Maclou, et aussi à l'église de l'abbaye de Fécamp.

Le Livre des choses mémorables de Saint-Ouen nous apprend qu'en l'année 1665, « le petit horloge de l'église fut fait aux frais de la communauté, que l'on y employa plus de 500 écus et que, la même année, l'on fit l'autel de Saint-Benoît en la chapelle où est le petit horloge. »

Mais, dès ce temps, il y avait une autre horloge que l'on appelait le gros horloge. En 1665, on employa environ 1,000 l. pour y faire faire, par Antoine de Beyssac, une pendule qui ne fut achevée qu'en 1666. Cette horloge était placée dans la tour du bas de l'église. Elle fut déplacée en 1693, ainsi qu'on le voit par ce passage du même *Livre des*

(1) Compte du Valasse, de Pâques 1515 à Pâques 1516, sous le titre de serruriers et maréchaulx : « Fachon des barres des pilliers de la tour, avoir besongné a l'orloge, faict des crampons pour les pilliers de la tour. »

choses mémorables : « 1693, l'orloge qui étoit placée dans la tour du bas de l'église étant presque inutile aux religieux de la communauté, qui ne l'entendoient pas de leurs chambres, a été transportée entre le Chapitre et l'église, et la sonnerie, placée dans la grande tour, qui est sur la croisée de l'église, avec 3 montres placées l'une dans le dortoir et les 2 autres aux 2 côtés d'icelluy, du côté du cloître et du jardin. Toutefois, pour satisfaire au public, on a fait faire un mouvement sur le dortoir de nos confrères externes qui fait marcher la montre que l'on a placée au-dessus du portail de l'église. »

L'horloge de Saint-Ouen est citée dans *les Récréations historiques*, *critiques*, *morales*, etc., de Dreux du Radier, 1768, t. II, p. 118 :

« L'horloge de Lyon avoit, dit-on, été construite par le diable, ou, du moins, par un sorcier. On en disoit autant de celle de Saint-Ouen de Rouen. »

Beyssac avait fait aussi, pour le prieuré de Bonne-Nouvelle, une horloge dans le genre de celle de St-Ouen.

Il n'est pas douteux qu'il n'en ait établi de pareilles dans d'autres maisons religieuses de notre ville, mais les renseignements nous manquent.

En parlant de l'horloge de la cathédrale, j'ai cité le frère Jacques Simon qui fut chargé de la réparer, en 1702. Un autre religieux, le P. B. (Buriot de Saint-Clair), augustin, fit imprimer, en 1719, chez Cabut, rue du Bec, près la Messagerie de Paris, à Rouen, un traité intitulé : *Horlogéographie pratique.* Je suppose qu'il résidait à Rouen, parce que, à la page 67, il recommande, pour l'achat du cuivre, M. Le Roux, fondeur, demeurant rue Beauvoisine.

Autres Horloges, Horloges des Consuls, etc.

Parmi les horloges publiques, il y aurait encore à citer celles du Bailliage de Rouen et du Palais de Justice.

Celle du Bailliage fut réparée par Antoine De Grèges, en 1608.

C'est sans doute parce qu'il était chargé du gouvernement de ces horloges que Guillaume Petit, en 1573, prenait le titre d'horloger du Roi.

Plus tard, Guillaume Seney, horloger à Rouen, s'intitulait, à son tour, « juré visiteur pour le Roi en la ville et banlieue de Rouen des horloges de S. M. »

On peut encore citer, dans le nombre des horloges publiques, celle de l'Hôtel des Consuls.

Cette horloge ne nous est connue que par une feuille imprimée qui en donne le dessin, avec une légende portant pour titre :

« Explication de tout ce qui est contenu en la présente figure de l'orloge de messieurs les prieur et consuls. » (1)

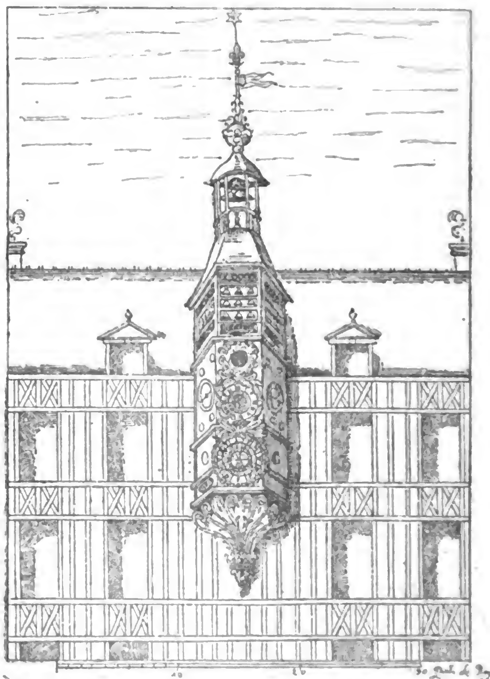
« Les heures et demy heures sont marquées en or au grand cercle d'azur que démontre une fleur de lys posée au bout d'une aiguille attachée au centre.

» Au cercle blanc qui est contenu dans celuy des heures, les jours des mois sont marquez de noir et démontrez par la pointe d'un dard argenté, lequel se trouve justement à 11 heures sur le chiffre du jour courant du mois pour estre 24 heures à cheminer d'un chiffre à l'autre.

» Au dessus du cadran des heures est un ciel figuré en forme de nuées émaillé de bleu et enrichy d'étoiles d'or, au centre duquel est un globe qui démontre le cours de la lune, à sçavoir la nouvelle lune quand le dit globe paroist tout noir; le premier quartier quand il est moitié noir et moitié d'or et que la moitié noire est à droit; la pleine lune quand il est tout d'or; le dernier quartier quand il est moitié d'or et moitié noir et que la moitié d'or est à droit. Au milieu du globe il y a des chiffres depuis un jusqu'à 29 et demy qui marquent l'âge de la lune, et au dessus est un fleuron qui indique combien la dite lune a de jours.

(1) Je dois la connaissance et la communication de cette feuille à M. Julien Felix.

» Au grand cercle de bas sont marquez les mois et le nombre de leurs jours et un petit Cupidon qui de l'un des doigts de sa main gauche montre en quel jour du mois



on est; le bras gauche duquel s'alonge depuis le 26 de décembre jusqu'au 21 de juin, puis se raccourcit peu à peu jusqu'au dit 21 de décembre, faisant son cours en un an.

» Ce grand cercle en contient un autre où sont les

12 signes du zodiaque et les degrez du soleil montrez par le poulce droit du dit Cupidon, lequel enseigne chaque jour en quel signe et en quel degré est le soleil.

» Dans ces deux derniers cercles il y en a encore un autre, où l'indice de la main droite dudit Cupidon marque les déclinaisons du soleil, c'est à dire de combien de degrez le soleil est au deçà ou au delà de la ligne équinoctiale.

» Au milieu du grand cadran est une ovale sous laquelle les sept planettes passent, qui marquent l'une après l'autre les sept jours de la semaine, à sçavoir : le soleil le dimanche, la lune le lundi, Mars le mardi, Mercure le mercredy, Jupiter le jeudy, Vénus le vendredi, Saturne le samedy; les dites figures sont à demy bosses et celle qui seule paroist apprend quel est le jour courant de la semaine.

» Au dessous de la dite ovale est une longue ouverture dont le fond est d'argent, et sur lequel se voit ce qui se remarque en la figure suivante :

» Ans de la Nativité 1657 de Nostre Seigneur.

» Pasques	1er avril	
» Epac	15	te
» Lettre	G	Dominicale.
» Cycle	14	solaire.
» Nombre	5	d'or.

» Sçachant le jour de Pasques, il sera facile de trouver toutes les autres festes mobiles et par ainsi tout ce qui est contenu en ladite orloge est perpétuel; laquelle a inventée faite et mise au jour David Thorelet, premier maistre orloger par chef-d'œuvre à Roüen. »

Cette horloge décorait une maison louée par les consuls à cet horloger, contiguë à l'hôtel des Consuls, et que nous voyons, après 1661, louée à d'autres horlogers : Jean Baillon, 1664; Jacques Le Febvre, 1672, 1675, 1683; Thorelet, 1698; Le Febvre, 1701, 1704.

Peut-être cette horloge, bien que qualifiée « orloge de MM. les prieur consuls, » était-elle la propriété de Thorelet.

Ce qui me le ferait supposer, c'est qu'en 1676, c'est-à-dire quelques années après la mort de Thorelet, maître Pierre Deshayes, maître serrurier, fit marché pour la confection d'une horloge, moyennant un prix de 250 livres, 10 l. de vin, 4 livres pour le vin de ses garçons.

David Thorelet est auteur d'un *Almanach perpétuel et universel pour les marées* (1), qu'il dédia à messire Pierre de Chamisson, commandeur de S^e Vaubourg sur Seine, avec l'anagramme de ce personnage :

Pierre de Chamisson
Je charme son esprit,

et avec ces vers :

Lorsque je fais connoistre à ce grand commandeur
Tant de rares secrets cachez dans ma rondeur,
Pour luy rendre le tout visible
Et que par mon escrit
Il comprend ce qui semble estre incompréhensible,
Je charme son esprit.

Le 15 juillet 1435, un inventaire du mobilier de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, nous montre, dans le comptoir de ce fonctionnaire, rue de la Courvoiserie, à Rouen, « ung orloge de petite essence de cuivre doré, avec les contrepoys, prisié à 100 s. t. » (2).

Les horloges étaient encore, au XVIe siècle, d'un usage assez peu répandu, à en juger par les inventaires de mobiliers que j'ai eu l'occasion de consulter (inventaires de

(1) Achevé d'imprimer pour la première fois le 1er jour de septembre 1657, à Rouen, par L. Maurry.

Dans ce livret, Thorelet prend encore le titre de « 1er maistre orloger par chef-d'œuvre en la ville de Roûen. » Communiqué par M. Julien Félix.

(2) Cet inventaire appartient à M. Julien Félix, qui en prépare la publication.

chanoines et de chapelains de la cathédrale). Le testament du chanoine François Austin contient un legs « d'une petite orloge sonnante. » Il est fait mention, à la vente du mobilier de l'archidiacre Nagerel, en 1570, « d'une orloge avec l'estuy de verre, vendue 40 l.; » — à la vente du mobilier du chanoine Le Brun, en 1586, « d'une orloge sonnante, vendue 7 écus 7 s. » (G. 3438, 3433.) Mais de pareilles indications sont assez rares.

Si les horloges étaient d'un usage assez peu commun dans une grande ville comme Rouen, on peut supposer qu'elles étaient à peu près inconnues dans les campagnes. Il est à remarquer qu'on n'en trouve aucune mention dans le journal de Gilles de Gouberville, gentilhomme riche et lettré du Cotentin, 1553-1562, et pourtant ce journal abonde en détails de toute sorte.

Au siècle suivant, horloges et montres se multiplient. Elles sont devenues trop communes pour qu'il soit à propos que nous nous en occupions, dans une étude où les longs développements nous sont interdits.

Les horlogers n'ont commencé à faire une maîtrise à Rouen qu'en 1617.

Cette année-là, les horlogers de la ville et de la banlieue, au nombre de 14, présentèrent une requête au Roi, où ils lui exposaient « que plusieurs abus et malfaçons se commettoient en leur art et métier par aucuns étrangers et autres travaillant dudit art, sans aveu, ce qui retournoit à un grand préjudice du public et d'eux suppliants, qui désiroient, comme de tout temps ils avoient accoustumé, de bien travailler et rendre contentement à un chacun en leurs ouvrages. » Pour y remédier, ils demandaient « qu'il leur fût concédé les memes statuts et privilèges qu'aux maîtres jurés horlogers de Paris, statuts contenus dans des lettres-patentes de 1544 et dans un règlement de 1600. »

Après information faite auprès de personnes honorables de Rouen, « entendues et versées, tant en la connaissance

desdits ouvrages et industrie de faire orloges, que règlement politique des autres métiers jurés, » les commissaires nommés par le Roi, Claude Le Roux, sieur de Saint-Aubin, lieutenant général, et François Le Parmentier, lieutenant particulier au bailliage, émirent l'avis qu'à Rouen, « le public ne seroit aucunement intéressé de l'érection et établissement du métier d'orloger, s'il étoit réglé de maîtrise, gardes et ordonnances pareilles à celles dont usoient les maistres orlogers de Paris, sous quelque modification toutes fois, tant pour ne préjudicier aux privilèges octroyés par S. M. à quelques autres métiers jurés de la ville que pour accommoder les règles et ordonnances desdits orlogers aux usages et coutumes qui y étoient suivis. »

Des articles furent rédigés en présence et du consentement des horlogers. Nous en citerons quelques-uns :

« La communauté choisira 2 prud'hommes maîtres jurés du métier, lesquels, après l'élection, seront intitulés gardes et visiteurs d'icelui métier, et seront tenus iceux gardes et visiteurs d'aller en visitation, de 15 jours en 15 jours et plus souvent, si bon leur semble, pour voir si audit métier se commettent aucuns abus et malversations ; et là où ils trouveront y avoir faute ès ouvrages des maîtres ou leurs serviteurs, feront assigner les délinquans devant le bailly ou son lieutenant, pour être pourvu à la correction et réparation exemplaire de ladite faute.

» L'un des gardes et visiteurs changera d'an en an, et sera mis par l'élection un nouveau maitre et visiteur avec l'ancien et précédent, tellement que chacun des gardes et visiteurs feront ladite charge par l'espace de 2 ans entiers ; lesquels gardes feront le serment, par devant le bailly de Rouen ou son lieutenant, le 28 de décembre de chaque année.

» Les maîtres du métier ne pourront prendre apprentif pour moindre temps que 6 ans ; et, s'il est trouvé apprentif

avoir été pris pour moindre temps, les maîtres seront condamnés en amende arbitraire.

» En un même temps, les maîtres ne pourront prendre qu'un apprentif. Toutefois, après qu'un apprentif aura fait 4 ans de son apprentissage du nombre de 6 ans, iceux maîtres pourront prendre un second apprentif.

» Nul ne pourra être maître orloger ne juré du métier de la ville, ny tenir ouvroir d'iceluy métier jusqu'à ce qu'il ait fait son chef-d'œuvre, qui luy sera ordonné par les gardes et visiteurs, présence de 6 anciens maîtres et été rapporté par eux à ce ydoine et suffisant devant le bailli.

» Ne sera reçu en la maîtrise d'orloger aucun compagnon qui ne soit capable de rendre raison en quoi consiste l'art d'orloger, par examen et essai qui se fera en la boutique de l'un des gardes, chez lequel les chefs-d'œuvres seront faits, et que ledit compagnon ne soit apprentif de la ville.

« Les enfants des maîtres-jurés pourront être reçus maîtres sans faire le chef-d'œuvre, pourvu qu'ils soient (après avoir fait expérience du dit métier) trouvez suffisans par les gardes et visiteurs et tels déclarés par eux en justice.

» Aucun ne pourra travailler du métier, s'il n'est maître juré en celle ville.

» Nuls, de quelque état qu'ils soient (s'ils ne sont reçus maîtres comme dit est) ne pourront faire orloges, réveille-matin, montres grosses et menues, dedans ville, cité ne banlieue de Rouen, sur peine de confiscation desdits ouvrages.

» Les maîtres seront tenus, à l'avenir, de graver leurs noms sur la platine du balancier des ouvrages qu'ils feront ou feront faire par lesdits maitres.

» Toute marchandise foraine du métier qui sera apportée de quelque lieu que ce soit dedans ce royaume ou dehors en cette ville, pour y être vendue en gros ou par le menu, sera visitée par les gardes et visiteurs ou l'un d'eux, et

celle qui sera trouvée bonne... pourra estre vendue et sera lotie entre les maitres.

» Les femmes veuves des maîtres du métier (durant leur viduité seulement) pourront tenir ouvroir du métier et jouir des privilèges d'icelui métier, pourvu qu'elles ayent en leur maison homme sûr et expert audit métier, dont elles respondront, quand besoin sera ; et là où elles se remarieront avec ceux du métier qui ne seront maîtres, lesdits maris seront tenus faire chef-d'œuvre.

» Ne pourront les maistres orlogers tenir aucun compagnons du métier en pension.

» Les maîtres, en cas qu'ils trouvent aucuns compagnons travaillans en chambre et hors les boutiques et maisons de leurs maîtres, feront saisir leurs ouvrages comme leurs outils et autres ustensiles du métier.

» Ne pourront les maîtres orlogers vendre ou faire vendre ou colporter besongnes et ouvrages neufs de leur art ailleurs qu'en leurs boutiques. »

Ce règlement du 16 juin 1617 fut approuvé par lettres-patentes du mois de juillet de la même année.

Il y eut à l'enregistrement, au Parlement, opposition de la part des maîtres du métier de serrurier-arquebusier, qui se disaient aussi maîtres horlogers en gros volume. L'arrêt d'enregistrement fit droit, dans une certaine mesure, à leurs réclamations : il portait que « les orlogers ne pourroient empêcher les serruriers de faire et fabriquer les grands orloges de fer comme ils faisoient auparavant, ce que lesdits orlogers et serruriers pourroient faire par concurrence, » Paris, 1618 (1).

(1) Les statuts des serruriers, arquebusiers, horlogers, approuvés par le Roi, en décembre 1663, contiennent un article ainsi conçu : « Item ne pourra aucun maistre dudit mestier de serrurier, arquebuzier et orloger en grand volume, faire ne fabriquer aucune orloge, reveille-matin et tourne-broche, rouet à vitrier, qu'ils ne soient bien et deuement faits. » Parmi les serruriers de cette époque, on remarque les noms de Timothée et Salomon

En 1759, l'Intendant Feydeau de Brou proposa au gouvernement la réunion en une seule communauté, des armuriers, serruriers, blanchœuvres, maréchaux, éperonniers, fourbisseurs, cloutiers, horlogers. Il estimait, avec la Chambre de Commerce, que par cette mesure on diminuerait leurs charges qui étaient au-dessus de leurs forces, et qu'il en résulterait un avantage pour le public « en ce qu'ils seraient moins gênés dans leurs talents, la liberté donnant l'essor à l'imagination. » (C. 144.)

Conformément à cette proposition, le 21 mars 1759, des lettres-patentes, sur arrêt du Conseil, réunirent en une seule communauté les taillandiers, blanchœuvres, émouleurs, serruriers, arquebusiers, arbalétriers et horlogers en gros volume. (Arch. de la Seine-Inférieure, F. des arts et métiers, Serruriers.)

Quant aux horlogers proprement, ils se maintinrent en communauté distincte. Le 22 mars 1762, on ne comptait pas moins de 24 maîtres et veuves. Mais déjà on n'y recevait plus de maîtres par suffisance, indice certain de décadence. Enfin, en 1778, cette communauté était réunie à celle des orfèvres (1). Son bureau était rue Ganterie.

La confrérie formée par les horlogers avait son siège aux Cordeliers où elle faisait dire une messe, le jour saint Eloi.

Hubert. D'autres membres de cette famille figuraient parmi les horlogers. — Les statuts des maîtres horlogers de la ville et banlieue de Rouen furent imprimés en 1751, à Rouen, par Laurent Dumesnil, rue aux Juifs, *à la Justice triomphante*.

(1) Cette communauté avait eu à lutter non-seulement contre les serruriers et les orfèvres, mais contre les merciers, dont plusieurs tenaient « magasin de toutes sortes de marchandises de bijouterie, tant françaises qu'étrangères, montres à boëttes d'or..., unies, gravées, guillochées, ciselées et émaillées, enrichies de diamants et à répétition, pendules et cartels pour les appartements. » (Voir l'étiquette imprimée de Framery et Charité, marchands en gros et en détail, rue Grand-Pont, *ci-dessus*, p. 351.)

Liste des horlogers de Rouen.

Jean de Felains, 1389-1390; Olivier Homo, 1410; Baudet de Colomby, 1437-1457 (Voir à l'Horloge de la Ville);

Robin d'Albret (ou Le Bret), orlogier, paroisse de N. D. de la Ronde, 13 mai 1479 (Tab. de Rouen); Etienne d'Albret, son fils, mentionné, 7 fév. 1484, n. s. (Reg. du baill. de Rouen); Robin d'Albret, en 1469, avait réparé le réveil de l'église Saint-Ouen.

Pierre Dunys, orlogier, demeurant à Rouen, reçoit 7 l. 10 s. « pour avoit refait et rabillé l'orloge de l'église de Fécamp, laquelle était toute rompue et usée. » (Compte de Fécamp, 1517-1518) (1).

Vincent Quesnay, 1540-1550. (Voir à l'Horloge de la Ville.)

Marin Goulle, 1552; Jean Quesnay, 1553-1554 (G. 2549); Guillaume Piquot, horloger, paroisse de Saint-Lô, confesse devoir à Jean Baudouin, sergent du Roi à Rouen, « 8 écus d'or pour vente d'une orloge sonnante, fournie de contre-poix, réveille-matin et d'un étui de bois servant à icelle », 24 fév. 1554, v. s. (Tab. de Rouen); Nicolas Daniel, 1554-1578 (Voir à l'Horloge de la Ville); Guillaume Petit, 1559-1594 *(Ibid.)*.

Jean Grebauval, Damien Avyce, Claude Quesnay, horlogers à Rouen visitent l'horloge de la ville, 17 juin 1575 (Arch. de Rouen, F. 41).

Claude Quesnay, cité 1579, 1586. (Voir aux horlogers de la ville.)

Jean Grebauval, cité, 1597-1598 (G. 2646).

(1) Philippe Marie, horloger, qui travailla à l'horloge de Saint-Maclou, était domicilié à Blainville, 1521-1526. Pendant longtemps encore, l'on trouva dans les campagnes de bons ouvriers. Un horloger de Fauville fit, nous l'avons vu, l'horloge de Saint-Laurent de Rouen; un horloger d'Yvecrique, Jean Ballue, répara, en 1704, celle de l'église d'Auffay. Nous avons vu que l'horloge de Rouen avait été remise en état par un horloger d'Alizay.

Romain Daniel, 1578.

Clement Duhamel, 1601.

Mathieu Auelot, orlogiographe, demeurant paroisse St-Etienne-des-Tonneliers, 22 oct. 1607 (Tab. de Rouen).

Pierre Audras, horloger, demeurant paroisse Saint-Herbland, 25 oct. 1607 *(Ibid.)*.

Gamaliel Grebauval, maître horloger à Rouen, marié à Robine La Loée, fille de Romain La Loée, 2 juillet 1608 *(Ibid.)*.

Antoine De Grèges, maître horloger à Rouen, reçut 25 l. pour avoir fait un cliquet à la grande roue de l'horloge du bailliage, 15 sept. 1606. Nous avons vu précédemment, qu'en 1625. il avait réparé les horloges des chandeliers du cardinal à la cathédrale.

En 1617, à Rouen, 14 horlogers pour le moins demandèrent à être constitués en maîtrise. Voici leurs noms : Pierre Sommelier, Antoine De Grèges l'aîné, Antoine De Grèges le jeune, Jérôme, Pierre, Robert et Gamaliel Grebauval, Noël Hubert, François Le Grand, Pierre Durand, Nicolas Lasne ou Laisné, Nicolas Le Cauchois, Guill. Seney, Clément Hamel. Mention, dans un acte du 13 août 1621, d'un marché fait, en 1612, par Nicolas Norry, horloger de la Reine, demeurant à Gisors, avec Nicolas Lasne ou Laisné, précité ; Noël Hubert, cité en 1621.

Le 27 juillet 1626, Pierre Luce, maître horloger, demeurant à Rouen, par. Saint-Martin, donne procuration à Guill. Seney, juré-visiteur pour le Roi, en la ville et banlieue de Rouen, des horloges de S. M., pour retirer des mains de Henri Payne, orfèvre à Rouen, une montre de cristal, façon de fleur de lis (Tab. de Rouen).

David Thorelet ; il s'intitulait, comme on l'a vu précédemment « le premier horloger reçu par chef-d'œuvre à Rouen », ce qui donne lieu de penser que les autres n'avaient été reçus que comme fils de maîtres ou en vertu de lettres de bulle. On inhuma, au cimetière des pro-

testants, le 8 nov. 1630, David Thorelet, âgé de 2 ans et demi, fils de David Thorelet, maître horloger, et d'Esther Eve; le 30 sept. 1640, la seconde femme de cet horloger, Marie Auber, décédée à l'âge de 28 ans. On le voit, en 1642, occupé à la réparation de l'horloge de Saint-Maclou. En 1661, il publiait une description de son horloge des Consuls.

Le 17 avril 1630, Guill. Sevestre est juré apprenti sous Noël Hubert, maître du Gros-Horloge, moyennant 135 l. à payer audit Hubert.

Maîtres reçus : le 15 mai 1645, Pierre Rouimes (Rommieu); le 25 sept. suivant, Abraham Becqueur, l'un et l'autre en vertu des lettres du duc d'Orléans, du 23 mars précédent, accordées en faveur du second mariage de Monseigneur; le 30 janv. 1646, Jacques Thorelet. Jacques De la Bussière, juré apprenti sous Hubert. Mention, le 21 mars 1646, de Pierre Grebauval, maître horloger, paroisse Saint-Laurent. Le comptable de cette paroisse, année 1636, inscrit aux recettes 16 s. pour l'inhumation de la fille de Grebauval, horloger.

Année 1649. — Balthazar Martinot et Jean Durand, gardes. — Maîtres reçus, comme fils de maîtres : Pascal Hubert et Balthazar Martinot, 16 nov.; en vertu de lettres du duc d'Orléans, du 28 sept., Jérémie Le Prevost. Jurés apprentis sous Jean Durand, pour 3 ans, Pierre Dubuisson, 15 fév. 1649; sous Noël Hubert, pour 3 ans, Pierre Guillebert, 22 nov; sous David Oultremer, pour 4 ans, David Morel, 16 novembre.

Année 1650. — Barthélemy Le Sommelier et Noël Hubert, gardes; ce dernier avait été élu le 29 déc. 1649. Le compte de l'Hospice-Général ne déclare qu'un seul apprenti.

Année 1651. — Mêmes gardes. — Jurés apprentis : sous Balthazar Martinot, Nicolas Le Villain, 11 mai; sous Robert Hubert, Jean Griel, 20 décembre.

Année 1652. — Barthélemy Le Sommelier et Jérome

Grebauval, gardes.— Reçus maîtres : comme fils de maîtres, Claude Grebauval, 15 av.; Pascal Hubert, 10 mai; par lettres du Roi, du 10 juillet 1647, Timothée Collet; par lettres du prince de Condé, du 15 déc. 1649, François Le Tavernier, 19 déc. — Juré apprenti sous Paul Rommieu, pour 3 ans, François Payne. On cite comme horlogers à Rouen, le 15 av. 1652, Pierre Grebauval, Jean Hubert l'aîné, Jean Hubert le jeune.

Année 1653. — Jérome Grebauval cité comme l'un des gardes. — Reçus maîtres : par lettres de la reine régente, du dernier juin 1651, Guill. Tardif, 12 mai 1653; par lettres du Roi, du 8 mars 1635, Antoine Beyssac, 18 juin; par autres lettres du Roi, du 10 juillet 1647, Elie Le Febvre, 16 juillet; par lettres de la Reine, du 15 janv. 1642, Jean Tassel, même date; par lettres de Louis de Bourbon, prince de Condé, du 15 déc. 1649, Bernardin Favre, dit Collain, dernier juillet. Antoine Beyssac, dont nous venons de citer le nom, qui s'était établi horloger sur la paroisse Sainte-Croix-Saint-Ouen, était fils de Laurent Beyssac et de Benoite Garu de Pont-Tempera, paroisse de Crapponne en Vélay (Tab. de Rouen, minutes de Cavé, 10 janv. 1662). Il passait pour un habile ouvrier et paraît avoir introduit, dans notre région, les horloges à pendule; il se fit avantageusement connaître par ses travaux à la cathédrale de Rouen (1), Saint-Ouen de Rouen, à Bonne-Nouvelle et à Fécamp. Les actes que nous rapportons ici sont d'autant plus précieux que l'horloge à laquelle ils sont relatifs existe encore en l'ancienne église de l'abbaye de Fécamp (2).

15 février 1667. — « Le R. P. dom Placide Roussel, prieur de ce monastère, a proposé en l'assemblée des sénieurs que les deux horloges de l'eglise estants beaucoup

(1) 20 fév., 17 mars 1664, horloge vendue au Chapitre par Ant. Beyssac (Voir plus haut, p. 484).

(2) Cette horloge passait pour une des curiosités de l'abbaye.

fautives et le gros très mal placé, il avoit esté sollicité dès longtemps d'y faire travailler. Maistre Anthoine Beyssac, horologier de Roüen, qui ayant l'art et le secret de faire les mouvemens des horologes à pandule et y ayant très bien réussy à ceux de Saint-Oüen et Bonnes-Nouvelles de Roüen, ledit Beyssac s'estant aussy transporté à Fescamp avec lettres de nos pères de Roüen pour offrir son travail au monastère, il estoit besoin de résoudre s'il seroit renvoyé ou retenu pour l'effect que dessus; l'affaire mise en délibération et après avoir recognu le besoin desdites horologes et faict réflexion sur la grande capacité dudit Beyssac, il a esté resolu de le retenir et d'en passer marché avec luy, ce qui a esté faict le 19e suivant; et porte led. marché qu'il fera lesd. mouvements desd. horologes à pandule, comme ceux de Roüen, transportera le gros horologe au lieu qui luy sera indiqué, luy fera marquer les mouvements de la lune et de la mer, et autres conditions dudit marché, par le prix de 50 escus pour chascun, en fournissant par ledit monastère, les matéreaux necessaires audit ouvrage, avec un homme pour l'aider, le tout ainsy que plus amplement est exprimé par le marché, en foy de quoy j'ay dressé le présent acte par le commandement du R. P. prieur, le jour et an que dessus. Signé : Placide Roussel, prieur. »

26 août 1667. — « Le R. P. dom Placide Roussel, prieur de ce monastère, ayant représenté à l'assemblée des sénieurs que l'horologier commençant à travailler au petit horologe suivant son marché, il falloit resoudre si on le laisseroit au lieu où il estoit, ou bien si, suivant l'inclination de MM. les anciens et habitans de la ville, particulièrement de M. le gouverneur, on le placeroit sur le portail de l'église vis-à-vis de l'orgue, pour la commodite d'une monstre au public, la chose mise en délibération, a esté conclu qu'on le transporteroit sur ledit portail, veu que la despense seroit modique, ne consistant qu'à l'application de ladicte monstre et au conduict pour les poids, et

que d'ailleurs, le gros horloge estant posé là où il est maintenant, ledit petit horloge sembloit inutile en ce lieu et la sonnerie importune au chœur. En foy de quoy j'ay dressé le present acte. Placide Roussel, prieur; Paul Le Coq; Michel Prevost; Emilien de Gouvenant; F. Bonaventure Noël. »

Année 1654. — Maîtres reçus : Abraham Parmentier, 19 oct.; Pierre Hubert, fils de Nicolas Hubert, 17 déc.; Paul Rouennier, 28 déc. — Juré apprenti sous David Oultremer, Guill. Du Crocq, 27 janv. — Etienne Bunou, cité comme horloger, 12 août.

Année 1655. — Pierre Hubert cité comme l'un des gardes. — Reçus maîtres : par lettres du Roi du 20 janv. 1640, en faveur de l'heureuse naissance du Roi, Jacques Hubert, 29 janv.; par lettres de Louis XIV, du 30 déc. 1654, Joas Le Blanc, 29 mai; par lettres de la Reine, du 28 oct. 1655, Thomas Agasse, 15 déc. — Jurés apprentis : sous J. Grebauval, pour 6 ans, Noël Hubert, 6 mars; sous Timothée Collet, Nicolas Le Fort, 8 du même mois.

Année 1656. — Le compte de l'Hospice-Général indique la réception, comme fils de maître, d'Etienne Hubert. — Jurés apprentis : Henri Guille, 28 fév.; sous Balthazar Martinot, Pierre Norry, 27 déc.

Année 1657. — On cite comme garde Guill. Tardif, qui avait été élu le 29 déc. 1656. — Reçu maître, Guillaume Cabot, 5 mai.

Année 1658. — Reçus maîtres : par lettres du Roi du 7 juin 1653, en faveur de la joyeuse entree du Roi en Normandie, Jean Tocqueville, dernier janv.; par lettres du duc d'Orléans, du 22 déc. 1651, Etienne Le Prevost, même date; par lettres de la Reine, du 27 mars 1646, en faveur de son avènement à la Régence, Nicolas Le Villain, même date; par lettres du duc d'Orléans, du 20 août, en faveur de sa joyeuse entrée, Guill. Croq, 1er fév.; par lettres du Roi, du dernier janv. 1652, en faveur du titre de duc d'Anjou acquis au frère du Roi, Jean Bache-

lier, 1er fév.; par lettres du duc d'Orléans, du 22 déc. 1651, en faveur de l'heureuse naissance du duc de Valois, Etienne Duquet, 4 nov.; par lettres de la Reine, du dernier juin 1651, Claude Bocquet, 26 nov.

Année 1659. — Balthazar Martinot et Timothée Collet, gardes. Ce dernier avait été élu le 28 déc. 1658. — Reçus maîtres : Guillaume Grebauval, 20 août; par lettres de la Reine, du mois d'av. 1651, Jacques De la Bussière, 17 sept.; par lettres du Roi, du 17 mai 1656, Jean Baillon, 27 sept; par lettres du duc d'Orléans, du 8 nov. 1653, Pierre Guibert, 8 oct. — Juré apprenti, sous Etienne Hubert, Adam Mirey, 30 janvier.

Année 1660. — Balthazar Martinot et Elie Le Febvre, gardes. Ce dernier avait été élu le 27 déc. 1659. — Reçus maîtres : par lettres de la Reine, du 28 oct. 1655, David Lestiergeon, 9 mars; par lettres du duc d'Orléans, oncle de S. M., du 8 nov. 1653, Etienne Noël, 9 avril; par lettres de la Reine, du dernier juin 1651, Franç. Colombel, 21 oct. 1660. — Jurés apprentis : sous Etienne Hubert, Jacques Soyer, 28 fév. 1660; sous Etienne Duquet, Franç. Colombel, 25 mai.

Année 1663. — Jacques Hubert (1) et Jean Baillon, gardes (2). — Reçus maîtres : par lettres du Roi, du 28 nov. 1651, Jean Hesbert, 26 fév.; par lettres du Roi, du dernier janv. 1663, David Dumont, 22 mai; par autres lettres du Roi, du 30 déc. 1654, Timothée De Lorme, 29 déc. — Juré apprenti, sous André Tassel, Louis Le Sueur, 13 déc. 1663.

Année 1664. — Jean Hubert, l'un des gardes; il avait été élu le 27 déc. 1663.

Année 1667. — Jurés apprentis : sous Jean Baillon,

(1) Demeurait, en 1677, proche la porte du Crucifix.

(2) Jean Baillon, maître horloger, était locataire, pour 140 l. par an, d'une maison appartenant aux Consuls, 1663-1672.

Albert Boullier; sous Jacques Hubert, Nicolas Cerisey, 24 janv. 1667.

Année 1671. — Mention de Jean Godquin, horloger.

Année 1673. — Reçu maître, Robert Duval, 14 août 1673.

De 1675 à 1683. — Jacques Le Febvre, horloger, locataire de la maison de l'horloge des Consuls.

Année 1679. — Reçu maître par lettres de bulle du 5 fév. 1672, Pierre De la Voipière, 7 avril.

Année 1691. — Noël Guillebert et Louis Védie, gardes. — Reçus maîtres, comme fils de maîtres, Louis Tassel et Etienne Baillon, 20 mars.

Année 1694. — Reçus maîtres, comme fils de maîtres, Jean Thorelet (1); Jacques Hubert et Nicolas Huet, 28 déc. — Jurés apprentis : François Mallet, 8 nov.; sous Etienne Hubert, Jean Morel, même date; sous Noël Guillebert, Robert Duval, 24 déc. — Cité comme maître horloger, 8 nov. 1694, Elye Le Febvre.

Année 1695. — Reçu maître, Marc-Antoine Le Bons, 10 janv. 1665. — Jurés apprentis : sous Jonas Thorelet, Abraham Congnard, 15 janv.; sous Pascal Hubert, Nicolas Paumier, 16 mars; sous Jacques Hubert, Jacques Fauvel; sous Pierre Tassel, François De Salles, 21 décembre.

Année 1696. — Jacques Hubert et Pierre Tassel, gardes. — Reçus maîtres : Helie Blanchon, fils de Pierre Blanchon, maître (2), 2 mai; Nicolas Duval, fils de Robert Duval, maitre, 9 juillet; Jacques Gloria, ci-devant bourgeois de Dieppe, 10 juillet (3).

(1) Fils de Jean Thorelet, qui avait été reçu le 30 janv. 1646

(2) Pierre Blanchon avait été reçu le 6 mars 1666.

(3) Je suis porté à attribuer à la famille Gloria, de Dieppe, l'établissement d'ateliers d'horlogerie, à Saint-Nicolas-d'Aliermont.

Un Jean Gloria, cité comme bourgeois de Dieppe, fils et héritier de Jean Gloria, 16 janv. 1610 (Tab. de Rouen).

Cette famille habitait, au XVIIIe siècle, une des paroisses de

Année 1697. — Pierre Tassel et Pascal Hubert, gardes.

Année 1701. — Jean Hubert le jeune et Jacques Gloria, gardes. — Reçu maître, Jacques Cabot, fils de Guill. Cabot, précité, 11 mai 1701. — Juré apprenti, sous Etienne Deshayes, Nicolas Alain, 14 fév.. — Autres horlogers : Louis Du Bosc, Claude-François Mare, Pierre Couplier, Nicolas Du Fey.

Année 1702. — Elye Le Febvre et Jacques Gloria, gardes. — Juré apprenti, sous Etienne Hubert, Pierre Le Boullenger, 19 octobre.

Année 1703. — Elye Le Febvre et Pascal Hubert, gardes. — Reçu maître, par suffisance, Jacques Gossier, 9 février.

Année 1704. — Pascal Hubert et Jacques Gloria fils, gardes (1).

l'Alihermont. — 21 mars 1737, inhumation, à Saint-Jacques-d'Alihermont, de J.-B. Gloria, conseiller du Roi, auditeur en la Cour des comptes, âgé de 67 ans. — 21 sep. 1739, inhumation, au même lieu, de Marie Le Page, sa veuve, décédée à l'âge de 60 ans. — 21 oct. 1763, inhumation, à Douvrend, de Jean-Jacques-Isaac Gloria, écuyer, sieur de Douvrendel, auditeur en la Cour des comptes, décédé à l'âge de 52 ans. Il s'était marié à Marie-Anne de Creny, qu'il laissa veuve. La statistique de la Seine-Inférieure, dont la minute existe aux Archives départementales, parle en ces termes de l'horlogerie à Alihermont : « Un genre d'industrie, particulier au département de la Seine-Inférieure, est une fabrique de mouvemens en pendule à ressort, faits en blanc et finis à Paris. Cet établissement existe à Saint-Nicolas-d'Alihermont, canton d'Envermeu, et y remplace, depuis 50 ans, une chaudronnerie considérable qui a disparu. Il occupe aujourd'hui à peu près 60 ouvriers, répartis en 20 ateliers. On en comptait 150 au moins avant 1790, différence qui donne l'idée du décroissement de cette fabrique. Elle produisait de 2,500 à 3,000 mouvements, dont la plus grande partie passait de à l'étranger. Les mouvemens, qui coûtaient en blanc 30 à 36 l., se vendaient 60 l. quand les horlogers les avaient finis. La paix rétablira cette fabrique digne d'être encouragée. 1808. »

(1) La plupart de ces noms sont empruntés aux registres du bailliage de Rouen, au Palais de justice.

Les *Tableaux de Rouen* indiquent comme gardes : De la Voipière, Duval, Guetier, De Sommaval, en 1774; Guetier, De la Voipière, Prevost en 1775; Prevost, Guetier, en 1776; Prevost, Bigot, en 1777; Bigot, Duval, De la Voipière, en 1778; Bigot, De la Voipière, De la Place, en 1779.

Nous citerons comme horlogers au XVIIIe siècle : Pierre Bessin, fondeur, exerçant le métier d'horloger, 1717 (V. Saint-Vivien); Jean Boussart, 1711-1712; Jacques-Innocent Cabot, 1768; Ch. De la Place, 1762-1778 (1); N.-L. De la Motte, 1761; François Du Vivier, rue Grand-Pont, 1759-1764; Gloria, 1753. (Gloria entretient l'horloge des merciers qui avait été achetée chez Framery); Louis Le Desvé, reçu par lettres de bulle, en considération du mariage de S. M., 1726, paroissien de Saint-Laurent en 1750; Le Vasseur, horloger de la cathédrale, démissionnaire en 1776; Etienne Marteau, reçu par lettres de bulle en considération du mariage de S. M., 1726; Thomas Paliard, rue Grand-Pont, 1786; François Porte, rue du Crucifix, 1747-1756; Tournel, 1731. M. Grenier, horloger en 1780, était inventeur d'un balancier de pendule à secondes, qui fut soumis à l'examen de l'Académie de Rouen et obtint son approbation en 1780 (2).

(1) En 1762, il fut chargé de la réparation de l'horloge du collège de Rouen. Arch. de la S.-Inf. D 58, 60.

(2) « Balancier de pendule à secondes, d'une nouvelle construction, par le sieur Grenier, horloger du Vieux-Palais, à Rouen. Rapport de MM. les Commissaires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, 23 février 1780. Imprimerie de Laurent Du Mesnil, rue de l'Ecureuil, 1790. » — Autre memoire sur le même pendule, chez Seyer-Behourt, ventose, an III, avec additions. Imprimerie des Arts, rue Beauvoisine, no 58, an IV de la République française, 1796. »

Notes sur les gouverneurs du Gros Horloge de Rouen.

Nicolas Lambert, aux premières années du XVI[e] siècle. Ce fut lui qui fournit au cardinal d'Amboise l'horloge du château de Gaillon, en 1505. Compte de Gaillon de cette année : « A Jehan Cherfis pour sa paine d'avoir aporté au chastel de Gaillon 1 auloge, 15 s.; à Nicolas Lanber, aulogier, demeurant à Rouen, et à plusieurs autres, 32 l. 15 s. » (Arch. de la S.-Inf. G, 624).

Jacques Lambert fut nommé garde du Gros Horloge, le 2 oct. 1516, en remplacement de Nicolas Lambert (probablement son père), décédé.

On trouve après lui, chargés du même emploi, Vincent et Jean Quesnay, père et fils (1).

La nomination de Nicolas Daniel, comme gouverneur du Gros Horloge, porte la date du 5 août 1568. Il fut destitué « pour cause d'incapacité et d'inhabilité » et remplacé, le 14 avril 1571, par Guillame Petit, qui mourut en fonction, et eut pour successeur, le 22 av. 1578, Claude Quesnay.

A la mort de ce dernier, la place fut donnée par la Ville,

(1) Vincent Quesnay habitait, comme horloger, la paroisse de Notre-Dame-de-la-Ronde dès le 25 juillet 1524 (tab. de Rouen). — 28 av. 1550, baptême d'Etienne, fils de Vincent Quesnay, *orologiarius*, et de Françoise. Parrain, Etienne, de Saint-Père de Chartres, et Barthélemy Hallé; marraine, la mère de Michel Fauveau, de Chartres. — Vincent Quesnay figure, 6 fév. 1550 (v. s.), comme parrain, avec Alphonse Daclainville (Madeleine Daclanville, femme de Jacques Le Seigneur, étant marraine), au baptême de Barthelemy Hallé, fils de Barthélemy Hallé et de Marie Daclainville. Il mourut en 1559 : « Paié à 2 enfants, pour avoir porté les torches du thésor au convoi de Vincent Quesnay, thésaurier, et pour le 1[er] service, 20 d. » Compte de Notre-Dame-de-la-Ronde. Le compte de l'archevêché de Rouen de 1541 mentionne un paiement de 60 l. à Vincent Quesnay, orloger (Arch. de la S.-Inf. G, 128).

le 29 août 1592, à François Royer (et non Roger), qui fut destitué « pour fautes, dégradements et malversations », et vit sa destitution confirmée par une sentence du bailliage du 28 juin 1596. Ce jour-là même, on nomma Clément Hamel, qui décéda le 27 juin 1612, et fut enterré à Notre-Dame-de-la-Ronde (1).

Son successeur fut Noël Hubert, dont la nomination est du 3 juillet 1612, et qui fut cautionné par son père, comme lui horloger, Timothée Hubert (2). Il resta en fonction jusqu'au 29 janv. 1650, époque de sa démission et de la nomination de Balthazar Martinot, qui habitait, comme horloger, la paroisse de Notre-Dame-de-la-Ronde et avait épousé la fille dudit Hubert, le 29 sept. 1636 (3).

Martinot éprouva de grands désagréments de la part de son beau-frère, Philippe Hubert, avec qui, le 24 fév. 1650, il conclut un accord, devant un tabellion de Saint-Gervais, aux termes duquel ils devaient gouverner

(1) 27 juin 1612, ouverture de la terre pour l'inhumation de M. Clément, horloger. — Hamel devait avoir pour associé Jean Grebauval. « Le 10 déc. 1610 (à Notre-Dame-de-la-Ronde), pour l'ouverture de la terre de l'inhumation de Jean Grebauval, horloger du Gros Horloge, 30 s. » — 27 janv. 1613, inhumation de la veuve de Grebauval.

(2) C'était un horloger de la paroisse Saint-Jean. Il eut un fils, appelé comme lui Timothée. Celui-ci épousa, le 25 janv. 1634, Catherine Locquet, qui lui survécut et fit une fondation à l'église de Notre-Dame-de-la-Ronde, le 21 déc. 1672. Elle donna à cette église une maison à l'enseigne du *Poirier d'or*, rue Damiette.

(3) Le mariage se fit en présence de François Martinot, père de l'époux, François Hubert, Guillaume Hubert, un autre Guillaume Hubert, Georges Néel, Fossart, Antoine Fouquet, etc. Le père de l'épouse est appelé, dans l'acte, Timothée; mais ce ne peut être que par erreur, puisque, dans les actes de baptême des enfants issus de ce mariage, on donne constamment à Hubert le prénom de Noël.

l'horloge de la Ville, alternativement pendant 6 mois, et avoir chacun leur apprenti. Les deux beaux-frères ne purent réussir à s'entendre : ils plaidèrent l'un contre l'autre au bailliage; et lorsque Martinot, trop à l'étroit dans la boutique qu'il occupait sous le Gros Horloge, demanda aux échevins qu'il lui fût permis d'en construire une autre, à ses frais, du côté de l'Hôtel Commun, Philippe Hubert, combattit cette demande. Dans une dénonciation adressée au Conseil de la Ville, il accusa Martinot de vouloir « substiliser messieurs les conseillers, entendu qu'il y avoit 10 ou 12 ans qu'ils avoient place chacun à la boutique, et à côté d'eux place pour mettre chacun un compagnon »; il prétendait que le seul but de son concurrent « étoit d'avoir 2 boutiques pour y mettre quelqu'un de ses fils et perdre ainsi tout à fait la chalandise et négosse de son beau-frère » (1).

La famille de Martinot fut nombreuse. Les actes de l'état-civil de Notre-Dame-de-la-Ronde mentionnent les baptêmes de ses enfants : Jean, 9 juillet 1643; Nicolas, 23 déc. 1646 (parrain, Nicolas Thiault, greffier de l'Hôtel Commun); Suzanne, 1649; Anne, oct. 1654; Pierre, déc. 1655; Guillaume, 2 sept. 1657 (parrain, Gilles Varin, sieur d'Hardouville; marraine Louise Ygou); Louis-Zacharie, 18 mars 1661. A ces noms il faut ajouter ceux de Balthazar, parrain de Louis-Zacharie; d'Etienne (2) et de Claude.

(1) Arch. de la Ville, Liasse 333. — Philippe Hubert, horloger, marié à Catherine Locquet, dont il eut plusieurs enfants : Marie baptisée à Notre-Dame-de-la-Ronde, 25 oct. 1648; une autre fille, du même prénom, 29 août 1656; Jeanne, 19 août 1659; Geneviève, inhumée le 3 mai 1661.

(2) Etienne Martinot, fils de Balthazar Martinot et de Catherine Hubert, fut baptisé à Notre-Dame-de-la-Ronde, le 14 déc. 1639, et eut pour parrain, Timothée Hubert, et pour marraine Anne Montfort. Il épousa, le 8 juillet 1668, en la même église, Cécile Meslin, fille de Nicolas Meslin et d'Elisabeth Dumoustier. Il eut

Balthazar Martinot perdit sa femme au bout de 33 ans de mariage. Elle fut inhumée à Notre-Dame-de-la-Ronde, le 10 nov. 1669.

Le 18 fév. 1672, étant alors âgé de 60 ans, il épousa Marie Le Febvre, fille de Charles Le Febvre et de Jeanne Dupuis, âgée seulement de 30 ans. Son fils Etienne signa à l'acte de mariage.

De cette seconde union naquirent Marie-Rose, baptisée le 11 déc. 1672; Pierre, 29 oct. 1673; Elisabeth-Françoise, 20 sept. 1674 (parrain François Le Prévost, écuyer, sieur de Pissy; marraine, demoiselle Elisabeth Coulon); Marie-Anne, 22 oct. 1679 (parrain Ch. de Grouchy; marraine, Anne Le Febvre); Jérémie, 21 janv. 1682 (parrain, Jean Grebauval, secrétaire de l'archevêché); Marguerite, 7 fév. 1686.

Il avait assisté comme témoin, le dernier oct. 1643, avec Pierre Hubert et Jérémie Grebauval, au mariage de Noël Hubert et de Jeanne Chaumont, de Saint-Roch de Paris; le 4 nov. 1685, à l'abjuration de Marie-Anne Hubert, fille d'Etienne Hubert et de Marie Loison.

Il se démit de sa place de gouverneur du Gros Horloge

plusieurs enfants : François, 15 sept. 1673 (parrain, François d'Infreville, écuyer, lieutenant pour le Roi du marquis de Beuvron, au château du Vieux-Palais; marraine, Marie Duval); Pierre, 30 août 1674 (marraine, Catherine Jouvenet); Marie-Anne, 30 juillet 1676 (parrain, Julien Jobey, avocat au Parlement); Etienne, 26 déc. 1677 (parrain, Jean Martinot, prêtre de Notre-Dame-de-la-Ronde; marraine, Marguerite Meslin); François, 13 sept. 1679 (parrain, Jean Baillon; marraine, Anne Meslin); Charles, 4 nov. 1685 (parrain, Ch. Dupuis; marraine, Suzanne Martinot, femme de M. Girard, avocat); Dorothée, juin 1681, décédée au bout de 3 semaines et inhumée, le 13 juillet, en présence de Balthazar Martinot, son grand-père. Etienne Martinot, horloger comme son père, était locataire, pour 36 livres par an (1668-1683), d'une boutique près de l'église Notre-Dame-de-la-Ronde, appartenant à la Fabrique.

en faveur de son gendre, Jean-Baptiste Asselin, le 7 oct. 1694.

Son fils Balthazar, qui avait été reçu horloger comme fils de maître, le 16 nov. 1649, paraît avoir quitté Rouen d'assez bonne heure. Toutefois on constate sa présence en cette ville, le 18 mars 1661, par l'acte de baptême de son frère Louis-Zacharie, dont il fut le parrain.

Je ne puis préciser exactement la date du décès de Balthazar Martinot, le gouverneur du Gros Horloge. On l'indique comme décédé dans l'acte de mariage (7 juillet 1701) d'Anne Martinot, fille du gouverneur du Gros Horloge, avec Bernard Smorty, âgé de 40 ans, fils d'Enothichy Smorty et de Josephe Albertasse, de Messine, domicilié sur la paroisse Saint-André.

Quant à l'épouse, elle était domiciliée sur la paroisse de Notre-Dame-de-la-Ronde, probablement chez sa mère Marie Le Febvre, que l'on voit être locataire, en 1697, d'un petit banc en l'église de cette paroisse, à la lettre C, pour le prix de 1 livre 10 sous par an.

Comme il est d'usage d'indiquer ces sortes de locations sous le nom du mari, on peut supposer que Mme Martinot était veuve, ce qui induit à placer la mort de Balthasar Martinot entre cette année 1697 et le 16 av. 1695, date de l'acte du mariage de sa fille avec Jean-Baptiste Asselin, acte au bas duquel est sa signature. Mais les actes de l'état-civil de Notre-Dame-de-la-Ronde, entre ces deux dates, ne font aucune mention de sa mort, d'où l'on doit conclure qu'elle eut lieu hors de son domicile.

Le mariage de Jean-Baptiste Asselin avec Marie-Rose Martinot fut célébré par Charles-Auguste Coullard La Rivière, curé de Bellencombre, probablement un parent. De ce mariage naquirent Jean-Baptiste, qui eut pour parrain, le 19 sept. 1698, Antoine Asselin, et pour marraine, Barbe Asselin (il est à remarquer qu'on ne voit pas à l'acte la signature de Balthazar Martinot); un autre fils, Michel-Jean-Nicolas, qui eut, le 10 mai 1707, pour

parrain, Michel Asselin, maître des Comptes; un 3[me] fils, Jacques-Gilbert, qui eut, le 6 déc. 1711, pour parrain, Jacques Asselin, conseiller secrétaire du Roi; pour marraine, Marie Guilbert d'Aspremont, veuve de M. Asselin, maître des Comptes, en présence de M. Asselin de Bretteville.

Je me suis étendu sur cette famille Martinot, parce qu'elle est une branche d'une famille d'horlogers très en renom à Paris (1), principalement connue par un Balthazar Martinot, horloger du Roi, ayant, en cette qualité, son logement au Louvre, et cité par Germain Brice, parmi les *Illustres logés sous la grande galerie*.

Peut être, arrivera-t-on à établir que cet artiste était Balthazar Martinot, le fils du maître du Gros Horloge de Rouen (2).

(1) Voir A. Jal, *Dictionnaire biographique et critique* au mot horloger.

(2) « Martinot, horlogeur habile, duquel on voit des ouvrages d'une invention ingénieuse. C'est luy qui a fait une sphère Armillaire mobile, par le moyen d'un mouvement de montre, que l'on voit dans un des cabinets à Versailles, qui est une pièce curieuse dans son espèce. » Germain Brice, *Description nouvelle de la ville de Paris*, 1706, t. I, p. 100.



TABLE

CATHÉDRALE DE ROUEN

ÉGLISES DE ROUEN

CHAPELLES

AUTRES NOTICES RELATIVES A ROUEN

NOTES ARTISTIQUES ET BIOGRAPHIQUES

AUTRES NOTICES







